★ Année 1948. — N° 48 A. N. Le Numéro : 3 francs. Samedi 15 Mai 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **300 fr.** ; ÉTRANGER , **700 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 80e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 14 Mai 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Hommage à la mémoire de Jean Zay.
3. — Motion d'ordre.
4. — Enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945. — Discussion d'une proposition de loi.
M. Grimaud, président de la commission de la justice et de législation.
Adoption de l'article unique.
5. — Adaptation de la sécurité sociale à la situation des cadres. — Discussion d'un projet de loi.
M. Viatte, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.
Adoption des articles et de l'ensemble du projet de loi.
6. — Création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. — Discussion d'une proposition de loi.
Discussion générale : M. Marc Dupuy. — Clôture.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1er.
Deux amendements identiques de MM. J.-R. Guyon et Audeguil : M. J.-R. Guyon. — Adoption.
Adoption de l'article 1er modifié.
Art. 2.
Amendement de M. Audeguil : adoption.
Cet amendement devient l'article 2.
Art. 3.
Deux amendements, soumis à discussion commune, de MM. J.-R. Guyon et Audeguil : MM. J.-R. Guyon, Marceau Dupuy.
Retrait de l'amendement de M. Audeguil.
Adoption de l'amendement de M. J.-R Guyon.
Cet amendement devient l'article 3.
Art. 4.
Amendement de M. Audeguil : MM. Marceau Dupuy, Moussu, président de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article 4 modifié.
Art. 5.
Amendement de M. Audeguil : MM. Marceau Dupuy, le président de la commission. — Adoption.
Amendement de M. J.-R. Guyon : MM. J.-R. Guyon, le président de la commission. — Satisfait.
L'amendement de M. Audeguil devient l'article 5.
Art. 6 : adoption :
Art. 7.
Amendement de M. Audeguil : MM. Audeguil, le président de la commission, Marceau Dupuy, Marc Dupuy, Sourbet, J.-R. Guyon, Paumier. — Adoption au scrutin.
Amendement de M. Marc Dupuy : M. Marc Dupuy. — Retrait.
L'amendement de M. Audeguil devient l'article 7.
Art 8 : adoption.
Art. 9 :
Deux amendements ayant le même objet de MM. J.-R. Guyon et Audeguil : MM. J.-R. Guyon, Audeguil, le président de la commission.
Retrait de l'amendement de M. J.-R. Guyon.
Adoption de l'amendement de M. Audeguil.
Adoption de l'article 9 modifié.
Art. 10 à 13 : adoption.
Sur l'ensemble de la proposition de loi : MM. Audeguil, Marc Dupuy, Ramarony, J.-R. Guyon, Sourbet, Marceau Dupuy.
Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.
7. — Retrait de l'ordre du jour d'une proposition de loi.
Suspension et reprise de la séance.
8. — Ecoles privées des houillères nationales. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet et de propositions de loi.
Discussion générale (*suite*) : MM. Hamon, Gau, Pierre Montel, Blocquaux, Péron, Robert Schuman, président du conseil. — Clôture.
Passage à la discussion des articles.
9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE JEAN ZAY

M. le président. Mes chers collègues, dans quelques heures, suivant une heureuse décision du Gouvernement, un hommage national sera rendu à la mémoire de Jean Zay (*Mmes et MM. les députés se lèvent*), assassiné le 21 juin 1944, au Puits du Diable, près de Cusset, par trois miliciens, dont l'un est actuellement aux mains de la justice.

On connaît désormais les circonstances de ce crime odieux et l'on sait par le récit même de l'un des criminels que Jean Zay est mort en criant: Vive la France!

L'Assemblée nationale voudra sans doute s'associer à cet hommage. En d'autres circonstances déjà et, par exemple, à la Sorbonne le 27 juin 1947, on a célébré la vie et l'œuvre du Français et du républicain qui, né le 6 août 1904 à Orléans, entré à la Chambre en 1932, conseiller général du Loiret, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du conseil dans le deuxième ministère Sarraut, puis ministre de l'éducation nationale dans les cabinets qui se sont succédé depuis celui de M. Léon Blum jusqu'à la guerre, n'a cessé de se consacrer à la défense, au progrès des institutions démocratiques et, spécialement, à l'enseignement.

Son long séjour à la rue de Grenelle, coupé seulement par de fructueux voyages d'information, lui a permis une action dont l'Université française lui demeure reconnaissante. Jean Zay, fort instruit lui-même, lauréat du concours général des lycées et des collèges, croyait fortement à l'émancipation du peuple par l'instruction. Il était tout dévoué à l'école de la République, à cette école laïque instituée par son illustre fondateur et soutenue par tous ses défenseurs, comme le plus efficace et le plus puissant moyen de la fraternité nationale.

Mais, avec ceux qui se sont penchés sur l'organisation de notre enseignement, encore disjoint, il avait compris que le temps était venu de raccorder sur un plan général les différents enseignements. Son projet, adopté par le conseil des ministres, le 2 mars 1937, et déposé trois jours plus tard sur le bureau de la Chambre des députés, unifie l'enseignement primaire, transforme les classes élémentaires des lycées en écoles publiques, réserve à l'enfance laborieuse l'accès au second degré, organise l'orientation des esprits et le choix intelligent du genre d'études auquel seront appelés les élèves.

Vaste conception qui témoigne chez ce ministre, jeune lui-même, d'une singulière maturité d'esprit. La maison que nous voulons construire sera, écrivait Jean Zay, « claire et aérée », conforme à la raison et ouverte à la vie; la justice sociale n'exige-t-elle point que, quel que soit le point de départ, chacun puisse aller dans la direction choisie aussi loin et aussi haut que ses aptitudes le lui permettront... L'école unique, telle qu'elle s'affirme dans ce projet, sera tout à la fois une œuvre de justice et un instrument de progrès social.

Cette mise en ordre de l'Université, ce programme équitable et rationnel que l'expression d' « école unique » traduit au reste dans une formule souvent mal interprétée, valurent à Jean Zay des attaques passionnées. La guerre, où son attitude fut irréprochable, comme l'affirme et le démontre l'arrêt rendu le 5 juillet 1945, par la cour d'appel de Riom, ne fit qu'exciter ses affreux adversaires.

Pour lui nuire, et dans l'espoir même de le perdre, les amis français des Allemands, plus odieux que les Allemands eux-mêmes, publièrent, à la suite d'un vol, ce qu'ils ont appelé ses « carnets secrets ». Aujourd'hui, cette haineuse tentative qui révèle le courage patriotique de Jean Zay en face de la guerre, est un de ses meilleurs titres au respect et à la reconnaissance des Français.

Il avait, malgré le régime spécial que la loi réservait à sa fonction, voulu rejoindre à l'armée cette jeunesse pour l'éducation de laquelle il avait, pendant quarante mois travaillé. Et, je suis peut-être mieux placé que quiconque pour en témoigner, c'est pour continuer la lutte, conformément aux engagements formels pris devant le président du Sénat et moi-même par le gouvernement de Vichy, que Zay s'est embarqué sur le *Massilia*. A cette date, c'est le gouvernement de Vichy qui a manqué à son devoir, à l'honneur et à ses engagements. C'est lui qui a transformé l'affaire du *Massilia* en un guet-apens odieux, contre lequel j'ai déjà eu l'occasion d'élever une protestation que je renouvelle: les passagers du *Massilia*, que l'on fit tour à tour insulter et poursuivre, étaient des adversaires de l'armistice, des patriotes décidés à aller chercher la victoire sur les terres d'où elle devait nous revenir.

Cependant, Jean Zay est arrêté, sans qu'on le laisse embrasser sa femme et son enfant. Il est écroué le 20 août 1940, puis condamné à la déportation et à la dégradation militaire; le tribunal qui l'a jugé est le même qui a jugé le général de Gaulle. Zay a passé au régime du droit commun les derniers mois de sa détention cellulaire à la maison d'arrêt de Riom. Ne pouvant lui rendre visite, puisqu'on m'en avait refusé l'autorisation, j'allais, chaque mois, prendre de ses nouvelles, à quelques pas de la prison, près de Mme Jean Zay, à qui je veux adresser, pour son énergie, l'expression de notre admiration respectueuse.

Ce que Jean Zay a pensé, dans sa prison, nous le savons maintenant par ce livre admirable qui s'appelle *Souvenirs et solitude:* c'est le récit de ses misères, de ses souffrances, mais aussi la preuve de sa sérénité, de son optimisme. Il cultive son jardin, ce n'est pas une métaphore: il a remué et ensemencé les quelques mètres carrés de sa cour. Il cueille chaque rayon de soleil. Il réfléchit, il ne perd pas un seul moment sa confiance dans les destinées de la France. Décidément, il y a en lui du Vauvenargues.

Mesdames, messieurs, l'histoire associera le nom de Jean Zay à quelques autres, à celui de Georges Mandel, dont nous avons connu aussi l'inflexible patriotisme et le lucide esprit de prévision. On s'étonnera qu'il se soit trouvé de prétendus Français assez immondes pour s'emparer de ces prisonniers et les abattre à coups de mitraillettes. Tous ces crimes ont été commis avec préméditation; ils sont impardonnables. Pour nous, inclinons-nous avec douleur et admiration devant ces pures victimes de la foi nationale et de la foi républicaine: que leur souvenir soit pour notre Assemblée un exemple, une lumière! (*Applaudissements unanimes.*)

— 3 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. En attendant que la présence de M. le ministre de l'éducation nationale permette de reprendre le débat sur les écoles des houillères, et conformément à la décision prise hier soir par l'Assemblée, nous allons examiner une ou plusieurs des affaires qui ont été inscrites en tête de l'ordre du jour de la présente séance.

— 4 —

ENQUETE SUR LES EVENEMENTS SURVENUS EN FRANCE DE 1933 A 1945

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Jaquet et plusieurs de ses collègues abrogeant l'article 4 de la loi n° 46-1908 du 31 août 1946 ayant pour objet une enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

La parole est à M. Grimaud, président de la commission de la justice et de législation.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission.* Mes chers collègues, je me substitue à M. Valentino qui n'est pas présent pour défendre son rapport et que je vous prie d'excuser.

La question soumise à l'Assemblée ne doit pas soulever de longs débats. La loi du 31 août 1946 a confié l'enquête sur les événements qui se sont déroulés en France de 1933 à 1945 à une commission composée de 42 parlementaires et de 18 membres représentant les organisations de la Résistance.

L'article 4 de cette loi prévoyait que le rapport d'enquête devait être déposé dans le délai d'un an. Malgré toute sa diligence, cette commission s'est trouvée devant une tâche considérable et il ne lui a pas été possible de terminer ses travaux dans le délai voulu. C'est pourquoi les membres de cette commission d'enquête ont déposé une proposition de loi tendant à abroger le délai qui lui avait été imparti pour l'accomplissement de sa mission.

Votre commission de la justice a examiné la question. Elle a estimé, s'appuyant sur des précédents, qu'il n'était pas possible de laisser fonctionner la commission sans lui impartir un délai et qu'en conséquence le délai prévu par l'article 4 devait être prorogé jusqu'au 31 décembre 1948.

Je dois rappeler que, pour la commission d'enquête sur l'affaire Stavisky, le délai avait été prorogé trois fois.

Dans ces conditions, nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir modifier l'article 4 et de dire que le rapport devra être déposé le 31 décembre 1948 au plus tard.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — L'article 4 de la loi n° 46-1908 du 31 août 1946 est ainsi modifié:

« Le rapport d'enquête devra être déposé le 31 décembre 1948 au plus tard. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger

comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 46-1908 du 31 août 1946, ayant pour objet une enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

SITUATION DES CADRES DANS LA SECURITE SOCIALE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

1° Pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:

M. Pierre Laroque, maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale;

M. Netter (Francis), directeur-adjoint à la direction générale de la sécurité sociale;

M. Legras (Marcel), chef de cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale.

2° Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Pouillot, administrateur civil à la direction du budget;

M. Rosenwald, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Viatte, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Charles Viatte, *rapporteur.* Le projet soumis au vote de l'Assemblée tend à régler définitivement une question qui, en son temps, avait soulevé d'assez grosses difficultés.

Il s'agit de la situation créée par l'intégration des cadres dans le régime général de sécurité sociale.

Vous vous souvenez sans doute, mes chers collègues, que l'ancienne législation des assurances sociales ne visait pas les salariés dont la rémunération dépassait un certain plafond de ressources. Cependant, la catégorie de salariés qui comprend essentiellement ce que l'on appelle les cadres, c'est-à-dire les ingénieurs et les techniciens, s'était créé — surtout à la suite de la conclusion de conventions collectives en 1936 — différents régimes de prévoyance et de retraite, de façon à s'assurer sensiblement les mêmes avantages que si elle avait bénéficié de la législation sur les assurances sociales.

Lors de la réforme réalisée par les ordonnances des 4 octobre et 19 octobre 1945, ces efforts furent brisés, puisque le plafond de ressources se trouvait supprimé, tous les salariés étant intégrés à la sécurité sociale.

Il semble que l'émotion qui s'était alors élevée, surtout parmi les organisations de cadres ,était justifiée du fait que certaines dispositions transitoires n'avaient pas été suffisamment étudiées.

A plusieurs reprises, d'ailleurs, la question a été évoquée devant les deux Assemblées constituantes. Ceci s'est traduit par la convocation d'une commission paritaire, comprenant des représentants de l'administration du ministère du travail et des organisations de cadres, chargée d'étudier les remèdes à apporter aux difficultés soulevées.

Les travaux de cette commission paritaire ont abouti au dépôt du projet de loi qui vous est présenté. Je dois dire cependant qu'après le dépôt de ce projet, les conversations ont continué entre l'administration et les représentants des organisations de cadres. C'est pourquoi vous constaterez quelques différences entre le texte initial déposé par le Gouvernement et le rapport qui vous est soumis.

En effet, j'ai eu le souci, en tant que rapporteur de la commission du travail, de participer à une des réunions de la commission paritaire, de façon à m'assurer que l'accord était bien complet entre organisations de cadres et administration. C'est cet accord que j'ai pris soin de soumettre à une première délibération de la commission du travail.

J'ai dû, par la suite, établir un rapport supplémentaire, d'abord parce qu'on m'a fait, tant au ministère du travail qu'au ministère des finances, certaines observations, ensuite parce que les cadres eux-mêmes ont demandé une modification du rapport.

Votre commission du travail, en présence de la thèse du Gouvernement et de celle des cadres, thèses qui diffèrent encore sur deux points que j'indiquerai tout à l'heure, a cru devoir se ranger, à l'unanimité, à l'avis des organisations de cadres, qui n'était, en définitive, que la traduction de promesses formelles qui leur avaient été faites par le ministre du travail de l'époque, M. Croizat, dans une lettre en date du 4 février 1947.

Quels sont les deux points en litige ? Le premier concerne une modification du régime de l'assurance-vieillesse.

Le projet initial comportait que l'allocation aux vieux travailleurs pourrait être récupérée lorsque l'actif de la succession du bénéficiaire dépasserait un million de francs.

La commission du travail a disjoint cette disposition et nous vous demandons de maintenir cette disjonction. En effet, l'ensemble du régime de l'assurance-vieillesse est repris. Il nous semble donc préférable de revoir cette question au moment de la discussion du rapport de notre collègue M. Meck sur la réforme de l'assurance-vieillesse et de ne pas la traiter à propos d'un texte qui ne vise qu'une partie des assurés sociaux.

L'autre difficulté, la plus grande, est celle qui concerne la fixation du plafond des cotisations à la sécurité sociale. L'ordonnance du 4 octobre 1945 et les textes qui l'ont modifiée indiquent que le plafond de salaire soumis à cotisation sera fixé par arrêté. Ce plafond est actuellement de 228.000 francs. Les cadres, qui se sont constitué un régime complémentaire au bénéfice de l'article 18 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, préfèrent voir instituer dans les textes une échelle mobile. Ils demandent, conformément à la promesse qui leur en a été faite, que le plafond de salaire soit fixé à 6.000 heures de travail, la définition étant celle inscrite dans d'autres textes: 6.000 fois le salaire horaire minimum du manœuvre de la région parisienne.

L'administration des finances fait à cette demande deux objections. La première est, dit-elle, que le Parlement n'aura plus aucun moyen de contrôle sur l'ensemble du régime de la sécurité sociale. Je crois que, s'il y a là un inconvénient certain, il est d'autres moyens d'y remédier que la fixation du plafond.

La deuxième objection est la suivante. Cette clause, nous dit-on, se comprend en période de salaires réglementés, mais ne signifiera pas grand'chose si l'on revient à la liberté des salaires.

La commission du travail fait observer que ce n'est pas seulement dans ce cas qu'est introduite une échelle mobile. Toute la législation actuelle des allocations familiales, en particulier, est fondée sur la référence au salaire horaire légal garanti. On ne comprendrait pas que l'on maintienne cette clause pour les allocations familiales et qu'on s'y oppose pour la sécurité sociale.

Compte tenu de ces arguments, la commission du travail, à l'unanimité, demande à l'Assemblée de donner satisfaction aux revendications, qu'elle estime légitimes, des organisations de cadres. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — § 1er. — Les dispositions de l'article 5, paragraphe premier de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, modifiée, sont complétées comme suit:

« Toutefois, ne sont pas prises en considération dans l'appréciation des ressources ci-dessus, les retraites de vieillesse ou d'invalidité servies par les institutions de prévoyance visées à l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945. »

« § 2. — Les dispositions de l'article 5, paragraphe 2, de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 modifiée sont remplacées par les suivantes:

« § 2. — Est passible d'une amende de 6.000 à 120.000 francs quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir ou faire obtenir ou tenter de faire obtenir des allocations qui ne sont pas dues, sans préjudice des peines résultant de l'application d'autres lois s'il y échet.

« Sera puni d'une amende de 6.000 à 120.000 francs et, en cas de récidive dans le délai d'un an, d'une amende de 120.000 à 500.000 francs tout intermédiaire convaincu d'avoir offert ou fait offrir ses services, moyennant émoluments convenus à l'avance, à une personne en vue de lui faire obtenir le bénéfice de l'allocation qui peut lui être due. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les dispositions de l'article 31 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre

1945 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« *Art.* 31. — Les cotisations des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail, sont assises sur l'ensemble des salaires ou gains perçus par les bénéficiaires de chacune de ces législations. Toutefois, les rémunérations dépassant par an un montant fixé à 6.000 fois le salaire horaire minimum légal du manœuvre ordinaire de l'industrie des métaux dans le département de la Seine ne sont comptées que pour ce montant. Le règlement d'administration publique détermine les modalités particulières applicables au calcul des cotisations dues par les non-salariés. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les dispositions de l'article 27 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« *Art.* 27. — L'indemnité journalière est égale à la moitié du gain journalier de base sans pouvoir être supérieure au soixantième du gain mensuel maximum entrant en compte pour le calcul des cotisations dues pour un assuré dont le salaire est réglé mensuellement.

« Toutefois, pour les assurés ayant trois enfants ou plus à charge au sens de l'article 23, cette indemnité est portée aux deux tiers du gain journalier de base à partir du trente et unième jour qui suit le point de départ de l'incapacité de travail, sans pouvoir dépasser le quarante-cinquième du gain mensuel maximum entrant en compte pour le calcul des cotisations dues pour un assuré dont le salaire est réglé mensuellement.

« Le gain journalier de base est déterminé suivant les modalités prévues par le règlement général d'administration publique d'après la ou les dernières payes antérieures à la date de l'interruption du travail. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les dispositions de l'article 35 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« *Art.* 35. — Les prestations attribuées par les caisses primaires comprennent obligatoirement:

« 1° La couverture des frais de toute nature pour permettre au malade de guérir et de recouvrer sa capacité de gain;

« 2° En ce qui concerne l'assuré lui-même, à l'exclusion des membres de sa famille, une allocation mensuelle égale à la moitié du salaire dont l'intéressé se trouve privé du fait de la maladie dans la limite de la moitié du salaire mensuel maximum entrant en compte pour le calcul des cotisations dues pour un assuré dont le salaire est réglé mensuellement.

« Toutefois, lorsque l'assuré a trois enfants ou plus à sa charge au sens de l'article 23, l'allocation mensuelle est portée aux deux tiers du salaire défini à l'alinéa précédent, sans pouvoir être supérieure aux deux tiers du salaire mensuel maximum entrant en compte pour le calcul des cotisations dues pour un assuré dont le salaire est réglé mensuellement.

« Dans le cas où survient, postérieurement à l'ouverture du bénéfice de l'assurance de longue maladie, une augmentation générale des salaires intéressant la catégorie à laquelle appartient l'assuré, le taux de l'allocation mensuelle est revisé sur la base du salaire normal de cette catégorie, avec effet de la date d'application de l'augmentation des salaires.

« Il appartient à l'assuré de demander à la caisse primaire qui lui sert l'allocation mensuelle la revision du taux de celle-ci, en produisant les justifications utiles et, notamment, une attestation délivrée par l'employeur qui l'occupait au moment de la première constatation médicale de la maladie ou de l'accident. En cas de doute, la caisse primaire prendra l'avis de l'inspecteur du travail. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 73 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 sont abrogées et remplacées par les suivantes:

« Ce capital, qui ne peut être inférieur à 2.500 F ni supérieur à trois fois le salaire maximum mensuel servant de base au calcul des cotisations dues pour un assuré dont le salaire est réglé mensuellement, est accordé même en cas de décès survenu, soit à la suite d'un accident du travail, soit pendant le service militaire obligatoire, soit au cours d'une période d'appel sous les drapeaux ou de mobilisation, soit au cours d'une période de présence sous les drapeaux comme volontaire en temps de guerre. » — (*Adopté.*)

Art. 6. — Il est ajouté à l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 un article 127 *bis* ainsi conçu:

« *Art.* 127 *bis.* — Les travailleurs salariés ou assimilés, qui ont été exclus du régime général des assurances sociales pendant tout ou partie de la période écoulée du 1er juillet 1930 au 1er janvier 1947 du fait que le montant de leur rémunération était supérieur au chiffre limite d'assujettissement aux assurances sociales, peuvent, quel que soit leur âge au 1er janvier 1947 et même s'ils n'exercent plus à cette date une activité salariée, être intégralement rétablis, au regard de l'assurance vieillesse, dans les droits qu'ils auraient eus si le régime général des assurances sociales leur avait été applicable pendant cette période.

« A cet effet, les intéressés devront effectuer dans les douze mois du jour de la promulgation de la présente disposition, à la caisse primaire de sécurité sociale de leur dernier lieu de travail, un versement égal au montant des cotisations qui auraient été acquittées pendant ladite période, au titre de l'assurance vieillesse, pour le compte d'un travailleur dont la rémunération aurait été égale au chiffre limite d'assujettissement aux assurances sociales.

« Lorsque les intéressés ont bénéficié, au cours de cette période, soit d'un régime de retraites constituées auprès d'une institution visée à l'article 35 du décret du 28 octobre 1935 modifié, soit d'un contrat individuel ou collectif souscrit auprès d'une entreprise régie par le décret du 14 juin 1938 ou auprès d'une caisse nationales d'assurance en vue de la constitution de retraites ou de capitaux en cas de vie ou de décès, soit d'une affiliation à une caisse autonome mutualiste, ces institutions ou organismes sont tenus, sur la demande des intéressés et nonobstant toutes dispositions législatives ou contractuelles contraires, de procéder, à concurrence de la somme visée à l'alinéa précédent, au transfert, à la caisse primaire de sécurité sociale, de tout ou partie des réserves mathématiques correspondant à la valeur des droits acquis par les bénéficiaires, en cours d'acquisition ou même simplement éventuels.

« La date d'entrée en jouissance de la rente ou pension attribuée aux bénéficiaires du présent article, âgés d'au moins soixante ans au 1er avril 1946, est fixée au premier jour du trimestre civil suivant la promulgation de la présente disposition.

« Les pensions ou rentes liquidées antérieurement à la date du versement effectué par leur titulaire au titre du présent article seront revisées avec effet du premier jour du trimestre civil suivant la promulgation de la présente disposition. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Pour les travailleurs salariés ou assimilés qui, postérieurement au 30 juin 1946, sont devenus assurés sociaux obligatoires en application des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, les périodes, pendant lesquelles les intéressés ont occupé antérieurement à la date d'effet de leur immatriculation un emploi salarié ou assimilé leur ayant procuré une rémunération d'un montant supérieur au chiffre limite d'assujettissement aux assurances sociales, sont assimilées, en vue de l'application des dispositions de l'article 80 de l'ordonnance susvisée, à des périodes d'immatriculation au régime général des assurances sociales. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Le bénéfice des dispositions des chapitres III et V du titre II de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, sur le régime des assurances sociales applicable aux salariés des professions non agricoles, peut être demandé par les travailleurs salariés ou assimilés qui, antérieurement au 1er juillet 1946, étaient exclus du régime général des assurances sociales du fait d'une rémunération supérieure au plafond d'assujettissement, si la première constatation médicale de la maladie, de l'accident ou de l'état d'invalidité est antérieure de moins de trois ans au 1er avril 1947.

« Les intéressés devront avoir occupé un emploi salarié ou assimilé depuis un an au moins au début du trimestre civil au cours duquel est survenu la maladie, l'accident ou l'état d'invalidité et justifier, soit qu'ils ont travaillé au moins pendant 240 heures au cours de cette année, dont 60 heures au cours du trimestre civil précédent celui de la première constatation médicale de la maladie, de l'état d'invalidité ou de l'accident, soit qu'ils se sont trouvés pendant une période équivalente en état de chômage involontaire constaté.

« Les prestations d'assurance de longue maladie ne pourront être servies que jusqu'à l'expiration du délai de trois ans à compter de la date de la première constatation médicale. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Les travailleurs salariés ou assimilés qui, antérieurement au 1er juillet 1946, étaient exclus du régime général des assurances sociales du fait d'une rémunération supérieure au plafond d'assujettissement, peuvent prétendre, pour eux-mêmes et leurs ayants droit au bénéfice des dispositions du chapitre IV du titre II de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 pour les accouchements survenus dans les dix mois suivant la date d'effet de l'immatriculation et au plus tard le 1er février 1948.

« Les intéressés devront avoir occupé un emploi salarié ou assimilé depuis dix mois au moins au moment de l'accouchement et justifier soit qu'ils ont travaillé pendant au moins soixante heures au cours des trois mois précédant la date de la première constatation médicale de la grossesse, soit qu'ils se sont trouvés pendant une durée équivalente en état de chômage involontaire constaté. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Le salarié qui veut bénéficier des dispositions des articles 8 et 9 de

la présente loi devra adresser sa demande à la caisse primaire de sécurité sociale dont relève l'employeur qui l'occupait en dernier lieu avant la première constatation médicale de la maladie ou de la grossesse.

« Cette demande devra être présentée dans les trois mois suivant la promulgation de la présente loi et devra être appuyée d'un certificat dûment motivé.

« Les bénéficiaires de l'article 8 ci-dessus ne pourront prétendre à aucun rappel pour la période de longue maladie ou d'invalidité antérieure au 1er septembre 1947.

« Les prestations prévues à l'article 9 ci-dessus ne pourront être versées pour la période de grossesse antérieure au 1er avril 1947. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Les prestations en espèces versées aux bénéficiaires des articles 8 et 9 ci-dessus seront calculées sur le salaire de base qui aurait été retenu si le régime général des assurances sociales leur avait été appliqué. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Les travailleurs salariés ou assimilés, qui ont été affiliés obligatoirement aux assurances sociales postérieurement au 1er juillet 1946 en vertu de dispositions légales ou réglementaires, pourront résilier en tout ou en partie les contrats qu'ils avaient souscrits en vue de la couverture des risques maladie, maternité et invalidité (soins) antérieurement à la date à laquelle leur affiliation a été rendue obligatoire. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE BORDEAUX

Discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de MM. Jean-Raymond Guyon, Liquard et Sourbet tendant à la création du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, je voudrais formuler certaines observations sur la proposition de loi qui nous est soumise.

Tout d'abord, l'Assemblée aurait lieu d'être surprise qu'en une telle matière on l'invite à légiférer pour la création d'un organisme qui, à notre avis, est absolument superétatoire. Il existe, en effet, pour le même objet, un comité départemental des vins de Bordeaux, qui a été créé en 1931 par le conseil général de la Gironde et qui est particulièrement qualifié pour la défense de ces vins.

Au surplus, la création d'un tel organisme pourrait nous faire souvenir des conditions dans lesquelles le comité interprofessionnel des vins de Bordeaux fut créé et quelle fut son origine.

C'est d'abord une création de Vichy. Constitué en 1943, il fut continué plus tard par un arrêté pris par le commissaire de la République. Mais il faut rappeler que ce comité interprofessionnel, sous l'occupation, avait pour but à l'origine, d'organiser le pillage de nos vins. On prétendait à cette époque que c'était évidemment pour l'exportation et chacun sait bien qui, à ce moment-là, bénéficiait de l'exportation de nos vins de Bordeaux.

C'est pourquoi, pour le rôle que se fixe le conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux, il n'est point nécessaire qu'intervienne une loi. Les viticulteurs, les négociants, les coopérateurs ont déjà leurs organisations professionnelles auxquelles ils adhèrent librement.

Nous voyons, par conséquent, dans la constitution de ce comité interprofessionnel des vins, une forme d'étatisation et je voudrais, à cette occasion, rappeler que, sur les bancs de cette Assemblée, on s'est souvent élevé contre ces comités, contre cette emprise, disait-on, de l'Etat sur l'industrie, sur l'agriculture et sur le commerce.

Or, on nous propose maintenant un comité qui sera une autre forme de cette étatisation qui a été reprochée à maintes reprises.

Telles sont les remarques que je voulais présenter. Cependant, je voudrais également préciser que, dans ces conditions, la loi intervient pour imposer une certaine contrainte, en particulier aux viticulteurs.

En effet, si l'on examine le projet, on constate que M. le rapporteur — je regrette qu'il n'ait pu exposer son rapport — se montre très prudent en ce qui concerne les moyens de financement. Il laisse, bien entendu, à l'Assemblée le soin d'intervenir.

Il est proposé, d'une part, que l'Assemblée délègue une partie de sa souveraineté pour autoriser cet organisme à prélever des « redevances », et chacun sait que ce terme n'est pas bien accueilli par les viticulteurs et les paysans. Il est proposé, d'autre part, la création de taxes.

Une contradiction m'étonne.

Il y a quelques jours, des voix éloquentes, venues de toutes les parties de cette Assemblée, se sont élevées pour montrer combien était lourde la charge de la superfiscalité qui pèse sur les vins et pour signaler les raisons pour lesquelles il faut la réduire et ne pas superposer les taxes sur les vins. Ces principes ont été admis, puisque, par son vote, l'Assemblée s'est prononcée favorablement. Or, voici que l'on propose maintenant d'établir une taxe.

Cela ne correspond guère à la politique de baisse que le Gouvernement a définie à maintes reprises.

En effet, aujourd'hui, en nous proposant la création d'un conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, on nous invite à instituer des redevances, des taxes.

Le projet qui est aujourd'hui soumis à l'Assemblée imposerait une contrainte aux viticulteurs, car il ne leur laisserait pas la liberté d'adhérer ou non à cet organisme. Au contraire, ils seraient obligatoirement tenus de cotiser, alors qu'ils ne sont pas tous partisans de cette mesure.

L'Assemblée se montrerait donc sage en laissant aux organismes de ce genre le soin d'assurer leur vie et, par conséquent, en repoussant le projet qui lui est soumis par le Gouvernement, projet que, je le répète, les viticulteurs ne peuvent pas accepter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

(*M. Marcel Roclore, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, Vice-président.

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

Rôle du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

« Art. 1er. — Il est créé un établissement doté de la personnalité civile qui, sous la dénomination de conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux et à dater de la publication de la présente loi, prend lieu et place de l'organisme institué par l'arrêté du commissaire de la République de la région de Bordeaux en date du 22 février 1945, ce texte et les textes subséquents étant de ce fait abrogés :

« Le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (C. I. V. B.) est chargé :

« 1° De procéder à toutes études concernant la production, le régime des prix, la commercialisation du vin de Bordeaux et de jouer auprès des pouvoirs publics, à la demande de ces derniers, un rôle consultatif sur toutes les questions ayant trait à la politique viti-vinicole ;

« 2° De développer, tant en France qu'à l'étranger, par tous les moyens appropriés, la réputation et la demande des vins de Bordeaux à appellation contrôlée ;

« 3° D'assurer aux consommateurs la qualité des vins qui leur sont offerts en délivrant, le cas échéant, un label de garantie qui sera déposé en remplissant les formalités prévues par l'article 2 de la loi du 23 juin 1857, modifiée par les lois subséquentes et dont il pourra, dès lors, revendiquer la propriété exclusive dans les conditions de ladite loi. Ce label sera accordé aux viticulteurs, coopérateurs et négociants pour tous les lots agréés, après examen anonyme dans les conditions fixées par une réglementation spéciale homologuée par les pouvoirs publics ;

« 4° De procéder à toutes enquêtes d'ordre économique qui lui seraient nécessaires pour l'établissement du bilan des ressources et des biens et, d'une manière générale, pour mener à bien les tâches qui lui incombent ;

« 5° D'établir dans son sein un contact permanent de la viticulture et du commerce en vue de faciliter dans le cadre de cette entente le règlement de toutes les questions communes à ces professions. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, déposés l'un par M. Jean-Raymond Guyon, l'autre par MM. Audeguil, Ramarony et Marceau Dupuy, qui tendent à rédiger comme suit le 5e alinéa (3°) de l'article 1e :

« 3° D'assurer l'application et le contrôle effectif des décrets d'appellation d'origine, de manière à garantir aux consommateurs du vin de Bordeaux la qualité correspondant à l'appellation sous laquelle il leur est livré. »

La parole est à M. Jean-Raymond Guyon.

M. Jean-Raymond Guyon. Mon amendement a pour objet d'accorder aux consommateurs une garantie supplémentaire, ce que je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement commun de M. Jean-Raymond Guyon et de M. Audeguil.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, modifié par l'amendement adopté.

(L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 2.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

Composition du conseil.

« Art. 2. — Le conseil est composé paritairement de deux délégations:

« 1° Une délégation de viticulteurs comprenant quatorze membres: huit membres élus par la fédération des syndicats des grands vins de Bordeaux à appellation contrôlée pour représenter chacune des huit régions d'appellation contrôlée telles qu'elles sont délimitées par ladite fédération.

« Les six autres membres sont les suivants:

« *a*) Un représentant élu de la fédération des syndicats des grands vins de Bordeaux à appellation contrôlée, en tant que telle;

« *b*) Un représentant élu de l'union des crus classés en 1855;

« *c*) Un représentant élu de la fédération des caves coopératives;

« *d*) Un représentant élu de la ligue des viticulteurs;

« *e*) Deux représentants, résidant en Gironde, du comité national des appellations d'origine.

« Aucune personne exerçant la profession de négociant, commissionnaire, courtier ou une profession connexe ne pourra faire partie de la délégation viticole;

« 2° Une délégation de négociants composée de quatorze membres élus par les syndicats de négociants qui en forment la base et répartis comme suit:

« Cinq membres du syndicat des négociants en vins et spiritueux de Bordeaux et de la Gironde;

« Deux membres du syndicat du commerce en gros des vins et spiritueux de l'arrondissement de Libourne;

« Deux membres du syndicat des négociants et commissionnaires du Blayais et du Cubzacais;

« Deux membres de l'union bordelaise du commerce des vins;

« Un membre du syndicat des négociants en vins et spiritueux du Médoc;

« Un membre du syndicat des négociants en vins de la région des grands vins blancs de la Gironde;

« Un représentant du négoce des places de consommation désigné par le syndicat national des négociants.

« La durée du mandat des membres du conseil est de trois ans. Ils sont rééligibles.

« Indépendamment des délégations ci-dessus, font également partie du conseil à titre délibératif:

« *a*) Quatre membres du conseil général de la Gironde, désignés par cette assemblée;

« *b*) Deux représentants du personnel agricole, désignés par la section syndicale des ouvriers agricoles;

« *c*) Deux représentants du personnel ouvrier travaillant chez les négociants en vins, désignés d'un commun accord par la C. G. T. et la C. F. T. C.;

« *d*) Un représentant du commerce de détail élu par la confédération nationale des hôteliers, restaurateurs et détaillants.

« Chacun des organismes ou syndicats élira également des membres suppléants en nombre égal aux membres titulaires tels qu'ils sont précisés ci-dessus. Ces membres suppléants ont le droit d'assister aux séances en qualité d'auditeurs. Ils ont voix délibérative lorsqu'ils remplacent un membre titulaire absent. Ils ne peuvent pas cumuler la représentation de plusieurs titulaires.

« Assistent de droit aux réunions à titre consultatif:

« *a*) Le président du syndicat des courtiers en vins de la Gironde ou son représentant;

« *b*) Les personnalités suivantes:

« Un inspecteur général de l'économie nationale;

« Un inspecteur général de l'agriculture;

« Le directeur des contributions directes ou son représentant;

« L'inspecteur principal du service de la répression des fraudes ou son représentant;

« L'ingénieur en chef des services agricoles ou son représentant;

« Le directeur de la station œnologique ou son représentant.

« Dans le cas où des modifications seraient apportées à l'organisation professionnelle de la viticulture ou du commerce, la répartition des sièges ci-dessus pourra être modifiée par décision du conseil dans les conditions prévues à l'article 6. »

MM. Audeguil, Ramarony et Marceau Dupuy ont présenté un amendement ayant pour objet de rédiger comme suit l'article 2:

« Le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux sera composé de la manière suivante:

« 16 délégués des producteurs élus dans chaque appellation par le ou les syndicats représentatifs;

« 8 délégués du conseil général de la Gironde en exercice;

« 12 délégués des divers syndicats de négociants en vin de la Gironde;

« 1 délégué de la fédération des caves coopératives de producteurs de la Gironde;

« 1 délégué des coopératives de consommation;

« 1 délégué des syndicats ouvriers agricoles;

« 1 délégué du commerce de détail;

« 2 délégués du syndicat des courtiers;

« 1 délégué de l'hôtellerie.

« Aucune personne exerçant la profession de négociant, commissionnaire ou courtier en vins ou une profession connexe ne pourra représenter les groupements de producteurs.

« La durée du mandat des membres du conseil est de trois ans. Ils sont rééligibles.

« Pourront assister aux réunions du conseil, à titre consultatif:

« Les délégués des ministères des finances, de l'économie nationale, de l'agriculture;

« Le directeur des services agricoles, l'inspecteur principal du service des fraudes, les directeurs des contributions directes et indirectes, le directeur de la station œnologique;

« Le président de la chambre de commerce de Bordeaux ou son représentant. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 3.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

Présidence, vice-présidence, délégués généraux, bureaux.

« Art. 3. — Le conseil est présidé par un membre de la délégation des viticulteurs que celle-ci élit, le vice-président étant choisi parmi les membres de la délégation des négociants et élu par elle. Ils sont nommés pour un an et rééligibles.

« En outre, un bureau dont la mission est définie à l'article suivant, est constitué au sein du conseil et composé comme suit:

a) Le président et le vice-président du conseil;

b) Deux délégués généraux, l'un choisi par la délégation des viticulteurs, l'autre choisi par la délégation des négociants et chacune dans son sein;

c) Au maximum huit membres choisis en nombre égal par les délégations des viticulteurs et des négociants et par chacune dans son sein.

« Les membres du bureau sont nommés pour un an et rééligibles. »

J'ai reçu deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par M. Jean-Raymond Guyon, est ainsi conçu:

Rédiger comme suit l'article 3:

« Le bureau est composé:

« D'un président élu;

« De deux vice-présidents élus, l'un parmi les délégués des producteurs, l'autre parmi les délégués des commerçants;

« D'un secrétaire, d'un trésorier et de cinq autres membres.

« Les membres du bureau sont nommés pour un an et sont rééligibles. »

Le second, déposé par MM. Audeguil, Ramarony et Marceau Dupuy tend à rédiger comme suit l'article 3:

« Le bureau est composé:

« D'un président élu à la majorité;

« De deux vice-présidents élus l'un parmi les délégués des producteurs, l'autre parmi les délégués des commerçants;

« D'un secrétaire, d'un trésorier et de cinq autres membres.

« Les membres du bureau sont nommés pour un an et sont rééligibles. »

La parole est à M. Jean-Raymond Guyon.

M. Jean-Raymond Guyon. Pour tenir compte du fait que le terroir bordelais comporte un nombre élevé de vins rouges et de vins blancs d'importance variable et que l'un des rôles du C. I. V. B. est d'organiser en leur faveur une propagande égale, nous suggérons que le président, émanation des viticulteurs, soit élu pour un an.

D'autre part, les négociants girondins étant groupés dans un certain nombre de syndicats locaux, nous suggérons que, de la même manière, le vice-président du C. I. V. B., émanation du commerce, soit élu pour un an.

Ainsi sera évité le reproche qu'on pourrait faire d'une sorte de mandarinat des postes directeurs. Nous assurerons de la sorte une représentation successive de ces postes des différentes régions, au prorata de leur importance, en même temps que nous maintiendrons, en la personne morale du bureau exécutif, l'élément de continuité indispensable.

Enfin, les postes de délégués généraux, à la désignation desquels il sera procédé chaque année, permettront la promotion professionnelle de ceux qui seront appelés, dans un proche avenir, aux postes directeurs.

M. le président. La parole est à M. Marceau Dupuy pour soutenir l'amendement qu'il a signé avec M. Audeguil.

M. Marceau Dupuy. L'amendement de M. Guyon nous donne satisfaction. Aussi, mes collègues et moi retirons-nous le nôtre.

M. le président. L'amendement de M. Audeguil est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Jean-Raymond Guyon.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 4.*]

M. le président. « Art. 4. — Le rôle du bureau est:

« 1° D'exécuter les missions qui, le cas échéant, peuvent lui être confiées par le conseil;

« 2° De préparer les ordres du jour comportant les questions à soumettre au conseil;

« 3° D'assurer le fonctionnement administratif du conseil et d'engager, rétribuer, révoquer le personnel nécessaire à la gestion de ce dernier, notamment un directeur ou secrétaire général dont la nomination est soumise aux dispositions de l'article suivant. »

MM. Audeguil, Ramarony et Marceau Dupuy ont présenté un amendement tendant, dans le dernier alinéa (3°) de l'article 4, à supprimer *in fine* les mots: « dont la nomination est soumise aux dispositions de l'article suivant ».

La parole est à M. le président de la commission.

M. Raymond Moussu, *président de la commission.* La commission ne voit pas d'inconvénient à l'adoption de cet amendement, qui ne modifie en rien l'économie de son texte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Audeguil, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

(L'article 4, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 5.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article 5:

Délibération du conseil.

« Art. 5. — Le conseil se réunit sur la convocation du président aussi souvent que les circonstances l'exigent et, au moins, une fois par trimestre.

« Pour que le conseil puisse délibérer valablement, la présence d'au moins neuf sur quatorze des membres de chacune des délégations est nécessaire.

« Les décisions prises sont valables à la double condition:

« 1° De réunir l'adhésion des trois quarts au moins des membres présents de chacune des délégations;

« 2° De réunir, en outre, l'adhésion des deux tiers des membres présents du conseil.

« Les décisions prises sont numérotées et inscrites sur un registre tenu par le bureau du conseil. »

MM. Audeguil, Ramarony et Marceau Dupuy ont présenté un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 5:

« Le conseil se réunit en assemblée générale sur convocation de son président au moins une fois par trimestre. Sauf en cas d'urgence dûment motivée, les convocations sont adressées aux membres du conseil six jours francs à l'avance.

« Le conseil ne peut délibérer que si le quorum de la majorité est atteint sur l'ensemble de ses membres; quand le quorum ne sera pas atteint, la réunion fera l'objet d'une nouvelle convocation à huitaine de l'assemblée générale qui pourra délibérer quelle que soit sa composition.

« Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je crains que les dispositions de cet amendement ne rendent extrêmement difficile le fonctionnement de l'assemblée générale et qu'en de nombreuses circonstances celle-ci ne soit totalement impuissante.

La commission repousse donc l'amendement qui lui paraît, à ce titre, dangereux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Audeguil, Ramarony et Marceau Dupuy, repoussé par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Jean-Raymond Guyon a déposé un amendement qui tend, après le premier alinéa de l'article 5, à intercaler la disposition suivante:

« Sauf en cas d'urgence dûment motivée, les convocations sont adressées aux membres du conseil six jours francs à l'avance. »

M. le président de la commission. Cette disposition, monsieur Guyon, est déjà incluse dans l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter. Vous avez donc satisfaction.

M. Jean-Raymond Guyon. En effet. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

[*Article 6.*]

M. le président. « Art. 6. — Le conseil établit, chaque année, un budget qui doit être soumis à l'approbation des ministres de l'agriculture et des finances. Passé un délai d'un mois et en l'absence d'opposition formelle de ces derniers, le budget devient exécutoire de plein droit. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6, mis aux voix, est adopté.)

[*Article 7.*]

M. le président. « Art. 7. — Le fonctionnement du conseil sera assuré par des recettes provenant des redevances prévues à l'occasion de la délivrance des labels et par une taxe par hecto fixée chaque année par le conseil d'administration et perçue par les soins des associations professionnelles de producteurs et de négociants, membres du groupement ».

MM. Audeguil, Ramarony et Marceau Dupuy ont déposé un amendement qui tend à rédiger comme suit cet article:

« Les recettes du C. I. V. B. seront assurées par les cotisations ci-après ou autres qui seraient autorisées par les ministères de l'agriculture et des finances:

« Une somme variable entre 4 et 12 francs par hectolitre sera perçue pour le compte du C. I. V. B. par les receveurs buralistes au moment de la délivrance des titres de mouvement verts, suivant le barème annuel qui sera établi par le C.I.V.B. après homologation par les ministères des finances et de l'agriculture.

« En cas d'expédition sous acquit, la charge de cette contribution incombera pour moitié au producteur et au négociant destinataire.

« Les frais d'assiette et de perception seront à la charge du C. I. V. B., décomptés et payés à l'administration dans les conditions réglementaires ».

La parole est à M. Audeguil.

M. Fernand Audeguil. Le rapport présenté par la commission de l'agriculture indique que le fonctionnement du conseil sera assuré par des recettes provenant des redevances prévues à l'occasion de la délivrance des labels.

Nous avons omis de mentionner les labels dans le paragraphe 3 de l'article 1er. Ces labels peuvent être sujets à caution et délivrés par complaisance. Par conséquent, nous ne pouvons pas lier le payement de la cotisation à la délivrance d'un label. Nous avons donc supprimé cette condition.

Quant à la « somme variable entre 4 et 12 francs », il appartiendra au conseil d'administration du C. I. V. B. de la fixer en fonction des récoltes, qui sont variables également.

Le dernier alinéa: « Les frais d'assiette de perception seront à la charge du C. I. V. B., décomptés et payés à l'administration dans les conditions réglementaires », va de soi, puisque le recouvrement sera opéré par des fonctionnaires de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Il faut évidemment assurer des recettes au C. I. V. B., mais il n'est peut-être pas indispensable d'en préciser le montant dans la loi. Un règlement d'administration publique pourrait indiquer les conditions dans lesquelles le C. I. V. B. percevra les sommes nécessaires à son fonctionnement.

Vous précisez qu'il s'agira d'une « somme variable entre 4 et 12 francs », estimant qu'il faudra tenir compte des conditions agricoles.

M. Fernand Audeguil. Oui.

M. le président de la commission. Par conséquent, vous admettez le principe de la fixation annuelle, et le règlement d'administration publique est plus indiqué qu'une disposition législative.

M. Fernand Audeguil. Nous avons fixé un minimum et un maximum pour assurer un financement raisonnable du C. I. V. B.

M. le président. La parole est à M. Marceau Dupuy.

M. Marceau Dupuy. Si, par cet amendement, nous avons cru devoir fixer la cotisation du producteur, c'est pour rassurer nos collègues communistes, qui se sont élevés contre cette « taxation nouvelle », en démontrant, par sa modicité, qu'en réalité elle ne pèsera pas sur le prix des vins.

Il s'agit de 4 à 12 francs par hectolitre, c'est-à-dire de 4 à 12 centimes par litre. Sans être purement symbolique, cette cotisation peu importante ne saurait motiver l'opposition de nos collègues communistes.

M. le président. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Je ne développerai pas à nouveau les arguments que j'ai déjà avancés dans la discussion générale. Je rappellerai simplement que nous ne saurions à aucun moment accepter la contrainte imposée aux viticulteurs et la cotisation obligatoire. Nous voulons leur laisser la liberté absolue d'aider ou non cet organisme, selon qu'ils le jugeront utile.

Nous ne saurions non plus accepter cet amendement de M. Audeguil en ce sens que — je l'ai indiqué dans la discussion générale — il consacre, en fait, une certaine étatisation, puisqu'il aboutit à faire prélever les taxes par des fonctionnaires de l'administration des contributions indirectes.

J'ajoute que j'ai reçu des protestations des fonctionnaires des contributions indirectes eux-mêmes, qui se sont élevés contre cette obligation qui leur serait faite de prélever les taxes.

Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit concernant les taxes nouvelles; je ne veux pas discuter de leur taux, quoique vous sachiez quelle charge insupportable elles constituent pour les paysans et pour les viticulteurs en particulier.

On peut invoquer, à cet égard, la politique du Gouvernement. Nous-mêmes, pour la plupart, sommes intervenus contre la supertaxe des vins; et l'on nous en propose une nouvelle!

Nous ne pouvons donc, je le répète, donner notre accord au texte proposé. Je me réserve, par ailleurs, d'intervenir le cas échéant, à l'occasion de mon amendement à cet article 7.

M. Fernand Audeguil. Je ne vois pas comment nous pourrons assurer le financement du C. I. V. B. si nous supprimons cette taxation.

M. le président. La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Vous savez combien nous sommes attachés à la liberté. Si nous vous demandons d'approuver l'article 7, si nous nous rallions aussi à l'amendement qui nous est présenté, c'est qu'on ne peut faire autrement. Les charges imposées seront légères et il est bon de payer un peu pour être défendu.

Aujourd'hui, grâce au C. I. V. B., nous espérons défendre efficacement la qualité des vins à appellation et le consommateur qui est souvent trompé.

J'insiste pour que le payement soit obligatoire. En effet, lorsqu'on dit à un Français, quel qu'il soit: « Tu payeras si tu le veux; tu ne payeras pas si tu ne le veux pas », il a bientôt choisi: il ne paye pas. Si quelques viticulteurs seulement payent, la charge leur sera très lourde, le financement du C. I. V. B. ne sera pas assuré, celui-ci sera inexistant. Si, au contraire, le payement est obligatoire — je répète que la charge ne sera pas lourde — nous pourrons disposer du maximum d'argent avec une cotisation minime. J'estime que le texte de l'amendement de M. Audeguil se défend par lui-même et je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Jean-Raymond Guyon.

M. Jean-Raymond Guyon. Le groupe socialiste votera l'amendement, qui touche au fond du problème qui nous sépare en ce moment de nos collègues communistes.

Nous sommes d'accord sur la structure à donner au conseil d'administration.

M. Marc Dupuy. J'ai dit que c'était un organisme superfétatoire.

M. Jean-Raymond Guyon. Il s'agit, en l'occurrence, de mettre une redevance légère à la charge des viticulteurs de la Gironde.

Quel est l'objet visé ? Il est, non seulement régional, mais encore national et intéresse toute l'économie française

Actuellement, les vins à appellation d'origine, les vins nobles, subissent une crise profonde. Nos vins de Bordeaux, en particulier, ne trouvent plus d'acheteurs, ni sur le marché français, ni surtout sur les marchés mondiaux, d'où ils sont irrémédiablement chassés depuis quelques années.

Cette situation est due, en partie, aux prix pratiqués sur le marché intérieur, mais surtout, comme l'a fait remarquer mon excellent ami M. Sourbet, à la baisse de la qualité.

Nous avons oublié, depuis quelques années, que les grands vins français tenaient leur suprématie de leur qualité spéciale. Or, pour des raisons qu'il est inutile d'évoquer ici, les vins bordelais ont été quelque peu altérés, soit à la propriété, soit surtout au stade du négoce, par des manœuvres illicites, ce qui a déçu nos clients étrangers.

Nous voulons donc faire aujourd'hui un effort, mais d'ordre collectif,...

M. Marc Dupuy. Ce sont ces mêmes personnes que vous incriminez qui siégeront dans le conseil, vous le savez bien!

M. Jean-Raymond Guyon. ...pour redonner à nos vins bordelais la qualité et l'attrait qu'ils avaient autrefois, grâce à quoi ils séduisaient les clients étrangers.

Nous attendons, de la création du comité interprofessionnel du vin de Bordeaux, une garantie et un contrôle à la propriété et surtout aux chais des négociants.

Il en résultera évidemment certaines dépenses. De plus, pour assurer le rayonnement des vins français, admirables ambassadeurs de nos produits agricoles, il faudra organiser des expositions à l'étranger et faire de la propagande par la radio, par le cinéma, par la presse, par l'envoi d'ambassadeurs.

Toutes ces mesures coûteront cher; elles auront pour effet, non seulement l'apport de nos vins sur les marchés étrangers, mais encore la revalorisation du terroir bordelais.

C'est pour les viticulteurs bordelais que nous faisons ce geste; personne ne s'étonnera de nous voir demander aux uns et aux autres, en fonction du volume de vin commercialisé, en fonction de leur production, l'effort nécessaire, le geste de solidarité qui relèvera la viticulture girondine.

On ne saurait admettre ici une argumentation tendant à prouver que cette sorte de contrainte va à l'encontre de l'intérêt collectif, comme de l'intérêt particulier des viticulteurs de la Gironde.

C'est pourquoi j'engage l'Assemblée à adopter l'amendement de M. Audeguil.

M. le président. La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir dans ce débat, car je n'ai pas la prétention de savoir exactement ce que pensent les viticulteurs de la région de Bordeaux à propos de l'organisme que l'on veut créer; mais je sais par expérience qu'ils sont hostiles aux taxes supplémentaires.

On veut instituer aujourd'hui un organisme qui, selon M. Guyon, aura pour but de faciliter les ventes à l'étranger. Je ne pense pas qu'un tel organisme pourra provoquer cet accroissement de la vente des vins de Bordeaux à l'étranger.

Je ne m'oppose pas, toutefois, à la création du C. I. V. B., pas plus que nous ne l'avons fait au sein de la commission de l'agriculture.

Mais la majorité de cette commission n'a pas été d'accord pour instituer les taxes obligatoires proposées dans l'amendement en discussion.

On veut redonner vie, par un biais, à des organismes périmés, remettre en vigueur des redevances dignes de la corporation et de Vichy, mais non pas du régime actuel.

C'est pourquoi nous voterons contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission de l'agriculture s'est prononcée très nettement pour la constitution du comité interprofessionnel du vin de Bordeaux. Il s'agit maintenant de lui donner la possibilité de vivre.

Tout est là. Il est inutile de constituer un organisme qui ne servirait à rien. Ce n'est pas de bon travail parlementaire.

Si donc nous voulons que le comité soit utile aux viticulteurs bordelais — nous avons la conviction qu'il le peut — nous devons lui donner les moyens de vivre. L'amendement de M. Audeguil répond à cette nécessité.

La commission, ne s'étant pas prononcée d'une façon précise sur les taxes, laisse l'Assemblée juge.

M. Waldeck Rochet. C'est votre opinion personnelle, mais la majorité de la commission a voté contre les taxes obligatoires.

M. le président de la commission. C'est pourquoi, au nom de la commission, je laisse à l'Assemblée le soin de juger.

M. Waldeck Rochet. Cela méritait d'être dit.

M. le président de la commission. Je l'ai dit aussi moi-même.

M. le président. La parole est à M. Guyon.

M. Jean-Raymond Guyon. J'indique à l'Assemblée que la fédération des syndicats des grands vins de Bordeaux d'une part, et la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Gironde affiliés à la C. G. A., d'autre part, ont voté des motions acceptant l'amendement de M. Audeguil.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Audeguil.

M. Bernard Paumier. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	571
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	388
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Marc Dupuy et Mme Raynaud ont déposé un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 7:

« Le fonctionnement du conseil sera assuré par des recettes provenant de cotisations volontaires. »

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Il est évident que notre amendement est maintenant sans objet et que nous ne pouvons le maintenir. Je le regrette pour les viticulteurs eux-mêmes qui s'étaient prononcés contre la cotisation obligatoire.

M. le président. L'amendement est retiré.

L'amendement qui vient d'être adopté se substitue à l'article 7.

[*Article* 8.]

« Art. 8. — Les fonds disponibles sont déposés au Trésor ou à la Caisse régionale de crédit agricole.

« Le fonds de réserve du conseil sera représenté par des valeurs d'Etat ou garantie par lui, ainsi que par des valeurs du Trésor à court terme. » (*Adopté.*)

[*Article* 9.]

M. le président. « Art. 9. — Le retrait des fonds et, d'une manière générale, toutes opérations financières ne pourront être effectuées que sous la signature conjointe de deux des membres ci-après: président, vice-président, délégué des viticulteurs, délégué des négociants.

« Une régie d'avances dont le quantum sera fixé par le bureau exécutif pourra être confiée au directeur ou secrétaire général à charge pour lui de rendre compte audit bureau de l'emploi des dommes ainsi déléguées. »

Je suis saisi de deux amendements identiques, déposés par M. Jean-Raymond Guyon, d'une part, et par MM. Audeguil, Ramarony et Marceau Dupuy, d'autre part.

Le texte de ces amendements est ainsi conçu:

« A la fin du premier alinéa de l'article 9, substituer aux mots: « délégués des viticulteurs, délégué des négociants » le mot: « trésorier ».

M. Jean-Raymond Guyon. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement présenté par M. Guyon est retiré.

La parole est à M. Audeguil pour soutenir son amendement.

M. Fernand Audeguil. Avec la modification proposée par notre amendement, le texte de l'article serait le suivant:

« Le retrait des fonds et, d'une manière générale, toutes opérations financières, ne pourront être effectuées que sous la signature conjointe de deux des membres ci-après: président, vice-président et trésorier », c'est-à-dire le bureau du conseil d'administration.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Audeguil, Ramarony et Marceau Dupuy, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

(L'article 9, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[*Articles* 10 *à* 13.]

« Art. 10. — La gestion financière du conseil sera soumise au contrôle de l'Etat. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Sous les réserves ci-dessus, la représentation du Conseil dans tous les actes où il est appelé à comparaître, est assurée par son président dûment mandaté à cet effet par le bureau. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Tous les biens appartenant au Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux créé par arrêté en date du 22 février 1945 du commissaire de la République sont dévolus à l'organisme du même nom créé par la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Les opérations du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux telles qu'elles sont définies ci-dessus, seront exemptées de tout impôt direct. » — (*Adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Audeguil pour expliquer son vote sur l'ensemble de la proposition de loi.

M. Fernand Audeguil. Avant le vote sur l'ensemble, je voudrais présenter quelques remarques en qualité de président du conseil général de la Gironde. Il existe à côté du C. I. V. B. un comité départemental des vins de Bordeaux qui a été constitué le 17 février 1931, sous forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1911. Ce comité comprenait 24 membres, que je n'énumérerai pas. Il avait pour objet l'organisation de la propagande en faveur des vins de Bordeaux. Son patrimoine était constitué par des subventions accordées par le département, ainsi que par des allocations, cotisations ou subventions versées par divers organismes ou particuliers. C'est ainsi que le conseil général de la Gironde a voté une subvention de 179.000 francs, en 1931, de 200.000 francs, en 1932, de 300.000 francs, en 1934, etc. En 1942 et en 1943, sous Vichy, le comité départemental n'exista plus.

Jusqu'à la guerre, il a fonctionné dans d'excellentes conditions et a rempli son rôle. Les différentes manifestations auxquelles il a pris part sont les suivantes: la foire de Paris tous les ans, la foire de Lille tous les ans, la foire de Bruxelles, où il a organisé une exposition des vins et des diners où furent invités les ambassadeurs des nations étrangères, l'exposition coloniale internationale de Paris en 1935, l'exposition de Bruxelles en 1937, les expositions des vins et dégustation de Londres, Namur, Anvers, Nice, Royan, New-York, San Francisco à la veille de la guerre.

Ainsi, cet organisme avait fait beaucoup pour la propagande des vins de la Gironde.

Mais, par arrêté du 24 septembre 1943, le préfet régional créait le comité interprofessionnel d'entente et d'étude des vins, qui était la préfiguration du C. I. V. B.

M. Marc Dupuy. C'est exactement ce que je viens de déclarer.

M. Fernand Audeguil. Mais l'article 2 de l'arrêté du 25 février 1945 précise le rôle du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. Nous l'avons modifié mon cher collègue. Le comité jouera auprès des administrations régionales et, le cas échéant, auprès des administrations centrales, à la demande de ces dernières, un rôle consultatif sur toutes les questions ayant trait à la politique vinicole.

En outre — et, sur ce point il reprend la mission confiée au comité départemental — il est chargé « de développer, tant en France qu'à l'étranger, par tous les moyens appropriés, la réputation des vins de Bordeaux à appellation contrôlée ».

Fort de cet article, en juillet 1945, le commissaire de la République, estimant que le comité départemental faisait double emploi avec le conseil interprofessionnel, demandait au préfet de prononcer la dissolution dudit conseil.

M. Marc Dupuy. Absolument !

M. Fernand Audeguil. Cette mesure était juridiquement impossible puisque le comité départemental, constitué sous forme d'association, ne pouvait être dissous que par une décision de ses membres, réunis en assemblée générale.

Cette assemblée générale eut lieu le 3 septembre 1945 et la dissolution fut prononcée. Cependant, dans sa séance du 29 novembre 1945 — et j'insiste sur ce point — le conseil général désigna dix de ses membres pour procéder à l'inventaire et à la liquidation des biens dudit conseil. Mais au cours de leur réunion du 18 décembre, les membres de la délégation décidèrent qu'il y avait lieu de redonner son

activité au comité départemental des vins, ce qui fut adopté par l'assemblée départementale dans ses réunions qui suivirent.

Ainsi, après avoir été supprimé, le comité départemental des vins de Bordeaux vit encore après la décision dont je viens de faire mention. Le comité départemental manifeste actuellement son activité, puisque vous êtes invités à une dégustation au café de la Paix, place de l'Opéra aujourd'hui à 12 heures 30.

M. Jean Le Coutaller. Très bien!

M. Fernand Audeguil. Mon cher collègue, on vous y recevra avec beaucoup de satisfaction. Le comité vit grâce à la subvention du conseil général qui, l'an dernier, était de 100.000 francs et qui, cette année, est de 800.000 francs.

Or, comme précédemment, et comme je viens de l'indiquer, la constitution du C. I. V. B. imposait la dissolution du comité départemental; je ne voudrais pas, avant de voter sur l'ensemble, que la constitution actuelle du C. I. V. B. impliquât la disparition du comité départemental. Le conseil général m'a chargé de vous le préciser. Il est bien entendu que la naissance du C. I. V. B., légalement reconnu par l'Assemblée nationale, n'implique en aucune manière la disparition du comité départemental des vins de Bordeaux. Que sa fusion dans l'avenir puisse s'opérer, c'est probable et sans doute désirable, mais dans l'immédiat ces deux organismes doivent coexister et c'est pour préciser la pensée du conseil général de la Gironde que j'ai fait ces quelques remarques.

M. le président. La parole est à Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, je remercie M. Audeguil de l'appui qu'il vient d'apporter à la thèse que j'ai défendue tout à l'heure et de la reconnaissance qu'il manifeste à l'égard du comité départemental des vins de Bordeaux.

Cela signifie qu'en ce qui nous concerne, nous restons partisans de cet organisme démocratique qu'est le comité départemental des vins de Bordeaux. En votant contre la proposition de loi qui nous est soumise, nous voterons donc pour le maintien de ce comité. Cet organisme démocratique, reconstitué par le conseil général de la Gironde, est bien l'émanation des viticulteurs et aussi des négociants de la Gironde dont il représente les intérêts bien compris.

Nous voterons donc contre la proposition de loi et nous déposons une demande de scrutin.

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Mesdames, messieurs, le vote qui va être émis va, je l'espère, consacrer le principe du statut des vins de Bordeaux.

Ainsi, avec un peu de patience, on obtient tout de même des résultats. J'ai eu, en effet, l'honneur de déposer, en 1945, une proposition de loi relative au statut qui va être voté aujourd'hui.

Le texte avait été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée sous réserve qu'il n'y ait pas débat, mais M. Marc Dupuy s'étant fait inscrire et s'étant opposé au vote sans débat, il n'avait pu être adopté.

M. Marc Dupuy. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jules Ramarony. Volontiers, mon cher collègue.

M. Marc Dupuy. Le texte n'avait pas été voté grâce, aussi, à la sagesse du Gouvernement qui avait retiré le projet.

M. Jules Ramarony. Excusez-moi de vous couper la parole immédiatement, mais en la circonstance il s'agissait, non pas d'un projet gouvernemental, mais d'une proposition de loi dont j'étais l'auteur et qui devait faire l'objet d'un vote sans débat.

Vous vous étiez opposé à ce vote, mais le Gouvernement n'était en aucune manière intervenu.

M. Marc Dupuy. Il n'en reste pas moins que mon intervention a eu quelque utilité, puisque des modifications ont été apportées au projet initial. Il était donc utile que ce projet soit réexaminé et discuté comme il l'a été à la commission de l'agriculture, afin d'y apporter des améliorations que nous jugeons encore nettement insuffisantes.

M. Jules Ramarony. Je n'avais pas la prétention de déposer une proposition de loi qui n'aurait pas pu être améliorée.

Il n'est pas moins vrai que, si la loi avait été votée sans débat, le comité interprofessionnel du vin de Bordeaux existerait depuis deux ans déjà. Il aurait ainsi favorisé considérablement la propagande du vin et rendu de grands services à la région girondine.

Cela n'aurait pas empêché, si besoin était, le dépôt d'un nouveau texte apportant à cette loi les modifications nécessaires.

Il est donc regrettable que l'on ait été dans l'obligation d'attendre depuis deux ans le vote de cette loi.

Ce texte pose un principe très intéressant. Il consacre l'accord des viticulteurs, des commerçants girondins et des pouvoirs publics puisque, à la grande majorité, le conseil général de la Gironde est favorable à ce statut. Les amendements que nous avons fait adopter ont permis d'apporter au texte les modifications désirées par les représentants du conseil général, émanation de la représentation populaire.

Le conseil qui va être créé jouera le rôle d'organisme consultatif auprès des pouvoirs publics pour toutes les questions viti-vinicoles. Il permettra d'organiser la propagande du vin de Bordeaux.

Est-il besoin de souligner qu'il s'agit là d'une action qui déborde largement le cadre régional ? Le vin de Bordeaux est un produit national. Dans nos exportations, comme au point de vue du renom de la viticulture française, il constitue un des fleurons de la couronne de nos vins.

M. Marc Dupuy. Oui, mais le conseil en question est absolument inutile!

M. Jules Ramarony. Empêcher la diffusion de ce vin, limiter la propagande qui peut être entreprise en sa faveur, c'est, à mon sens, agir d'une façon préjudiciable à la viticulture girondine et au commerce bordelais.

Je le répète, le texte que nous allons voter marque l'accord entre la viticulture et le commerce bordelais. Il ne faudrait surtout pas que l'Assemblée puisse penser que notre vote pourrait avoir pour conséquence d'opposer la viticulture au commerce ou même de subordonner l'un à l'autre. Il encouragera, au contraire, leur collaboration réciproque.

Je rappelle qu'il existe, pour les vins de Champagne, un statut interprofessionnel qui a donné des résultats remarquables. Le vin de Champagne a pu se défendre dans le monde, d'une façon tout à fait efficace, grâce à ce statut, promulgué depuis longtemps. Il était donc de nécessité girondine, et aussi nationale, que la propagande en faveur des vins de Bordeaux pût être organisée et qu'un comité interprofessionnel établit le contact avec les pouvoirs publics, en vue de prendre toutes les mesures nécessaires à la diffusion et à l'exportation d'une richesse aussi grande que celle que constituent les vins de Bordeaux.

En attirant l'attention de l'Assemblée sur l'importance de la proposition de loi qu'elle va voter, je formule l'espoir que, pour toutes les régions de la France, et peut-être pour d'autres denrées que le vin, des comités interprofessionnels comme celui du vin de Bordeaux soient institués.

J'estime que, dans les circonstances actuelles, la France doit faire dans le monde un effort pour faire connaître la qualité de ses produits.

Nous ne sommes plus qu'un pays de quarante millions d'habitants en face d'énormes pays comme les Etats-Unis d'Amérique ou la Russie. Si nous ne pouvons plus jouer, comme autrefois, par le nombre, le rôle de très grande puissance, nous pouvons, du moins, le jouer encore, non seulement sur le plan intellectuel et politique, mais surtout sur le plan économique.

L'exemple que nous consacrerons en votant la proposition de loi doit être suivi par d'autres régions de la France. Si nous pouvions organiser effectivement la propagande et l'exportation en faveur de nos vins et de différents produits de qualité, nous aurions travaillé très efficacement au relèvement économique de notre pays. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Raymond Guyon.

M. Jean-Raymond Guyon. Mesdames, messieurs, la proposition de loi que j'ai déposée avec mes collègues MM. Liquard et Sourbet et qui a pour objet la création, à Bordeaux, d'un conseil interprofessionnel du vin, n'a pas, comme l'a fait très justement remarquer M. Ramarony, un caractère exclusivement local.

Ce projet doit, en effet, être envisagé sous un angle beaucoup plus vaste, car il met en jeu des intérêts d'ordre national.

Il pose, en premier lieu, le problème de nos exportations, avec tout ce qu'elles comportent du point de vue de la rentrée des devises dont nous sommes particulièrement avides, du renom de notre pays à l'étranger et de l'essor de notre économie nationale, en particulier, de l'avenir de notre viticulture, richesse importante de l'agriculture française.

Vous n'ignorez pas que la région bordelaise est particulièrement riche en vins de qualité — qu'il serait immodeste, pour ma part, de louer trop longuement — en vins qui font le régal des connaisseurs et qui sont, à l'étranger, les ambassadeurs de la qualité française.

Or, la production et le négoce des vins de Bordeaux sont entrés dans une crise qui ne peut aller qu'en s'aggravant, si des mesures n'interviennent pas à bref délai.

Le vin de Bordeaux ne se vend plus, ou plutôt il se vend encore en France, mais plus à l'étranger. Des chutes de prix impressionnantes ont été enregistrées. Le tonneau de vin, qui avait atteint le prix de 120.000 francs, se négocie maintenant à 60.000 francs, même à 40.000 francs.

Malgré cette chute des prix, malgré la dévaluation, il est toujours presque impossible de vendre du vin de Bordeaux à l'étranger.

Sans doute peut-on trouver une cause de ce drame dans le fait que la France a été, pendant près de six années, isolée du monde extérieur.

Pendant cette période, les clients étrangers ont perdu l'habitude et la connaissance de nos vins de France. Il est dès lors nécessaire de reprendre au début la prospection et l'éducation des clientèles.

Mais nous nous retrouvons, sur les marchés étrangers, en présence de concurrents sérieux qui ont pris pied dans la place et dont la position se trouve avantagée par la réglementation des appellations en vigueur, notamment, aux Etats-Unis d'Amérique.

Les vins du Chili, en particulier, sont, aux portes mêmes de la France, des concurrents extrêmement sérieux pour nos vins français.

J'ajouterai à cela qu'à la suite des hostilités et en conséquence directe des modifications politiques et économiques qui en résultent, nous avons perdu, momentanément, je l'espère, mais pour de longues années, des débouchés importants.

Pour lutter contre cette concurrence dangereuse, dans cette conquête difficile de débouchés, les vins de Bordeaux sont désavantagés, car ils sont privés de l'arme essentielle à ce combat : la publicité.

Les vignobles de la région de Bordeaux sont, en effet, extrêmement morcelés et très nombreux sont les petits propriétaires qui, n'ayant d'autre richesse que quelques ares de ces vignes généreuses, sont dans l'impossibilité de consacrer les sommes nécessaires à la propagande de leurs vins à l'étranger.

Il faut dire aussi que nous avons été singulièrement desservis par certains spéculateurs qui, plus soucieux de leurs intérêts immédiats que de l'avenir du commerce des vins et de l'intérêt de la vini-viticulture, ont mis à profit les facilités que nous offrait, au lendemain de la libération, la situation préférentielle du change, pour exporter, sous des appellations alléchantes, des vins qui n'avaient de Bordeaux que l'étiquette.

La clientèle étrangère a été ainsi très souvent trompée et est arrivée à perdre toute confiance dans la qualité des vins de Bordeaux. C'est cette confiance qu'il nous faut regagner.

Les producteurs et les négociants de la région de Bordeaux n'ont pas voulu rester inactifs devant cette situation. Après de nombreux échanges de vues, ils se sont mis d'accord pour reconstituer, sur des bases nouvelles, le comité d'entente et d'étude, institué par un arrêté préfectoral du 24 décembre 1943 et créer un conseil interprofessionnel analogue aux conseils et bureaux créés pour la défense du champagne, du cognac, de l'armagnac et des vins doux naturels.

Mais, comme il est de tradition dans notre pays, dès que l'on agit, des critiques, des protestations s'élèvent de la part de dénigreurs professionnels, de ceux qui se croient lésés ou de ceux qui ne peuvent comprendre que des sacrifices apparents peuvent trouver des compensations substantielles.

Certains ont objecté qu'il était difficile de réunir dans une même action le négoce et la production vinicole en raison de l'antagonisme de leurs intérêts.

Poursuivant ce raisonnement, d'aucuns craignent que le système envisagé ne conduise à mettre pieds et poings liés la viticulture à la merci du négoce.

Ces critiques et ces craintes ne me paraissent pas fondés. Sans doute y a-t-il, entre le commerce et la production, divergence d'intérêts, mais cette divergence ne peut s'étaler que lorsqu'il y a écoulement normal sur le marché.

Or, ce n'est malheureusement pas le cas. Et, dans l'espèce, producteurs et négociants n'ont-ils pas une indiscutable communauté d'intérêts ? Ne sont-ils pas solidaires dans la conquête et l'exploitation des marchés ?

Quant à la suprématie du négoce sur la viticulture, je ne pense pas que la composition du conseil interprofessionnel puisse prêter à confusion à ce sujet.

Au demeurant, de nombreuses discussions y ont été consacrées depuis le dépôt de ce projet et, tout récemment, le conseil général du département de la Gironde en a largement débattu.

L'amendement déposé par nos collègues de la Gironde traduit l'état définitif des accords intervenus et paraît devoir fournir tous apaisements aussi bien au négoce qu'à la viticulture.

Mais la question la plus brûlante est celle de l'obligation faite à tous les producteurs, à tous les négociants, de participer au financement du conseil interprofessionnel du vin, cette participation étant réalisée au moyen d'une taxe perçue lors de la délivrance, par les receveurs buralistes, des titres de mouvement.

Sans doute peut-il paraître délicat d'imposer à tous, partisans ou non de la formule envisagée, la participation à l'organisme que nous voulons créer.

Mais en ce cas particulier, il s'agit d'une question d'intérêt général. C'est au Parlement qu'il appartient d'apprécier si le conseil interprofessionnel est en mesure d'assurer ou non, par la propagande et le contrôle de la qualité qu'il exercera, la défense de la viticulture girondine, et de décider si l'intérêt qu'il présente commande la participation obligatoire des producteurs et des négociants.

Il ne fait, à mon sens, aucun doute qu'aucune publicité sérieuse, qu'aucune propagande efficace, qu'aucun contrôle réel ne peuvent être envisagés en dehors d'un organisme commun qui mettra fin à l'insuffisance notoire de la publicité et aux errements des spéculateurs.

Je voudrais maintenant répondre à M. Marc Dupy, également député de la Gironde, qui est hostile à l'imposition d'une taxe à tous les commerçants et à tous les viticulteurs. M. Marc Dupuy nous dit: Seul le comité départemental du vin, organisme spécifiquement démocratique, peut assurer l'écoulement de nos vins, non seulement sur le marché intérieur, mais aussi sur les marchés internationaux, et l'on ne demande pas pour cela aux intéressés, viticulteurs et commerçants, cette taxe obligatoire, nécessaire à la vie du nouvel organisme.

Mais, monsieur Marc Dupuy, comment donc est alimentée la vie financière du comité départemental de la Gironde ? Vos collègues du conseil général de la Gironde ont voté à la dernière session un crédit de 800.000 francs pour permettre la vie matérielle et le rayonnement de ce comité départemental. Qui donc paye ces 800.000 francs ? Ce sont tous les assujettis de la Gironde, ce sont à la fois les viticulteurs et les négociants, mais ce sont aussi les consommateurs et les ouvriers de la ville de Bordeaux et du département de la Gironde.

Voilà l'iniquité. Nous voulons, nous, faire défendre les intérêts de la viticulture par ceux-là mêmes qui en bénéficient, c'est-à-dire par les vignerons et par les négociants en vins. Voilà pourquoi nous avons raison contre vous.

Il est indiscutable que le contrôle de la qualité des vins de Bordeaux permettra de regagner la confiance de la clientèle, qu'une propagande suffisante facilitera la conquête des marchés et qu'au total l'ensemble des viticulteurs et des négociants tireront bénéfice de cette création.

Rien ne doit, dès lors, s'opposer à ce que les bénéficiaires d'un organisme participent à son financement. On ne comprendrait pas que, alors que l'ensemble de la profession en tire profit, certains lui refusent leur contribution. Il y a là une application du principe, très cher d'ailleurs au marxisme, de la solidarité professionnelle, auquel il est difficile de ne pas souscrire.

En définitive, le projet actuel répond au désir quasi-unanime des viticulteurs et des négociants de la région bordelaise. Il répond aussi à la nécessité de défendre nos exportations, et de maintenir au delà de nos frontières le bon renom de la qualité française.

Ce sont autant de raisons qui me permettent de penser que l'Assemblée suivra les auteurs de la proposition de loi qui lui est soumise. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Sourbet.

M. Jean Sourbet. Mes chers collègues, mes interventions sont toujours très courtes et je serai d'autant plus bref aujourd'hui que M. Guyon vient d'exprimer en partie ce que je pensais.

Je voudrais répondre à M. Marc Dupuy, qui trouve suffisant le comité départemental. Certes, le vin de Bordeaux, qui vit peut-être ou qui a vécu trop longtemps sur son renom, avait besoin d'un organisme qui le défende. C'est pourquoi on avait pensé au comité départemental qui, depuis un an, a repris son activité. Il vit, comme M. Guyon vient de le dire, avec 800.000 francs, ce qui est nettement insuffisant.

Et pour qui parle de démocratie, on ne peut que répéter ce qu'a dit M. Guyon: Ce n'est pas aux contribuables, aux consommateurs et à tous les habitants du département de la Gironde qu'il appartient de financer le comité interprofessionnel des vins de Bordeaux, c'est aux producteurs, aux viticulteurs, aux commerçants eux-mêmes.

M. Audeguil a dit ce que sera cet organisme.

C'est parce que nous croyons simplement que le comité départemental ne peut pas vivre ou qu'il ne peut pas faire œuvre utile avec le crédit de 800.000 francs qui lui est alloué par le département et qui pèse sur le budget, que nous avons pensé que le comité interprofessionnel des vins de Bordeaux pouvait, lui, avec les cotisations des producteurs et des commerçants, faire la propagande utile pour qu'enfin on puisse retrouver dans le commerce, à Paris, en particulier, mais aussi à l'étranger, des vins de Bordeaux qui soient dignes de ce nom.

Nous sommes, en effet, quelquefois effrayés de voir aujourd'hui sur nos tables des vins de Bordeaux, qui ont dans le département huit appellations, d'une si mauvaise qualité.

Je souhaite que le comité interprofessionnel du vin de Bordeaux y remédie. Il peut faire œuvre utile; il n'en coûtera

qu'aux intéressés et le consommateur ne pourra que se réjouir de cette création. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Audeguil.

M. Fernand Audeguil. Je voudrais essayer de calmer les susceptibilités de M. Marc Dupuy, de façon à ce que nous aboutissions à un vote unanime.

M. Marc Dupuy a semblé mettre en opposition le comité départemental et le C. I. V. B.

Le conseil général de la Gironde lui-même, à l'unanimité, a accepté le principe de la création de ce dernier organisme. Donc, loin de s'y opposer, il désire son institution et son développement.

La pensée du conseil général est d'assurer encore au comité départemental une vie dont il se sait pas si elle sera longue ou brève. Mais on est bien obligé, en tout cas, de constater qu'entre le financement du comité départemental et celui du C. I. V. B., la différence est telle qu'il ne peut pas entrer dans son esprit la pensée de créer un élément concurrentiel au comité départemental par l'institution d'un nouvel organisme qui pourrait s'opposer à lui dans une certaine mesure.

En réalité, le conseil général de la Gironde entend laisser le comité départemental poursuivre l'œuvre qu'il a commencée autrefois. Mais je crois que sa pensée intime, grâce à l'introduction dans le comité d'administration du C. I. V. B. de huit conseillers généraux, est de donner la possibilité à l'élément viticole de la Gironde de s'intégrer peu à peu au nouvel organisme, pour opérer dans un avenir prochain la fusion désirable si l'on veut porter plus loin à travers le monde le renom des vins de Bordeaux. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marceau Dupuy.

M. Marceau Dupuy. Mesdames, messieurs, je serai bref, puisque mes collègues ont déjà dit avant moi, et excellemment, ce qui convient. Je voudrais cependant mettre l'accent sur certains points précis et limités.

De quoi s'agit-il actuellement ? Il s'agit de garantir aux consommateurs l'authenticité du vin de Bordeaux. Le comité interdépartemental y a-t-il réussi ? Certainement non.

Vous connaissez les conditions requises pour produire du vin à appellation contrôlée : aire de plantation, cépages sélectionnés, degré minimum, rendement toujours assez bas à l'hectare. Les viticulteurs girondins souscrivent volontiers à ces conditions, ils les exigent même et l'on peut affirmer que les produits de leurs chais sont d'une incomparable qualité.

Malheureusement, entre le chai et la table du consommateur, des opérations regrettables interviennent et, trop souvent, le vin est rendu méconnaissable. D'où une méfiance, somme toute fort naturelle, de la part des consommateurs, et une mévente qui touche, ainsi que vient de le dire mon collègue et ami M. Guyon, les intérêts des viticulteurs girondins, certes, mais aussi l'intérêt de la France, parce que nos vins devraient être, et ils le seront, une de nos plus grandes sources de devises étrangères.

Le viticulteur girondin demande que son produit soit suivi de son chai ou du chai du négociant jusqu'au consommateur, avec une garantie d'authenticité.

Ce premier point obtenu, il faut également redorer le blason de notre région et, pour cela, après avoir contrôlé la qualité, la faire connaître, ce qui ne peut être réalisé que par un très gros effort de propagande.

Il est aisé de concevoir, étant donné la quantité de vin exportable et l'étendue et la diversité des marchés étrangers qu'il s'agit de reconquérir, que l'effort de propagande, pour être fructueux, doit provenir d'un organisme puissant, doté de ressources financières importantes et régulières.

C'est pourquoi nous vous demandons aujourd'hui de créer le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux. L'intérêt national l'exige. Il convient de se rappeler que la France est le premier pays du monde producteur de grands vins, dont l'exportation doit contribuer à faire entrer chez nous des devises étrangères.

Vous aurez en vue, mesdames, messieurs, en adoptant cette proposition de loi, l'intérêt national, et vous permettrez ainsi au vigneron girondin de participer de toutes ses forces au redressement français, en mettant les grands vins de Bordeaux au service de la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Liquard.

M. Emile Liquard. Mesdames, messieurs, afin d'abréger le débat, et comme je suis entièrement d'accord avec ceux de mes collègues qui ont défendu l'amendement de M. Audeguil, je renonce à la parole. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Si je prends à nouveau la parole, c'est pour répondre à quelques-unes des observations qui viennent d'être formulées.

Lorsqu'elle a examiné la proposition sur laquelle l'Assemblée doit maintenant se prononcer, la commission de l'agriculture a fait remarquer qu'il s'agissait là de l'aspect régional d'un programme national. (*Très bien! très bien!*)

La commission a regretté, dans une certaine mesure, que ne lui fût pas présenté un projet plus vaste permettant la création, dans toutes les régions où elle est justifiée, de conseils comparables à celui du vin de Bordeaux. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

Il y a, en effet, à côté des vins de Bordeaux, auxquels je rends hommage, d'autres vins de France qui peuvent être, parce qu'ils l'ont été dans le passé, des ambassadeurs de la qualité française. Je pense aux vins d'Anjou, je pense aux vins de Touraine...

M. Jules Ramarony. Et de Bourgogne!

M. le président de la commission. ...qui ont été autrefois une source de devises et qui peuvent le redevenir.

M. Marceau Dupuy. Nous montrons la voie à suivre.

M. le président de la commission. Aussi la commission émet-elle le vœu que la proposition que nous allons voter et dont va bénéficier le Bordelais soit étendue à toutes les régions susceptibles d'en bénéficier.

M. Jean-Raymond Guyon. Et j'ajoute qu'il serait souhaitable de créer, pour coiffer les comités interprofessionnels régionaux ainsi institués, un comité national. Nous aurions ainsi la structure d'une organisation économique parfaite. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Bernard Paumier. Avec de nouvelles taxes supplémentaires!

M. Marc Dupuy. Ce système, c'est Mussolini et le corporatisme!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

M. Marc Dupuy. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	385
Contre	183

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de loi de M. Louvel concernant la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Mais la commission demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour de la présente séance.

Je propose à l'Assemblée de suspendre sa séance jusqu'à l'arrivée de M. le ministre de l'éducation nationale, qui permettra de reprendre le débat sur les écoles des houillères.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures vingt minutes, est reprise à onze heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

ECOLES PRIVEES DES HOUILLERES NATIONALES

Suite de la discussion d'urgence d'un projet et de propositions de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet et des propositions de loi relatifs aux écoles privées des houillères nationales.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Hamon. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Hamon. Mesdames, messieurs, le débat qui se déroule dans cette enceinte n'aurait pas dû avoir lieu.

Après que les houillères du Nord et du Pas-de-Calais eurent été nationalisées, l'ordonnance du 2 novembre 1945 laïcisa les écoles de ces houillères. Comme nous l'avons déjà souligné au cours de ce débat, aucun membre de l'Assemblée natio-

nale constituante, lorsqu'elle se réunit quelques jours plus tard, n'éleva la voix pour dire que cette ordonnance portait atteinte à la liberté de l'enseignement.

Personne, à cette époque, n'osait, en effet, mettre ouvertement en cause les principes fondamentaux de toute véritable république. Mieux: en juin 1947, il y a moins d'un an, tous les signataires de l'actuel projet gouvernemental trouvaient encore très normal qu'on étendît aux houillères du Sud de la Loire ce qui avait été fait pour les houillères du Nord.

Mais aujourd'hui, en mai 1948, ceux qui avaient gardé le silence en novembre 1945 et quelques-uns de ceux qui ont signé le projet de juin 1947 déclarent, sous des formes différentes et plus ou moins prudentes, que ce qui a été fait dans les houillères du Nord est une atteinte à la liberté de l'enseignement.

M. Jacques Gresa. Très bien!

M. Marcel Hamon. Une partie de ceux qui ont signé le projet de juin 1947 soutiennent aujourd'hui qu'ils ont voulu à cette époque porter atteinte à cette liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En réalité, la situation politique a tellement changé dans ce pays depuis un an que la brèche que l'on tente d'ouvrir en mai 1948 dans les lois laïques ne leur apparaissait pas possible en juin 1947.

On avouera que l'Assemblée a donné, depuis hier matin, un spectacle peu banal. Les défenseurs de l'école libre, parmi lesquels figure M. le président du conseil, ont voulu nous prouver que M. Robert Schuman est un saboteur de l'enseignement libre en tant que signataire du projet de juin 1947. Mais nous nous refusons à le croire. M. le président du conseil, qu'il me pardonne cette expression, n'est pas une girouette.

Si le projet de juin 1947 ne porte pas atteinte à l'enseignement libre, quel sens doit-on alors attribuer aux discours qui ont été prononcés ici par ses défenseurs ?

Leur attitude me rappelle la tactique classique dans le domaine militaire, consistant à faire grand tapage sur un point du front où il n'y a pas lieu de le faire pour essayer de dissimuler à l'adversaire le plan d'ensemble dirigé contre lui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans doute, dans le problème des écoles des houillères, certaines questions techniques sont à résoudre. Cependant, il est clair, maintenant, pour tout le monde, que c'est un problème politique qui est posé.

Puisque l'on a voulu faire de cette discussion sur les écoles des houillères un débat de principe, nous avons le devoir de montrer que ce qui est tenté aujourd'hui n'est qu'une partie du plan général mis en œuvre dans notre pays depuis plusieurs mois déjà, et qui n'aspire à rien moins qu'à saper une partie essentielle des fondations de l'Etat républicain.

Après la libération du sol national, on a conservé, dans certains milieux, la nostalgie de la situation qui régnait dans l'enseignement sous Vichy. Ces milieux gardèrent une certaine réserve pendant quelque temps, mais il en est du domaine de l'enseignement comme des autres: l'esprit de Vichy, l'esprit anti-républicain, l'esprit anti-résistant, voudrait reprendre le dessus.

Je vais essayer de montrer que le plan dont je viens de parler n'est pas sorti d'une imagination en délire, mais qu'il a une réalité tangible. Je vais parler de faits connus, mais peut-être pas assez connus de tous dans les détails.

Dans son intervention, M. Doyen a fait allusion aux paroles prononcées le 7 septembre par le Pape Pie XII. C'est, en effet, sur la place Saint-Pierre, à Rome, que les directives d'action contre la laïcité ont été publiquement énoncées.

Permettez-moi de préciser tout de suite que, lorsque nous parlons du Pape, ce n'est pas en tant qu'il est le chef de l'église catholique, mais en tant qu'il est le défenseur d'une politique de régression sociale et de division des travailleurs, des travailleurs que nous voulons unir sans distinction de croyance pour la défense de leur pain, de la liberté et de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le 7 septembre dernier, s'adressant aux membres de l'Action catholique italienne, le Pape définissait en ces termes les buts de ce mouvement: « Restauration du règne du Christ au foyer, à l'école, dans les institutions, dans la vie économique et sociale ». Et il ajoutait : « Le temps de la réflexion et des projets est passé. C'est maintenant l'heure de l'action, de l'épreuve, de l'effort intense. Etes-vous prêts ? »

Ces paroles sont claires. Elles n'ont pas besoin de longs commentaires.

Le souverain pontife ne faisait point allusion à un simple effort de propagande en faveur de la religion. Il reliait hardiment le spirituel au temporel, et il donnait aux catholiques italiens, assemblés sur la place Saint-Pierre, une directive précise: passer à l'action pour, suivant le terme consacré, rechristianiser les institutions publiques, la vie économique et sociale.

Le Pape, ce jour-là, rappelait une fois de plus la nécessité, pour les catholiques, de se mêler activement des affaires temporelles et de tout marquer de l'empreinte du dogme religieux. Mais ces paroles rendent un son nouveau.

Déjà, le 22 janvier 1947, s'adressant cette fois aux dames et demoiselles du mouvement « Rinascita Christiana », il s'exprimait dans les termes suivants, reproduits par le journal *La Croix* du 6 février 1947:

« Plus les puissances obscures augmentent leur pression, plus elles s'efforcent de bannir l'Eglise et la religion du monde et de la vie, plus l'Eglise doit entreprendre une action tenace, persévérante, pour reconquérir et soumettre tous les domaines de l'activité humaine à l'empire très doux du Christ. »

Mais le 7 septembre, c'est le signal d'une véritable offensive que le Vatican lançait en termes non équivoques. Offensive contre qui, contre quoi ? Les forces, les puissances obscures auxquelles le Pape fait allusion le 22 janvier 1947 et qu'il désigne comme l'ennemi auquel il faut s'attaquer sont-elles ces puissances monstrueuses, inhumaines, qui viennent de mettre le monde à feu et à sang et de détruire des dizaines de millions d'hommes, de femmes et d'enfants, les puissances fascistes en un mot ? Non point.

En effet, c'est sous l'occupation allemande et avec l'appui de Vichy que l'Eglise put organiser et développer en France les mouvements dits « d'action catholique », c'est-à-dire les mouvements identiques au mouvement italien auquel Sa Sainteté s'adressait le 7 septembre de la basilique Saint-Pierre, à Rome.

Rien ne peut celer cette vérité, même pas la justification tentée par Mgr Guerry, archevêque de Cambrai, dans son livre *L'Eglise catholique en France sous l'occupation*, de l'attitude à cette époque des princes de l'Eglise dans notre pays.

Jamais, depuis des décades, l'enseignement libre ne connut en France une prospérité aussi grande que pendant le règne de Vichy, comme je le montrerai par des chiffres.

Il est donc clair que le Pape ne vise pas, dans son allocution du 7 septembre, les forces réactionnaires et fascistes. Les puissances obscures qu'il dénonce, ce sont les forces démocratiques, c'est la République.

Le Pape ne rappelait pas ses directives aux catholiques italiens seuls. Le 17 octobre 1947, les cardinaux et archevêques de France se réunissaient en assemblée générale et, sur la proposition du cardinal Suhard, élaboraient une déclaration qui fut rendue publique le 25 octobre.

Cette déclaration était conçue, dans certaines de ses parties, en termes assez modérés. On y préconisait même de ne négliger « rien de ce qui pourrait offrir une occasion de contact et de rapprochement entre le prêtre et l'instituteur public ».

Mais cette déclaration n'était que l'opium destiné à endormir la vigilance des laïques, car, depuis plusieurs mois déjà, les prélats étaient passés à l'action, selon les termes mêmes du Pape, et Mgr Cazeaux, évêque de Luçon, en Vendée, avait ressuscité les méthodes chères aux ligues factieuses. C'est ce qu'on a appelé « l'affaire des Kermesses ».

Peut-être, après tout, en septembre 1945, Pie XII ne faisait-il que tirer les enseignements des expériences qui s'étaient déroulées en France et qui, étant donné la faiblesse, et quelquefois même la complicité de certains maîtres, permettaient toutes les audaces.

Qu'est-ce que l'affaire des kermesses ? Disons d'abord qu'elle fut précédée de menaces à l'égard des pouvoirs publics. En effet, le dimanche 7 avril 1946, Mgr Cazaux organisait à la Roche-sur-Yon une manifestation en faveur de l'enseignement libre. Un ordre du jour fut voté qui demandait, entre autres choses, que l'Etat, sous une forme ou sous une autre, remboursât aux écoles libres les 100 millions d'économies que celles-ci lui font réaliser.

Cet ordre du jour ajoutait: « C'est à cette seule condition seulement que, renonçant à se faire justice eux-mêmes, en retenant sur leurs impôts le montant des frais que leur impose l'entretien de leurs écoles privées, ils... » — c'est-à-dire les catholiques — « ...travailleront avec tous les bons Français de toutes opinions politiques et religieuses à la réalisation de la paix scolaire ».

Nous devons souligner la présence à cette manifestation de M. de Baudry-d'Asson, qui est venu, hier, à cette tribune, pour suivre l'action commencée à la Roche-sur-Yon. Ce fait suffirait à montrer qu'il y a un rapport étroit entre le problème que nous discutons et les manifestations qui se déroulent dans le pays.

Les actes devaient suivre de près les décisions. L'évêque de Luçon suggéra à ses ouailles de ne pas payer les taxes exigées par l'administration des contributions indirectes, lors des kermesses organisées au profit des écoles libres. Et ce qui fut dit fut fait.

Des poursuites furent cependant engagées contre ceux qui se mettaient en état de rébellion contre la loi et se refusaient d'accomplir leur devoir fiscal.

Il nous faut ici faire deux remarques. A-t-on raison de parler d'agissements illégaux ? C'est M. Robert Schuman, président du conseil, qui nous donne la réponse.

Voici un passage de la lettre qu'il écrivait le 30 mai 1947 à M. le secrétaire général de la Ligue de l'enseignement:

« Paris, le 30 mai 1947.

« Monsieur le secrétaire général, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, dès que j'ai été prévenu de l'attitude des écoles confessionnelles de la Vendée, j'ai fait informer les intéressés qu'ils étaient dans l'obligation d'acquitter les droits légalement dus qui leur étaient réclamés et que, s'ils ne renonçaient pas à leur opposition, l'administration devrait prendre des sanctions.

« Les intéressés ayant persisté dans leur attitude, j'ai fait prescrire, au mois d'avril dernier, aux directeurs départementaux des contributions indirectes de la Roche-sur-Yon, d'Angers, de Nantes, de Niort, de faire relever par procès-verbaux les infractions commises et, à défaut de transactions immédiates, de poursuivre, sans discontinuer, l'action devant les tribunaux correctionnels, afin d'obtenir la condamnation des contrevenants et le payement des droits et des pénalités encourus.

« Je puis vous donner l'assurance que mon département poursuivra l'action ainsi entreprise jusqu'au retour à la légalité des organisations en cause. »

Ce passage de la lettre de M. Robert Schuman suggère deux réflexions. La première, c'est que les organisateurs des kermesses recouraient bien à des agissements illégaux. La deuxième, c'est que le ministre des finances, obligé, suivant la loi, de les poursuivre, les a fait traduire devant les tribunaux.

Cependant, dans le pays, ses amis politiques prenaient fait et cause pour les grévistes de l'impôt; lui-même, devenu président du conseil, a reçu comme je l'indiquerai tout à l'heure, les représentants des organisations rebelles, et cela avec une discrétion qu'on pourrait interpréter comme l'indice d'une mauvaise conscience. (*Exclamations au centre.*)

A propos de l'affaire des kermesses, je ferai encore remarquer que les autorités religieuses de la Vendée n'hésitèrent pas, malgré l'interdiction du préfet, à procéder à une véritable mobilisation dans le but de faire pression sur les juges, bafouant ainsi, pour obtenir l'impunité pour leurs agissements illégaux, cette notion d'indépendance de la justice dont leurs amis dans ce Parlement se font les défenseurs.

Sur l'intervention du syndicat des instituteurs laïques de différentes organisations, le préfet de la Vendée interdit l'usage des hauts parleurs dans le département et, notons-le, pas seulement pour les rebelles, ce qui est assez singulier! (*Rires au centre et à droite.*)

A droite. C'est la justice distributive!

M. Marcel Hamon. Mais les organisateurs de la manifestation, qui devait se dérouler le jour du procès de la Roche-sur-Yon, n'en tinrent aucun compte. Ils lancèrent des appels, mobilisèrent leurs troupes et, des hauts-parleurs ayant été installés sur les marches de la cathédrale, ils diffusèrent des discours pendant toute la durée de l'audience, cependant que des manifestants qui avaient pénétré dans la salle du procès essayaient d'influencer les juges — et ils y réussirent — en poussant des cris hostiles à l'égard de l'avocat qui représentait les contributions indirectes ou en applaudissant Mgr Cazaux et l'avocat de la défense.

M. Joseph Denais. Il faudra ajouter un article à la Constitution pour interdire aux Français d'applaudir les évêques.

M. Marcel Hamon. Il n'est d'ailleurs pas inutile de préciser que Mgr Cazaux, qui aurait dû être le principal accusé, ne fut cité que comme témoin!

Ce prélat ne se gêna pas pour essayer de justifier, devant le tribunal, l'attitude des rebelles, comme il le fit dans sa lettre à M. le receveur des contributions indirectes de la Vendée, lettre qui fut publiée dans le journal *La Croix*.

Quoi qu'il en soit, on s'aperçoit que Mgr Cazaux et ses amis font fi des lois de la République: « Je me souviendrai, s'il le faut, que j'ai été soldat », menaçait l'évêque vendéen dans une manifestation. On voit que le syndicat national des instituteurs avait raison de qualifier l'attitude de Mgr Cazaux « d'acte de révolte injustifiable contre l'autorité de l'Etat et de défi lancé à tous les républicains.

M. Pierre Montel. On se croirait en 1900!

M. Marcel Hamon. A l'affaire des kermesses vint bientôt s'ajouter celle des houillères, dont nous nous occupons aujourd'hui.

Je n'ai pas besoin d'insister sur cette affaire; tout le monde la connaît maintenant. Notons que si certains pouvaient encore douter qu'il s'agit dans tout cela d'un plan concerté, il leur suffirait de relire le discours prononcé, le dimanche 5 octobre 1947, à Saint-Laurent-sur-Sèvre, par M. Marcel Ducros, secrétaire général de la fédération des amicales de l'enseignement catholique de France.

« La Vendée donne l'exemple, s'écria M. Ducros. Le temps de l'action est venu! » Ces paroles sont extraites du compte rendu que fit de cette manifestation le journal *La Croix* du 7 octobre 1947. M. Ducros reprenait les termes mêmes employés par le pape Pie XII, sur la place Saint-Pierre, à Rome, le 7 septembre précédent.

C'est encore à cette manifestation de Saint-Laurent-sur-Sèvre — c'est le journal *Le Monde* qui nous l'apprend — qu'un orateur s'est écrié: « La croisade va entrer dans une phase active, et cela dans la Vendée, qui reste le pays des combats Dieu le veut! »

Il est donc hors de doute que l'on essaye de créer, dans l'Ouest de la France, une atmosphère de guerre civile. L'auteur du compte rendu paru dans *Le Monde* le dissimule à peine. Voici ce qu'il écrit textuellement:

« La question de l'enseignement libre se pose avec plus d'acuité dans le territoire de la Vendée militaire, c'est-à-dire du pays soulevé en 1793. »

M. Raoul Calas. C'est de bonne tradition!

M. Marcel Hamon. Et si ce naïf rédacteur du *Monde* n'avait pas vendu la mèche — ce pourquoi il s'est, d'ailleurs, fait rappeler à l'ordre par M. Jean Le Cour Grandmaison — les mots d'ordre inscrits sur les banderoles auraient suffi à nous édifier: « L'égalité ou la mort », lisait-on sur l'une d'elles. (*Epoque* du 7 octobre 1947.)

Bien entendu, à Saint-Laurent-sur-Sèvre, Mgr Cazaux y alla de son discours, lui aussi: « Justice vous sera rendue, proclama-t-il, car rien ni personne n'arrêtera votre action. »

Il y avait dix évêques présents à cette manifestation. Les organisateurs envoyèrent un télégramme au pape, dont le contenu vient corroborer ce que nous avons déjà dit. En voici un extrait: « Nous exprimons notre soumission totale à l'enseignement pontifical ». Traduit en termes clairs, cela veut dire: « Mission remplie ». (*Rires et exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Depuis, on a fait un pas de plus. Pourquoi ne l'aurait-on pas fait, puisque, devant l'inertie et parfois, je le répète, la complicité des pouvoirs publics, M. Ducros pouvait s'écrier, à la manifestation dont je viens de parler: « La victoire est déjà moralement acquise. » ?

Et nous en arrivons à ce que l'on a appelé, d'un euphémisme, le chantage administratif ».

En réalité, il s'agit de la substitution d'un pouvoir illégal au pouvoir légal dans un grand nombre de communes de l'Ouest de la France. Voici un extrait des *Cahiers d'information catholique* qui fixera les idées à ce sujet:

« La Roche-sur-Yon. — Le 29 octobre a eu lieu, à la maison des œuvres, une réunion de tous les curés et maires des environs de la Roche-sur-Yon, en vue d'étudier ce qu'il est possible de faire en faveur de l'école libre. Il a été décidé ce qui suit:

« 1° Toutes les municipalités à majorité catholique (elles sont la quasi-totalité en Vendée) s'engagent à inscrire dans leur budget le traitement des instituteurs et institutrices libres;

« 2° Si le budget, ainsi présenté au préfet, n'est pas agréé, autrement dit, si la préfecture (et le Gouvernement) refuse de rembourser aux maires l'argent dépensé en faveur des écoles, les maires s'engagent à faire la grève administrative, c'est-à-dire à ignorer, dans les limites de l'intérêt communal, toutes les réquisitions, toutes les circulaires et toutes les ordonnances préfectorales ».

Telle est la dernière trouvaille des ennemis de la laïcité. Mais voici la mise en pratique.

Les directions diocésaines de l'enseignement libre de l'Ouest ont adressé aux conseils généraux la lettre suivante:

« Monsieur le conseiller général, je me permets de venir vous demander si vous jugez possible de convoquer, au lieu qu'il vous plaira de désigner, les maires catholiques de votre canton ayant sur leur commune une école libre, et susceptibles de faire prendre à leur conseil municipal la délibération dont je vous envoie le modèle.

« Nous allons entrer dans une nouvelle phase d'efforts pour tâcher d'obtenir justice et sauver l'enseignement libre menacé par les difficultés actuelles de la vie dans lesquelles se débattent et nos maîtres chrétiens, pour avoir un traitement convenable, et les bienfaiteurs des écoles pour le leur procurer.

« Cette réunion doit être entourée de discrétion. »

Le modèle des délibérations joint était le suivant: « Participation du budget communal à l'entretien des écoles privées de la commune de X... Le conseil municipal de X..., considérant... décide d'inscrire au budget des dépenses la somme de X..., à titre de participation aux frais d'entretien des écoles libres de la commune; fait toutes réserves sur les graves conséquences que ne manquerait pas d'entraîner la non-application du crédit ainsi voté. — *Nota bene*: Le secours demandé doit correspondre à une somme égale à 10 p. 100 des dépenses de la commune ». (*Interruptions à droite.*)

De nombreux conseillers municipaux de l'Ouest ont déjà mis ces directives en ap-

plication, après des réunions qui se sont tenues à la Roche-sur-Yon, le 29 octobre dernier et à Nantes, le 3 octobre.

Le journal *La Croix*, du 5 février 1948, a publié une liste des communes du département de la Vendée qui se sont livrées à cette opération.

La situation est analogue dans plusieurs départements de l'Ouest, en particulier l'Ille-et-Vilaine et le Finistère. Si l'Assemblée nationale veut connaître en détail le plan de bataille des autorités ecclésiastiques, je tiens à sa disposition la circulaire envoyée aux maires réactionnaires de l'Ouest par le comité d'action pour la liberté scolaire.

En même temps que sur le plan des conseils municipaux, l'offensive se déclenche aussi dans les conseils généraux. Dans la Loire-Inférieure, dans le Finistère, dans la Manche, les conseillers généraux réactionnaires ont revendiqué une aide de l'Etat pour les écoles libres. Si nous en croyons le journal *La Croix* du 29 octobre, la majorité réactionnaire du conseil général de ce dernier département se serait contentée de voter un vœu demandant « que soit adopté rapidement par le Parlement un statut de l'enseignement permettant aux établissements privés de vivre et garantissant ainsi la liberté effective de l'enseignement ».

Mais, dans le Finistère, on est allé plus loin. Lors de la session du 18 septembre du conseil général, il a été voté une proposition de résolution tendant à affecter 2 millions de francs à des bourses qui iraient à la fois aux élèves de l'école privée et à ceux des écoles confessionnelles, proposition qui est entrée en application.

Le journal *La Croix* du 27 février dernier, rendant compte de l'assemblée générale à l'occasion des parents d'élèves de l'enseignement libre au Mans, avait, comme on le voit, quelques raisons de mettre en relief les paroles suivantes d'un des organisateurs: « De grands pas ont été faits; nous voyons poindre déjà l'aurore ». L'orateur ajouta, paraît-il, aux applaudissements frénétiques des assistants, que le prochain rassemblement se ferait bientôt, en la cathédrale du Mans, pour y chanter le *Te Deum* de la victoire!

Ce journal ajoute: « L'assistance, debout, tête nue, le bras levé, prononça le serment de défendre et de faire triompher la cause de l'enseignement libre;...

M. Pierre Montel. On se croirait à Buffalo!

M. Marcel Hamon. ...puis l'immense foule s'écoula lentement, portant dans les villes et les campagnes sarthoise des consignes annonciatrices d'actions futures ».

Dans tous les discours, on trouve le mot du Pape: « C'est l'heure de l'action! »

C'est encore à l'action nécessaire que M. Dubreuilh appelle les participants du congrès de l'enseignement libre de septembre 1947, dans le discours de clôture qui est rapporté dans *l'Epoque* du 21 septembre: « Le grand mouvement parti de la Vendée, qui s'est vite étendu, qui va s'étendre, est exalté comme il convient... Il importe que l'action soit énergique et qu'elle gagne tout le pays ».

C'est en substance le même langage que tiendra à Toulouse, le 22 février 1948, à l'assemblée générale de l'A. P. E. L., M. Laguette, d'Angers, qui déclara: « A l'exemple de leurs frères de l'Ouest, tous les catholiques de France se doivent d'agir pour le triomphe de la liberté de l'enseignement. »

Il serait erroné de croire, d'ailleurs, que les cléricaux négligent pour autant les méthodes de pénétration sournoise des institutions laïques. Je ne résiste pas au désir de lire, à cette tribune, des extraits d'une circulaire adressée, le 15 octobre 1946, par l'association catholique des assistantes sociales de l'Etat et des collectivités publiques aux élèves des écoles d'assistantes sociales et d'auxiliaires sociales.

La circulaire dit d'abord: « Il s'agit, en effet, de pénétrer par une occasion unique toute la vieille machine universitaire. C'est faire œuvre française que de se dévouer ainsi. »

M. Raoul Calas. Voilà le noyautage!

M. Pierre Montel. Vous êtes de bons professeurs.

M. Marcel Hamon. « Déjà, dans l'enseignement technique, où le service social poursuit la belle besogne commencée en 1940 et 1941, les beaux succès sont à noter.

M. Albert Gau. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Hamon ?

M. Marcel Hamon. Volontiers !

M. Albert Gau. Vous avez cité une parole du Pape; mais vous l'interprétez mal.

Le Pape demande qu'on soit chrétien en toutes choses. On n'est pas chrétien seulement à l'église; on l'est dans sa vie professionnelle, dans sa vie familiale, partout.

Il faut, d'autre part, nous entendre sur le mot laïcité. N'est pas laïque celui qui veut soumettre le pouvoir temporel au pouvoir spirituel. Ici, nous sommes tous laïques. Vous pourriez me reprocher de ne pas l'être. Mais n'oubliez pas que la notion de laïcité est entrée dans le monde avec le christianisme, avec cette page de l'Evangile où l'on distingue les choses de César et les choses de Dieu, qui étaient confondues dans la cité antique.

Ce principe, par suite, se trouve respecté là où l'Etat ne se prend pas pour une église et là où l'Eglise ne joue pas à l'Etat. Et l'Etat n'est plus laïque lorsqu'il veut imposer, soit une religion, soit même la non croyance en Dieu.

Vous avez parlé d'action catholique. Je me permets de vous demander une rétractation, car, en ce qui concerne la résistance, nos jeunes d'action catholique — je puis vous le dire — n'ont aucune leçon à recevoir de vous. Ils ont organisé l'action de la résistance partout, y compris en Allemagne.

En Allemagne, dès qu'il était découvert qu'un jeune faisait partie de l'action catholique, il était emprisonné et mis dans un camp de concentration.

Nos jeunes avaient un certain mérite à être hostiles à Vichy. Vous, vous n'y aviez pas grand mérite puisque Vichy vous persécutait; mais à nous il offrait de l'argent. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

En nous offrant des subventions, Vichy ne faisait qu'appliquer la théorie de M. de Boysson, votre collègue, qui, lorsqu'il a passé sa thèse à la faculté de Lyon, en 1943, y disait, à la page 128: « Le fait pour les écoles primaires privées d'être placées sur un plan d'inégalité financière constitue une atteinte détournée à la liberté de l'enseignement. » (*Rires et applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Guy de Boysson, « jeunesse communiste » !

M. Albert Gau. A la page 191 de sa thèse, M. de Boysson continue: « Sans doute, la logique et la parfaite équité prescriraient à chacun les mêmes facilités pour faire donner à ses enfants l'instruction de son choix. »

M. Joseph Defos du Rau. Très bien !

M. Edouard Depreux, *ministre de l'éducation nationale.* Tout le monde n'est pas d'accord ! (*Sourires.*)

M. Albert Gau. Tout à l'heure vous avez cité les paroles du Pape. Ce que le Pape demande, c'est une union, une collaboration entre le spirituel et le temporel; il ne demande pas une subordination du pouvoir temporel au pouvoir spirituel. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Guy Petit. Méfiez-vous: qui a bu, boira !

M. Marcel Hamon. Je vous remercie de ces explications et je pense pouvoir y répondre avec autant de clarté qu'en comportait votre façon de poser la question.

Ce n'est pas à moi que vous devriez vous adresser lorsque vous dites que j'ai mal interprété les paroles du Pape. Vous devriez vous adresser aux manifestants de la Roche-sur-Yon et d'ailleurs, qui ont compris les directives du Pape de passer à l'action, comme le signe qu'ils devaient violer les lois de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur l'abbé Gau, vous nous avez dit également : « Comment prétendre que les mouvements dits d'action catholique se soient développés dans ce pays à la faveur de l'occupation ? »

M. Philippe Farine. Ils existaient avant.

M. Marcel Hamon. Les adhérents de ces mouvements d'action catholique se sont battus dans la résistance comme les autres et je ne voudrais pas le nier, monsieur l'abbé Gau; je suis assez bien placé pour savoir que des faits de ce genre se produisent quelquefois.

Vous me forcez à vous rappeler ce qui s'est passé dans les Côtes-du-Nord, département que je représente : dans ce département il y a un évêque qui, sous l'occupation, a adressé aux jeunes séminaristes une lettre qui a été publiée par tous les journaux collaborationnistes de Paris et dans laquelle il défendait à ces jeunes séminaristes d'entrer dans le maquis. N'empêche que nous avons trouvé des jeunes séminaristes à nos côtés, les armes à la main, pour nous soutenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En ce qui concerne les citations de M. de Boysson que vous avez faites, vous me permettrez de le laisser répondre lui-même de ses propres écrits. (*Rires au centre et à droite.*)

Je reprends donc mon exposé.

M. Raoul Calas. M. de Boysson n'a pas de leçon à recevoir de vous, monsieur Gau.

M. Marcel Hamon. La circulaire en question ajoute : « Déjà, dans l'enseignement technique où le service social poursuit la belle besogne commencée en 1940-1941, les beaux succès sont à noter. Les cadres restés en place après la libération aident les fonctionnaires d'esprit modéré à vaincre les préventions des derniers opposants radicaux ou socialistes contre lesquels il est facile de dresser leurs frères révolutionnaires. La J. O. C., la J. E. C., la

J. A. C. affirment là des progrès croissants et le patronat, de son côté, comprend enfin que le service social est la meilleure sauvegarde. »

La circulaire en question ajoute encore ceci, parlant de la direction de l'hygiène:

« A l'exception de l'inspecteur général socialo-communiste et d'un autre vieux radical, il est entouré d'un personnel provenant de la Jeunesse, des sports et de la santé avant 1941. »

Je pourrais continuer à citer ainsi des extraits, mais je termine là.

A la fin de cette circulaire confidentielle, on trouve des conseils de prudence pour la diffusion de cet appel. On voit que ces messieurs sont on ne peut mieux placés pour parler de « colonisation » des administrations par le parti communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Permettez-moi d'examiner, maintenant, un autre aspect important de l'offensive antilaïque et antirépublicaine des prélats français.

Ce n'est pas du tout par hasard que cette offensive est particulièrement violente dans l'Ouest de la France. Le terrain y est plus favorable qu'ailleurs; je dirai même que le terrain y est préparé et ce sont les traîtres de Vichy qui y ont jeté les bases de l'attaque d'aujourd'hui.

Examinons, en effet, l'évolution, sous l'occupation, de la population scolaire des écoles publiques et des écoles privées dans les neuf départements suivants: Côtes-du-Nord, Deux-Sèvres, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Vendée.

Pour ces neuf départements, les effectifs scolaires ont été les suivants: en 1938, écoles laïques 335.000 élèves; écoles libres 295.000; en 1941, écoles laïques 310.000; écoles libres 322.000; en 1942, écoles laïques 290.000, écoles libres 315.000; en 1943, écoles laïques 288.000, écoles libres 360.000.

Les écoles libres, qui comptaient 8.199 classes en 1939, en comptent maintenant 9.536.

Dans 67 communes, les écoles laïques ont été obligées de fermer faute d'élèves.

Il y a eu dans les neuf départements précités, au cours des cinq années de guerre et d'occupation, un renversement scolaire de 110.000 élèves.

Ces chiffres prouvent amplement que lorsque Pie XII parle de « puissances obscures », qui cherchent à « bannir l'Eglise et la religion du monde et de la vie », ce n'est certes pas aux puissances odieuses du fascisme qu'il fait allusion!

Les évêques de l'Ouest ont la nostalgie de Vichy qu'ils servirent en général si bien et qui les servit si bien.

Pendant que les Français, travailleurs catholiques compris, se battaient pour l'indépendance nationale contre Vichy et mouraient sous les balles nazies, les hauts dignitaires de l'Eglise profitaient des subventions et de l'appui multiforme des traîtres.

« Pétain, c'est la France et la France, c'est Pétain » proclamait mensongèrement le cardinal Gerlier, à Lyon, le 20 novembre de 1940. Cri de reconnaissance envers celui qui se préparait à assassiner, entre autres choses, l'école laïque de notre pays.

Un des grands arguments déjà utilisé sous l'occupation et ressorti avec insistance aujourd'hui pour justifier les subventions à l'école confessionnelle, c'est la misère dans laquelle se débat le personnel enseignant de cette école.

Est-il possible de soutenir que l'enseignement « libre » manque d'argent ?

Le dimanche 22 février 1948, s'est tenu au Mans le congrès des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre. J'ai sous les yeux le compte rendu de ce congrès, paru dans *L'Epoque* du 24 février:

« En montant à la tribune, écrit *L'Epoque*, M. Brochard, le premier orateur, prononce des paroles de confiance et d'espoir: Vingt nouvelles écoles catholiques ont été ouvertes dans les départements de l'Ouest en ce début d'année. »

Mentionnons, en passant, qu'au cours de ce congrès du Mans, le président de l'association, M. Potier, fidèle disciple de Mgr Cazaux, aurait prononcé, d'après *L'Epoque*, les paroles suivantes:

« Ni la prison, ni la mort, s'il le faut, ne m'arrêteront! »

Ce qui résulte clairement des interventions faites à ce congrès, c'est que de nouvelles écoles libres s'ouvrent dans l'Ouest à une cadence très rapide.

Déclarations singulières dans la bouche de gens qui prétendent manquer d'argent.

Pendant ce temps, on ne reconstruit pas les écoles publiques sinistrées, qui sont au nombre de 5.000. Pendant ce temps, les projets de construction scolaire pour l'enseignement public continuent à dormir dans les cartons du ministère de l'éducation nationale. Pendant ce temps, en Bretagne, on instruit les enfants de l'école laïque dans des arrière-salles de café et dans des taudis infâmes.

Mais revenons à la prétendue pauvreté de l'enseignement libre.

Le syndicat national des instituteurs a entrepris une enquête pour connaître le nombre des écoles privées ouvertes ou construites de 1930 à 1946.

Voici quelques résultats pour les départements de l'Ouest. Ils sont édifiants.

Côtes-du-Nord: 69 écoles privées ouvertes ou construites;

Morbihan: 83 écoles, 6 constructions nouvelles sont en cours;

Vendée: 83 écoles;

Finistère: 60 écoles primaires privées, 4 écoles maternelles privées, 2 écoles secondaires privées.

Je tiens à la disposition de l'Assemblée la liste de toutes les communes du Finistère qui ont fait construire, reconstruire, agrandir, aménager des écoles depuis la libération.

Voilà quelques précisions qui indiquent nettement, n'est-il pas vrai, mesdames, messieurs, que nous sommes en présence d'une organisation dont l'indigence fait pitié!

Est-il vrai, cependant, que le personnel de l'enseignement des écoles « libres » soit mal payé et connaisse une situation misérable ? Oui, c'est vrai.

Appliquant un des principes chers au système capitaliste, l'Eglise exploite odieusement le personnel de l'enseignement libre. (*Exclamations au centre et à droite.*)

De même que les capitalistes font à leurs ouvriers une situation misérable pour pouvoir, avec leurs bénéfices, étendre leurs entreprises et s'enrichir davantage encore, de même les autorités religieuses privent même du nécessaire le personnel qu'elles emploient pour pouvoir donner, encore et toujours davantage, ce que Victor Hugo, qui était fervent catholique,...

M. Edouard Thibault. Pas toujours!

M. Marcel Hamon. ... appela un jour « la liberté de ne pas enseigner ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. On promet le paradis à ces maîtres en récompense de leur sacrifice

M. Marcel Hamon. Il est exact que ces autorités religieuses, qui ne manquent pas une occasion d'affirmer que le communisme méprise l'homme, traitent leurs instituteurs et leurs professeurs comme du « matériel humain ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Elles les font crever de faim!

M. Marcel Hamon. Non, certes, les capitaux ne leur manquent pas.

Notre collègue Georges Cogniot avait raison de le souligner dans une conférence qu'il fit au conservatoire national des arts et métiers, le 17 avril 1946. Il parla alors en ces termes:

« Nous avons sous les yeux, datés du 12 février 1945, les comptes de la Société anonyme des houillères de Rochebelle. Nous y découvrons un poste de 144.024 francs, « subvention au comité des écoles chrétiennes de Rochebelle », plus une poussière de subsides d'un total approximatif de 50.000 francs aux curés, tant français que polonais. Les écoles libres reçoivent en outre, 86 tonnes et demie de houille comme « subvention en nature » et les curés 32 tonnes.

« A la Grand' Combe, 174 tonnes pour les écoles libres. Toutes les œuvres catholiques de la région sont fournies gratuitement en charbon — Gard, Hérault, Aude — la liste est interminable.

« Au Martinet, il y a des écoles libres dont les comptes de l'année scolaire s'établissent à 258.494 fr. 85 Là-dessus, les mines de Trelys payent 125.196 fr. 85!

« Les mines de la Grand' Combe dépensent pour l'année 162.516 fr. 75 pour les établissements du culte et 1 million 260.992 fr. 35 pour les écoles libres.

« On voit — dit Georges Cogniot — qu'il n'est que de s'entendre sur le sens du mot « pauvreté », tout comme sur le sens du mot « liberté ».

M. Pierre Montel. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marcel Hamon. Volontiers.

M. Pierre Montel. Vous venez de nous dire que les écoles libres auraient reçu, du temps où les houillères n'étaient pas encore nationalisées, un certain nombre de subventions dont vous nous avez précisé les sommes, qui, d'ailleurs, paraissent modestes.

Je voudrais vous faire la proposition suivante: puisque, dans le même temps, les écoles laïques n'ont pas assez d'argent pour reconstruire, on pourrait demander aux houillères nationalisées de prélever sur leurs bénéfices, dont nous connaissons l'importance, le nécessaire pour leur venir en aide. (*Rires à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Marcel Hamon. Je comprends parfaitement le raisonnement de M. Pierre Montel; si l'on procédait à l'opération qu'il suggère, cela permettrait à lui et à ses amis de consacrer davantage de milliards encore à la guerre et à la police pour réprimer les mouvements ouvriers. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

A droite. Curieuse réponse!

M. Marcel Hamon. En tout cas, la pauvreté dont j'ai parlé peut être qualifiée de « bénie ».

Soit dit en passant, la qualité de bailleur de fonds nous permet de deviner que l'enseignement des principes religieux n'est pas l'avantage principal que l'on peut tirer d'un enseignement libre florissant. Sans nul doute, c'est là l'explication de l'intérêt que portent à l'enseignement confessionnel français les milliardaires d'outre-Atlantique baptisés, pour la circonstance, catholiques américains. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Pierre Montel. Attention de ne pas rompre les pourparlers!

M. Marcel Hamon. Voici ce qu'on lit dans *La famille éducatrice*, bulletin des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre de Poitiers. numéro du 1er avril 1947:

« L'Amérique et nos écoles.

« Près du tiers des écoles libres sinistrées du Calvados ont été remises en état grâce aux généraux subsides des catholiques d'Amérique. Des vivres, des effets, des vêtements ont été distribués aux enfants. Mais il reste beaucoup à faire devant l'immensité du désastre.

« Nos petits écoliers français ont désiré prouver leur reconnaissance à leurs amis d'Amérique, et une grande manifestation nationale s'est tenue, le 8 mars, au théâtre municipal de Lisieux, au milieu des ruines de la ville dévastée.

« Elle était présidée par le cardinal Suhard, archevêque de Paris, et M. Jefferson Caffery, ambassadeur des Etats-Unis. » (*Interruptions au centre et à droite.*)

Des capitaux américains pour développer l'enseignement de la religion catholique en France ? Que non pas! Ecoutez plutôt cette déclaration que fit M. Georges Shuster, président du Hunter collège de New-York, à la manifestation qui eut lieu, le 8 avril 1947, à Boston:

« Pour lutter contre la poussée totalitaire de l'Est, les catholiques américains devraient consacrer 25 à 50 millions de dollars. »

Soulignons, pour terminer sur ce point, la discrétion dont les principaux organes catholiques français entourèrent la cérémonie du théâtre municipal de Lisieux.

Les lois les plus traditionnelles ne comptent pas pour ceux qui veulent détruire la laïcité.

Le Gouvernement oublie, par exemple, le texte formel de la loi du 30 octobre 1886 qui interdit toute subvention aux écoles privées. L'article 2 de cette loi est ainsi rédigé:

« Les établissements d'enseignement primaire de tout ordre peuvent être publics, c'est-à-dire fondés et entretenus par l'Etat, les départements ou les communes, ou privés, c'est-à-dire fondés et entretenus par des particuliers ou des associations. »

Les interprétations de la loi, que le conseil d'Etat a données dans ses avis du 19 juillet 1888, du 20 février 1891, du 17 avril 1891, du 4 mai 1894 ne laissent place à aucun doute. Le conseil d'Etat a nettement précisé que, par le mot « subvention », il faut entendre, non seulement les avantages en espèces, les crédits, mais encore l'aide en nature: mobilier, chauffage, fourniture d'immeubles.

Cette interprétation est si justifiée que des conseillers juridique de l'enseignement libre, comme M. Paul Chassagnade-Belmin, ancien avocat au conseil d'Etat et à la Cour de cassation, sont obligés de chercher ce que je m'excuse d'appeler des « astuces », pour essayer de tourner la loi.

Cet éminent juriste qui, vous allez le voir, a plus d'un tour dans son sac, conseille, dans *La France Catholique*, de dissimuler les subventions à l'école confessionnelle sous l'appellation: « aide aux enfants nécessiteux ».

Entendons-nous bien; il ne s'agit pas, de toute évidence, dans la pensée de M. Chassagnade-Belmin, de l'aide en nature que les communes se doivent de donner à tous les enfants indigents, ceux qui fréquentent l'école libre, comme ceux qui fréquentent l'école publique, par exemple, d'attributions de chaussures, de vêtements. D'ailleurs, s'il était besoin de précisions, nous les trouverions dans les *Documents pédagogiques*, édités par le centre de documentation catholique qui a son siège rue de Madrid et qui, dans le n° 55 de janvier 1948, dissipe les doutes éventuels. Dans l'énumération des différentes formes que peuvent prendre les subventions des communes aux écoles libres, on lit: « Les fournitures scolaires, les cantines, le chauffage, le payement de la scolarité. »

M. Jean Biocquaux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Hamon ?

M. Marcel Hamon. Volontiers.

M. Jean Biocquaux. Monsieur Hamon, vous venez de reconnaître que c'était un devoir, pour toutes les communes, que de venir en aide à tous les enfants nécessiteux et, par là-même, vous reconnaissez que, dans l'enseignement libre, il y a également des enfants nécessiteux.

Je serais très heureux que vous me citiez une commune administrée par l'un de vos amis où ce devoir d'aide à tous les enfants nécessiteux a été rempli. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Hamon. Il m'est facile de vous répondre.

Je fais partie du conseil municipal de Saint-Brieuc et il est ici d'autres conseillers municipaux de cette ville, M. Mazier notamment, qui peuvent témoigner que, lorsqu'il s'est agi de donner des chaussures et des vêtements aux enfants indigents, on n'a pas distingué entre les élèves de l'école laïque et ceux de l'école libre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. Citez un exemple de municipalité dirigée par un maire communiste.

M. Marcel Hamon. L'exemple que je vous ai cité est valable.

M. Robert Bichet. Non, car le maire est socialiste et non pas communiste.

M. Marcel Hamon. Les conseillers communistes ont voté les crédits nécessaires.

M. Robert Bichet. Par nécessité électorale! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Hamon. Lorsqu'il s'agit des subventions telles que celles énumérées par le centre de documentation catholique, concernant le chauffage, l'éclairage, le matériel scolaire des écoles libres, il est clair qu'il n'est pas possible à des laïques de les voter, car cette aide n'est pas accordée aux enfants indigents, mais à l'école libre contre l'école laïque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Mallez. Les enfants des catholiques n'ont-ils pas le droit d'être chauffés ?

M. Yves Péron. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Hamon ?

M. Marcel Hamon. Je vous en prie.

M. Yves Péron. De ce côté de l'Assemblée (*le centre*), on a posé une question tendant à faire croire que, là où les communistes participent à l'administration communale, ils feraient une discrimination quelconque entre les enfants de leur cité.

J'ai le devoir de déclarer que je considère cette insinuation comme injurieuse.

On a demandé un exemple. En voici un qui ne concerne pas la circonscription que je représente, mais, sur les bancs du centre, certains de nos collègues pourront témoigner de son exactitude.

Il s'agit d'une commune de la région parisienne administrée par des communistes depuis 1935, la période de Vichy exceptée, pendant laquelle le maire et un certain nombre de conseillers municipaux furent emprisonnés. Je fais allusion à notre vieux camarade Daniel Renoult.

Demandez, à Montreuil-sous-Bois, si une différence est faite entre les enfants malheureux, quels qu'ils soient; demandez aussi au patronage catholique si, lorsqu'il eut besoin de cars pour organiser un déplacement, il lui fut, une fois seulement, opposé un refus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. C'est l'exception qui confirme la règle!

M. Yves Péron. Voici encore un exemple, que je prends, celui-là, dans la circonscription que je représente. Il s'agit d'une petite commune de la Dordogne, Mialet.

Dans cette commune, la municipalité communiste a mis à la disposition de tous les enfants une cantine scolaire — aux repas à dix francs — en faisant appel à la population. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Jean Biocquaux. Il est dommage que vos consignes ne parviennent pas jusque dans les Ardennes!

M. Yves Péron. Il y a toujours avantage à parler de ce que l'on connait. Et je croyais que ceux qui défendent la pensée catholique se seraient référés à leur enseignement qui présente le mensonge comme un péché!

Je constate que vous altérez gravement la vérité, dans un esprit qui n'honore ni la cause que vous voulez défendre, ni vous-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. Marcel Hamon. S'agissant des subventions dont j'ai parlé, je n'ai pas besoin de démontrer qu'elles tendent à instituer une aide directe à l'enseignement libre. C'est une violation de la loi qui est ainsi conseillée et qui, en fait, a été commise dans un grand nombre de communes de France sans qu'il y ait eu intervention des pouvoirs publics.

Pourquoi se gênerait-on, puisque ceux qui, journellement, violent les lois républicaines et se rebellent contre l'Etat ont été reçus par l'actuel président du conseil ? (*Mouvements divers.*)

On pourrait croire qu'il s'agissait d'attirer leur attention sur les sanctions qui les attendent s'ils refusent de se plier aux lois. En réalité, il n'en est rien. C'est,

semble-t-il, pour autre chose. Il n'est, pour en être convaincu, que de lire cette information dans le bulletin, du 18 février 1948, du Centre d'information catholique :

« Les représentants des groupements de l'enseignement libre chez le président du conseil.

« Nous apprenons que M. Robert Schuman, président du conseil, a reçu tout récemment les dirigeants des groupements nationaux : A.P.E.L., amicales de l'enseignement libre, comités scolaires familiaux, fédération des syndicats d'instituteurs et institutrices... » — de l'enseignement libre, naturellement — « ...et qu'il a eu avec eux un long échange de vues sur la situation faite actuellement aux écoles libres et à leurs maîtres, tant par la législation que par les circonstances économiques qui la rendent particulièrement tragique.

« Les délégués ont supplié le président du conseil d'étudier d'urgence les moyens de remédier à cet état de choses. Il sera intéressant de connaître la suite qui sera donnée à cette entrevue. »

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Je pense que c'est bien le droit du chef du Gouvernement que de recevoir des délégations. (*Applaudissements au centre.*)

M. Marcel Hamon. Oui, mais non pas les rebelles à la loi !

M. le président du conseil. Ce n'étaient pas de ceux qui ont commis des infractions à la loi. Ceux-là ont été poursuivis, à ma demande, alors que j'étais ministre des finances. (*Applaudissements au centre.*)

M. Marcel Hamon. Je regrette, monsieur le président du conseil, que vous n'ayez pas été présent au début de mon exposé (*Protestations au centre*) — ce n'est pas un reproche, mais une simple constatation — parce que j'ai alors précisé qu'en effet les délinquants avaient été poursuivis, mais en me permettant de souligner que, dans le même temps, vos amis politiques faisaient cause commune avec eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Je ne suis responsable que de mes actes.

M. Marcel Hamon. J'ajoute, monsieur le président du conseil, qu'on ne trouve pas trace de cette entrevue dans *L'Aube* ni dans *La Croix*. Une entrevue presque secrète, en somme !

Il semble qu'on va encore plus loin. Permettez-moi de lire cet extrait d'une lettre écrite par l'abbé Richarme, de Jussey, en Haute-Saône, au maire de la commune de Cendrecourt, le 19 février 1948 :

« Je vous écris au nom de l'archevêque de Besançon. Il estime qu'à la charité des paroissiens doit s'ajouter l'aide de la commune comme telle.

« Le Gouvernement a compris le bienfait de cette présence (celle d'un curé) dans une localité. C'est pourquoi il autorise des communes, sous couvert du gardiennage d'église, à allouer au desservant une subvention de 3.000 francs. »

D'autre part, on fait aujourd'hui une politique qui, en même temps qu'elle favorise et même encourage les menées séditieuses, prive l'école publique, de plus en plus, des crédits dont elle a besoin.

Le ministère de l'éducation nationale, dans notre pays, dispose d'une somme légèrement supérieure à 39 milliards. On l'a souvent dit ici : la France se place au vingt-neuvième rang des nations...

Au centre. C'est faux !

M. Marcel Hamon. ...par le pourcentage de son budget qu'elle consacre à l'enseignement, soit 6 p. 100, contre 15 p. 100 en Angleterre et 25 p. 100 en U.R.S.S., c'est-à-dire un peu plus du dixième de ce qu'elle affecte à son armée, une armée que l'on détourne de plus en plus, soit dit en passant, de son rôle d'instrument de la défense nationale. Nous sommes loin de la règle d'or de Jules Ferry.

Priver l'école publique des crédits nécessaires, alors que l'école confessionnelle dispose de capitaux privés de manière presque discrétionnaire, c'est, en fait, tuer l'école laïque.

Mesdames, messieurs, je vais conclure.

La laïcité est en danger. Le débat d'aujourd'hui le prouverait s'il était nécessaire.

Si nous le disons avec tant de vigueur, c'est parce que la laïcité de l'école et de l'Etat est une des conditions indispensables de l'union de tous les travailleurs pour se défendre contre ceux qui les exploitent et les réduisent à la misère.

Non ! il n'est pas contradictoire de tendre la main aux travailleurs catholiques et de défendre la laïcité comme la prunelle de ses yeux. (*Vives interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Guérin. Vous leur tendez la main en les insultant !

M. Marcel Hamon. Les travailleurs catholiques, comme les autres, sont touchés par la montée du coût de la vie. Comme les autres, ils ont été frappés, sous la nuit de l'occupation fasciste. Leur sang coule comme celui des autres en temps de guerre !

Contre tout cela, croyants et non croyants doivent s'unir ; et c'est parce que nous voulons cette union de tout notre cœur, de toute notre volonté, que nous voulons aussi une école neutre, c'est-à-dire laïque, un Etat neutre, c'est-à-dire laïque, qui, se plaçant au-dessus des religions, sont une des conditions qui favorisent l'union des travailleurs de toute croyance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous lançons un appel à toutes les forces laïques de ce pays, afin qu'elles dressent un solide barrage propre à enrayer l'assaut des forces de régression sociale contre la laïcité.

Il ne peut y avoir de République si l'école laïque disparaît, de même qu'il ne peut y avoir d'école laïque si la République est vaincue.

Nous sommes convaincus qu'il y a dans cette Assemblée assez d'hommes et de femmes attachés à l'œuvre magnifique réalisée dans le domaine de la laïcité par les grands pionniers de la IIIe République — au premier rang desquels il faut citer Jean Zay, dont la grande mémoire a été honorée ici ce matin même — pour que le présent débat se termine par le vote du projet déjà adopté en commission.

Ici, comme à la commission, tous les laïques, respectueux de toutes les croyances, tous les amis véritables de l'école laïque s'uniront pour maintenir intégralement l'édifice construit avec tant de peine. Ils ne laisseront pas toucher à la laïcité, parce que, l'Histoire le leur prouve, toutes les fois qu'on y a touché, c'est la République même qui s'est trouvée en danger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quatorze heures et demie, réunion dans les bureaux :

Nomination de quatre commissions de dix membres chargées d'examiner quatre demandes en autorisation de poursuites contre quatre membres de l'Assemblée (nos 3928-4016-4026-4033).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Vote du projet de loi portant réforme du cadre principal des agents des télécommunications relevant du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones (nos 3756-3980). — M. Rincent, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat) ;

Réponse des ministres aux dix questions orales suivantes :

1. M. Paul Theeten demande à Mme le ministre de la santé publique et de la population : 1° Si un médecin peut bénéficier d'un bon prioritaire pour l'achat d'une voiture de tourisme nécessaire à sa profession ; 2° Dans la négative, étant déjà en possession d'une voiture de tourisme qui vient de lui être volée, s'il peut prétendre à ce bon d'achat (3e appel) ;

2. M. Auguste Allonneau demande à Mme le ministre de la santé et de la population : 1° s'il existe des lois, règlements ou conventions faisant obligation aux communautés religieuses de pourvoir aux besoins de leur membres, tant en bonne santé qu'en état de maladie ou de vieillesse ; 2° dans l'affirmative, quels sont ces textes ; 3° dans la négative, dans quelles conditions et par quels voies et moyens les congrégations dont il s'agit peuvent être dégagées des obligations qu'elles ont ou qu'elles peuvent avoir librement contractées envers leurs membres ; 4° quelle suite est susceptible de recevoir une demande d'admission d'un membre d'une desdites communautés au bénéfice des lois d'assistance (14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards et 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite) étant donné que les collectivités locales n'ont pratiquement aucun moyen pour contrôler les déclarations de situation de fortune desdites communautés (ces dernières possédant parfois de multiples établissements, aux activités variées, dispersées en diverses contrées de France ou même de l'étranger) et les conventions qui ont pu intervenir entre le demandeur et la communauté (3e appel) ;

3. Mme Anna Schell demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques pourquoi le taux de l'intérêt foncier sur les propriétés bâties à usage industriel, qui est de 200 p. 100 dans l'ensemble de la France, n'est que de 100 pour 100 dans les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (2e appel) ;

4. Mme Anna Schell demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quel est le total des sommes payées par la population du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle pour le budget du culte (2e appel) ;

5. — M. Robert Manceau demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques ce qu'il compte faire pour permettre le remboursement des marks que

les prisonniers de guerre et les déportés ont été obligés de laisse à la frontière à leur retour (2e appel);

6. — M. Pierre Chevallier signale à M. le ministre de la justice la situation des membres des tribunaux paritaires d'arrondissement qui sont souvent obligés de parcourir de 15 à 30 kilomètres pour venir exercer leurs fonctions, et demande s'il envisage de leur attribuer, à chaque session, une petite allocation d'essence (2e appel);

7. — M. Jean Meunier demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° comment il se fait que tous les départements de France ne font pas respecter les prix-plafonds publiés au *Bulletin officiel des services des prix* conformément aux arrêtés du ministre de l'économie nationale, ce qui nuit à l'approvisionnement des départements qui se conforment aux prescriptions données; 2° s'il ne pourrait faire publier ces prix-plafonds au moins huit jours avant leur application, de façon à permettre aux négociants de s'approvisionner aux nouveaux prix et de les appliquer à la date fixée, sans perte pour eux (2e appel);

8. — M. Pierre Dhers demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques les mesures qu'il compte prendre pour éviter qu'un contribuable, assujetti au prélèvement, qui a souscrit à l'emprunt libératoire dans les conditions de la loi du 7 janvier 1948, et dont l'obligation a été ensuite considérablement réduite par la loi d'aménagement, soit victime de son excès de diligence à s'acquitter de son devoir envers l'Etat (2e appel);

9. — M. Charles d'Aragon demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est au courant de certaines manœuvres de pression exercées dans les locaux de vote à l'occasion d'opérations électorales récentes et s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'adapter ou de renforcer les mesures destinées à garantir la liberté des consultations électorales (2e appel);

10. — M. Jean Cayeux demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il est exact que certaines entreprises ne versent pas aux caisses d'allocations familiales les cotisations auxquelles elles sont normalement assujetties et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour remédier à ce dangereux état de choses;

Suite de la discussion d'urgence: I. Du projet de loi relatif aux écoles privées des houillères nationales; II. Des propositions de loi: 1° de Mme Roca et plusieurs de ses collègues étendant à toutes les houillères de bassin les dispositions de l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945 relative à la transformation des écoles privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais en écoles publiques et à l'intégration de leurs maîtres dans les cadres de l'enseignement public; 2° de M. Binot et plusieurs de ses collègues tendant à transformer les écoles privées des houillères nationalisées en écoles publiques (nos 4069, 3936, 3957, 4090. — M. Deixonne, rapporteur);

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à midi et demie.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du 14 mai 1948.

SCRUTIN (N° 774)

Sur l'amendement de M. Audeguil à l'article 7 de la proposition relative au comité interprofessionnel des vins de Bordeaux.

Nombre des votants..... **563**
Majorité absolue..... **282**
Pour l'adoption..... **380**
Contre **183**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Erreçart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérni (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutier (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine
Rincent.

Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmitt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thoetten.
Thibault.
Thiriet.
Thorel.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Aïroldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier-de la Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Basset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Braut.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaulier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Müsmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Augarde.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury
Cadi (Abdelkader).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard
Garavel.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lejeune (Max), Somme.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Smaïl.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

Béchard.
Chevigné (de).
Courant.
Gay (Francisque).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Rochore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 571
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 388
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 775)

Sur la proposition de loi tendant à la création du comité interprofessionnel des vins de Bordeaux.

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 381
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Beche.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Pétonaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Deminjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).

Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Gérard).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schaufler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Wagner.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel) Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice)
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Augarde.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury
Cadi (Abdelkader).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lejeune (Max), Somme.
Marie (André).
Marosselli.
Martine.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert) Moselle.
Smail.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Courant.
Gay (Francisque).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Reclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 385
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 81e SEANCE

2e séance du vendredi 14 mai 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Refus de jonction d'une interpellation.

3. — Réforme du cadre principal de certains agents des télécommunications. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

4. — Motion d'ordre. — M. Robert Schuman, président du conseil.

Décision de poursuivre immédiatement le débat sur les écoles privées des houillères nationales.

5. — Ecoles privées des houillères nationales. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet et de propositions de loi.

Sur la prise en considération du projet gouvernemental: MM. Deixonne, rapporteur de la commission de l'éducation nationale; Guy Petit, Doyen, le président du conseil, Montillot, Mlle Dienesch, MM. Pierre Montel, Eugène Claudius-Petit, Binot, Edouard Depreux, ministre de l'éducation nationale; de Tinguy, Capitant, de Boysson.

Scrutin. — Pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

6. — Réponses des ministres à des questions orales.

Santé publique et population. — Justice.

Questions reportées au premier vendredi utile.

Intérieur.

Question de M. Charles d'Aragon (n° 9): retrait.

Finances et affaires économiques.

Question de Mme Anna Schell (n° 3): M. Maurice Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget.

Question de M. Robert Manceau (n° 5): M. le secrétaire d'Etat au budget.

Question de M. Jean Meunier (n° 7): M. le secrétaire d'Etat au budget.

Question de Mme Anna Schell (n° 4): M. le secrétaire d'Etat au budget, Mme Anna Schell.

Question de M. Pierre Dhers (n° 8): MM. le secrétaire d'Etat au budget, Dhers.

Travail et sécurité sociale.

Question de M. Jean Cayeux (n° 10): MM. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale; Jean Cayeux.

7. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

8. — Ecoles privées des houillères nationales. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet et de propositions de loi.

Prise en considération, au scrutin, du projet du Gouvernement.

Renvoi du projet de loi à la commission.

Sur la suite du débat: Mme Lempereur, vice-présidente de la commission de l'éducation nationale; MM. Montillot, Temple, Calas, Deixonne, rapporteur de la commission; Godin, Edouard Depreux, ministre de l'éducation nationale.

Rejet d'une proposition de M. Godin tendant à reprendre la discussion mercredi matin.

Décision de la reprendre après une suspension de séance.

9. — Dépôt d'un rapport.

10. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de deux propositions de résolution.

11. — Commission d'enquête sur la casastrophe de Colombelles. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. Lenormand, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Discussion d'urgence ordonnée. — M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale. — Clôture.

Adoption de la proposition de résolution.

12. — Indemnités compensatrices aux chômeurs de Cerbère et d'Hendaye. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Beugniez, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Discussion d'urgence ordonnée: M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

13. — Réunion de commissions.

Suspension et reprise de la séance.

14. — Attribution supplémentaire de denrées à l'occasion de la fête des mères. — Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

15. — Subvention aux familles des victimes de la catastrophe de Kenadza. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. Albert Petit, rapporteur de la commission de l'intérieur.

Discussion d'urgence ordonnée: MM. Rabier, Djemad, Jacques Augarde, sous-secrétaire d'Etat aux affaires musulmanes. — Clôture.

Adoption de la proposition de résolution

16. — Ecoles privées des houillères nationales. — Reprise de la discussion d'urgence d'un projet et de propositions de loi.

MM. Deixonne, rapporteur de la commission de l'éducation nationale; Guy Petit, Mallez, Montillot, Edouard Depreux, ministre de l'éducation nationale.

Art. 1er.

Deux contre-projets, soumis à discussion commune, de MM. Guy Petit et Thibault: MM. Guy Petit, Thibault.

Sur le contre-projet de M. Guy Petit: M. de Tinguy.

Décisions, au scrutin, de ne pas prendre les contre-projets en considération.

Amendement de M. Beugniez: M. Beugniez. — Retrait.

Amendement de M. Olmi. — Satisfait.

Amendement de M. Deixonne, au nom de la commission: M. le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Deixonne, au nom de la commission: M. le rapporteur. — Adoption au scrutin.

Sur l'ensemble de l'article 1er: MM. P. Montel, le ministre de l'éducation nationale, de Tinguy, le rapporteur. — Décision de réserver le vote sur l'article 1er.

Après l'article 1er.

Amendement de M. Beugniez: MM. Beugniez, Doyen, au nom de la commission, le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale, le colonel Félix.

Explication de vote: M. Guy Petit.

Scrutin. — Pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

Autre amendement de M. Beugniez: MM. Beugniez, Doyen, au nom de la commission.

Scrutin. — Pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

Art. 2.

M. Montillot.

Amendement de M. Temple: MM. Temple, Benchennouf, Beugniez, le rapporteur, Guy Petit: Rejet au scrutin.

Art. 1er (*reprise*). — Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Beugniez tendant à compléter l'article: rejet.

Art. 2 (*reprise*).

Amendement de M. Deixonne, au nom de la commission: MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale, Beugniez, Bétolaud, Mlle Lamblin, Robert Schuman, président du conseil; Eugène Claudius-Petit, Mallez, Calas.

Scrutin. — Pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 1er (*reprise*). — Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur le deuxième amendement de M. Beugniez tendant à compléter l'article: rejet.

Art. 2 (*reprise*). — Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Deixonne, déposé au nom de la commission: Adoption.

Deux amendements soumis à discussion commune de MM. Farine et Guy Petit: MM. Farine, Guy Petit, Gabriel Roucaute, le rapporteur, de Tinguy.

Explications de vote sur l'amendement de M. Farine: MM. Godin, le président du conseil, Eugène Claudius-Petit, le président, Masson, Montel.

Scrutin. — Pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

Décision de réserver l'article 2.

Amendement de M. Claudius Petit tendant à insérer un nouvel article: MM. Claudius Petit, Hamon, le rapporteur.

Scrutin. — Pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

Amendement de M. de Tinguy tendant à insérer un nouvel article: MM. de Tinguy, le rapporteur.

Scrutin. — Pointage. — Proclamation ultérieure du résultat.

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Farine tendant à compléter l'article 2: rejet.

Scrutin sur l'amendement de M. Guy Petit tendant à compléter l'article 2: rejet.

Art. 1er (*reprise*). — Adoption au scrutin.

Décision de passer aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Montillot, le président du conseil, Maurice Schumann, le rapporteur, de Tinguy, Godin.

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. Claudius Petit tendant à l'insertion d'un article additionnel. — Rejet.

Proclamation du résultat du scrutin vérifié sur l'amendement de M. de Tinguy tendant à l'insertion d'un article additionnel.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi (*suite*): MM. Viard, Guy Petit, Binot, Pierre Montel, Calas, Denais, Eugène Claudius-Petit.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

17. — Règlement de l'ordre du jour.

18. — Avis conforme du Conseil de la République.

19. — Demandes d'interpellation.

20. — Retrait d'une proposition de résolution.

21. — Renvoi à une commission.

22. — Renvois pour avis.

23. — Dépôt d'un projet de loi.

24. — Dépôt de propositions de loi.

25. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.

26. — Dépôt de rapports.

27. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

REFUS DE JONCTION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Montillot une demande d'interpellation: 1° sur la fermeture prochaine des houillères de Ronchamp (Haute-Saône), qui auraient de trop importants déficits d'exploitation; 2° sur l'absence d'exploitation du bassin houiller de Saint-Germain-les-Lure (Haute-Saône), situé à quelques kilomètres du précédent, malgré que les sondages aient donné des résultats concluants et que la société concessionnaire ait été prête à commencer l'exploitation, lorsqu'elle en a été empêchée par la nationalisation des charbonnages.

Conformément à l'article 91 du règlement, M. Montillot a demandé que son interpellation soit jointe à celles de MM. Lespès, Bergasse et Montel concernant plus spécialement l'augmentation des tarifs de l'électricité dont la discussion a été fixée au 21 mai.

Le Gouvernement m'a fait connaître qu'il n'acceptait pas cette jonction.

Conformément au dernier alinéa de l'article 91 du règlement, l'Assemblée doit être appelée à se prononcer par assis et levé sans débat sur la demnade de jonction.

J'invite à se lever ceux de nos collègues qui sont partisans de la jonction de l'interpellation de M. Montillot à celles de MM. Lespès, Bergasse et Montel.

(L'Assemblée, consultée par assis et levé, n'ordonne pas la jonction.)

— 3 —

REFORME DU CADRE PRINCIPAL DE CERTAINS AGENTS DES TELECOMMUNICATIONS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformémet à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant réforme du cadre principal des agents des télécommunications relevant du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. « Art. 1er. — En vue de permettre la réforme du cadre principal des agents des télécommunications, sont autorisées, au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, les créations, ainsi que les suppressions d'emplois corrélatives, énumérées dans le tableau ci-après:

EMPLOIS CRÉÉS

Désignation des emplois.	Nombre.
Contrôleurs ou contrôleurs stagiaires des télécommunications	2.303
Contrôleurs principaux ou contrôleurs des télécommunications	251
Contrôleurs principaux des télécommunications	1.214
Chef de section ou contrôleur principal des télécommunications	1
Chefs de section des télécommunications	190
Chefs de section principaux des télécommunications	15
Totaux	3.974

EMPLOIS SUPPRIMÉS

Désignation des emplois.	Nombre.
Contrôleurs ou contrôleurs stagiaires des installations électromécaniques	3.109
Contrôleurs principaux ou contrôleurs des installations électromécaniques	82
Contrôleurs principaux des installations électromécaniques	729
Chef de section ou contrôleur principal des installations électromécaniques	1
Chefs de section des installations électromécaniques	55
Conducteurs principaux ou conducteurs de travaux (installations)	263
Contrôleurs du service des installations	43
Contrôleur du service des installations, conducteur principal ou conducteur de travaux	1
Contrôleur principal du service des installations	1
	4.284

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Les transferts de crédits de chapitres à chapitres à opérer comme conséquence des modifications d'effectifs autorisées par l'article 1er ci-dessus pourront être effectués par décret contresigné du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du ministre des finances et des affaires économiques. En aucun cas, lesdits transferts ne pourront entraîner, dans leur ensemble, une augmentation des crédits ouverts au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir procéder maintenant au vote sur la prise en considération du projet du Gouvernement relatif aux écoles privées des houillères nationales.

En effet, la discussion générale a été close et sa conclusion logique est le vote sur le texte qui va départager les partisans des deux solutions en présence desquelles nous nous trouvons. Si l'Assemblée décidait de prendre en considération le texte du Gouvernement, il serait obligatoirement renvoyé à la commission de l'éducation nationale. L'Assemblée pourrait alors entendre les réponses des ministres aux questions orales.

Si la prise en considération n'est pas votée, l'Assemblée restera maîtresse de son ordre du jour et pourra décider de la suite du débat comme elle l'entendra.

Je crois qu'en agissant ainsi, tous les intérêts en cause seront sauvegardés. J'ajoute que j'ai promis de me rendre à la commission de la défense nationale à quinze heures et demie. C'est une considération secondaire mais supplémentaire que j'ai peut-être le droit de faire valoir à l'appui de ma proposition.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le président du conseil tendant à poursuivre la discussion d'urgence du projet et des propositions de loi relatifs aux écoles privées des houillères nationales et à se prononcer sur la prise

en considération du projet du Gouvernement.

(L'Assemblée, consultée, accepte cette proposition.)

— 5 —

ECOLES PRIVEES DES HOUILLERES NATIONALES

Suite de la discussion d'urgence d'un projet et de propositions de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet et des propositions de loi relatifs aux écoles privées des houillères nationales.

Ce matin l'Assemblée a clos la discussion générale et prononcé le passage à la discussion des articles.

En application de l'article 73 du règlement, le Gouvernement demande la prise en considération de son texte régulièrement déposé.

La parole est à M. Deixonne, rapporteur de la commission de l'éducation nationale.

M. Maurice Deixonne, *rapporteur.* Mes chers collègues, déférant au vœu de M. le président du conseil, j'éviterai toute explication que j'aurais aimé fournir aux collègues qui ont bien voulu intervenir dans ce débat.

M. le président du conseil invoque l'article 73 du règlement. C'est tout à fait normal. Le Gouvernement se contente, en somme, de faire valoir son droit d'auteur. *(Sourires).* Mais il est maintenant acquis qu'en tout état de cause, il ne posera pas la question de confiance, étant donné que le problème dont il s'agit ne met pas en question les buts essentiels de la politique gouvernementale.

Nous voici donc parfaitement libres de notre vote et il nous reste à en mesurer l'importance.

M. le président du conseil vient de préciser que si l'Assemblée vote la prise en considération du texte gouvernemental, le renvoi à la commission est de droit. Certes l'Assemblée poursuivra ses travaux en entendant les réponses des ministres aux questions orales. Mais l'expérience nous l'enseigne: lorsque vous laissez un délai d'une heure à une commission, généralement, elle siège pendant deux heures. Je suis donc en droit de craindre que cette procédure n'entraîne une certaine perte de temps. Cela serait d'autant plus fâcheux que, vous le sentez bien, nous sommes appelés à émettre un simple vote sur la procédure.

Quel que soit le résultat de ce vote, les deux parties en présence garderont, bien entendu, leur droit d'amendement; la minorité de la commission en a d'ailleurs largement usé.

Cependant, vous savez qu'il est d'usage, dans ce cas, d'accorder une certaine valeur indicative à un tel vote. Bien que ces pronostics soient souvent déçus, je voudrais vous mettre en garde contre l'interprétation qui ne manquera pas d'être donnée à ce vote.

Prendre en considération le texte gouvernemental qui est un compromis, c'est admettre qu'il est possible de transiger sur le terrain de la défense laïque. *(Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.)* Or, le fait brutal mis en relief par notre collègue M. Billères, est qu'il est impossible de louer à bail à une école libre un local dont la collectivité a la charge, sans violer délibérément la législation républicaine en vigueur, invoquée par l'exposé des motifs.

En cherchant un compromis, le chef du Gouvernement a obéi, comme le rappelait M. Billères, à sa vocation médiatrice; mais il nous permettra de penser que le royaume de l'école est au-dessus des partages. Ainsi que l'a rappelé si noblement M. Binot, il y a là un patrimoine national qui nous dépasse tous et que nous souhaitons placer bien au delà des nécessités, si élevées soient-elles, de la cohésion gouvernementale.

Monsieur le président du conseil, si mon exposé a pu vous laisser penser le contraire, cela n'était pas dans ma pensée. Ce que j'ai voulu dire, c'est que la commission n'a pas cherché ce débat.

Elle aurait au contraire souhaité le maintien du *statu quo,* mais se trouvant devant une succession ouverte, elle s'est appliquée à la régler de façon à engager l'avenir le moins possible.

En effet, la commission estime qu'en dépit de toutes les précautions que nous pouvons prendre, les textes ont souvent une portée plus étendue que nous le voudrions.

Il en est comme des enfants que l'affection des parents cherche à retenir au foyer et que déjà appellent le mystère et l'attrait d'une vocation lointaine.

Nous avons donc le droit et même le devoir d'être prudents, circonspects, je dirai même tâtillons.

Or, je remarque que personne, jusqu'à présent, n'a contredit l'analyse détaillée que j'ai faite du texte gouvernemental, notamment de son article 2. *(Très bien! très bien! à gauche.)*

M. Guy Petit. C'est votre opinion, monsieur le rapporteur. Ce n'est pas la nôtre.

M. le rapporteur. Je voudrais ajouter à cette critique, qui demeure, une dernière considération.

Je n'accuserai pas M. le président du conseil d'être un étrangleur et de pécher contre l'esprit *(Très bien! très bien! à gauche),* mais je voudrais lui intenter un procès de tendance.

J'ai eu la curiosité de rechercher quelle serait l'incidence pratique du texte qu'il nous propose. Mon enquête n'est pas allée jusqu'à examiner sur place, comme le ferait un inspecteur primaire, si les locaux contestés répondent aux conditions de dimension, de situation, etc., qui définissent l'équipement d'une commune en matière scolaire. Mais je rappelle que ces écoles ne se sont pas dressées en rivales et en concurrentes de l'enseignement public: elles ont simplement suppléé à sa carence là où le besoin s'en faisait impérieusement sentir. Par conséquent, aux termes mêmes de votre texte, monsieur le président du conseil, elles devraient revenir toutes à la collectivité.

De même, une rapide enquête nous indique que les conseils municipaux intéressés ont tous à leur tête des maires socialistes ou communistes. Ce n'est donc point de leur côté que viendront les oppositions au transfert.

Mais alors, si l'application de votre texte rejoint pratiquement celle du nôtre, pourquoi l'avez-vous déposé? Je suis bien obligé de conclure que dans votre rôle de conciliateur vous vous êtes heurté à des ultras qui vous ont demandé de leur accorder, faute de mieux, une satisfaction d'amour-propre ou de sauvegarder une position de principe.

C'est cela qui nous paraît grave. Aussi avons-nous le devoir d'alerter tous les amis de notre enseignement public. Si quelqu'un d'entre eux pouvait encore être traversé d'un doute, je lui demande de porter ses regards au delà de cette tribune, d'où M. le président du conseil a traduit les contingences de l'équilibre gouvernemental, et de les diriger vers ce noble patrimoine d'honneur et de liberté qui est notre bien à tous et qui s'appelle l'école publique française. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Doyen.

M. Eugène Doyen. Contrairement à la conclusion de son exposé des motifs, le projet gouvernemental n'est pas strictement conforme à la législation républicaine en vigueur.

Il porte atteinte à l'article 2 de la loi du 30 octobre 1886 que l'on a déjà rappelé à cette tribune. Son but est de mettre à la disposition des écoles congréganistes des bâtiments appartenant en réalité à l'Etat.

Ce serait, en l'occurrence, une forme de subvention déguisée et il est très facile de le prouver. Pour construire une école d'importance moyenne, plus de 20 millions de francs sont actuellement nécessaires. Accepter, comme le demande le projet du Gouvernement, de louer aux écoles confessionnelles des bâtiments scolaires d'une telle valeur, reviendrait à leur prêter une somme très importante à un intérêt dérisoire.

Certains, rappelant que les catholiques avaient la liberté d'entretenir des écoles spéciales — ce que nous n'avons pas contesté — ajoutent que pour que cette liberté soit réelle, l'Etat doit leur donner les moyens de l'exercer.

Cela n'est pas conforme à la légalité républicaine. Comme je l'ai déjà déclaré, d'autres seraient en droit, à leur tour, de réclamer le même droit d'ouvrir des écoles à leur convenance. Ce serait la division de notre jeunesse.

D'ailleurs depuis quand les libertés s'accompagnent-elles de crédits permettant d'en jouir?

Je ne sache pas, par exemple, que parce que nous avons tous le droit de voyager en automobile, l'Etat se croit obligé d'offrir une automobile à chaque citoyen français. *(Sourires.)* Il y a même des citoyens français qui n'ont pas seulement les moyens d'utiliser les transports en commun. *(Interruptions à droite.)*

L'Etat nous donne le droit d'ouvrir une école. Mais si nous n'avons pas les moyens de jouir de cette liberté, il met à notre disposition des écoles laïques absolument neutres, respectueuses de toutes les croyances, gratuites et ouvertes à tous.

Si nous acceptons aujourd'hui le projet gouvernemental, demain on nous demandera des subventions pour les écoles confessionnelles, on réclamera pour elles les mêmes avantages que pour les écoles laïques.

En réalité, on nous demande aujourd'hui, d'accorder un privilège aux écoles confessionnelles. Aussi ne pouvons-nous accepter le projet gouvernemental et nous espérons bien qu'il se trouvera assez de laïques dans cette Assemblée pour le repousser. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Mes chers collègues, je ne voudrais pas laisser sans réponse les quelques observations qui viennent d'être présentées.

Auparavant, je tiens à souligner le caractère de sérieux et de sérénité de ce débat. Je m'en félicite et je suis sûr que, vous aussi, quelles que soient vos opinions politiques, vous êtes heureux d'enregistrer l'espèce de détente qui s'est produite, même dans ce domaine où certaines susceptibilités ont pu survivre aux combats et aux luttes d'antan. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Après avoir ainsi remercié tous les orateurs auxquels s'adresse l'hommage que je viens d'exprimer, je voudrais, à mon tour, prendre la défense du Gouvernement et de l'attitude qu'il a adoptée.

Je ne puis pas laisser dire, car ce serait injuste non seulement en ce qui me concerne, mais aussi en ce qui concerne mes collègues du Gouvernement, que nous ayons transigé sur un principe de l'actuelle législation scolaire.

Nous avons eu — je l'ai déjà dit et je m'excuse de le répéter — à liquider une situation de fait, à opérer non pas un partage dans l'application des principes, mais un choix dans les solutions pratiques possibles, en vue de passer de la situation qui existait quand les houillères étaient exploitées par des sociétés privées, à celle qui a découlé des nationalisations et qui fait que c'est l'Etat qui, directement ou indirectement, assume la gestion de ces entreprises.

Il y avait trois solutions possibles, parmi lesquelles deux solutions extrêmes.

Une de ces solutions extrêmes, défendable en soi, aurait consisté à autoriser purement et simplement le maintien de l'état de choses antérieur, c'est-à-dire à permettre au propriétaire actuel — Etat ou houillères de bassin — de louer les immeubles avec leur destination primitive. Le Gouvernement ne s'est pas arrêté à cette solution.

L'autre solution, que je considère comme extrême, elle aussi, est celle de la commission. Elle consiste dans une transformation obligatoire, sans dérogation possible, des anciennes écoles privées en écoles publiques.

Le Gouvernement a estimé que le respect strict de la législation scolaire n'impose nullement cette solution. En effet, et c'est contre l'interprétation contraire que je tiens à m'élever, cette législation n'empêche pas l'Etat de louer ou de laisser louer à un établissement d'enseignement privé, un immeuble appartenant à une collectivité publique ou à un établissement public; c'est de cela qu'il s'agit en la circonstance.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien! On l'oublie.

M. le président du conseil. Aller jusqu'à une telle extrémité équivaudrait à une espèce de mise hors la loi d'un enseignement qui bénéficie d'une garantie constitutionnelle et qui n'est pas contraire à l'intérêt national. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

On peut, d'ailleurs, citer un précédent dans un domaine voisin. Les cultes ne sont pas susceptibles d'être subventionnés; pourtant, en vertu même de la législation cultuelle existante, les presbytères, propriété des communes, sont loués par les municipalités aux ministres des cultes. Cette situation dure depuis quarante ans, sans que la paix publique et sans que le principe de la laïcité aient été mis à mal. Il ne faut donc pas exagérer.

Dans cette affaire, le Gouvernement n'a nullement entendu déroger au principe en vertu duquel aucune subvention, directe ou indirecte, n'est accordée à l'enseignement privé confessionnel.

Voilà, très simplement, ce que j'ai voulu dire avant le vote. Vous êtes libres, mes chers collègues. Le Gouvernement ne veut pas peser sur votre décision. Mais il a le droit d'attendre de vous qu'avant de voter, vous examiniez s'il n'est pas plus équitable de se rallier à la solution de transaction et de conciliation qu'il vous suggère.

Ce faisant, vous resteriez dans la ligne de notre politique générale, politique qui ne fait que consacrer les expériences des dernières années, au cours desquelles, quelles que soient les écoles que nous ayons pu fréquenter, nous nous sommes rencontrés dans les mêmes épreuves et au service de la même cause.

Quel que soit votre vote, mes chers collègues, nous continuerons ensemble à servir cette cause. Qu'il n'y ait pas de malentendus à cet égard et qu'il ne subsiste pas d'amertume: soyez sûrs qu'en ce qui le concerne, le Gouvernement est inspiré par les mêmes motifs d'ordre national qui dicteront votre propre vote. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Sur la prise en considération du projet du Gouvernement, je suis saisi d'une demande de scrutin.

La parole est à M. Montillot pour expliquer son vote.

M. Robert Montillot. Le groupe du parti républicain de la liberté votera la prise en considération du projet du Gouvernement. Il tient cependant à préciser dans quelles conditions il émettra ce vote et il m'a chargé de ce soin.

Je ne reviendrai pas sur ce que nous pensons au sujet de la liberté de l'enseignement en général et de l'application de ce principe dans la question importante des écoles des houillères. Tout cela a été exposé de façon excellente par notre ami, M. de Baudry d'Asson.

Je me contenterai d'indiquer que si nous votons la prise en considération du projet du Gouvernement, ce n'est pas, loin de là, que ce projet nous donne satisfaction. Nous considérons, en effet, qu'il n'est qu'une apparence de concession faite aux partisans de la liberté de l'enseignement.

Le moment n'est pas venu d'en faire la démonstration, et je ne veux pas faire de discours inutile. Je me réserve de m'expliquer sur ce point lorsque viendra en discussion l'article 2 du projet du Gouvernement si, comme je l'espère, ce projet est pris en considération.

Nous voterons la prise en considération pour deux motifs. D'abord, pour faire échec au texte de la commission qui, sans détour, est une réalisation partielle de la nationalisation de l'enseignement

M. Jean Binot. C'est inexact, et vous le savez bien.

M. Robert Montillot. Nous la voterons surtout à raison des mots suivants insérés dans l'article 1er: « Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, etc... ».

Ces quelques mots, mes chers collègues, sont pour nous, à tort ou à raison, une lueur d'espoir qui filtre à travers la porte entr'ouverte par le Gouvernement.

Sans doute l'exception prévue par l'article 2 dans le texte gouvernemental est-elle une pure dérision, mais cet article 2 n'est pas intangible. Il peut être transformé et, à ce point de vue, je retiens qu'un certain nombre d'amendements très intéressant ont été présentés.

Je n'oublie pas non plus la proposition de résolution déposée par le groupe du mouvement républicain populaire et que j'ai entre les mains, tendant à inviter le Gouvernement à demander aux conseils d'administration des houillères du bassin du Gard, de l'Aveyron et de la Loire de donner à bail aux associations de parents d'élèves les locaux des anciennes écoles privées des mines.

Nous approuvons entièrement cette proposition de résolution, et je ne peux pas supposer qu'après avoir ainsi manifesté sa volonté, le plus important des groupes de la majorité accepte la défaite certaine que constituerait pour lui le vote du texte gouvernemental non amendé.

M. Robert Lecourt. Est-ce une opération politique ou une explication de vote ?

M. Robert Montillot. C'est une explication de vote, et je vais la terminer. Je n'abuse pas de la parole dans cette Assemblée, et je vous prie de vouloir bien me laisser achever.

M. Charles Barangé. Seulement, on abuse trop souvent de cette noble question pour des intérêts de petite politique.

M. Robert Montillot. Nous voterons donc la prise en considération du projet gouvernemental dans l'espoir qu'un remaniement complet de l'article 2 fera de l'ensemble du projet une transaction acceptable.

M. le président du conseil a employé tout à l'heure le terme de « transaction » en parlant de son texte. Je crois bien, monsieur le président du conseil, que si le devoir de votre fonction vous appelle à soutenir ce texte, vous ne devez avoir pour lui aucune admiration, et je suis convaincu que ce n'est pas joyeusement que vous le soutenez.

M. Jean Catrice. Vous, vous allez le soutenir.

M. Jean Binot. Monsieur Montillot, ne compromettez pas M. le président du conseil!

M. Robert Montillot. Mais quand on est chef du gouvernement, on est quelquefois tenu de compter avec d'autres membres de ce gouvernement.

M. Jean Binot. Pas possible!

M. Edouard Depreux, *ministre de l'éducation nationale.* Vous êtes trop aimable, monsieur Montillot. On ne peut vraiment rien vous cacher. (*Rires.*)

M. Jean Binot. C'est un hommage adressé à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Robert Montillot. C'est tellement évident!

M. Jean Binot. Alors, ne le dites pas.

M. Robert Montillot. Nous tenons à informer dès maintenant le Gouvernement que nous voulons être absolument nets dans une question aussi grave que celle-là. (*Applaudissements à droite.*)

Nous tenons à le prévenir que si notre espoir devait rester vain, nous voterions ensuite contre l'ensemble de son projet, soucieux de ne pas nous associer à une mesure mal camouflée de nationalisation de l'enseignement.

M. Jean Cayeux. Et par souci d'efficacité!

M. Robert Montillot. Si, au contraire, grâce aux amendements qui ont été déposés, le texte est remanié de façon que la liberté de l'enseignement reste intangible, c'est avec une grande joie, monsieur le président du conseil, que nous voterons le projet de loi. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à Mlle Dienesch.

Mlle Marie-Madeleine Dienesch. Mes chers collègues, il ne s'agit pas ici de voter pour ou contre un projet; il s'agit de choisir la meilleure base de discussion possible pour arriver à un accord.

Le projet adopté par la majorité de la commission ne nous paraît pas pouvoir répondre à la situation réelle des écoles des houillères du Midi. Aussi le groupe du mouvement républicain populaire avait-il déposé un contre-projet.

Bien que le projet du Gouvernement en diffère assez sensiblement, nous voterons cependant sa prise en considération. En effet, il a le mérite de tenir compte de la complexité du problème, complexité à laquelle nous avons vu hier que presque tous les orateurs étaient sensibles. Ils l'ont dit avec la franchise et la loyauté qui ont caractérisé ce débat.

Ainsi avons-nous entendu M. Deixonne, M. Binot, M. Claudius-Petit, M. Billères, M. Marin, souligner, tout en soutenant des thèses différentes, la situation délicate de ces houillères du Midi, où s'opposaient différentes revendications, inspirées par des mobiles tous légitimes, tels que l'attachement des mineurs aux locaux qu'ils ont construits, le droit de propriété, le respect de la laïcité ou de la liberté de l'enseignement, le refus d'une inévitable atteinte au *statu quo ante.*

Or, le texte gouvernemental marque un effort pour répondre à cette complexité et pour trouver une solution plus nuancée, plus équitable, avec un souci d'apaisement et de réciproque justice auquel il convient de rendre hommage.

Après le débat d'hier, où chacun a fait preuve de courtoisie et de sérénité, dans ce climat nouveau que soulignait hier soir M. Louis Marin, nous nous en voudrions pour notre part d'essayer de satisfaire un quelconque amour-propre d'auteur et de refuser la discussion d'un autre texte que le nôtre. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Est-ce à dire que nous acceptons intégralement le texte gouvernemental?

Le chef du Gouvernement a dit les sacrifices que chacun et lui-même ont dû faire pour aboutir à ce texte transactionnel. Pas plus qu'à lui-même ce texte ne nous donne entièrement satisfaction, et nous nous réservons de proposer des précisions et des modifications sous la forme d'amendements conformes à l'esprit de notre contre-projet, et que nous n'avons pas attendu aujourd'hui pour défendre.

En effet, sans attendre les déclarations de M. Montillot, depuis huit ou dix mois nous défendons en commission nos positions sur ce point.

C'est le droit de tous les membres de l'Assemblée.

Ainsi donc, nous estimons qu'en présence de tant de diversités dont les interventions d'hier nous ont donné la preuve, le texte gouvernemental apparaît aujourd'hui comme la meilleure base de discussion possible, alors que les textes dont nous avons été saisis jusqu'à présent risquaient d'être successivement rejetés sans que l'Assemblée arrive à une solution dont nous avons tous reconnu la nécessité et l'urgence.

Ainsi croyons-nous possible d'arriver à une solution d'équité et de compréhension mutuelle, et c'est dans ce sens que le groupe du mouvement républicain populaire votera la prise en considération du texte gouvernemental. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. M. Montillot vient d'expliquer ce que sera le vote du groupe du parti républicain de la liberté. Je n'ajouterai qu'une observation personnelle, qui rejoint très directement les observations présentées tout à l'heure par M. le rapporteur.

Il nous a dit, en effet, et j'ai noté ses propres paroles: « Le projet du Gouvernement tient compte des contingences de l'équilibre gouvernemental ».

J'entends bien l'objection qui me sera faite immédiatement! Nous avons l'intention, a dit M. Montillot, de prendre en considération le projet du Gouvernement en le considérant comme un moindre mal et en espérant, par surcroît, que l'adoption d'un certain nombre d'amendements nous permettra d'apporter nos suffrages au texte final. Son explication de vote ne retire aucune valeur à l'observation suivante que je désire présenter: si la politique est, en effet, l'art du possible, ce que je conçois bien en certaines circonstances, je me permettrai de dire au Gouvernement que, dans cette question qui intéresse particulièrement, je pense, le mouvement républicain populaire...

M. Edouard Thibault. Toute la France!

M. Pierre Montel. ..qui est une question de principe mettant en jeu les droits de la famille, la liberté de l'enseignement, il m'est quelque peu désagréable — je parle en mon nom personnel — de constater que l'on se retranche derrière l'art du possible alors que sans doute un très grand nombre de familles françaises, les pères de famille français, auraient désiré que le Gouvernement prît nettement ses responsabilités, ne s'occupât pas avant tout des contingences de l'équilibre gouvernemental et voulût bien considérer que, dans certains cas, la vertu du courage est préférable à l'art du possible. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, mes amis et moi-même avons décidé de voter la prise en considération du projet du Gouvernement, parce nous y voyons une différence marquée, non pas entre les résultats que l'un et l'autre projets préparent, mais entre les intentions du Gouvernement et celles de la majorité de la commission, intentions que le rapporteur, M. Deixonne, a traduites dans ses conclusions.

Les conclusions de M. le rapporteur peuvent être résumées dans une parole dont M. Deixonne et M. Binot, universitaires distingués, trouveront facilement les sources: « La maison est à moi, c'est à vous d'en sortir ».

M. Jean Binot. Non, monsieur Guy Petit. Vous savez bien que ce n'est pas cela.

M. Guy Petit. Or, c'est cela que nous ne voulons pas, parce que ce n'est point juste, et parce que ces débats ont fait apparaître, chez un grand nombre d'orateurs et chez vous-mêmes, d'ailleurs, des soucis et des scrupules, et si nous votons ce projet du Gouvernement qui a — oh! bien timidement — entre-bâillé la porte à la liberté de l'enseignement, c'est parce que nous espérons que cette porte pourra s'ouvrir un peu plus grande au cours des débats qui vont s'instaurer devant la commission, et parce que, dans notre esprit, et cela devrait être aussi dans le vôtre, la porte de la liberté de l'enseignement peut s'ouvrir toute grande dans la maison de l'Etat laïque, car l'une et l'autre notions sont parfaitement compatibles.

Certains espoirs se sont manifestés hier et pourraient trouver leur épanouissement, si l'on en prend pour preuve notamment le remarquable discours prononcé hier par M. Billères, que l'on ne soupçonnera pas de ne pas être un laïque absolu et parfait (*Sourires*), et à l'occasion duquel notre collègue, dans un souci de justice, nous disait qu'il faudrait peut-être trouver le moyen de concilier le principe de la laïcité de l'Etat qui, chez lui, en règle générale, doit être et rester laïque, nous sommes tous absolument d'accord sur ce point, avec cette considération que des ouvriers, des mineurs, que des bienfaiteurs ont participé à la construction des écoles et qu'ils peuvent avoir l'impression qu'on leur prend une partie au moins de ce qui leur appartient, et qu'on le leur prend dans un domaine qui dépasse de beaucoup celui des biens matériels, dans le domaine du spirituel.

Nous pouvons, je crois, si nous le voulons bien, trouver une solution — qui ne sera pas une transaction — qui respecte les droits des mineurs, et aussi les droits des parents, et même leur devoir, de choisir le maître qu'ils jugent digne de leurs enfants, car ces droits paraissent imprescriptibles, au même titre que la laïcité de l'Etat, devant laquelle nous nous inclinons tous.

C'est pourquoi nous voterons la prise en considération du projet du Gouvernement.

Mais nous ne saurions pour cela nous associer à toutes les paroles que M. le président du conseil a prononcées tout à l'heure, car si certaines ont notre entière approbation, d'autres ne l'ont point. Nous tenons à le dire, sans préciser davantage, avec une entière netteté.

Et si nous votons la prise en considération de votre projet, monsieur le président du conseil, c'est dans l'espoir qu'une solution d'apaisement interviendra pour mettre fin à un conflit qui, hélas! n'a que trop duré. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Le groupe de l'U. D. S. R. votera la prise en considération du projet du Gouvernement.

Ce n'est pas que ce projet lui donne satisfaction. Nous continuons à penser que le problème est très mal posé, que le seul problème qui aurait dû être en discussion est de savoir si une liberté essentielle peut découler d'un droit de propriété ou d'un changement de propriétaire.

C'est là le problème, que vous le vouliez ou non; il n'est nulle part ailleurs.

M. Jean Binot. C'est spécieux!

M. Eugène Claudius-Petit. Ce n'est pas spécieux, monsieur Binot. Faire découler le statut de l'enseignement donné dans un local du statut de la propriété de ce local, cela n'a rigoureusement rien à voir avec les principes républicains.

Et, que vous le vouliez ou non,, vous posez là un problème, au moment où, comme je l'ai montré hier, vous êtes obligés de construire des villages pour remplacer ceux inondés par les barrages, sur des terrains appartenant à une société nationalisée.

Vous ne pouvez pas dire que partout où le sol appartient à l'Etat, il n'y aura pas d'enseignement libre, parce que dès cet instant-là vous établissez une réserve sur le territoire de la France, où le droit serait différent, et vous n'avez pas le droit de le faire.

Et puis, si nous voulions être un peu plus durs et serrer d'un peu plus près l'argument, je dirais que vous pourriez peut-être le faire dans la métropole, mais que vous ne pourriez le faire dans tous les territoires d'outre-mer, où, précisément, la liberté de l'enseignement, et même l'enseignement religieux officiel est la règle dans la République.

M. Jean Binot. L'enseignement religieux officiel ?

M. Eugène Claudius-Petit. Même l'enseignement religieux officiel, le musulman par exemple. Je veux dire aussi que toutes les écoles d'enseignement, même religieux, des territoires d'outre-mer sont payées ou subventionnées très largement par l'Etat.

Il n'est pas nécessaire de rappeler que des gouverneurs nullement suspects de cléricalisme ont toujours continué à entretenir les meilleurs relations avec les missions laïques ou religieuses des pays et territoires d'outre-mer, et ils n'auraient pu agir autrement.

Mais cela est un autre problème.

M. Jean Binot. En effet.

M. Eugène Claudius-Petit. Avoir voulu remuer tout le problème de l'enseignement, de la laïcité de l'école primaire, à l'occasion des vingt-huit écoles des houillères qui posaient un principe, et un seul, c'est, à mon avis, une très grave erreur.

En effet, une fois encore, ou bien, pour les uns, voter le projet est une affaire de compromis pour la solidité gouvernementale, ou bien, pour les autres, voter pour ou contre le projet, c'est strictement une affaire de fidélité à un parti-pris politique.

Que devient l'école dans cette affaire, et que deviennent les enfants qui les fréquentent ?

Il n'en a point été question ici, alors que si le problème avait été examiné de façon objective et pédagogique, la solution eût été très facile.

On a fait observer que si les écoles restaient par hasard inoccupées, elles pourraient être utilisées par des œuvres péri ou postscolaires. Je réponds que les œuvres péri et postscolaires n'ont pas un caractère obligatoire, tandis que la scolarité primaire a un caractère strictement obligatoire et que c'est elle qui doit primer.

L'école appartient en effet à un patrimoine national, comme on s'est plu à le répéter.

On a ajouté que l'école est au-dessus de la cohésion du Gouvernement. C'est encore vrai.

Mais le problème porte sur vingt-huit écoles de mines, sur vingt-huit écoles disséminées sur les houillères, et l'on parle à la fois de la Bretagne, où le problème charbonnier n'a jamais existé, de la Charente qui est dans le même cas, on remue toutes les vieilles histoires, comme si les deux guerres n'avaient pas passé... (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Jean Binot. Certains l'ont oublié plus vite que nous.

M. Eugène Claudius-Petit. ...et comme si, depuis 1900, la République n'était pas assise d'une façon définitive.

M. Fernand Grenier. Comme si on ne continuait pas à persécuter l'école laïque dans l'Ouest !

M. Eugène Claudius-Petit. Je voudrais demander aux républicains de bien comprendre que s'ils apportaient plus de sérénité dans la défense de la République, ils seraient davantage conquérants et ils pourraient être en même temps plus audacieux, car la générosité n'a jamais été à l'encontre de l'audace.

Cet air de défiance à l'égard de certains ces tentatives de rogner des libertés à la moindre occasion donnent toujours à leur défense de l'école publique un caractère que celle-ci ne devrait pas avoir.

Vous savez bien comment devrait se faire la défense de l'école républicaine; quand on entend déplorer l'état détestable des locaux, l'absence de matériel scolaire, quand on entend regretter l'obligation de partager les livres scolaires entre les élèves d'une classe, il faut bien dire que ce n'est point l'enseignement confessionnel qui est en cause, mais simplement la carence de l'Etat, de la République qui n'a pas rempli envers l'école le devoir qui était le sien. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. Jean Binot. Très bien !

M. Eugène Claudius-Petit. Et vous savez très bien que dans de nombreux cas, et particulièrement dans celui des houillères, si la République avait fait son devoir, si elle n'avait pas trop attendu pour implanter ces écoles, bien des problèmes dont nous avons à chercher la solution maintenant n'auraient même pas été posés.

M. Jean Binot. C'est certain.

A l'extrême gauche. Pourquoi la retardez-vous encore ?

M. Eugène Claudius-Petit. En prenant cette attitude qui n'est pas contradictoire et en ramenant pour notre part la question sur son propre terrain, nous nous refusons de considérer les mineurs comme des travailleurs n'ayant pas tous les droits des autres citoyens.

Nous ne voulons pas admettre que, sur le carreau des mines, les mineurs soient privés d'une liberté que vous n'osez pas heureusement supprimer aux autres. Ayez le courage de votre opinion et essayez de pousser jusqu'au bout le raisonnement que vous appliquez aux mineurs. Alors, vous serez logiques.

Vous n'avez pas le droit de légiférer par exception. Une loi d'exception n'a jamais été une loi républicaine.

Sur divers bancs à l'extrême gauche. Et les lois scélérates ?

M. Eugène Claudius-Petit. C'est la raison pour laquelle nous voterons la prise en considération du projet du Gouvernement qui permet au moins la discussion, qui constitue une marque de bonne volonté, mais qui tout de même est un compromis. Et je le regrette, car un compromis n'a jamais été une très bonne solution. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Binot.

M. Jean Binot. Monsieur le président du conseil, quelque regret qu'il en ait, le groupe parlementaire socialiste votera contre la prise en considération du projet que vous avez déposé.

Je voudrais tout d'abord rendre hommage à votre souci d'objectivité et à votre esprit de compréhension.

Nous avons été sensibles — et aussi bien me suis-je permis l'autre nuit de le rappeler par l'intermédiaire de M. le ministre de l'éducation nationale — au fait que vous aviez réaffirmé avec quelque force qu'on ne saurait tirer argument ni prétexte du précédent qui risquerait d'être invoqué, au cas où le projet que vous défendez serait voté, pour en faire application en d'autres circonstances et dans d'autres régions.

Mais quelque respect que j'accorde — et que le groupe socialiste accorde — à l'autorité de votre parole, les textes proposés nous dépassent.

Les assemblées et les gouvernements passent, les lois demeurent. Et nous savons quelle peine on a, ensuite, à en rectifier le cours lorsque ce cours ne répond plus aux vœux ni aux besoins. (*Applaudissements à gauche.*)

Les explications qu'a données tout à l'heure mon ami Maurice Deixonne me dispenseront de revenir sur l'aspect technique des choses.

Toutefois, vous comprendriez mal que l'occasion ne fût pas saisie par nous, à la faveur de cette explication franche et claire, de dire tout notre sentiment sur le problème. Je l'ai fait l'autre nuit avec, je crois, le souci de nous placer en dehors et fort au delà des considérations vulgaires.

Dans un problème comme celui-ci, nous croyons en effet servir l'école nationale, en la plaçant au-dessus des luttes qui nous déchirent, et dans la mesure où nous nous y efforçons, nous croyons servir sa cause bien mieux qu'en nous l'attachant par des arguments mineurs.

M. Maurice Frédet. C'est le cas !

M. Jean Binot. Seulement, force nous est, mes chers collègues, de tenir compte de ce qui s'est dit de ce côté-ci de l'hémicycle. (*L'orateur désigne la droite.*)

Lorsque notre collègue M. Montillot déclarait tout à l'heure, au nom du groupe du P. R. L., qu'il voterait la prise en considération de ce texte, il annonçait des espérances qui sont très exactement à l'opposé des nôtres.

M. Jean Deshors. Et la liberté de l'enseignement ?

M. Jean Binot. La liberté de l'enseignement, mon cher collègue, nous en avons indirectement débattu. Tous les orateurs qui, depuis le début de ce débat, sont intervenus ici ont commencé par déclarer qu'ils n'en parleraient pas et n'aborderaient pas l'examen des principes, moyennant quoi, ayant assigné cette limite à leur intervention, ils se sont empressés de la franchir.

Je ne leur en veux pas. Je ne crois pas, comme l'a dit l'un de mes collègues ce matin dans un aparté, que l'Assemblée se discrédite et que les travaux parlementaires perdent en dignité parce que, à propos d'un problème limité, l'Assemblée consacre des heures à en examiner l'aspect général.

Je crois, reprenant ici une pensée ancienne, que lorsque les hommes ne sont plus capables de se battre pour des principes, c'est qu'ils sont mûrs pour la servitude. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Deshors. Tenez le même langage pour la liberté de l'enseignement et nous serons complètement d'accord.

M. Jean Binot. Ce qui fait la noblesse aussi bien de la cause que nous défendons que de celle que vous défendez, c'est que je vous fais l'honneur de croire que vous êtes aussi honnêtes et aussi désintéressés que je le suis moi-même; c'est que je pense qu'au delà des convictions politiques, qui pour le moment nous opposent, nous recherchons les uns et les autres ce qui est conforme à l'intérêt de la République et du pays.

Lorsque vous parlez de liberté de l'enseignement et de liberté des pères de famille, le père de famille que je suis a le droit de vous répondre qu'il est aussi soucilleux que vous sur ce problème, mais qu'il est guidé par d'autres impératifs que les vôtres.

Je m'autorise à le dire, avec infiniment de respect pour vos propres convictions. Je crois — et si je ne le croyais pas, je ne serais pas ici — que nous parlons avec moins de passion et plus de sérénité que vous. (*Protestations à droite. — Applaudissements à gauche.*)

Vous limitez le problème, et vous croyez que le choix est assuré, que la question est résolue le jour où, en regard de l'école nationale, se situe votre école à vous.

A poser ainsi le problème, vous ne le résoudrez jamais. Je dis qu'entre l'école nationale, qui est celle de tous, non pas celle d'une majorité qui opprime ni d'une minorité qui impose, mais qui accueille tous les petits enfants de chez nous, et cette école confessionnelle qui est la vôtre, peuvent et devraient surgir, si l'on vous suivait dans la voie que vous vous assignez, une multitude d'écoles. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

J'entends bien qu'on invoquera le pluralisme. Allons donc! Lorsque dans d'autres enceintes que celle-ci, des subventions ou des aides matérielles sont réclamées, lorsqu'on répète qu'une liberté qui n'a pas le moyen de s'exercer n'est point une liberté, lorsque vous dites qu'il est du devoir de l'Etat de subvenir à un enseignement, vous apportez, à ce moment, peut-être malgré vous, une démonstration supplémentaire à notre propre démonstration, car l'école que nous défendons est celle où peuvent se réunir les enfants de toutes les confessions, tandis que celle que vous préconisez est celle d'une minorité. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Guy Petit soutiendra sans doute un amendement en faveur du référendum. Je lui dis dès maintenant que cet amendement est irrecevable, non sur le plan législatif, mais parce que ce qui fait la supériorité, peut-être la seule de l'école nationale...

M. Lionel de Tinguy. C'est qu'elle ne correspond pas aux goûts de tout le monde.

M. Jean Binot. ...c'est qu'elle n'accepte pas l'idée d'une minorité réduite à obéir à une majorité.

M. Claudius-Petit a dit hier que l'école laïque n'était pas habitable pour tous. Je lui réponds que l'école nationale, qui a été voulue par un régime auquel la IVe République a succédé, a tout de même inscrit dans les fastes de notre pays un certain nombre de conquêtes qui sont celles, non d'un parti ou d'un clan, mais de la nation tout entière. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean Binot. Volontiers.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous demanderai également l'autorisation de vous interrompre, monsieur Binot.

M. Eugène Claudius-Petit. Hier, j'ai dit, en effet, que l'on n'était pas parvenu à rendre l'école laïque, l'école publique, réellement habitable et acceptable pour tous. Je m'explique de nouveau.

Il est des parents d'élèves ou des parents d'enfants d'âge scolaire qui éprouvent des inquiétudes qu'il serait vain de se dissimuler. Des hommes qui doivent tout à l'école publique et laïque, et qui le proclament, sont inquiets devant l'attitude de certains membres du corps enseignant qui obéissent à des ordres de stricte politique. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Lucien Coffin. Vous en connaissez, vous qui applaudissez ?

Mme Rachel Lempereur. Les autres aussi obéissent à des ordres.

M. Raoul Calas. Monsieur Claudius-Petit, vous n'êtes pas qualifié pour émettre un jugement sur les maîtres.

M. Eugène Claudius-Petit. Je regrette infiniment que mes collègues socialistes se sentent visés alors que, localement, ils se plaignent et éprouvent parfois les mêmes inquiétudes.

Il est, non seulement dans l'enseignement primaire, mais aussi dans l'enseignement technique, des écoles qui ne sont pas habitables pour tous. Ce ne sont ni le système, ni les instructions ministérielles qui sont en cause, mais le comportement même de certains hommes qui, en poursuivant leur activité politique jusqu'au sein de l'école, mettent précisément la neutralité en péril et la laïcité en question et jettent le trouble parmi les populations, alors que leur devoir serait de les rassurer par leur attitude dans l'école publique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. Jean Pronteau. Il n'y a pas une preuve à vos affirmations.

M. Henri Thamier. Apportez des preuves!

M. Jean Binot. Avant de répondre à M. Claudius-Petit au nom du groupe socialiste, M. le ministre de l'éducation nationale m'ayant demandé la permission de l'interrompre, je la lui accorde bien volontiers.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne veux pas envenimer un débat qui, dans l'ensemble, est très noble et plein de sérénité, mais je dis à M. Claudius-Petit, en pesant mes mots, qu'il m'est absolument impossible de laisser déclarer ici que l'enseignement public est noyauté d'une manière efficace par qui que ce soit, dans quelques circonstances que ce soit. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Les maîtres de l'enseignement public, dans leur quasi-unanimité, ont un souci élevé de la dignité de leurs fonctions et si, par hasard, une toute petite minorité, dans quelque corps de l'enseignement que ce soit, manque, à l'école, aux règles élémentaires de la neutralité, elle sera l'objet de sanctions que, je suis certain, les organisations syndicales seront les premières à demander. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Jean Binot. Les paroles que vient de prononcer M. le ministre de l'éducation nationale me dispenseraient peut-être de répondre à mon ami M. Claudius-Petit. Mais je tiens à dire à notre collègue que la vérité dont il fait preuve à l'endroit de certains maîtres qui manqueraient au devoir de neutralité, devrait pouvoir s'appliquer à l'égard de tous.

Je me réjouis de voir M. de Baudry d'Asson à son banc, car je voudrais lui dire qu'au moment où il parlait, hier soir, l'envie me prenait de lui rappeler — il ne saurait s'inscrire en faux contre ce que je vais dire, et j'en demande acte à nos collègues de cette région — qu'à l'heure où nous sommes, en 1948, quatre ans après la libération de notre pays, dans le bocage vendéen qu'il représente ici, des institutrices laïques de confession catholique, qui pratiquent leurs devoirs religieux, sont néanmoins l'objet d'un véritable boycottage alimentaire parce qu'elles sont institutrices de l'école laïque! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Vives protestations au centre et à droite.*)

M. Armand de Baudry d'Asson. Citez des faits!

M. Max Brusset. Ce n'est pas sérieux.

M. Jean Binot. Mes chers collègues, si vous voulez vous dresser contre toutes les formes du fanatisme, vous devez, alors, — je ne mets là aucune passion, hormis celle qui peut resurgir de ma propre sincérité — vous souvenir que, dans une telle affaire, nous avons peut-être le droit de dire qu'il y a une antériorité dans le sectarisme, que, par une sorte de déformation psychologique peut-être, certains des nôtres qui ont à lutter dans des conditions particulièrement ingrates ont hérité de l'état d'esprit de ceux qu'ils combattent. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Avec le souci profond — je sais que vous n'en doutez point — qu'au sein de l'Assemblée se forme une majorité autour d'un texte qui, je l'espère, aura son assentiment, je voudrais dire qu'en cette matière l'école laïque peut revendiquer une fidélité totale — les exceptions ne peuvent que confirmer la règle — à ce respect des consciences et des âmes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Lionel de Tinguy. Me permettrez-vous de vous interrompre, monsieur Binot ?

M. Jean Binot. Volontiers.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur Binot, vous avez mis en cause, sinon mon parti, tout au moins le département que je représente. Je tiens à vous dire, au nom d'une population que je connais certainement beaucoup mieux que vous,...

M. Jean Binot. Je vous en donne acte volontiers

M. Lionel de Tinguy. ...et pour vous éviter de formuler des jugements hasardeux, qu'il n'est peut-être pas de région où la compréhension et l'amabilité soient plus de règle qu'en Vendée entre gens d'opinions différentes.

Mais il y a, dans ce département, cinquante-deux communes dont les écoles publiques sont pourvues de maîtres et de locaux, mais n'ont, pour ainsi dire, pas d'élèves: cinq ou six, quand ce n'est pas deux ou trois; certains instituteurs publics sont même sans élèves. Lorsqu'on considère du dehors la situation particulière de la Vendée, on peut éprouver un certain ressentiment contre cette situation de fait. Ce ressentiment est encore plus excusable dans le corps enseignant. Mais il n'y a pas pour autant là-bas les pressions que vous imaginez.

Croyez-moi, si nous voulons l'un et l'autre, comme je pense, œuvrer pour une France qui admette et respecte cette diversité d'opinions, il faut, non pas nier un problème qu'on connaît mal, permettez-moi de vous le dire, mais essayer d'y trouver loyalement des solutions de compréhension mutuelle. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Jean Binot. Mon cher collègue, votre interruption m'aurait procuré, si j'en avais eu besoin, la conclusion de mon intervention.

Nul plus que nous-mêmes ne recherchons l'unité et l'harmonie. Je m'excuse de me répéter devant une Assemblée plus nombreuse que celle de l'autre nuit, nous estimons que c'est par erreur, et peut-être par une perversion de l'esprit, que l'on a voulu, à la faveur d'un débat limité, introduire l'accusation que nous poursuivons la nationalisation de l'enseignement ou l'institution du monopole.

M. Robert Bruyneel. Il n'en est pas question.

M. Jean Binot. Il n'en est pas question, en effet. Lorsque le problème se posera devant nous, j'aime à croire qu'avec la même sincérité et le même souci de tout nous dire, nous en reprendrons les éléments.

Mais, dans le moment présent, à propos d'une question particulière, il n'en est pas moins vrai que nos convictions se confrontent et que nos opinions se heurtent.

Monsieur le président du conseil, quelque regret que nous en éprouvions nous-mêmes, nous demandons donc à l'Assemblée de voter contre la prise en considération du projet du Gouvernement, afin que le projet de M. Paul Ramadier, qui avait recueilli votre signature, serve de base à nos discussions.

En effet, et j'ai le droit de m'en étonner pour la seconde fois, lorsque le gouvernement provisoire de Charles de Gaulle a réglé le problème des écoles des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, je ne sache point qu'aucun des membres de l'Assemblée nationale constituante qui siégeaient ici, fût-ce à l'extrême droite, se soit élevé là contre. (*Exclamations à droite.*)

M. Robert Bruyneel. Nous n'avons pas voté les nationalisations.

M. Jean Binot. Je ne me souviens pas que l'on ait dit alors qu'il y avait usurpation de pouvoir ou je ne sais quelle illégalité.

M. Robert Bruyneel. Nous avons été les seuls à protester.

M. Jean Binot. Seulement, trois ans se sont écoulés et, au moment où nous sommes, des espérances renaissent.

Puisque nous avons le sévère privilège de défendre l'école publique, puisque nous le faisons avec ce que l'on a bien voulu appeler une élégance morale achevée, je demande à l'Assemblée de se prononcer contre la prise en considération du texte défendu par le Gouvernement de suivre les conclusions de sa commission de l'éducation nationale, telles que les a objectivement rapportées M. Maurice Deixonne.

Je prie l'Assemblée de le faire dans le souci du respect de la Constitution, du respect de la continuité, et avec la conviction que nous n'avons affaire, ni d'un côté, ni de l'autre, à je ne sais quelle forme arriérée de sectarisme. (*Rires à droite.*)

Mes chers collègues, je ne vous autorise pas — et c'est la seule chose que je ne permets pas — à me taxer de sectarisme. Je l'ai dit hier, parce que M. le chanoine Kir s'était précisément permis une indiscrétion, que j'ai voulu croire cordiale.

Lorsque la IIIe République a laïcisé l'école primaire, l'église réformée de France a donné ses écoles à la République. Je ne sache pas qu'elle ait eu à s'en repentir depuis et que, dans nos écoles primaires comme dans nos lycées où se trouvent des élèves de toutes confessions, un seul d'entre eux ait jamais été blessé dans sa croyance.

Parce que nous pensons cela et que nous ne sommes pas les seuls à le penser, parce que nous croyons que le texte de M. Paul Ramadier était excellent et raisonnable, qu'il avait reçu même l'accord de nos collègues du mouvement républicain populaire, je me plais à espérer que, tout à l'heure, après le vote de l'Assemblée, il sera la base de nos discussions.

C'est notre devoir de le dire, c'est notre devoir de l'affirmer. Si j'y avais manqué en quelque partie que ce soit, j'aurais failli à mon devoir de socialiste, d'universitaire, de républicain, à mon devoir d'homme qui veut espérer que, autour de l'école laïque, s'uniront enfin les hommes de bonne volonté. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. René Capitant.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, bien que je sois d'accord avec mon groupe, je demande la permission d'ajouter une brève explication de vote personnelle aux déclarations faites il y a un instant, par mon ami M. Claudius-Petit.

M. le président du conseil a très clairement indiqué que le but du Gouvernement, en cette affaire, n'était pas de reviser la législation scolaire républicaine, mais seulement d'en faire application au cas particulier des écoles des houillères.

Il a eu raison de placer la discussion sur ce terrain et c'est sur ce dernier que je resterai.

Le problème n'est ni de juger ni, encore moins, d'envisager la réforme d'une législation que nous devons à l'un des plus grands hommes d'Etat de la IIIe République et à laquelle je reste personnellement très attaché; le problème est seulement de savoir quelle solution nous imposent aujourd'hui les principes de cette législation.

La nationalisation des houillères exige-t-elle la nationalisation automatique et obligatoire des écoles? Je dis clairement: non! L'Etat, sans doute, a le devoir de créer des écoles publiques, d'en créer le plus possible, de les équiper le mieux possible, et d'y placer les meilleurs maîtres, mais il n'a pas le droit de créer ces écoles publiques aux dépens des écoles privées, sans heurter un des principes de la République, celui de la liberté de l'enseignement.

M. Jean Binot. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. René Capitant. Laissez-moi ajouter, monsieur Binot — et vous m'interromprez si ce que je vais dire n'est point la réponse à l'interruption que vous vous proposiez de faire — que si l'ordonnance du 2 novembre 1945 a transformé autoritairement...

M. Jean Binot. Je ne vous le reproche pas!

M. René Capitant. ...les écoles privées des houillères en écoles publiques, je porte ici témoignage, et peut-être suis-je bien placé pour le faire, que le gouvernement provisoire n'a pris cette décision que parce que l'ensemble des maîtres, l'ensemble des familles, l'ensemble des écoles des houillères du Nord et du Pas-de-Calais, acceptaient l'intégration dans l'enseignement public. Et les ministres républicains populaires qui faisaient partie du gouvernement provisoire pourraient apporter leur témoignage et l'ajouter au mien. Des enquêtes avaient été faites.

Si, aujourd'hui, au Sud de la Loire, cet accord n'existe plus, si certaines écoles refusent l'intégration, nous devons, en vertu même des principes républicains, leur laisser le choix. Nous ne pouvons pas leur imposer une nationalisation.

Quelle est donc la conséquence essentielle de la nationalisation des houillères? C'est la suivante: si ces écoles qui, hier, dépendaient des houillères et étaient alimentées financièrement par elles, veulent continuer à recevoir leurs ressources des houillères, ou de l'Etat qui s'y substituerait, elles ne pourront le faire qu'en devenant publiques, c'est-à-dire laïques.

En effet, les fonds publics — et les fonds des houillères sont, depuis la nationalisation, publics — ne peuvent aller, au moins dans l'enseignement primaire, en vertu de la législation en vigueur, qu'à des écoles publiques, donc laïques. Si donc des écoles veulent rester privées, il leur faut nécessairement renoncer à cette aide de l'Etat et rechercher des ressources privées. Tel est le choix qui s'impose à ces écoles et telle est, je crois, la conséquence de la nationalisation des houillères.

Je souhaite personnellement — et pendant le temps au cours duquel j'ai eu l'honneur de gérer ce grand ministère de l'éducation nationale, cela a toujours été ma politique — que, librement et volontairement, le plus grand nombre et peut-être toutes ces écoles acceptent de s'intégrer dans l'enseignement public et de voir appliqué à leurs maîtres le statut d'instituteur public, qu'on leur offre libéralement, et qu'on a raison de leur offrir libéralement.

M. Jean Binot. Très bien!

M. René Capitant. Je souhaite que ces écoles acceptent de devenir tolérantes, ouvertes à tous et à toutes, ne blessant aucune conscience, instruments de l'unité nationale, toujours prêtes à défendre la liberté noblement conçue.

Je souhaite qu'elles le fassent et qu'elles trouvent d'autant plus d'apaisement à le faire que, de plus en plus, les familles — des textes l'ont déjà fait — se trouveront

associées aux maîtres eux-mêmes. Elles y seront d'autant plus portées que, sur l'école, viennent se greffer des œuvres éducatives qui jouissent de la liberté et reçoivent des subventions, même si elles sont confessionnelles.

L'ordonnance du 2 novembre prévoyait spécialement, dans ses articles 6 et 7, la possibilité pour les houillères, non seulement de continuer à prendre en charge des frais d'entretien et d'extension des bâtiments scolaires, mais aussi de subventionner les œuvres péri et post-scolaires.

Tout cela est aujourd'hui dans notre législation. Tout cela est le résultat d'initiatives prises par le gouvernement provisoire et ratifiées par les budgets votés par les Assemblées constituantes ainsi que par votre assemblée. Tout cela tend à faire de plus en plus de l'école laïque une école de tolérance acceptée par l'unanimité des Français.

Encore une fois, je souhaite que cela se fasse. Mais cela ne peut se faire que dans la liberté et c'est pourquoi, dans les circonstances actuelles, l'article 2 que le Gouvernement ajoute au texte de l'ordonnance du 2 novembre, ainsi que certains des amendements qui y seront apportés, ne constituent pas une violation de la législation républicaine.

Sans hésitation et sans crainte, j'accepterai donc de voter la prise en considération du projet du Gouvernement.

M. Jean Binot. Permettez-moi, mon cher collègue, avec tout le respect que je vous dois, de dire que je préfère le René Capitant du gouvernement provisoire au René Capitant d'aujourd'hui. (*Exclamations sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Boysson.

M. Guy de Boysson. M. Doyen a déjà expliqué le vote de mon groupe. Je tiens pour ma part, à indiquer à l'Assemblée que je voterai avec mon groupe, contre la prise en considération du projet gouvernemental.

Si je tiens à le préciser, c'est parce que, ce matin, j'ai été mis en cause, d'une manière que j'espère courtoise, par M. l'abbé Gau.

Je regrette que l'organisation des travaux parlementaires, qui fait siéger en même temps commissions et Assemblée, ne permette pas qu'on soit toujours présent en séance. J'assistais, ce matin, à la réunion de la commission des affaires étrangères. J'aurais préféré que M. l'abbé Gau profitât, par exemple, de mon intervention d'hier, à propos des discours de MM. Temple et Solinhac, pour dire ce qu'il avait à dire sur mon compte. J'aurais été ainsi à même de lui répondre tout de suite. (*Mouvements divers.*)

Si j'explique mon vote, mesdames, messieurs, c'est, je le répète, parce qu'on a insinué que je pourrais peut-être avoir une opinion différente de celle de mon groupe.

On a déclaré que j'avais présenté une thèse de droit. En effet, car nul n'est docteur en droit s'il n'a soutenu une thèse.

On a déclaré aussi que cette thèse avait porté sur les subventions aux écoles privées. C'est parfaitement exact ! On en a, d'ailleurs, pendant la période électorale, profité pour entamer contre moi certaines campagnes de calomnies. Je précise tout de suite que ces campagnes n'ont pas duré plus de quarante-huit heures, ce qui prouve combien étaient peu fondées les calomnies qui avaient été lancées.

On a indiqué que ma thèse était dédiée au maréchal Pétain. Pour le pétainisme, en ce qui me concerne, je dirai simplement qu'on se trompe d'adresse.

On a déclaré, d'autre part, que ma thèse était intitulée, et ceci a été écrit dans de nombreux journaux : « De la nécessité d'accorder des subventions aux écoles libres ». Or, il suffit de consulter les fichiers des facultés pour voir que son titre est : « Les écoles primaires privées et les pouvoirs publics ».

Je n'ai ni demandé que l'on accorde des subventions ni qu'on les refuse. D'ailleurs, ce n'était pas l'objet d'une thèse de droit. J'ai simplement expliqué pourquoi on donnait des subventions en certains cas et pourquoi, dans d'autres, on ne voulait pas en donner. (*Rires et exclamations à droite et au centre.*)

J'ai répété une dizaine de fois, dans cette thèse, qu'il ne m'appartenait pas, étant donné le caractère de l'ouvrage, de dire s'il fallait ou non accorder des subventions. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certes — et ce sera ma réponse à M. l'abbé Gau — en prenant quelques lignes dans une thèse de deux cent cinquante pages, on peut lui faire dire tout ce que l'on veut et, effectivement, adoptant une certaine définition de la liberté de l'enseignement, celle généralement admise par les juristes, on peut en tirer comme conclusion qu'en suivant une certaine logique juridique on doit accorder des subventions aux écoles primaires libres. Mais M. l'abbé Gau a oublié de citer une autre référence.

J'ai, en effet, indiqué également, dans ma thèse, que cette théorie de la liberté de l'enseignement n'a jamais été respectée intégralement et surtout pas par l'Eglise catholique, qui a même été la première à la refuser du temps où elle avait le monopole de l'enseignement. Les écoles protestantes étaient « secrètes et buissonnières », comme on disait à cette époque. Quant à celles qui ne parlaient pas de religion, il n'en était pas question du tout. L'Eglise avait le monopole.

Quant à mes collègues M. R. P., s'ils ont cherché à tirer de cette thèse une ou deux lignes pour m'accuser d'une certaine naïveté, j'accepte très volontiers cette critique. (*Interruptions au centre.*)

Pour moi, je préfère croire, jusqu'à ce que je possède la preuve du contraire, à la sincérité de mes adversaires, plutôt que de supposer *a priori* qu'ils sont de mauvaise foi.

Cependant, je me suis beaucoup instruit sur cette question depuis ma thèse, et notamment depuis que je suis député de l'Aveyron.

J'ai vu, en effet, les pressions qui ont été faites sur les membres du corps enseignant laïque. J'ai vu, notamment, dans mon département, à la Bastide-Lévêque, la pression exercée au chevet d'une mourante pour qu'elle retire son enfant de l'école publique. (*Mouvements divers.*)

M. Fernand Grenier. Ces messieurs ne se vantent pas de cela !

M. Guy de Boysson. Ainsi, ma lanterne s'est beaucoup éclairée. Je ne crois plus du tout, sur ce sujet, à la bonne foi de mes adversaires, même lorsqu'ils font appel à notre bon cœur et nos sentiments de générosité.

J'ai déjà pris position très énergiquement dans les assemblées consultative et constituantes. J'ai demandé que l'on revienne sur le terrain scolaire à la légalité républicaine, ce qu'on n'a pas encore entièrement fait. Nous avons obtenu satisfaction en ce qui concerne les caisses des écoles. Un texte de Vichy avait bien été supprimé ; mais cette suppression permettait de revenir à une disposition de Vichy encore plus favorable aux écoles privées. Grâce à nos efforts cela a été annulé par la suite.

En passant, je signale à M. le ministre de l'éducation nationale qu'actuellement l'enseignement congréganiste est distribué en vertu de textes de Vichy, textes qui sont contraires à la légalité républicaine non seulement en ce qui concerne l'enseignement, mais aussi en ce qui concerne le droit d'association. Je ne veux d'ailleurs pas ouvrir une discussion sur ce sujet, aujourd'hui. Je poserai simplement à M. le ministre de l'éducation nationale une question écrite, qui permettra d'éclairer le débat.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je serai très heureux de bénéficier de votre expérience. (*Sourires.*)

M. Guy de Boysson. En effet, monsieur le ministre ; parce que j'ai fait cette thèse, je connais très bien le sujet.

Mais aujourd'hui, la question est plus simple. En fait, il s'agit de savoir si les écoles des houillères au Sud de la Loire auront le même régime que les écoles des houillères au Nord de la Loire.

On a avancé un certain nombre d'arguments et, à l'appui de plusieurs d'entre eux, on a pris pour exemple mon département.

On a dit qu'il s'agissait d'écoles créées par les mineurs, que c'étaient des écoles qui appartenaient aux mineurs. Je tiens à souligner que dans mon département, là où existent ces écoles des houillères, à Aubin notamment, les mineurs sont logés dans des taudis effroyables. Par contre, les écoles créées à Aubin par la compagnie des forges de Châtillon, Commentry et Neuves-Maisons sont des écoles magnifiques qui, si elles étaient construites aujourd'hui, coûteraient cent millions de francs.

Je ne pense pas que lorsque cette société privée des houillères, qui traitait si durement ses mineurs, a créé ces écoles confessionnelles, elle a eu pour but unique la propagation de la foi catholique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a donc une certaine hypocrisie à prétendre qu'il s'agit là de l'école des mineurs, alors que c'est une école créée par les dirigeants d'une houillère privée, qui exploitaient les mineurs.

On a dit d'autre part que les mineurs veulent conserver ces écoles, et on a même cité hier l'exemple de l'Aveyron, en déclarant que de nombreux élèves fréquentent les écoles privées des houillères.

C'est vrai, et j'ai expliqué pourquoi. Lorsqu'il n'y a pas d'école maternelle publique dans une commune, on est bien obligé d'envoyer les enfants dans la seule école maternelle qui existe. Et quand les écoles publiques sont pleines, il est clair qu'on ne peut faire autrement que d'envoyer le surplus des enfants dans les écoles privées.

Mais puisqu'on a cité l'exemple d'Aubin, je l'utiliserai à mon tour, car il indique de façon probante la volonté des mineurs au sujet des écoles des houillères, en même temps qu'il montre s'ils considèrent les écoles privées comme leurs écoles propres.

Le maire de la commune d'Aubin est mon ami Ginestet, mon second de liste pour la députation; son conseil municipal était composé de quinze communistes ou sympathisants et de huit socialistes ou sympathisants. La commune étant devenue propriétaire des écoles privées, le maire avait désiré reprendre en main les écoles du Gua.

Une campagne de calomnies, dépassant tout ce qu'on peut imaginer, fut menée contre lui. On s'en servit au moment des élections municipales. Je dirai même qu'on s'en servit abusivement. Contre la liste de mon camarade Ginestet ne se présentait qu'une seule autre liste, où figuraient le secrétaire de l'association des parents d'élèves des écoles libres, M. Georges Marty et — je le regrette sincèrement — le secrétaire fédéral du parti socialiste de l'Aveyron. (*Mouvements divers à droite et au centre.*)

On n'a donc reculé devant rien pour essayer de battre mon camarade Ginestet. (*Protestations au centre et à droite.*)

Certains, qui prétendaient défendre la laïcité, se sont alliés aux ennemis de l'école publique contre le maire sortant.

Néanmoins, la liste de mon camarade Ginestet est repassée en entier: vingt-trois conseillers sur vingt-trois. Dans les bureaux de vote du Gua et de Combe, localités où les mineurs sont le plus grand nombre, la majorité en faveur du maire sortant a été écrasante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela prouve très clairement quelle est la volonté des mineurs de l'Aveyron en ce qui concerne le sort à réserver aux écoles privées.

Aujourd'hui, il ne faut pas permettre que, par un biais quelconque, on puisse remettre en cause la législation scolaire républicaine.

A mon sens, le projet du Gouvernement permet que l'on remette en cause cette législation républicaine, car, autrement, les ennemis de l'école publique ne s'agiteraient pas tant. Et l'on ne voit pas pourquoi on combattrait l'ancien projet du Gouvernement si l'on n'avait pas des idées qui ne sont peut-être pas très pures.

Sans cet arrière-plan, on ne comprendrait pas très bien, d'ailleurs, pourquoi le Gouvernement a jugé bon de retirer son projet initial.

Pour moi, je considère qu'il faut en rester à la législation républicaine. Il faut également réaliser le vœu des mineurs, qui est que ces écoles créées par les anciennes houillères privées, souvent même au détriment des mineurs, reviennent maintenant à l'Etat.

C'est pourquoi, avec mon groupe, je voterai contre la prise en considération du projet du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du projet du Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute entendre les réponses des ministres aux questions orales pendant cette opération. (*Assentiment.*)

(*M. Fernand Bouxom, vice-président, remplace M. Edouard Herriot au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

— 6 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

Santé publique et population.

M. le président. L'ordre du jour appellerait les questions nos 1 et 2 de M. Paul Theetten et de M. Allonneau à Mme le ministre de la santé publique et de la population.

Mais l'Assemblée ayant été informée, lors du règlement de son ordre du jour, de l'absence du ministre durant toute cette semaine, ces deux questions sont reportées d'office à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Justice.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question de M. Pierre Chevallier à M. le ministre de la justice, mais M. le ministre de la justice m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, la question de M. Pierre Chevallier est reportée, d'office, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Intérieur.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question de M. d'Aragon à M. le ministre de l'intérieur.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

Finances et affaires économiques.

M. le président. Mme Anna Schell demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques pourquoi le taux de l'intérêt foncier sur les propriétés bâties à usage industriel, qui est de 200 p. 100 dans l'ensemble de la France, n'est que de 100 p. 100 dans les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. (Question n° 3.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Je réponds à Mme Anna Schell que le taux en principal de la contribution foncière, qui est de 16 p. 100, ainsi que les modalités d'assiette de cette contribution en ce qui concerne les propriétés bâties à usage industriel, sont les mêmes pour l'ensemble du territoire.

Les taux auxquels Mme Anna Schell fait allusion dans sa question paraissent concerner la majoration appliquée en 1946, pour le calcul des bases d'imposition, au revenu cadastral des propriétés foncières non bâties, dont la fixation remonte, d'ailleurs, à une époque très ancienne.

Fixée à 200 p. 100 par l'article 190 du code général des impôts directs, la majoration en cause a été ramenée à 100 p. 100, pour les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, par l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2511 du 19 octobre 1945.

Ainsi que le précise l'exposé des motifs de cette ordonnance, cette réduction de taux a été consentie en raison du fait que, par suite des règles spéciales d'évaluation tracées par les articles 5 à 29 du code général d'Alsace et de Lorraine, les revenus cadastraux des propriétés non bâties correspondent à une fraction de la valeur locative plus élevée que dans les anciens départements.

J'ajoute que l'article 39 de la loi du 23 décembre 1946 a porté la majoration de 200 à 500 p. 100 pour les départements de l'intérieur, et que l'article 7 de la loi du 21 mars 1947 a fixé cette même majoration à 300 p. 100 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Mme Anna Schell. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. Robert Manceau demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques ce qu'il compte faire pour permettre le remboursement des marks que les prisonniers de guerre et les déportés ont été obligés de laisser à la frontière à leur retour. (Question n° 5.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'échange contre francs français de 100 marks au maximum aux rapatriés d'Allemagne a été prévu par l'ordonnance du 11 mai 1945 réglant la situation des prisonniers de guerre, déportés politiques et travailleurs non volontaires rapatriés.

Ce même texte dispose que les sommes excédant ce maximum doivent être déposées contre reçu.

Etant donné que ces marks ne peuvent, à l'heure actuelle, être utilisés, ni pour nos achats en Allemagne, qui sont payables en devises, ni pour le payement de nos dépenses d'occupation, qui sont couvertes par des marks d'occupation ou des allocations en rentenmarks servies par les autorités allemandes, leur échange contre des francs constituerait une charge pure et simple pour le Trésor.

Compte tenu de l'état actuel des finances publiques, il n'est pas possible de modifier la législation en vigueur. L'éventuel remboursement ultérieur de ces créances ne saurait être envisagé que dans le cadre d'un règlement général de toutes les créances françaises sur l'Allemagne.

M. Fernand Grenier. Au nom de M. Manceau, je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. M. Jean Meunier demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° comment il se fait que tous les départements de France ne font pas respecter les prix-plafonds publiés au *Bulletin officiel des services des prix* conformément aux arrêtés du ministre de l'économie nationale, ce qui nuit à l'approvisionnement des départements qui se conforment aux prescriptions données;

2° s'il ne pourrait faire publier ces prix-plafonds au moins huit jours avant leur application, de façon à permettre aux négociants de s'approvisionner aux nouveaux prix et de les appliquer à la date fixée, sans perte pour eux. (Question n° 7).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'indique à M. Jean Meunier que l'arrêté du 2 juin 1947, n° 17552, avait supprimé l'application des prix plafonds. Mais ceux-ci ont été remis en vigueur par l'arrêté n° 19475 du 11 mars 1948.

Les nouvelles conditions d'application des prix-plafonds semblent devoir donner satisfaction à M. Jean Meunier.

Tout d'abord, délégation permanente a été accordée aux préfets qui, dès lors, fixent les prix-plafonds suffisamment à l'avance pour permetre au commerce d'effectuer ses achats sur des bases réglementaires.

Ensuite, les prix-plafonds des halles centrales de Paris qui, de tous temps, ont constitué les prix régulateurs des marchés d'expédition, sont fixés en collaboration avec l'interprofession, qui les connait par conséquent bien avant leur publication.

Enfin, pour tous les marchés intéressant des denrées de consommation, les préfets, usant de la délégation de compétence qui leur a été accordée, ont fixé des prix-plafonds et, à ma connaissance, l'approvisionnement des départements déficitaires en légumes de consommation courante s'est effectué normalement.

J'ajoute que, la période de pleine production des légumes s'ouvrant prochainement, il est probable que le système des prix-plafond sera à nouveau abandonné en faveur du retour au régime de la liberté.

M. le président. Mme Anna Schell demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quel est le total des sommes payées par la population du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle pour le budget du culte. (Question n° 4.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. A l'heure actuelle, la population du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ne supporte aucune charge spéciale au titre du budget des cultes.

Les dépenses correspondantes sont, en effet, inscrites au budget de l'intérieur et il y est fait face au moyen des ressources du budget général.

Telle est l'assurance que je peux apporter à Mme Schell.

M. le président. La parole est à Mme Schell.

Mme Anna Schell. Je voudrais savoir, de M. le secrétaire d'Etat au budget, quel est le montant des dépenses dont il s'agit.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je vous l'indiquerai par écrit, n'ayant pas ce chiffre en mémoire.

Mme Anna Schell. Je m'excuse d'insister, monsieur le ministre.

Je sais que ce n'est pas particulièrement la population d'Alsace et de Moselle qui supporte les frais d'entretien du culte, mais l'ensemble des Français.

Nous touchons là à une question d'une importance particulière, entrant précisément dans le cadre de la discussion relative aux écoles des houillères. Nos départements connaissent, en effet, une situation particulière, due au maintien d'une législation spéciale.

Il y a d'abord lieu de penser que les crédits affectés à l'entretien du culte, dans ces départements, devraient et pourraient avoir un emploi plus judicieux: la construction d'écoles.

Le problème a un autre aspect. Alors que l'ensemble du pays bénéficie de la loi de séparation de l'église et de l'Etat, les départements recouvrés font exception à cette règle générale, ce qui n'est dû qu'au souci de sauvegarder des intérêts particuliers qui tendent au maintien de la prédominance de l'église dans nos départements.

On reporte indéfiniment l'extension de la législation générale à nos départements, dans le seul but de maintenir l'école confessionnelle, considérée comme la seule officielle. J'attire l'attention de certains de nos collègues sur ce point.

L'école confessionnelle représente pour la réaction des avantages dont celle-ci ne veut à aucun prix se dessaisir. Le débat sur les écoles des houillères a montré toute l'importance de la question.

Que les défenseurs de l'école libre me permettent de leur dire que le régime scolaire qu'ils rêvent d'instaurer dans l'ensemble du pays supprime, en fait, toute liberté d'expression et de conscience. Nous en parlons en connaissance de cause.

Déjà, dans les écoles maternelles — je n'insiste pas sur ce qui se passe dans les autres — la prière journalière est de rigueur. Tant pis si les non-catholiques ne sont pas d'accord!

C'est l'une des raisons qui nous incitent à demander au Gouvernement et à l'Assemblée d'examiner à nouveau le problème et de faire bénéficier très prochainement nos départements de l'unification de la législation.

Si nous ne l'avons pas obtenue, c'est exclusivement, je m'excuse de me répéter, en vue de maintenir les écoles confessionnelles dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle, et afin de sauvegarder des privilèges étrangers à l'intérêt de l'ensemble des habitants de ces départements. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Pierre Dhers demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures il compte prendre pour éviter qu'un contribuable, assujetti au prélèvement, qui a souscrit à l'emprunt libératoire dans les conditions de la loi du 7 janvier 1948, et dont l'obligation a été ensuite considérablement réduite par la loi d'aménagement, soit victime de son excès de diligence à s'acquitter de son devoir envers l'Etat. (Question n° 8.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le cas des personnes qui auront souscrit à l'emprunt libératoire pour une somme supérieure au montant du prélèvement ne pourra être réglé en connaissance de cause qu'après l'émission des rôles déterminant définitivement ce prélèvement exceptionnel.

J'indique à M. Dhers qu'un projet d'arrêté est actuellement à l'étude, qui apportera une solution à cette question dès la clôture de la souscription.

M. le président. La parole est à M. Dhers.

M. Pierre Dhers. Monsieur le ministre, je comprends que vous ne puissiez me donner une réponse définitive, aussi longtemps que les rôles ne seront pas émis.

Mais, s'agissant du projet d'arrêté auquel vous avez fait allusion, j'aimerais avoir la certitude qu'il impliquera un remboursement total pour les personnes qui ont trop souscrit. Autrement, on commettrait une véritable injustice à leur égard.

C'est, pour l'Etat, une question d'honnêteté.

En effet, dans un discours radiodiffusé qu'il prononça le 28 février, M. le ministre des finances déclara en substance: « Souscrivez à l'emprunt libératoire; ainsi, vous ferez, non seulement une bonne action, mais encore une bonne affaire ».

Je souhaite que ceux qui ont suivi le conseil de M. le ministre des finances ne soient pas amenés à lui dire: « J'ai suivi votre conseil et j'ai fait une mauvaise affaire ».

J'espère que vous voudrez bien prendre ce vœu en considération et prévoir, dans l'arrêté que vous étudiez à l'heure actuelle, le remboursement total des sommes souscrites en trop.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La question, certes, est importante.

Si les personnes auxquelles fait allusion M. Dhers ont accompli une bonne action et fait peut-être, une bonne affaire, il en est, parmi elles, qui ont volontairement trop souscrit, pour si bizarre que cela puisse paraître; elle doivent être distinguées de celles qui réclament le remboursement des sommes versées en excédent par erreur.

M. le président. La parole est à M. Dhers.

M. Pierre Dhers. Le cas de ceux qui ont souscrit volontairement des sommes supérieures à celles dont ils étaient redevables ne se pose pas.

Ils ont agi de leur plein gré; c'est leur affaire, bonne ou mauvaise.

Les personnes auxquelles je m'intéresse sont celles qui ont fait un très gros effort pour s'acquitter des obligations qui leur incombent du fait de la loi de janvier 1948 et qui, après le vote de la loi sur les aménagements fiscaux, ont constaté qu'elles se sont trompées.

Evidemment, je plaide pour ces personnes-là et non pas pour les autres.

Travail et sécurité sociale.

M. le président. M. Jean Cayeux demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il est exact que certaines entreprises ne versent pas aux caisses d'allocations familiales les cotisations auxquelles elles sont normalement assujetties et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour remédier à ce dangereux état de choses. (Question n° 10.)

La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Le contrôle de l'application de la législation sur les prestations familiales à verser par les employeurs est effectué par les contrôleurs et par les inspecteurs de la sécurité sociale, ainsi que par les agents de contrôle des caisses d'allocations familiales.

Lorsqu'il est constaté, après l'un ou l'autre de ces contrôles, qu'un employeur est en infraction avec la législation sur

les prestations familiales, l'état des cotisations dont il est redevable est, après avertissement ou mise en demeure, rendu exécutoire et il est procédé, par le percepteur, au recouvrement d'office des sommes dues, comme en matière de contributions directes.

En outre, les employeurs peuvent être poursuivis devant le tribunal de simple police ou, en cas de récidive, par le tribunal correctionnel. Ils sont passibles de peines d'amendes.

J'indique à M. Cayeux que, dans l'ensemble, les employeurs qui ne payent pas leurs cotisations aux caisses d'allocations familiales sont véritablement peu nombreux. Ils ne représentent, fort heureusement, que des cas exceptionnels, et l'organisation du contrôle, telle que je viens très brièvement de vous la décrire, permet, d'ailleurs, de les déceler assez rapidement.

En tout cas, monsieur Cayeux, si vous aviez connaissance, ou si un membre quelconque de l'Assemblée nationale avait connaissance, d'une situation particulière, dans une région déterminée, les enquêtes et les interventions nécessaires seraient immédiatement entreprises sur ces faits.

Non seulement je vous serais reconnaissant de me les signaler, mais je vous invite, monsieur Cayeux, comme j'invite tous les membres de cette Assemblée, à signaler le plus rapidement possible les cas d'employeurs qui n'auraient pas payé les cotisations d'allocations familiales comme la loi le prescrit.

M. le président. La parole est à M. Jean Cayeux.

M. Jean Cayeux: Monsieur le ministre, vous nous avez indiqué la procédure suivie par vos services pour le recouvrement de ces cotisations. Vous avez ajouté que les employeurs qui n'acquittaient pas leurs cotisations étaient peu nombreux.

Il est possible qu'ils soient peu nombreux, mais que les sommes dues soient importantes.

Il y a peut-être certains secteurs où les employeurs sont plus réticents que dans d'autres pour régler ces prestations.

M. Pierre André. La presse, par exemple!

M. Jean Cayeux. J'appelle votre attention, monsieur le ministre sur ces secteurs.

Je ne désignerai pas telle ou telle entreprise, tel ou tel secteur nationalisé ou non.

M. Pierre André. Les journaux!

M. Jean Cayeux. Cette question orale provoquera peut-être une enquête. Je serais heureux qu'éventuellement d'autres explications nous soient données à la faveur d'un plus large débat.

M. le président. Nous en avons terminé avec les réponses des ministres aux questions orales.

— 7 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion d'urgence du projet de loi tendant à modifier la loi n° 47-1804 du 12 septembre 1947 ayant pour objet le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents de groupes et au Conseil de la République.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-sept heures.)

M. le président. La séance est suspendue en attendant le résultat du pointage sur la prise en considération du projet du Gouvernement relatif aux écoles privées des houillères nationales.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

ECOLES PRIVEES DES HOUILLERES NATIONALES

Reprise de la discussion d'urgence d'un projet et de propositions de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet et des propositions de loi relatifs aux écoles privées des houillères nationales.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur la prise en considération du projet du Gouvernement:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	299
Contre	296

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, le projet de loi n° 4069, pris en considération par l'Assemblée, est renvoyé à la commission de l'éducation nationale.

A quel moment la commission estime-t-elle être en mesure de soumettre ses conclusions à l'Assemblée ?

Mme Rachel Lempereur, *vice-présidente de la commission.* La commission peut se réunir immédiatement et revenir devant l'Assemblée dans une heure, c'est-à-dire vers dix-huit heures et demie.

M. Robert Montillot. Je demande la parole.

M. le président La parole est à M. Montillot.

M. Robert Montillot. Mesdames, messieurs, une affaire de cette importance ne peut pas être tranchée en une heure ou deux.

Or, nous sommes aujourd'hui vendredi et la plupart de nos collègues de province ont l'intention de quitter Paris ce soir pour se rendre dans leurs départements.

Dans ces conditions, ne conviendrait-il pas de renvoyer le débat à mercredi prochain ?

M. Emmanuel Temple. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Il importe essentiellement de savoir ce que l'Assemblée compte faire.

Si, pour aller jusqu'au terme du débat, il nous faut siéger toute la nuit, nous le ferons volontiers.

Mais si le débat doit être interrompu et renvoyé à mercredi prochain, il serait regrettable que nous, députés provinciaux, nous manquions notre train. Tout travail doit être organisé et nous voulons savoir à quoi nous en tenir.

M. Raoul Calas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Calas.

M. Raoul Calas. Je m'associe à la déclaration faite par Mme Lempereur.

Nous considérons que le sujet a été amplement débattu, et, bien que le premier résultat nous ait été défavorable, nous demandons que la discussion sur la laïcisation des écoles des houillères reprenne ce soir et se poursuivre jusqu'à sa conclusion, que j'espère favorable.

M. le président. Monsieur Montillot, maintenez-vous votre proposition de renvoi à mercredi prochain ?

M. Robert Montillot. Je n'aime pas aller à la défaite, surtout lorsque j'ai l'impression que je serai battu d'une façon certaine *(Rires)* et après que, mes amis et moi, nous venons de remporter une victoire.

Je préfère, par conséquent, retirer ma proposition.

M. Maurice Deixonne, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je considère que la faible majorité qui vient de se dégager n'est pas très solide, compte tenu de la déférence que certains de nos collègues ont voulu manifester au Gouvernement.

M. Pierre Montel. C'est une majorité nouvelle.

M. le rapporteur. Néanmoins, je prends acte de ce vote que je regrette et j'annonce mon intention de remettre ma démission de rapporteur entre les mains du président de la commission qui m'avait désigné. — *(Exclamations. — Mouvements divers.)*

M. le président. C'est une affaire dont la commission aura à délibérer.

M. André-Jean Godin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Godin.

M. André-Jean Godin. Monsieur le président, il y a un fait nouveau. Nous ne savions pas que le rapporteur allait démissionner et que la commission allait se trouver dans l'obligation d'en désigner un autre.

Dans ces conditions, je reprends la proposition de M. Montillot tendant à envoyer la suite du débat à mercredi prochain.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Edouard Depreux, *ministre de l'éducation nationale.* Le Gouvernement insiste auprès de la commission et de l'Assemblée pour que, dans un intérêt général, nous en terminions ce soir avec un débat qui, tout de même, a déjà beaucoup duré. *(Très bien! à gauche et au centre.)*

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. Godin tendant à renvoyer la suite du débat à la prochaine séance, c'est-à-dire à mercredi matin.

(Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. le président. En conséquence, le débat sera repris lorsque la commission sera en mesure de présenter ses conclusions et poursuivi sans désemparer jusqu'à son terme.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président J'ai reçu de M. Lenormand un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de résolution de M. Lenormand et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à constituer une commission d'enquête pour connaître des responsabilités encourues dans l'accident survenu le 8 mai 1948 au chantier de démolition des hauts fourneaux de Colombelles et à en dégager les indications capables de conduire aux mesures susceptibles d'éviter les catastrophes qui frappent le monde du travail (n° 4187).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4209 et distribué.

— 10 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE DEUX PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Emilienne Galicier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à toutes les mères de famille, à l'occasion de la fête des mères, une attribution supplémentaire de denrées, notamment : 500 grammes de farine, 500 grammes de pâtes et 1 kilogramme de confitures.

La proposition sera imprimée sous le n° 4208, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du Règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission du ravitaillement à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

J'ai reçu de M. Djemad une proposition *de résolution tendant à inviter le Gouvernement* à accorder une subvention de 5 millions de francs aux familles des victimes de la catastrophe de Kenadza (Oran) et à établir les responsabilités qui en sont à l'origine.

La proposition sera imprimée sous le n° 4211, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la *demande de discussion d'urgence* et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

J'invite la commission de l'intérieur à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(Les demandes de discussion d'urgence sont affichées à dix-sept heures trente-cinq minutes.)

— 11 —

COMMISSION D'ENQUETE SUR LA CATASTROPHE DE COLOMBELLES

Discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Lenormand a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à constituer une commission d'enquête pour connaître des responsabilités encourues dans l'accident survenu le 8 mai 1948 au chantier de démolition des hauts fourneaux de Colombelles et à en dégager les indications capables de conduire aux mesures susceptibles d'éviter les catastrophes qui frappent le monde du travail.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Lenormand, rapporteur.

M. André Lenormand, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, à l'unanimité dans sa séance d'hier matin, l'Assemblée nationale a adressé ses condoléances émues aux familles des victimes de l'effroyable catastrophe des hauts fourneaux de Colombelles, près de Caen.

Avec la même unanimité, l'Assemblée nationale et le Gouvernement ont été d'accord pour une aide pécuniaire immédiate de 5 millions de francs à ces familles endeuillées et privées de leurs moyens de subsistance.

Toutefois, et à la suite d'une proposition que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée avec plusieurs de mes collègues, votre commission de la reconstruction a été unanime également pour penser qu'il n'était pas suffisant de pourvoir à l'aide matérielle envers les familles des victimes d'hier, mais qu'il fallait tout mettre en œuvre afin que de tels accidents ne puissent se reproduire dans l'avenir.

C'est dans ces conditions que votre commission de la reconstruction a été saisie *de la proposition n° 4187 tendant à la créa*tion d'une commission d'enquête. Elle a également accepté sa discussion d'urgence par l'Assemblée nationale.

Mesdames, messieurs, je voudrais exposer devant vous aussi brièvement que possible les conditions dans lesquelles s'est produite cette pénible catastrophe, afin de vous convaincre de la légitimité d'une telle *commission d'enquête.*

Le samedi 8 mai à 9 heures 20, aux chan*tiers de démolition de la voûte d'un hall* de l'établissement de la société normande *de métallurgie dit « Hauts fourneaux de* Colombelles » ou « Aciéries de Mondeville », un accident terrible a causé la mort de seize ouvriers. Aucun des ouvriers entraînés dans cette catastrophe n'a pu échapper à la mort. Une émotion bien compréhensible s'est emparée des travailleurs du bâtiment et de la population de la région de Caen, partagée par tout le pays à la nouvelle de cet effroyable accident.

Les organisations syndicales de travailleurs et plus particulièrement la fédération nationale des travailleurs des industries du bâtiment et du bois, ainsi que le syndicat ouvrier du bâtiment et du bois de Caen et environs affilié à la C. G. T., ont immédiatement recherché les causes de l'accident.

D'après les responsables syndicaux du bâtiment, celles-ci semblent se déterminer facilement comme étant le résultat d'une absence coupable de la part de la direction de l'entreprise, des mesures indispensables pour de pareils travaux.

Ceux-ci consistent en la démolition de la voûte du hall principal de l'aciérie Thomas, bâtiment long de 293 mètres et large de 20 mètres, pièce maîtresse de l'établissement sidérurgique. La charpente de cet atelier est constituée par deux rangées de piliers de section rectangulaire de 2 mètres sur 3 mètres et hauts de 22 mètres. Sur ces piliers, rejoints entre eux par des traverses, reposaient deux chemins de roulement sur lesquels glissaient les ponts roulants métalliques, transportant le minerai en fusion. Seul le pont supérieur est actuellement utilisé pour les travaux de réfection du bâtiment.

L'atelier est coiffé d'une voûte de béton, surmontée au centre d'une verrière en surélévation à 30 mètres de hauteur.

Cette voûte, en partie détruite, est en cours de démolition, car l'usine a subi de violents bombardements au cours de la guerre. C'est pendant la démolition d'une partie de cette voûte que l'accident s'est produit. Cette démolition, comme la plupart d'entre elles d'ailleurs, présente un caractère extrêmement dangereux et exige, en particulier, une vérification minutieuse de la résistance des matériaux.

Dans le cas présent, les matériaux constitués par du béton armé avaient subi une double altération : l'effet des bombes et obus de gros calibres et la corrosion des fers de l'armature interne par infiltrations des eaux de pluie.

Ceci, joint à la grande hauteur où se faisait la démolition de la voûte, réclamait un étayage complet et solide des parties où travaillaient les ouvriers.

Or, des constatations faites sur place, des témoignages recueillis et des premiers avis formulés par les experts, il apparaît que les mesures élémentaires de sécurité n'ont pas été prises. La démolition de la voûte a été commencée dans la partie la plus solide du bâtiment, pour se terminer en allant vers la partie la plus faible. C'est la première faute lourde.

L'attaque de cette partie faible a été conduite dans de telles conditions qu'un bloc de béton, pesant plusieurs tonnes et *coupé de ses appuis latéraux, a été laissé* suspendu dans le vide constituant un tirant en porte-à-faux et exerçant une traction considérable sur l'ensemble du reste de la voûte. C'est la deuxième faute lourde.

Le travail des ouvriers était fait au moyen de marteaux piqueurs pneumatiques provoquant une trépidation considérable et un ébranlement continu de l'ensemble, affaibli et déséquilibré. C'est la troisième faute lourde.

La partie en démolition n'était pas étayée suffisamment, alors qu'elle aurait *dû l'être au moins autant que lorsqu'il* s'agit de la construction d'un ouvrage neuf en béton. C'est là la *quatrième faute* lourde.

La direction de l'entreprise, qui devait connaître le caractère dangereux et anormal de ces travaux, avait institué unilatéralement un système de primes à l'avancement des travaux basé sur des normes de rendement, pour permettre aux ouvriers d'augmenter leur rémunération, par ailleurs incomplète et insuffisante. Ce mode de rémunération était en contradiction flagrante avec le caractère dangereux et anormal du travail, qui demandait à être réalisé avec tranquillité d'esprit et avec le temps nécessaire. C'est là la cinquième faute lourde.

Cet ensemble de fautes, auxquelles s'ajoutent d'autres fautes moins importantes, a produit ce qui pouvait être prévu: la partie de la voûte en démolition, déséquilibrée, ébranlée et insuffisamment étayée, a fléchi brusquement dans un mouvement glissant et rapide, entraînant dans sa chute les seize ouvriers, qui devaient y trouver la mort.

L'entreprise chargée des travaux, intitulée B. A. C. C. I., béton armé, constructions civiles et industrielles, et dirigée par M. Caminade, est pourtant spécialisée dans les travaux de grande envergure. Elle réalisait la démolition des hauts fourneaux de Colombelles en dépenses contrôlées, ce qui lui permettait d'être remboursée des frais engagés, mais elle était tenue par des délais qui, selon qu'ils sont raccourcis ou dépassés, entraînent des primes d'avancement ou des pénalités de retard.

Voulant sans doute réaliser des bénéfices supplémentaires, elle a délibérément sacrifié les mesures de sécurité. Pourtant, l'inspecteur du travail lui-même l'avait mise en garde, ainsi qu'il l'a spontanément déclaré à M. le préfet du Calvados, le dimanche 9 mai à treize heures devant la délégation ouvrière composée des secrétaires des organisations syndicales de la C. G. T. et des délégués ouvriers du chantier.

M. l'inspecteur du travail a accusé l'entreprise de deux sortes d'infractions caractérisées.

D'abord, une négligence continuelle à l'égard des mesures ordinaires de sécurité, malgré plusieurs procès-verbaux dressés, le dernier une quinzaine de jours avant l'accident.

Ensuite, la violation manifeste des prescriptions légales, des mesures à prendre dans les travaux de démolitions indiquées par le décret du 9 août 1925, modifié par celui du 26 novembre 1944.

Cette deuxième sorte d'infraction relève, aux dires mêmes de M. l'inspecteur du travail, du Parquet, et doit entraîner l'inculpation d'homicide par imprudence.

Les premiers experts de l'office professionnel de sécurité du bâtiment et des travaux publics ont déjà reconnu l'essentiel des fautes commises dans la conduite des travaux.

Les témoignages écrits des ouvriers et techniciens occupés sur les chantiers, dont certains n'ont échappé à la mort que par un concours heureux de circonstances les ayant éloignés momentanément du lieu où l'accident s'est produit, confirment ou renforcent les appréciations ci-dessus mentionnées.

Ainsi, les travailleurs de notre pays viennent encore une fois d'être douloureusement atteints et endeuillés par un accident inadmissibles. De nombreuses familles ont perdu leur soutien.

Depuis quelque temps, le nombre des accidents mortels du travail, dont plusieurs prennent même le caractère de catastrophes, augmente sans cesse dans les diverses activités industrielles de notre pays.

Il y a là un fait social alarmant, qui ne manque pas de produire des effets profonds dans les rangs des travailleurs qui sont à la base du relèvement national, surtout dans ses secteurs décisifs.

Il faut absolument que les responsabilités particulières et générales de cet état de fait insupportable soient recherchées et déterminées, pour que les améliorations indispensables soient apportées à la législation du travail en matière de prévention et de sécurité dans le travail.

Trop souvent, les prescriptions réglementaires ne sont pas respectées et les indications ou les sanctions des organismes habilités ne sont pas suivies d'effets.

D'une façon générale, les pouvoirs des organismes ou des délégués chargés de la sécurité dans le travail sont insuffisants.

Il arrive même, comme pour le bâtiment et les travaux publics, que l'office professionnel de sécurité ne dispose plus depuis six mois de règlement légal, alors que les décisions ne dépendent plus que du ministère du travail.

Déjà, dans sa séance plénière du mercredi 12 mai, le Conseil économique a adopté unanimement, sur proposition du groupe ouvrier de la C. G. T., la résolution suivante:

« Le Conseil économique, profondément ému par la terrible catastrophe des aciéries de Mondeville, qui vient d'endeuiller la population ouvrière de la région de Caen, s'incline devant les vaillantes victimes tombées au champ d'honneur du travail pour la reconstruction de la France, et adresse ses condoléances aux familles si cruellement éprouvées.

« Devant le nombre élevé d'accidents mortels du travail qui se sont produits ces derniers mois dans notre pays, le Conseil économique, écartant résolument les explications de facilité telles que la fatalité, désigne une commission chargée d'enquêter sur place, en liaison avec les corps et commissions de contrôle intéressés, sur les causes réelles de la catastrophe des aciéries de Mondeville.

« Lorsque cette commission aura déposé son rapport, elle proposera éventuellement au Conseil économique, avec demande de discussion d'urgence, un projet de dispositions légales propres à renforcer les moyens de prévention des accidents du travail.

« En attendant les conclusions de cette commission, le Conseil économique insiste auprès du Gouvernement pour que, dans le cas présent, les responsabilités soient nettement déterminées et qu'en règle générale, les observations des comités, des délégués ou des contrôleurs à la sécurité soient prises en considération et suivies d'exécution rapide ».

C'est donc, mesdames, messieurs, dans le but de manifester les sentiments de l'Assemblée nationale, d'épargner la vie des travailleurs qui constituent le capital le plus précieux dont dispose la France et de prendre à cet égard les mesures nécessaires à leur sécurité, que votre commission de la reconstruction vous propose la création d'une commission d'enquête.

De plus, elle a cet égard que cette commission d'enquête devait être composée, pour moitié de parlementaires, et pour l'autre moitié, de techniciens.

Il semblerait équitable que deux parlementaires soient désignés par la commission de la reconstruction, particulièrement intéressée, et que l'autre parlementaire soit désigné par la commission du travail, également intéressée en ce qui concerne la sécurité du travail.

D'autre part, les trois techniciens dont la présence s'avère indispensable au sein de cette commission seront nommés par le Gouvernement.

C'est dans ces conditions que votre commission de la reconstruction vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter la proposition de résolution suivante:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à constituer une commission d'enquête pour établir les responsabilités encourues dans l'accident survenu le 8 mai 1948 au chantier de démolition des hauts fourneaux de Colombelles (Calvados), et pour dégager les indications capables de conduire aux mesures susceptibles d'éviter les catastrophes qui frappent le monde du travail. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, les entreprises de bâtiment et de travaux publics sont obligatoirement affiliées à l'organisme régional de sécurité du bâtiment constitué conformément aux dispositions de l'arrêté de juillet 1943 qui a été abrogé et remplacé par un autre arrêté du 9 août 1947.

Ces organismes sont paritaires et fonctionnent en dehors de toute participation de l'inspection du travail.

Ces dispositions ont eu pour objet de rendre obligatoire la constitution d'organismes professionnels de prévention du bâtiment et des travaux publics, les comités de sécurité institués préalablement pouvant difficilement fonctionner sur des chantiers de bâtiment caractérisés par la mobilité du lieu de travail et le renouvellement très fréquent d'un personnel intermittent.

L'organisme national de sécurité du bâtiment coordonne l'activité des organismes régionaux. Ceux-ci ont auprès d'eux des délégués à la sécurité plus spécialement chargés de visiter les établissements et chantiers intéressés.

Ces délégués sont choisis parmi les cadres, agents de maîtrise ou ouvriers justifiant de l'exercice pendant cinq années au moins d'une profession ou d'un métier des industries du bâtiment et des travaux publics.

Ils sont désignés par le comité national sur proposition des comités régionaux, après avis des organisations syndicales nationales les plus représentatives.

Ils ont droit d'entrée sur les chantiers afin de procéder à toutes vérifications des conditions de travail du personnel.

Une réglementation particulière existe pour les chantiers de démolition.

Un décret d'août 1925 portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail, en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics, comprend un certain nombre de dispositions que je voudrais très rapidement rappeler.

Avant de commencer les travaux de démolition, toutes les parties de l'immeuble à démolir doivent être visitées avec soin par le chef d'entreprise ou ses préposés afin de se rendre compte de la résistance de chacune des parties où il doit être procédé aux étaiements, notamment des planchers, qui seraient reconnus nécessaires du point de vue de la sécurité des ouvriers.

Lorsque, par suite des travaux de démolition, l'équilibre des constructions voisines apparaît compromis, des mesures doivent être prises pour mettre les ouvriers du chantier à l'abri de tout risque d'écroulement.

Voilà les dispositions réglementaires, la toile de fond, si vous voulez, sur laquelle vient se broder l'effroyable tragédie de Mondeville.

Au mois de septembre 1947, la société incriminée a adressé à l'inspection du travail une déclaration d'ouverture de chantier indiquant, notamment, que l'effectif, de 15 ouvriers à l'époque, était susceptible d'atteindre le chiffre de deux cents dans le courant du mois de juillet 1948.

Le délégué ouvrier de l'organisme régional de sécurité du bâtiment a effectué depuis lors trois visites sur ce chantier, la première peu après le commencement des travaux, la seconde au mois de mars 1948, et la dernière au début du mois de mai, exactement trois jours avant l'accident.

Le délégué à la sécurité n'a pas cru devoir signaler les infractions à la réglementation en matière de sécurité, et notamment au décret du 9 août 1925.

Au cours des réunions mensuelles de l'organisme régional de sécurité, réunions auxquelles assiste régulièrement le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, aucune indication n'a jamais été donnée sur les dangers qui pouvaient éventuellement menacer le personnel du chantier de Mondeville.

Il est exact que le service de l'inspection du travail, dont l'attention n'avait pas été attirée de façon particulière sur les travaux entrepris par l'organisme régional, n'a procédé à aucune visite du chantier.

Toutefois, le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre a, le 3 mai 1948, soit cinq jours avant la catastrophe, adressé une lettre au président de l'organisme régional de sécurité, afin de signaler la recrudescence des accidents du travail sur certains chantiers de bâtiments et de travaux publics, et pour attirer l'attention de cet organisme sur la nécessité de faire procéder, par les délégués de la sécurité, à un nombre de visites systématiques plus grand que par le passé.

Je n'entrerai pas dans le détail des causes de la catastrophe du 8 mai. Je déclare seulement que le Gouvernement accepte bien volontiers la proposition de résolution que la commission de la reconstruction et de l'urbanisme lui propose et qui tend à l'institution d'une commission d'enquête.

Le Conseil économique, comme vient de vous le dire tout à l'heure M. le rapporteur, a désigné une commission d'enquête dont le président est M. May.

Mais j'ai l'impression que les buts que se propose le Conseil économique sont sensiblement différents de ceux que se propose l'Assemblée nationale et que, par conséquent, il n'y aura pas de double emploi entre les deux enquêtes menées parallèlement.

Il semble, en effet, que le Conseil économique s'est surtout fixé pour but de rechercher, d'une manière générale, s'il ne convient pas de modifier la réglementation actuellement en vigueur en ce qui concerne la sécurité, plutôt que de rechercher les causes profondes et déterminantes de l'accident du 8 mai à Mondeville.

Dans ces conditions, et après avoir consulté le ministre de la reconstruction et le ministre des travaux publics directement intéressé — puisque j'imagine qu'il y aura des ingénieurs des travaux publics parmi les techniciens que vous demandez au Gouvernement de désigner pour faire partie de cette commission — je ne puis qu'accepter cette proposition de résolution.

J'espère que la commission d'enquête mi-parlementaire, mi-technique, qui sera envoyée là-bas ne se contentera pas seulement de rechercher les responsabilités — qu'il convient sans aucun doute d'établir — mais dégagera les leçons pour l'avenir et étudiera, notamment en ce qui concerne l'extension des organismes de sécurité, les moyens qui peuvent être mis à la disposition de ces organismes pour éviter que de telles catastrophes se renouvellent. (*Applaudissement à gauche et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à constituer une commission d'enquête pour établir les responsabilités encourues dans l'accident survenu le 8 mai 1948 au chantier de démolition des hauts fourneaux de Colombelles (Calvados) et pour dégager les indications capables de conduire aux mesures susceptibles d'éviter les catastrophes qui frappent le monde du travail. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 12 —

INDEMNITES COMPENSATRICES AUX CHOMEURS DE CERBERE ET D'HENDAYE

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale a demandé la discussion d'urgence du projet de loi tendant à modifier la loi n° 47-1804 du 12 septembre 1947 ayant pour objet le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole.

La parole est à M. Beugniez, rapporteur.

M. Louis Beugniez, *président de la commission, rapporteur.* Mes chers collègues, pour permettre le payement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par suite de la fermeture de la frontière espagnole, le Parlement a institué en août 1947 un fonds de compensation alimenté par les commissionnaires en douane de ces deux localités.

En attendant la perception des cotisations prévues par les textes législatifs, dont le recouvrement prenait effet à la réouverture de la frontière franco-espagnole, le fonds de compensation pouvait contracter des emprunts à court terme auxquels le ministre des finances accordait la garantie de l'Etat jusqu'à concurrence d'un maximum de cinq millions de francs.

La frontière vient d'être rouverte, mais le trafic est encore inexistant, et il faut néanmoins continuer à payer les indemnités compensatrices aux frontaliers sans travail.

L'emprunt de cinq millions contracté avec la garantie de l'Etat est sur le point d'être épuisé. Et il y a un intérêt majeur à relever de cinq à huit millions de francs la garantie de l'Etat pour les emprunts à court terme.

Par ailleurs, le bénéfice des indemnités n'a pas été prévu par la loi du 12 septembre 1947 en faveur des manutentionnaires.

Ce fait ne présentait pas d'inconvénient jusqu'à présent, puisque les manutentionnaires avaient été réemployés à d'autres travaux.

Aujourd'hui, les travaux des chantiers sont terminés et il est apparu au Gouvernement et à votre commission du travail qu'il fallait étendre les mesures de la loi aux manutentionnaires.

De même, les transitaires qui emploient au plus cinq salariés et dont la situation est aussi précaire que celle des artisans n'ayant pas de personnel, doivent également bénéficier du texte législatif.

En conséquence, votre commission du travail vous demande d'adopter ce projet de loi, qu'elle a elle-même adopté à l'unanimité.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Je tiens à remercier M. le président de la commission du travail pour la diligence avec laquelle celle-ci est revenue devant l'Assemblée et pour l'unanimité de sa décision, qui permettra, j'en suis convaincu, si l'Assemblée adopte ses propositions, d'améliorer le sort des travailleurs victimes de conditions économiques, géographiques et politiques dont ils ne sont pas responsables.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Le bénéfice des indemnités compensatrices prévues par la loi n° 47-1804 du 12 septembre 1947 en faveur du personnel des commissionnaires en douane agréés de Cerbère et d'Hendaye est étendu aux manutentionnaires ainsi qu'à tous les transitaires employant au plus cinq salariés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le montant maximum dans la limite duquel le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux emprunts à court terme contractés par le fonds commun prévu par ladite loi est porté de cinq à huit millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à dix-huit heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est suspendue jusqu'à dix-huit heures trente pour permettre à la commission de l'éducation nationale de terminer ses délibérations.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinq minutes, est reprise à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

REUNION DE COMMISSIONS

M. le président. J'informe les membres des commissions de l'intérieur et du ravitaillement que la première de ces commissions se réunira à dix-huit heures quarante-cinq minutes et la seconde à dix-neuf heures, pour examiner des demandes de discussion d'urgence.

D'autre part, la commission de l'éducation nationale n'étant pas prête pour rapporter, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures. (*Assentiment.*)

La séances est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 14 —

ATTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE DE DENREES A L'OCCASION DE LA FETE DES MERES

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, Mme Galicier a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à toutes les mères de famille, à l'occasion de la fête des mères, une attribution supplémentaire de denrées, notamment 500 grammes de farine, 500 grammes de pâtes, 1 kilogramme de confitures.

La commission du ravitaillement m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle donnait avis favorable à l'adoption de la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à accorder à toutes les mères de famille, à l'occasion de la fête des mères, dans la mesure des disponibilités du ravitaillement, une attribution supplémentaire de denrées et, notamment : 500 grammes de farine, 500 grammes de pâtes, un kilogramme de confitures ».

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre :

« Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à toutes les mères de famille, à l'occasion de la fête des mères, dans la mesure des disponibilités du ravitaillement, une attribution supplémentaire de denrées ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 15 —

SUBVENTION AUX FAMILLES DES VICTIMES DE LA CATASTROPHE DE KENADZA

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Djemad a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention de cinq millions de francs aux familles des victimes de la catastrophe de Kenadza (Oran) et à établir les responsabilités qui en sont à l'origine.

La commission de l'intérieur m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Albert Petit, rapporteur.

M. Albert Petit, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la commission de l'intérieur s'est, en effet, prononcée favorablement pour la discussion d'urgence et l'adoption de la proposition de résolution de M. Djemad, invitant le Gouvernement à accorder un crédit de 5 millions de francs aux familles des victimes de la catastrophe de Kenadza, département d'Oran, où de nombreux mineurs ont trouvé la mort.

Votre commission de l'intérieur invite donc l'Assemblée à adopter ses conclusions et à adresser aux familles des malheureuses victimes l'expression de ses condoléances attristées.

La commission, unanime, demande également que soient établies les responsabilités qui sont à l'origine de cette catastrophe et qu'à l'avenir toutes mesures soient prises pour en éviter le renouvellement.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Rabier.

M. Maurice Rabier. Mesdames, messieurs, il est bien évident que notre groupe souscrit également à la prise en considération de la proposition de loi déposée aujourd'hui sur le bureau de l'Assemblée et pour laquelle la discussion d'urgence a été réclamée.

Il le fait avec d'autant plus de hâte que mon collègue M. Borra et moi-même avions déposé hier sur le bureau de cette Assemblée une proposition de loi identique, au moins en ce qui concerne les secours à adresser par la métropole aux mineurs algériens ou à leurs familles.

Si nous n'avions pas demandé l'urgence, c'est parce que nous avions pensé que notre Assemblée pourrait en délibérer la semaine prochaine et que cela serait, de toute façon, suffisant. Nous ne voulions pas encombrer les travaux de cette fin de semaine qui est, comme vous pouvez en juger, extrêmement chargée.

Dans notre proposition, qui a été annexée au procès-verbal de la deuxième séance du 13 mai, nous demandions également que notre Assemblée s'associât aux condoléances qui ont déjà été présentées par M. le ministre gouverneur général de l'Algérie, aux familles des travailleurs de la mine victimes de ce terrible accident.

Nous demandions également que la métropole fît en cette si pénible circonstance un geste d'affection et de fraternelle solidarité à l'égard de la mine algérienne si douloureusement éprouvée.

Si, dans cette même proposition de résolution, nous ne parlions pas d'enquête sur ce point, c'est parce que nous pensions que la discussion qu'elle provoquerait devant notre commission de l'intérieur amènerait celle-ci à réclamer une convocation de M. le ministre de l'intérieur ou de M. le ministre du commerce et de l'industrie.

Loin de nous était en effet cette pensée que nous pourrions exploiter un tel deuil pour faire autour de nos propos aventurés je ne sais quelle campagne de propagande.

Nous sommes cependant de ceux qui pensent qu'il y a bien des choses à revoir dans l'exploitation de nos mines en Algérie et, en particulier, de celles du bassin de Kenadza, qui viennent d'être le théâtre d'une horrible tragédie.

Quand nous disons cela, vous pensez bien qu'il ne s'agit pas pour nous de mettre en cause la responsabilité des ministres. Aussi bien aurions-nous pu le faire dans d'autres circonstances non moins tragiques contre d'anciens ministres.

C'est moins au défaut des consignes de sécurité qu'aux conditions d'outillage et d'appareillage de sécurité que nous devons des accidents de ce genre dans nos mines d'outre-mer.

Il faudra que le bilan tragique des morts en ouvriers et techniciens, qui émeut aujourd'hui l'Algérie et la métropole, constitue un avertissement formel des dangers que courent injustement dans la mine les travailleurs algériens.

C'est pourquoi, après avoir insisté nous-mêmes auprès de notre Assemblée pour qu'unanime, elle ordonne que, dans la mesure humainement possible, soient pansées les terribles blessures de Kenadza, nous n'oublions pas non plus d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'urgence qu'il y a à ce qu'une commission de techniciens aille étudier sur place toutes les améliorations urgentes et indispensables à apporter à ces installations si souvent précaires.

En tant que député du département d'Oran, je voudrais, avant de terminer rendre un hommage mérité aux équipes de sauveteurs métropolitains qui, de nos régions minières du Nord, n'ont pas hésité à se porter par avion au secours des gueules noires du sud oranais enfermées dans leur prison de feu. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Abderrahame Chérif Djemad.

M. Abderrahame Chérif Djemad. Je remercie à l'avance l'Assemblée nationale qui, je n'en doute pas, va voter ma proposition de résolution.

Ce geste, joint à l'élan magnifique des quatorze mineurs de Lens qui sont allés là-bas, à Kenadza, tenter, au péril de leur vie, de sauver les existences qui pouvaient l'être — qu'il me soit permis de les en remercier en votre nom à tous — sera apprécié par l'ensemble des Algériens.

Ces mineurs sont en train, par leur geste sublime, d'affirmer une fois de plus l'indéfectible solidarité qui unit les travailleurs de France et d'Algérie.

Leur présence là-bas, le vote que vous allez émettre, l'effort des mineurs algérins eux-mêmes permettent d'espérer que de sérieuses mesures de sécurité seront prises à l'avenir pour éviter le retour de pareilles catastrophes, et pour que cesse enfin l'exploitation sans vergogne à laquelle sont soumis les mineurs algériens, surtout ceux de Kenadza, victimes de deux catastrophes en moins de six ans.

Vous conviendrez qu'il est inadmissible, pour ne pas dire criminel, que nos mines d'Algérie ne soient pas dotées d'un matériel moderne de secours qui assurerait mieux la sécurité des mineurs et leur permettrait de fournir un meilleur rendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la présidence, chargé des affaires musulmanes.

M. Jacques Augarde, *sous-secrétaire d'Etat à la présidence, chargé des affaires musulmanes.* Je déclare, au nom du Gouvernement, que celui-ci est très heureux du dépôt de cette proposition de résolution et qu'il l'accepte bien volontiers. Il tiendra le plus grand compte de l'effort accompli par les mineurs algériens.

Cependant, il pense qu'il est regrettable d'évoquer, à l'occasion de cette malheureuse affaire, l'ensemble du problème des mineurs et de leurs conditions de travail.

Il s'agit de sauver des vies humaines, de venir au secours de personnes qui souffrent. Le Gouvernement salue les victimes et félicite les sauveteurs; il s'associe à la manifestation de sympathie de l'Assemblée et fera tout ce qui sera en son pouvoir pour soulager des hommes et des femmes cruellement touchés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, douloureusement émue à l'annonce de la catastrophe de Kenadza, adresse aux familles des victimes l'expression de ses condoléances attristées et l'assurance de sa sollicitude, invite le Gouvernement à accorder une subvention de cinq millions de francs aux familles des victimes de la catastrophe de Kenadza (Oran) et à établir les responsabilités qui sont à l'origine.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 16 —

ECOLES PRIVEES DES HOUILLERES NATIONALES

Reprise de la discussion d'urgence d'un projet et de propositions de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion d'urgence du projet et des propositions de loi relatifs aux écoles privées des houillères.

La parole est à M. Deixonne, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, pour faire connaître les conclusions de cette commission à la suite de la prise en considération et du renvoi à la commission du texte du projet du Gouvernement.

M. Maurice Deixonne, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, fort d'une majorité accrue, j'ai l'honneur de me présenter devant vous comme rapporteur du projet gouvernemental relatif aux écoles des houillères, dont le sort est encore à fixer.

En effet, le 30 avril, c'est par 21 voix contre 18 et une abstention que les conclusions dont je vous ai fait part avaient été adoptées. Cette fois, c'est par 24 voix contre 19 que leur vote a été acquis.

En outre, à la suite de cette décision, j'ai eu l'honneur d'être désigné comme rapporteur par 24 voix contre 0 et 19 abstentions.

Est-ce à dire que la commission s'est rebellée contre la décision de l'Assemblée nationale ? Il n'en est rien ! (*Rires.*)

Vous savez bien, d'ailleurs, que c'est impossible, puisqu'elle en est l'image fidèle, qu'elle a été désignée, comme toutes les autres, à la représentation proportionnelle. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à droite.*)

Si un décalage a pu apparaître dans les votes de l'Assemblée et de la commission, l'explication en est très simple: c'est que les ministres ont cru devoir, dans un premier vote, sacrifier à la solidarité gouvernementale. En quoi ils ont été suivis par plusieurs membres d'un groupe de la majorité.

M. Gabriel Cudenet. Les ministres sont restés fidèles au projet qu'ils avaient signé, monsieur Deixonne!

Il était normal qu'ils votassent le projet qui portait leur signature.

M. le rapporteur. C'est exactement ce que je voulais dire. (*Sourires.*)

Je pense que ce ne fut pas, de leur part, un simple « coup de chapeau », une adhésion platonique.

Ils nous avaient invités, nous, commission, à examiner, dans un esprit réceptif, bienveillant, le texte qui nous était soumis. Eh bien ! c'est ce que nous avons essayé de faire.

Alors que certains de nos collègues, dans le but de gagner du temps, comme l'Assemblée l'avait demandé, proposaient, par un vote unique, de me charger de reprendre purement et simplement les conclusions que je vous avais déjà exposées, d'autres, par un scrupule juridique qui les honore, ont déclaré: « Non ! nous devons prendre comme base de discussion le projet Schuman, et c'est seulement à la suite de cet examen que nous désignerons un nouveau rapporteur ».

C'est ce qui fut fait.

Six votes ont été émis successivement sur la base du projet gouvernemental. J'estime donc que nous avons rempli en conscience le mandat qui nous était confié.

Et voici maintenant comment se justifie la décision que nous avons prise.

Après les explications qui ont été fournies sur différents bancs, il était clair qu'un compromis, par sa nature même de compromis, ne pouvait, ainsi que M. Claudius Petit l'avait confirmé, satisfaire qui que ce fût.

D'un certain côté de l'Assemblée, on nous avait dit — je songe notamment à MM. Montillot et Guy Petit — que le texte gouvernemental pouvait être accepté, mais comme une porte ouverte sur la proportionnelle scolaire. (*Protestations à droite.*)

M. Guy Petit. Nullement!

M. Robert Montillot. Il n'a jamais été question de cela!

M. le rapporteur. Disons, si vous le voulez, que ceux qui avaient accepté la prise en considération de ce projet s'y étaient résignés en se réservant un droit d'amendement, qu'ils n'ont point abandonné, j'en suis sûr.

M. Guy Petit. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Guy Petit. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de me donner l'occasion de préciser à nouveau ce que j'ai dit cet après-midi.

A aucun moment, il n'a été question de la proportionnelle scolaire; il s'est agi uniquement d'amender le projet du Gouvernement en vue de le rendre, sinon plus libéral, du moins plus précis, pour éviter les chicanes et les difficultés.

Je déclare à nouveau que nous n'avons pas dit — sinon nous ne craindrions pas de le répéter — qu'il s'agissait d'ouvrir la porte à une proportionnelle scolaire. (*Applaudissements à droite.*)

M. le rapporteur. Je vous donne acte, mon cher collègue, de ce que les mots n'ont pas été prononcés par vous. Mais lorsqu'on institue un referendum des parents d'élèves, je dis qu'on se dirige, qu'on le veuille ou non, vers la proportionnelle scolaire, et vous me donnez l'occasion d'apporter une précision qui sera peut-être utile.

M. Henri Mallez. Le referendum est une chose, la proportionnelle scolaire en est une autre!

M. le rapporteur. Notre collègue M. Capitant a déclaré — il était qualifié pour le faire — que des précautions avaient été prises dans le Nord et le Pas-de-Calais pour sonder l'opinion, préalablement à la nationalisation des écoles.

Mais je retiens de ces déclarations qu'il y a eu enquête administrative et non pas cette sorte de plébiscite que certains nous proposent dans les amendements qu'ils ont déposés.

Je reviens à mes explications.

Certains d'entre vous avaient placé des espoirs dans ce texte gouvernemental, espoirs qui n'étaient pas tout à fait ceux d'une autre partie de l'Assemblée.

Par exemple, je crois pouvoir dire que M. le ministre de l'éducation nationale, en signant ce texte, estimait que c'était là le maximum des concessions possibles, qu'il était bien résolu à ne pas aller au delà.

M. Edouard Depreux, *ministre de l'éducation nationale.* Je vous remercie, monsieur le rapporteur. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Il y avait donc des intentions qui ne me paraissent pas tout à fait convergentes.

M. Pierre Montel. Maintenant, nous sommes fixés!

M. le rapporteur. En effet, nous sommes maintenant fixés et il le faut! Le mirage est aujourd'hui dissipé; une clarté, un peu rude peut-être, mais bienfaisante, est désormais projetée sur nos débats.

M. Pierre Montel. Tout à fait exact!

M. le rapporteur. Maintenant, mesdames, messieurs, je suis à votre disposition pour la discussion des articles. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montillot.

M. Robert Montillot. Voilà un certain nombre d'années que j'appartiens au Parlement; 1932 est déjà loin! Eh bien! c'est la première fois que je vois se produire un incident semblable, qui me paraît vraiment quelque peu regrettable. (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

Comment! L'Assemblée a voté. Elle s'est prononcée en faveur d'un projet présenté par le Gouvernement,...

M. le rapporteur. Pour la prise en considération.

M. Robert Montillot. ...contre le projet de la commission. Les deux projets sont renvoyés à la commission. Tout le monde s'attend, bien entendu, à ce que la commission s'incline devant la volonté exprimée par l'Assemblée, ce qui est normal dans un régime parlementaire.

Eh bien! pas du tout! Non seulement la commission ne s'incline pas....

M. Jean Binot. Quelle commission!

M. Robert Montillot. ...mais, d'après ce qui nous a été révélé à l'instant même par le rapporteur ressuscité (*Rires*), elle confirme le rapporteur dans ses fonctions et décide à nouveau de reprendre l'ancien texte de M. Paul Ramadier, qui, cependant, a été repoussé par la majorité de l'Assemblée.

M. le rapporteur. Non! je le conteste.

M. Eugène Doyen. La prise en considération est une chose, l'adoption en est une autre.

M. Robert Montillot. Cela revient au même; ne jouons pas de l'équivoque.

Il est certain que, pour l'Assemblée, il s'est agi de choisir entre l'un et l'autre projet: ou bien l'ancien projet de M. Ramadier, repris par la commission, ou bien le projet présenté par le Gouvernement.

M. le rapporteur. Pris comme base de discussion!

M. Robert Montillot. Comme base de discussion, j'y consens.

Or, on ne tient pas compte de la volonté de l'Assemblée.

Bien mieux, d'après ce que nous a dit, avec une satisfaction que je comprends, M. le rapporteur « ressuscité »,...

M. le rapporteur. C'est encore un mystère!

M. Robert Montillot. ...la majorité de la commission en sa faveur a été plus forte que la première fois, ce qui semble signifier que, non seulement cette commission ne veut pas s'incliner devant les décisions de l'Assemblée, mais encore qu'elle apporte une particulière obstination à faire le contraire de ce qu'a décidé la majorité de l'Assemblée.

Je déclare que cela n'est pas digne du régime parlementaire. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je ne sais pas ce qu'en pense le Gouvernement....

M. Guy Petit. Il n'en pense rien!

M. Robert Montillot. ... ni quel parti il va prendre.

M. Pierre Montel. Il est le chef, donc il suit! (*Rires à droite.*)

M. Robert Montillot. Nous aimerions le savoir.

En tout cas, je considérerais comme assez étrange que le Gouvernement, ayant remporté un succès qui, bien que peu considérable — 3 voix de majorité! — est tout de même un succès, abandonnât le projet que, sur sa demande, nous avons pris en considération, pour reprendre celui qui a été repoussé.

Mesdames, messieurs, pour l'instant, je crois que ma protestation suffit. Elle est dirigée contre la commission.

M. le rapporteur. Vous n'aimez pas être battu!

M. Robert Montillot. Je n'aime pas être battu, mais quand je le suis loyalement, je m'incline.

Quand il s'agit, par contre, de procédés comme ceux-là, je ne m'incline pas et je proteste! (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Binot. Nous n'avons à aucun moment été déloyaux.

M. Robert Montillot. Il importe, maintenant, que le Gouvernement nous dise sa pensée. Je crois que la parole est à M. le ministre. (*Rires et applaudissements à droite.*)

M. le président. Laissez-moi vous dire, monsieur Montillot, que vous n'êtes pas maître des intentions du Gouvernement et que vous ne disposez pas du droit d'accorder la parole. (*Sourires.*)

M. Robert Montillot. Monsieur le président, il est entendu que le Gouvernement est libre de ne pas répondre, mais s'il s'abstient, nous en tirerons la conclusion qui convient. (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je remercie M. le président de bien vouloir confirmer la décision de M. Montillot de me donner la parole. (*Rires.*)

Je déclare très franchement — je ne veux rien dissimuler — que ma tâche n'est pas particulièrement facile ni agréable. (*Sourires.*)

Certes, il serait peut-être habile de ruser; je préfère dire nettement les choses telles qu'elles sont.

Avec beaucoup de loyauté, M. le président du conseil a déclaré qu'au conseil des ministres nous avions eu des discussions amicales et cordiales, que nous avions confronté les idées aux idées, les principes aux principes, comme c'est d'ailleurs l'honneur d'un Gouvernement démocratique. Nous étions persuadés avoir abouti, grâce à des concessions réciproques, à un texte pouvant être pris comme base de travail très sérieuse, permettant de rapprocher les points de vue et d'arriver enfin à un accord sur cette question irritante au sujet de laquelle on a peut-être beaucoup trop parlé et beaucoup trop écrit et qui a donné lieu à un débat que l'on a sans doute élargi.

En effet, je persiste, même après avoir entendu le très éloquent discours de M. Billères, hier soir, à croire que ce débat doit être limité à la fois dans l'espace et dans le temps.

Puisque nous en sommes aux confidences, j'ajoute que si nous sommes arrivés à un accord en conseil des ministres, c'est parce que nous avons admis, de la manière la plus nette et la plus catégorique, qu'il ne s'agissait nullement de créer une jurisprudence que nous pourrions, les uns et les autres, invoquer dans des discussions ultérieures. Il s'agissait des houillères du sud de la Loire et de ces houillères seulement.

M. Guy Petit. Nous sommes d'accord.

M. le ministre de l'éducation nationale. M. le président du conseil est intervenu au nom du Gouvernement tout entier, du Gouvernement pleinement loyal, des ministres pleinement loyaux, je vous prie de le croire, monsieur Montillot, quelles que soient les difficultés qu'ils aient éprouvées les uns et les autres à faire effort sur eux-mêmes pour voter quelquefois d'une manière différente de leurs amis, ce qui n'est pas une chose agréable.

Le Gouvernement avait pris la décision, quel que soit l'état de la discussion devant l'Assemblée nationale, de demander que son projet soit pris en considération. Cela a été fait.

Ce qui s'est passé à la commission, je le connais uniquement par les déclarations publiques faites par M. Deixonne tout à l'heure.

Vous avez demandé pourquoi la majorité et la minorité étaient changées. Je n'en sais rigoureusement rien. Il est probable que ce fait est dû au hasard des présences — ou des absences — dans tel ou tel groupe, parce que tel membre a remplacé tel autre à la commission.

L'Assemblée a entendu le point de vue du Gouvernement. Celui-ci a indiqué nettement quelle était sa préférence. Nous sommes dans un régime démocratique. Il appartient maintenant à l'Assemblée de décider en connaissance de cause.

Le Gouvernement a constaté que, sur ce point, sa majorité n'est pas absolument cohérente, que les partis de la majorité avaient des opinions différentes. Il est entendu qu'en présence de tel ou tel amendement, le Gouvernement ne votera pas. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Montillot.

M. Robert Montillot. Mesdames, messieurs, je crains de n'avoir pas bien entendu les dernières paroles de M. le ministre de l'éducation nationale, car au moment où il les prononçait je me faisais inscrire au bureau dans la discussion. Si j'ai bien compris — et vous me démentirez si besoin est — le Gouvernement se rallierait au point de vue de la commission.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais non, monsieur Montillot, le Gouvernement ne s'y rallie pas. Il a demandé que son projet soit pris comme base de discussion et il est entendu que si des amendements, quels qu'ils soient, sont présentés, d'un côté ou de l'autre de l'Assemblée, le Gouvernement ne votera ni pour ni contre.

M. Pierre Montel. Ponce Pilate!

M. Robert Montillot. Permettez-moi de vous dire, mesdames et messieurs, que voilà un exemple encore plus flagrant que celui que je vous indiquais tout à l'heure du triste état dans lequel est tombé notre régime parlementaire. (*Applaudissements à droite. — Vives exclamations à gauche.*)

A gauche. N'exagérez rien!

M. le président. Monsieur Montillot, permettez-moi de vous demander de mesurer vos expressions.

M. Pierre Montel. Notre collègue dit la vérité!

M. le président. Jusqu'à présent, la discussion s'est déroulée dans le calme et avec courtoisie.

M. Pierre Montel. Le Gouvernement joue les Ponce Pilate.

M. le président. Monsieur Montel, si vous continuez à interrompre, je serai obligé de vous rappeler à l'ordre. Il est inutile de passionner le débat. M. Montillot seul a la parole.

M. Robert Montillot. Je n'ai jamais proféré d'injures dans cette assemblée. J'ai le respect des anciennes traditions parlementaires.

J'ai peut-être manifesté un peu vivement mon indignation, je le reconnais volontiers. Mais si l'on n'a pas le droit dans une assemblée, comme cela s'est produit trop souvent ici, d'injurier un collègue, quelque fois bassement, il est toutefois permis d'exprimer librement des idées.

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien entendu !

M. Robert Montillot. Quand on pense, comme moi-même actuellement, que le régime parlementaire en France n'est pas en train de grandir, on a peut-être le droit de le dire. Je l'ai dit et je le répète.

Oui, l'intervention faite au nom du Gouvernement par M. le ministre de l'éducation nationale pour qui j'ai la plus grande estime personnelle depuis fort longtemps, il le sait, ne m'a pas semblé grandir le régime parlementaire.

S'il y a un point sur lequel, de l'extrême gauche à l'extrême droite, nous pouvons être tous d'accord, c'est qu'il s'agit d'une question grave, qui intéresse au premier chef un grand nombre de Français.

Or, sur une question aussi grave, le Gouvernement vient de déclarer qu'il n'a pas d'opinion...

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous demande pardon, je n'ai jamais dit cela.

M. Robert Montillot. Ce que vous avez dit équivaut à cela.

M. Pierre Montel. Vous ne voulez pas vous mouiller.

M. Robert Montillot. ...alors que l'Assemblée a manifesté la sienne par un vote et que la commission a refusé de s'incliner devant ce vote et maintient ses prétentions antérieures.

M. le ministre de l'éducation nationale a dit au nom du Gouvernement qu'il laisserait l'Assemblée maîtresse de ses décisions.

M. Jean Le Coutaller. C'est naturel; c'est cela le régime parlementaire!

Mme Rachel Lempereur. C'est cela la souveraineté de l'Assemblée.

M. Robert Montillot. Ce n'est pas ainsi que le régime parlementaire a été conçu. Ce n'est pas ainsi qu'il a fonctionné pendant de longues années. (*Exclamations à gauche.*) Sous le régime parlementaire que nous avons connu, quand une question grave était posée, le Gouvernement manifestait nettement son opinion et la soutenait; il prenait ses responsabilités, puis on passait au vote. Si le Gouvernement était battu, il s'en allait et laissait la place à un autre.

M. le rapporteur. C'est ce que vous voudriez.

M. le président. Je vous prie, mes chers collègues, d'écouter l'orateur avec calme.

M. Robert Montillot. Monsieur le rapporteur, laissez-moi vous dire que c'est vous qui manifestez peut-être trop de passion dans ce débat.

Vous m'accusez de souhaiter la défaite du Gouvernement. Or, j'ai commencé par déclarer cet après-midi au nom de mes amis et en mon nom personnel, que si le Gouvernement voulait bien améliorer son projet dans le sens du respect de la liberté d'enseignement, nous voterions pour lui avec la plus grande joie. (*Applaudissements à droite.*)

Mais il y a entre nous une différence, c'est que nous nous battons pour ou contre des idées, sans nous préoccuper des conséquences politiques ou parlementaires (*Exclamations à gauche*), tandis qu'il me semble au contraire, que chez vous, c'est là une préoccupation un peu trop fréquente.

M. le ministre de l'éducation nationale. Chez qui ? Chez le Gouvernement ?

M. Robert Montillot. Mesdames, messieurs, je persiste à penser qu'il est particulièrement regrettable que, dans une question aussi grave, on considère comme négligeable un vote émis par l'Assemblée.

Je considère également qu'il est très regrettable que, sur une question semblable, le Gouvernement ne puisse pas indiquer très nettement son opinion en disant: « Voilà ce que nous pensons. Nous demandons à ceux qui pensent comme nous de voter pour nous. Et, si nous sommes mis en minorité, nous nous en irons. »

C'était là l'usage parlementaire. Il paraît qu'il n'en est plus ainsi en 1948. Je me permets de le regretter du fond du cœur. (*Applaudissements à droite.*)

M. Raoul Calas. Encore une illusion qui s'en va!

M. le président. Nous abordons le texte du projet du Gouvernement.

[*Article* 1er.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, les écoles privées des houillères nationales qui n'ont pas été visées par l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945, relative à la transformation des écoles privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais en écoles publiques et à l'intégration de leurs maîtres dans les cadres de l'enseignement public seront, à compter du 1er octobre 1948, régies par ladite ordonnance. »

Je suis saisi de deux contre-projets qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Je donne lecture du contre-projet présenté par MM. Guy Petit, Paul Ribeyre et les membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale:

« Art. 1er. — Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, les écoles privées des houillères nationales qui n'ont pas été visées par l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945 relative à la transformation des écoles privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais en écoles publiques et à l'intégration de leurs maîtres dans les cadres de l'enseignement public seront, à compter du 1er octobre 1948, régies par ladite ordonnance. »

« Art. 2. — Toutefois, lorsque dans une commune les parents ou les personnes exerçant le droit de garde d'enfants mineurs, représentant la majorité absolue de la population d'âge scolaire fréquentant les écoles privées visées à l'article 1er, se sera prononcée, au cours d'un référendum, en faveur du maintien de l'affectation d'origine, les locaux des écoles privées des houillères seront loués au prix normal de location aux personnes physiques ou morales qui en avaient la jouissance antérieurement à la loi de nationalisation (17 mai 1946).

« Le résultat du référendum, s'il est conforme au maintien, vaudra bail de plein droit pour la durée de neuf ans au profit des personnes physiques ou morales susvisées. En cas de désaccord en ce qui concerne les modalités du contrat de location il y sera mis fin par l'arbitrage du président du tribunal civil dans le ressort duquel est située la commune intéressée.

« Le bail sera renouvelé, s'il y a lieu, de neuf ans en neuf ans après référendum et arbitrage dans les mêmes conditions qu'aux paragraphes précédents. »

Le contre-projet déposé par M. Thibault et les membres du groupe du mouvement républicain populaire est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, les dispositions prévues par l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945 relative à la transformation des écoles privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais en écoles publiques seront étendues à l'ensemble des houillères du bassin. »

« Art. 2. — Dans les localités où l'absence de locaux immédiatement disponibles entraînerait la disparition effective des écoles privées existantes les locaux scolaires seront laissés à la disposition des conseils d'administration des houillères qui renouvelleront les baux existants ou passeront des baux avant le 1er octobre 1948, avec des personnes physiques ou morales en vue d'y maintenir l'affectation d'origine. »

La parole est à M. Guy Petit, auteur du premier contre-projet.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, je ne vous cacherai pas — M. le rapporteur n'a pas pu encore le dire n'ayant pas eu le temps de l'examiner en détail — que le contre-projet que mon ami Ribeyre et moi avons déposé n'a pas eu l'heur d'être accepté par la commission de l'éducation nationale.

Ce contre-projet a pour objet de remplacer l'article 2, que ce soit celui du projet gouvernemental, lequel paraît aujourd'hui, étant donné l'attitude de celui qui en est le père, c'est-à-dire le Gouvernement, être abandonné, ou celui du projet du précédent gouvernement.

Notre texte est destiné à modifier les conditions dans lesquelles l'affectation d'origine de certaines écoles privées pourra être maintenue.

Dans le projet de M. Ramadier, qui est devenu le projet Deixonne — nous discutons, en effet, de plusieurs textes — la position prise par le législateur peut se définir, ainsi que je l'ai indiqué cet après-midi, de la façon suivante. Par suite de la nationalisation des houillères l'école publique dit à l'école privée: la maison est à moi, c'est à vous d'en sortir.

C'est, à proprement parler, une véritable appropriation. Il n'est plus possible à l'école privée de durer ou de se maintenir, quel que soit le vœu de ceux qui lui sont attachés.

L'article 2 du projet du Gouvernement, prévoit que les intéressés auront à faire face à des difficultés qui vont s'éterniser pendant des mois et peut-être pendant des années.

Vous savez que, d'abord, l'administration aura son mot à dire sur les conditions de dimensions, de situation et de disposition que doivent remplir les écoles publiques pour satisfaire aux besoins et-

fectifs de la population d'âge scolaire. Lorsque toutes ces conditions se trouveront remplies, les locaux restants, c'est-à-dire pratiquement rien dans la plupart des cas, car il est bien peu d'écoles publiques, surtout dans ces régions, qui bénéficient de toutes les conditions prévues par la loi, pourront alors être loués. Le texte dit même « seront », mais ce mot s'applique à un secteur tellement étroit qu'en fait cela ne comptera guère.

Encore l'immeuble ne sera-t-il pas loué de plein droit, mais après avis favorable du conseil municipal et autorisation du préfet.

J'avais donc raison de déclarer que même le projet du Gouvernement était loin de donner complète satisfaction à ceux qui sont attachés aux écoles libres et veulent leur conserver un minimum de droits.

Mais nous avons voulu retenir de ce projet l'esprit qui l'animait. Il laisse, je l'ai dit, la porte entre-bâillée à la liberté de l'enseignement sans que la laïcité en soit en rien atteinte. J'ai déjà rendu hommage à ce caractère du projet.

Ce texte a l'avantage de ne pas aller à l'encontre du vœu des parents, du vœu des mineurs et de ne pas placer ces derniers dans une situation telle que, la totalité des locaux étant absorbée par les écoles publiques, ils ne pourraient plus, faute de ressources matérielles suffisantes, reconstruire ailleurs ces écoles et les aménager.

C'est ce principe que nous avons voulu retenir. Il nous paraît, en effet, conforme à la légalité et nous sommes respectueux de la légalité.

C'est sur ce point, au fond, que chacun devrait s'exprimer clairement. M. Deixonne l'a fait, je l'ai fait également et on ne saurait trop y insister. On a invoqué la loi du 17 mai 1946 qui dispose que les obligations résultant de la gestion des services sociaux sont transférées des anciennes houillères aux nouvelles, c'est-à-dire aux houillères de bassin. Que faut-il entendre par « services sociaux » ? Le Gouvernement devrait nous faire connaître son interprétation de cette expression contenue dans la loi.

Qu'est-ce qu'un service social ? Peut-on dire que l'école en soit un ?

La réponse que m'a faite M. Deixonne me paraît être un peu à côté de la question. M. Deixonne reconnaît un service social au département ministériel qui s'en occupe. Il dit: Est service social tout service qui dépend du ministère du travail ou du ministère de la santé publique. En conséquence, un service qui dépend du ministère de l'éducation nationale n'est pas un service social.

A quoi je rétorque: Puisque deux ministères ont à s'occuper de services sociaux, pourquoi un troisième ministère ne pourrait-il pas le faire aussi ?

Mme Rachel Lempereur. Tous les ministères ont leurs services sociaux, à commencer par leurs services d'assistance.

M. Guy Petit. Mieux encore, l'enseignement n'est-il pas le premier en date des services sociaux, le plus essentiel ? C'est même là une très vieille acception de ce terme.

Si aujourd'hui, lorsqu'on parle des services sociaux, il ne vient pas immédiatement à l'esprit que l'enseignement est nécessairement compris parmi ces services, c'est que la plupart des questions — sauf les questions politiques, hélas! — relatives à l'enseignement sont pratiquement résolues.

« Service social » a dit la loi. La loi est même allée plus loin, puisqu'elle précise, dans son article 7, paragraphe 2, que tous les services, toutes les entreprises dont l'activité est accessoire à l'activité principale de l'exploitation des mines, telles que les chemins de fer miniers, etc. — l'expression « telles que » indique bien qu'il ne s'agit pas là d'un texte limitatif mais de l'ensemble des obligations, quelles qu'elles soient — sont à la charge de ceux qui en ont hérité.

Je sais que l'idée d'héritier ne donne pas satisfaction à M. de Tinguy car, évidemment, l'Etat, en l'espèce les houillères de bassin ne sont pas les héritiers des anciens propriétaires des mines. Je dirai simplement, pour mieux exprimer le sens juridique de l'opération, que les houillères de bassin viennent aux droits et aux obligations des entreprises antérieures.

Les obligations ont donc été transférées et ce texte de loi est catégorique: les obligations de toute nature des anciens propriétaires des mines sont, aujourd'hui, à la charge des houillères de bassins.

Nous ne sommes pas, en effet, en présence d'une donation, mais d'un transfert de propriété effectué non pas en vertu d'un contrat ou d'un acte de vente, mais en exécution de la loi.

La loi qui a opéré le transfert nous dit dans quelles conditions il a lieu et précise les obligations et charges que comporte l'opération.

M. Robert Bétolaud. C'est le fait du prince!

M. Guy Petit. Du moins, mon cher collègue, le prince s'est-il, en l'occurrence, assigné des limites.

Je sais bien que, ces obligations légales, il est toujours possible de les violer. Mais, j'y insiste, le fait qu'elles aient été inscrites dans la loi présente une importance capitale.

En présence de ces dispositions, les mineurs ont pensé, non sans raison, qu'ils avaient des droits, que les houillères de bassin avaient les mêmes obligations que les anciens propriétaires des mines, et qu'il s'agissait là d'une dérogation au principe énoncé dans la loi de 1886, principe d'après lequel l'Etat ne peut, dans les établissements dont il est propriétaire, que dispenser un enseignement public.

M. Robert Bétolaud. Les mineurs se sont fait des illusions.

M. Guy Petit. Allez-vous maintenant dire à ces mineurs: Ce que nous vous avons accordé, nous allons vous le retirer ?

Certes, les immeubles dans lesquels sont aménagées ces écoles sont propriété de l'Etat. Est-ce une raison pour qu'abusant de ses droits, l'Etat propriétaire viole la loi qui lui a conféré la propriété et qui lui assignait des obligations ? Peut-il rejeter ces obligations comme un fardeau pesant et dire: seule l'école publique sera installée dans ces bâtiments ?

C'est pourtant bien là la prétention du projet Deixonne qui modifie ainsi le sens très précis de la loi de nationalisation des houillères.

Nous ne pouvons retirer aux mineurs un droit qui leur a été reconnu. Il appartient aux mineurs eux-mêmes de dire s'ils veulent l'abandonner.

M. Fernand Grenier. Ils n'auront pas besoin de vous pour le dire.

M. Guy Petit. Comment le savoir si on ne le leur demande pas, si on ne les consulte pas ? Mon contre-projet a précisément pour objet de prévoir cette consultation.

Alors, devant ce texte, à l'extrême gauche on pousse les hauts cris et on feint de s'étonner qu'un parlementaire qui n'appartient pas au même côté de l'échiquier politique demande qu'on s'en remette... à quoi ? à un vote, à la loi de la majorité.

Il leur paraît extraordinaire qu'il nous vienne à l'idée de dire que lorsque des intéressés ont à transiger sur leurs propres droits ou à faire connaître leur opinion, le mieux serait de leur demander de le faire au moyen d'un vote.

C'est pourtant bien ce que nous entendons réclamer. C'est le principe même de ce que nous avons appelé le referendum, ce qu'il vaudrait mieux appeler — pour faire droit à une observation de M. de Tinguy, formulée à la commission — une consultation.

Nous voulons que les intéressés disent eux-mêmes s'ils croient devoir opter pour la transformation de leur école privée en école publique ou maintenir la situation antérieure. Ils le diront de la façon la plus simple.

Les Français ont aujourd'hui l'habitude d'aller aux urnes. On ne nous reprochera pas d'instituer un vote de plus, alors qu'on a pris l'habitude de voter à peu près tous les ans, sauf cette année, toutefois, où il n'est guère question des élections aux conseils généraux, sans doute parce que cela peut gêner quelques-uns.

On consulte les propriétaires de postes de radio, on consulte les ouvriers d'usines, on procède à des élections pour la sécurité sociale. Est-il abusif de consulter des parents, dont les droits, je crois vous l'avoir démontré, sont certains ?

Les parents doivent être appelés à se prononcer parce qu'ils sont les premiers et les plus directement intéressés.

Je ne reviendrai pas sur la définition des droits et des devoirs des parents. Elle a été énoncée hier, très éloquemment, par notre collègue, M. Olmi. Je dis que, en la circonstance, ces droits sont certains. C'est la loi qui les prévoit. Appliquez la loi.

On a souvent tendance, ici, au gré du moment ou des changements de l'orientation politique, à modifier, quelques mois plus tard, un texte antérieurement voté.

Nous sommes, cette fois, en présence d'un texte qui a été accepté par la première Assemblée constituante, où la majorité était, je crois, axée encore plus à gauche qu'aujourd'hui.

Pourquoi voudriez-vous revenir sur cette loi? Pourquoi voudriez-vous retirer ce que vous avez donné ?

Rendez-vous compte de la juste irritation des mineurs. Qu'on les consulte et, d'ici un mois, la question sera tranchée.

Certains diront qu'ils préfèrent l'école publique. On s'inclinera devant leur préférence.

D'autres diront qu'ils veulent conserver l'école privée. Alors, parce que nous aimons la précision et pour ne pas laisser la porte ouverte à la chicane, notre texte prévoit que le résultat positif de cette consultation vaudra un bail de neuf ans. S'il se présente des difficultés, c'est le président du tribunal civil qui arbitrera et réglera les modalités de ce bail.

Voilà un texte qui pourrait rallier tous les suffrages des partisans de la laïcité.

La laïcité n'est pas atteinte. Les partisans de la laïcité intégrale savent qu'en l'espèce ils ne font qu'appliquer une loi absolument distincte, à un cas tout à fait particulier et qui ne touche aucunement au principe même de la laïcité de l'Etat, principe constitutionnel devant lequel nous nous inclinons tous.

Par quel sectarisme pourrait-on dire que cette proposition porte atteinte aux principes fondamentaux de la République?

Pour ma part, je ne le vois pas. C'est une question de justice; il est juste, il est nécessaire que l'Etat tienne tous ses engagements, ce que malheureusement il n'a pas toujours fait ces derniers temps. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Thibault, auteur du second contre-projet.

M. Edouard Thibault. Mesdames, messieurs, le contre-projet que je veux vous soumettre contient un ensemble de dispositions que j'analyserai très brièvement.

Auparavant, je tiens à dire à M. Guy Petit que, partageant avec lui le même souci du respect de la volonté des mineurs, je serais, pour ma part, partisan du referendum si je pensais que cette consultation populaire pût être de quelque utilité.

En vérité, je ne le pense pas. Ce serait même, à mon avis, formalité parfaitement inutile.

Si je ne le pense pas, c'est parce que je suis en mesure d'apporter à l'Assemblée des témoignages émanant de l'ensemble des vingt-huit communes en question.

Il s'agit de véritables cahiers de revendications que j'ai le devoir de faire connaître à l'Assemblée nationale, car ils lui sont destinés.

Voici ce que disent les mineurs:

« Nous soussignés, mineurs, demandons à l'Assemblée nationale de nous laisser la jouissance de nos locaux scolaires. Cette jouissance assurera la liberté à des pères de famille qui ne veulent pas du monopole de l'Etat dans les questions d'enseignement. Des écoles publiques existent dans notre commune qui peuvent recevoir tous les enfants dont les parents désirent l'enseignement. »

Ces cahiers de revendications portent, bien entendu, les noms, les adresses, la profession et, dans la colonne « profession », nous sommes heureux de voir qu'il s'agit bien de machinistes, de mineurs ou d'employés de mine.

Bien sûr, on accueillera ces cahiers de revendications avec un certain scepticisme. Mais en dépit des réserves qu'on ne manquera pas de faire, ces documents si simples ont une tout autre portée que les pétitions ordinaires auxquelles nous sommes accoutumés, parce qu'ils émanent d'hommes qui ont acquis par le travail de plusieurs générations le droit de défendre toutes leurs libertés.

Voilà pourquoi je dis à M. Guy Petit que, si séduisante à première vue que puisse être l'hypothèse d'un referendum auprès des mineurs, celui-ci m'apparaît comme une formalité parfaitement inutile.

M. Robert Bétolaud. La crainte du peuple!

M. Edouard Thibault. L'amendement que je soumets à l'Assemblée se décompose en trois parties, dont la première est ainsi libellée:

« Dans les localités où l'absence de locaux immédiatement disponibles entraînerait la disparition effective des écoles privées existantes... »

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le souci restrictif que traduisent ces expressions. Sans doute, c'est la sauvegarde du libre choix des parents, le souci d'éviter tout monopole; mais j'entends par là dire qu'il doit être prouvé que la disparition des écoles existantes est liée à la disponibilité de locaux éventuels. C'est donc une disposition de caractère transactionnel et libéral.

L'amendement dispose ensuite:

« Les locaux scolaires seront laissés à la disposition des conseils d'administration des houillères. »

Je voudrais souligner que je n'ai jamais été partisan de la dévolution aux municipalités des biens des houillères nationalisées, et l'allure qu'ont revêtue les débats de l'Assemblée depuis quarante-huit heures m'a fortifié dans ma conviction qu'il est indispensable de « dépolitiser » — le mot n'est pas de moi, du reste — au maximum cette affaire.

Prenant le premier la parole dans la discussion générale, je m'étais permis de circonscrire le plus possible le débat et, espérant être suivi par mes successeurs, j'avais indiqué qu'il s'agissait d'un problème pratique, qu'aucune vaine querelle de mots ne pouvait s'instaurer à l'occasion de cette discussion et qu'en tout état de cause, il fallait éviter le plus possible les développements idéologiques.

Hélas! tout le monde ne m'a pas suivi dans cette voie que je persiste à croire être la bonne, et certains de nos collègues, exprimant je ne sais quels regrets nostalgiques de débats anachroniques, ont même cru devoir, à cette tribune, brosser des fresques singulières dont l'imagination n'était point absente.

Ce qui signifie clairement que j'avais raison de penser — j'ai la faiblesse de le croire — qu'il vaut beaucoup mieux aller au delà de la politique, dans cette affaire, si l'on ne veut pas voir s'instaurer dans toutes les assemblées municipales des débats politiques qui, sur le plan local, pourraient prendre une tournure singulière.

L'autre souci que je manifeste, en laissant aux conseils d'administration des houillères la gestion ou, plutôt, la tutelle de ces écoles, c'est celui de ne point grever les budgets des municipalités, dont chacun sait qu'ils supportent déjà de très lourds fardeaux.

On a dit à plusieurs reprises, à cette tribune, ce que je trouve parfaitement légitime et pertinent, que les nouveaux établissements publics créés par la nationalisation n'avaient point pour destination d'entretenir des écoles.

J'entends bien que les conseils d'administration ne peuvent devenir entrepreneurs d'enseignement, mais je me permets de faire remarquer qu'en qualité de propriétaires ou de gérants, rien ne s'oppose *a priori*, semble-t-il, à ce qu'ils puissent louer à bail à des personnes physiques ou morales, dont je vais dans quelques minutes définir le contenu, leurs établissements, en vue d'en maintenir l'affectation d'origine.

Au sujet de ces personnes physiques ou morales, j'ai indiqué hier, et je me permets de le répéter, que les mineurs pourront parfaitement se constituer en associations familiales, en admettant très largement l'inclusion de représentants des municipalités ou d'éléments syndicalistes, ce qui amènerait à constituer un cadre juridique pourvu d'une assise solide et de nature à donner tous apaisements à chacun.

Enfin, cet amendement permettrait de sauvegarder l'essentiel même des principes auxquels nous sommes attachés. Le cas de ces écoles dont on a si longuement débattu depuis deux jours est d'un très haut intérêt, car il ne met en cause aucun principe constitutionnel, aucune loi républicaine en vigueur, ni le principe de la liberté de l'enseignement, ni celui de la laïcité de l'enseignement public, qui est ici respecté, ni même sa règle d'application qui veut, je le répète après l'avoir dit hier, que l'Etat mette d'abord une école laïque à la disposition du public partout où se présente un usager.

Il s'agit simplement de savoir si, dans le cas présent, l'Etat a le devoir de fermer une école libre, en dépit de la protestation formelle des familles, afin de disposer de deux écoles publiques laïques.

Tel est l'esprit dans lequel a été conçu cet amendement. Il établit un cadre juridique nouveau qui doit permettre le fonctionnement permanent et définitif des écoles privées des houillères. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je vais consulter l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet de MM. Guy Petit et Paul Ribeyre qui s'éloigne le plus du texte en discussion.

M. Guy Petit. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présenté au nom du groupe républicain d'action paysanne et sociale.

La parole est à M. de Tinguy pour expliquer son vote.

M. Lionel de Tinguy. Nous avons déjà indiqué en commission que nous aurions à présenter de multiples observations sur certaines parties du texte de M. Guy Petit.

Nous préférons de beaucoup la rédaction et l'esprit du texte de M. Thibault. Néanmoins, mes amis et moi nous voterons la prise en considération du contre-projet de M. Guy Petit, nous réservant de proposer ensuite un certain nombre d'amendements, si la prise en considération est décidée.

M. le président. Je consulte l'Assemblée par scrutin, sur la prise en considération du contre-projet de MM. Guy Petit et Paul Ribeyre.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	550
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	250
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je consulte maintenant l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet présenté par M. Thibault et les membres du groupe du mouvement républicain populaire.

M. Edouard Thibault. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	545
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	248
Contre	297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Beugniez a présenté un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 1er:

« Les dispositions des articles 1er et 2 de l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945 relative à la transformation des écoles privées des houillières nationales du Nord et du Pas-de-Calais en écoles publiques et à l'intégration de leurs maîtres dans les cadres de l'enseignement public sont étendues, à compter du 1er octobre 1948, aux écoles privées des autres houillières de bassin constituées en application de l'article 2 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946, si la majorité des parents d'élèves fréquentant ces écoles en expriment le désir avant le 15 juin 1948.

« Dans tous les autres cas les locaux scolaires deviendront propriétés des communes et seront cédés à bail aux associations de parents d'élèves qui désirent conserver la forme d'enseignement et les avantages familiaux et sociaux assurés par le statut du mineur. »

La parole est à M. Beugniez.

M. Louis Beugniez. Je retire mon amendement, étant donné qu'il est compris dans le contre-projet de M. Thibault.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Olmi avait présenté un amendement qui est satisfait par le texte du projet du Gouvernement.

J'ai reçu de M. Deixonne, au nom de la commission de l'éducation nationale, un amendement tendant, dans l'article 1er, à supprimer les mots: « sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après. »

La parole est à M. Deixonne, rapporteur.

M. le rapporteur. Je commenterai très brièvement cette clause.

Nous ne savons pas encore s'il y aura ou non des réserves. Je demande que chacun garde sa foi et que nous insérions éventuellement à l'article 2 un « toutefois » qui pourrait donner satisfaction à tout le monde.

M. le président. Vous retirez votre amendement ?

M. le rapporteur. Nullement, monsieur le président. Je précise qu'il s'agit d'une clause de style.

On ne peut pas proclamer d'avance qu'il y aura des réserves. Ce serait préjuger de la suite du débat. Si réserves il y a, nous déposerons un amendement tendant à introduire le mot « toutefois » au début de l'article 2.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un second amendement présenté par M. Deixonne, au nom de la commission de l'éducation nationale, tendant, à l'article 1er, à remplacer: « 1948 » par: « 1947 ».

La parole est à M. Deixonne, rapporteur.

M. le rapporteur. Le second amendement que nous présentons sur l'article 1er a beaucoup plus d'importance. Mais son objet étant limité, il pourrait recueillir l'adhésion unanime de l'Assemblée.

Mais à toutes fins utiles, je demande d'ores et déjà le scrutin.

Voici de quoi il s'agit. Des instituteurs ont été nommés par M. le ministre de l'éducation nationale, en vertu des crédits que nous avions votés à cet effet, pour la rentrée d'octobre 1947.

Si nous ne voulons pas provoquer une rupture dans la carrière de ces maîtres, c'est donc à partir du 1er octobre 1947 que nous devons situer la mise en application de la loi.

C'est pourquoi je demande de remplacer « 1948 » par « 1947 ».

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	504
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	294
Contre	210

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 1er modifié par l'amendement de M. Deixonne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

La parole est à M. Montel pour expliquer son vote.

M. Pierre Montel. Le Gouvernement nous a déclaré tout à l'heure qu'il ne prenait pas position et qu'il s'en rapportait à ce que ferait l'Assemblée, que son vote soit rouge, noir, bleu ou vert. Je lui demande, avant de déposer mon bulletin dans l'urne, de bien vouloir me préciser sa position — car le pays a besoin de la connaître — non seulement sur l'ensemble du projet, mais, en particulier, sur l'article 1er.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'opinion du Gouvernement vous a été définie de la manière la plus nette par M. le président du conseil. Je ne crois pas qu'il n'ait rien caché de ses préférences, non pas des siennes propres, mais de celles du Gouvernement, après que ce dernier en eût délibéré.

M. Pierre Montel. Cette réponse me permettra de vous poser la même question pour tous les articles.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Il est difficile d'exprimer un avis sur l'article 1er dont tout l'essentiel est reporté à l'article 2. Selon la teneur de l'article 2, mes amis et moi accepterions ou non le texte de l'article 1er.

Etant donné les conditions dans lesquelles se présente le scrutin, l'article 2 proposé par la commission ne nous paraissant pas acceptable, nous voterons contre l'article 1er, non à cause de sa teneur, mais en raison de sa référence à l'article 2 actuel que nous jugeons inacceptable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Voilà bien, mes chers collègues, des artifices de procédure!

La commission vous présente une solution plus simple: elle vous demande d'adopter l'article 1er, bien que son début ne la satisfasse pas pleinement, mais lorsque l'Assemblée sera appelée à voter sur l'ensemble du projet, elle réclamera, au besoin, une modification du libellé de cet article.

Pour l'instant, en tout cas, ce texte nous donne satisfaction. *(Exclamations au centre et à droite.)*

Mais si les réserves ne sont pas compatibles avec l'article 2 tel que nous le concevons, vous savez fort bien que la commission dispose de certains droits qu'elle pourra exercer.

Les modifications intervenues sur la date nous donnant satisfaction, nous vous demandons d'adopter l'article 1er.

M. le président. Je propose à l'Assemblée une solution plus réglementaire, celle de réserver le vote de l'article 1er. *(Assentiment.)*

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le vote sur l'article 1er est réservé.

M. Beugniez a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 1er, un nouvel article ainsi rédigé:

« L'article 3 de l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945 est remplacé par le texte suivant:

« Pour les instituteurs et les institutrices actuellement en exercice et intégrés dans les cadres en qualité de titulaires, la classe et l'ancienneté de classe seront fixées comme si les services accomplis dans les écoles des houillères l'avaient été au service de l'Etat et si les promotions avaient été obtenues à l'ancienneté. Cette disposition s'applique au personnel ayant toujours exercé dans les écoles des houillères ainsi qu'aux maîtres et maîtresses ayant quitté les écoles des mines avant la mise en application de l'ordonnance pour leur admission dans l'enseignement public.

« Pour le personnel ayant des services administratifs aux houillères ou d'enseignement validés par les houillères et classés dans les mines par rapport aux collègues précédents, le reclassement s'effectuera dans les cadres en attribuant une classe et une ancienneté de classe correspondant aux services reconnus par les anciennes compagnies minières et aux avantages prévus par les conventions collectives. Ce reclassement s'effectuera en considérant les maîtres et maîtresses en 5e classe au 1er janvier qui suivra leur vingt-quatrième, vingt-cinquième ou vingt-sixième année suivant les cas en respectant les temps de classe avant ou après 1932.

« Pour tout le personnel, l'ancienneté générale de service à la date d'application de la présente loi comptera toutes les années passées au service des mines, augmentées des années de service d'Etat et validées par lui en classement ou en ancienneté.

« Un arrêté de M. le ministre de l'éducation nationale fixera les modalités d'application de reclassement prévues ci-dessus au présent article.

« Des mesures de reclassement seront prises pour tenir compte de la qualité des services antérieurs de ces maîtres et des fonctions de direction qu'ils ont pu exercer. L'arrêté de reclassement de M. le ministre de l'éducation nationale fixera les conditions de ce rappel de promotion au choix.

« Les titulaires de cours complémentaires seront maintenus dans leur titre et classés dans les échelons d'indemnité.

« Les maîtres et maîtresses désignés en qualité de délégués stagiaires seront assimilés aux instituteurs stagiaires. »

La parole est à M. Beugniez.

M. Louis Beugniez. Lorsque j'ai déposé cet amendement, j'avais sous les yeux le premier projet du Gouvernement dit « projet Ramadier ». Mon texte peut fort bien s'insérer dans un article additionnel à l'article 1er, puisqu'il tend à régler le sort du personnel enseignant, aussi bien pour les écoles des houillères du Nord et du Pas-de-Calais que pour celles des houillères du sud de la Loire si elles étaient nationalisées.

Nous voulons que les instituteurs libres des houillères du Nord et du Pas-de-Calais et, le cas échéant, ceux des houillères du sud de la Loire, soient intégrés, sous certaines garanties, dans le cadre de l'enseignement public.

On a dit, au cours de ce débat, que le Gouvernement provisoire de la République et les arrêtés ultérieurs du ministre de l'éducation nationale avaient réservé aux instituteurs intégrés une situation qu'on a parfois qualifiée de très favorable. C'est exact pour une partie du personnel intégré.

Mais d'autres membres de ce personnel risquent de voir sacrifier leurs droits à l'ancienneté et à la retraite. L'objet de mon amendement est de garantir les droits à l'ancienneté et au reclassement des instituteurs intégrés dans l'enseignement d'Etat — je parle de ceux des écoles du Nord et du Pas-de-Calais, déjà nationalisées — même si, avant d'occuper ce poste,

ils étaient employés administratifs des houillères.

Je connais un certain nombre d'employés administratifs des houillères qui, possesseurs du brevet élémentaire, sont devenus instituteurs, d'abord par goût personnel, ensuite pour répondre aux nécessités locales. Nous ne voulons pas que les années qu'ils ont passées dans les houillères comme employés administratifs ne comptent pas dans le calcul de l'ancienneté de service pour leur classement d'instituteur public et, plus tard, pour le calcul de leur retraite de membre de l'enseignement.

Nous reprenons dans cet amendement, comme dans la proposition de loi que j'avais déposée en même temps que celle de Mme Lempereur, le cas des instituteurs des houillères qui sont passés à l'enseignement public et qui doivent aussi bénéficier des années d'ancienneté comme instituteurs des houillères, puisqu'ils sont maintenant instituteurs publics.

Cette proposition me paraît raisonnable. Peut-être me dira-t-on que, pour certains, elle constitue un avantage ? Mais la nationalisation des houillères et, subséquemment, celle de nos écoles des mines du Nord et du Pas-de-Calais, ne peut avoir pour effet de défavoriser ce personnel.

Lorsque, avant guerre, je remplissais les fonctions de secrétaire permanent du syndicat d'instituteurs des mines, j'ai signé des conventions collectives de travail pour mes camarades instituteurs. Il ne faut pas que ces conventions qui leur accordaient certains avantages particuliers, inhérents à leurs fonctions d'employés des mines, les défavorisent aujourd'hui parce qu'il sont devenus instituteurs publics.

Je le répète, il ne s'agit que de quelques cas dramatiques d'institutrices et d'instituteurs qui vont atteindre l'âge de la retraite et qui sont toujours à la 4e ou à la 5e catégorie. Mes collègues de l'enseignement savent ce que ce classement signifie. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Doyen, au nom de la commission.

M. Eugène Doyen. M. Beugniez vient de parler de l'ancienneté, du reclassement et de la retraite des instituteurs des mines. Cela n'a rien à voir avec le projet que nous discutons.

Sur les deux premières questions de retraite et de reclassement, M. Beugniez a, en partie, satisfaction par l'arrêté du 3 mars.

M. Louis Beugniez. En partie!

M. Eugène Doyen. Pour la retraite, la commission en a délibéré; et le rapport que nous avons présenté, et que M. Beugniez a accepté, a été adopté à l'unanimité. Un rapporteur vient d'être désigné par la commission des finances. M. Beugniez aura donc rapidement satisfaction à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Beugniez me paraît employer une très mauvaise méthode. Il veut, en effet, régler un problème général, valant aussi bien pour les houillères du Nord et du Pas-de-Calais que pour celles du Midi de la France. Or, le texte présenté aujourd'hui n'a qu'une portée limitée dans l'espace.

Mais deux propositions ont déjà été faites à ce sujet: la première, qui porte le n° 881, par M. Lecœur, la deuxième, sous le n° 1370, par M. Beugniez. Comme vient de l'indiquer M. Doyen, des rapporteurs ont été désignés. Je n'accuse pas M. Beugniez de rechercher une diversion, mais d'être un peu pressé en nous demandant de préjuger les conclusions de la commission à l'occasion de ce débat.

Par ailleurs, je tiens à rassurer mes collègues qui auraient quelque doute sur le libéralisme des dispositions prises en faveur des instituteurs intégrés.

M. Cogniot, au nom de la commission des finances, rappelait récemment que certains instituteurs publics intérimaires attendent pendant onze ans leur titularisation. Or, en deux ans, tout a été réglé pour les intérimaires du Nord et du Pas-de-Calais venus de l'enseignement libre.

Par conséquent, je crois que nous tomberions dans l'erreur si nous suivions notre collègue M. Beugniez, dans la même erreur que commettait, je dois le dire, le groupe communiste quand il nous demandait de lier la discussion du statut des centres techniques industriels à celle du statut du conseil supérieur de la recherche scientifique.

A ce moment, le rapporteur du projet, M. Viatte, dont j'invoque le témoignage, tenait ce langage de raison: « Votons d'abord le statut des centres techniques industriels et, très prochainement, nous compléterons ces dispositions par le vote du statut du conseil supérieur de la recherche scientifique. »

C'est exactement la même solution que nous vous demandons d'adopter aujourd'hui, en précisant bien que le rejet du texte proposé par M. Beugniez n'aura aucune signification quant au fond du problème.

D'ores et déjà, et pour ne pas recommencer cette discussion, j'annonce d'ailleurs que la commission demande un scrutin sur l'amendement n° 3 de M. Beugniez, comme sur l'amendement n° 4, qui a un objet similaire.

M. le président. La parole est à M. Beugniez.

M. Louis Beugniez. Il m'est impossible de suivre M. le rapporteur dans ses propos. Puisque lui-même est partisan de laïciser les écoles du Centre et du Midi, il doit *ipso facto* admettre que le sort du personnel enseignant qu'il va intégrer dans l'enseignement public doit être réglé.

Pour nous, nous n'admettons pas que, l'ordonnance relative aux départements du Nord et du Pas-de-Calais ayant été prise, comme l'indique sa date, en novembre 1945, le sort du personnel enseignant n'ait été réglé que par un arrêté du 3 mars 1948. Ce n'est pas sérieux. Pendant trois ans, nos camarades des houillères, intégrés dans l'enseignement public, ont attendu un reclassement définitif. C'est la raison de mon amendement.

Vous savez très bien qu'il ne s'agit pas d'une diversion, puisque j'ai présenté ce texte, il y a déjà quelques semaines, devant la commission. D'ailleurs, s'il s'agissait d'une diversion, je déclare sur l'honneur que je retirerais immédiatement mon amendement, car je ne veux pas prolonger ce débat. Mais, s'agissant du sort de nos camarades du personnel enseignant des mines, je crois que la question vaut la peine que nous en délibérions. (*Applaudissements au centre.*)

Cependant, si le Gouvernement s'engageait fermement à régler la question d'ici quelques semaines, je n'insisterais pas. (*Non! non! au centre.*)

M. le rapporteur. Voilà une parole de bon sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. La dernière phrase de M. Beugniez répond à la proposition que je voudrais présenter dans l'intérêt de tous.

Il me paraîtrait mauvais, pour la thèse même que soutient M. Beugniez, que l'Assemblée se prononçât par scrutin, des voix étant émises pour et d'autres contre. Bien plus, quelles que soient les intentions de M. le rapporteur Deixonne, le rejet pourrait faire croire à un préjugé défavorable.

Il est certain qu'il faudra régler cette question dans son ensemble, le plus rapidement possible et dans un esprit de totale équité. Je voudrais que, tenant compte de mes déclarations et de celles de M. le rapporteur, M. Beugniez voulût bien retirer son amendement.

M. le colonel Félix. Qu'entend M. le ministre de l'éducation nationale par « régler la question le plus rapidement possible » ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne puis indiquer une date précise à M. le colonel Félix, alors que je ne serais pas sûr de m'y tenir à vingt-quatre heures près.

J'ai l'habitude de tenir tous mes engagements. En indiquant que la question doit être réglée le plus rapidement possible, je veux dire que mon administration se mettra immédiatement au travail, avec la volonté d'aboutir. (*Rires et exclamations à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, pour expliquer son vote.

M. Guy Petit. Nous voterons l'amendement de M. Beugniez.

Puisque l'article 1er prévoit de toute façon l'assimilation des écoles du Sud de la Loire à celles du Nord et du Pas-de-Calais, nous pensons que c'est bien l'occasion de régler la question du reclassement des instituteurs, comme le demande M. Beugniez.

Cela étant dit, notre vote n'engage en rien notre position de principe, qui est hostile à la transformation pure et simple des écoles privées en écoles publiques.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3 de M. Beugniez, repoussé par la commission, qui demande un scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion pendant cette opération. (*Assentiment.*)

M. Beugniez a déposé, sous le n° 4, un amendement tendant à insérer après l'article 1er, un nouvel article ainsi rédigé:

« L'article 4 de l'ordonnance précitée est modifié comme suit:

« Les instituteurs et institutrices intégrés visés aux articles précédents seront affiliés au régime de retraites de la loi du 14 avril 1924 à compter de leur rentrée aux mines. La caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs assurera les virements des sommes versées à la C.A.R.O.M. à la caisse nationale de retraites des fonctionnaires.

« L'ancienneté générale des services à la date d'application de la présente loi sera notifiée au personnel par les académies.

« Le personnel inintégrable pourra, dans un délai de six mois, dès la promulgation de la présente loi, demander le virement de la C.A.R.O.M. des cotisations qu'il a versées à la caisse nationale des retraites des fonctionnaires ou aux caisses de sécurité sociale.

« La C.A.R.O.M. validera pour leur retraite les services ayant donné lieu à des

versements. Le cas échéant la cotisation patronale sera versée par l'Etat.

« Le personnel inintégrable maintenu provisoirement en fonction bénéficiera des avantages de l'intégration. »

La parole est à M. Beugniez.

M. Louis Beugniez. M. le rapporteur ayant déjà déclaré qu'il liait le sort de l'amendement n° 4 à celui de l'amendement n° 3, j'ignore si le règlement permet qu'un seul vote ait lieu pour les deux textes.

M. le président. Le règlement ne le permet pas.

M. Louis Beugniez. S'il en est ainsi, je défendrai mon amendement en indiquant qu'il vise simplement le régime des retraites du personnel.

Les instituteurs des houillères, intégrés, sont maintenant soumis au régime des retraites de l'enseignement d'Etat. Certains comptent quelques années au service de la houillère. Nous demandons qu'à l'âge de la pension, ils totalisent leur nombre d'années de service comme instituteurs privés des houillères avec le nombre d'années de service comme instituteurs publics, afin de se constituer une retraite normale.

Parallèlement, nous demandons que les instituteurs des houillères, inintégrés parce que ne remplissant pas les conditions prévues par l'ordonnance du 2 novembre 1945, puissent demander le virement des sommes versées pendant les années où ils ont enseigné sans pouvoir être intégrés à la caisse autonome des retraites des ouvriers mineurs.

En définitive, nous demandons que, dans tous les cas, le régime le plus favorable au point de vue des retraites soit assuré au personnel enseignant des mines, de façon qu'à la fin de la carrière, s'ils sont instituteurs d'Etat, ils aient une pension complète, et, s'ils n'ont pas été intégrés parce que ne remplissant pas les conditions requises, ils ne subissent aucun préjudice du fait d'avoir été reconnus inintégrables pendant une année ou deux dans les services officiels de l'enseignement.

Je pense que cet amendement peut être adopté à l'unanimité, comme il l'a été à la commission de l'éducation nationale. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Doyen, au nom de la commission.

M. Eugène Doyen. La commission de l'éducation nationale a voté à l'unanimité un rapport concernant des propositions de loi présentées par M. Beugniez, par les membres du groupe communiste et, je pense aussi, par ceux du groupe socialiste.

Le rapport est maintenant soumis à la commission des finances. Un rapporteur est nommé. Il me semble tout à fait logique que nous attendions la discussion de ce rapport.

Nous n'avons pas le droit de mélanger les deux questions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4 de M. Beugniez, repoussé par la commission, qui demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute, pendant cette opération, aborder l'examen de l'article 2. (*Assentiment.*)

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Toutefois, lorsque les écoles primaires publiques des communes intéressées présentent, conformément à la loi, les conditions de dimension, de disposition et de situation susceptibles de satisfaire aux besoins effectifs de la population d'âge scolaire, les locaux des écoles privées des houillères seront, avec l'autorisation du préfet et après avis favorable du conseil municipal, louées, au prix normal de location, à des personnes physiques ou morales, en vue d'y maintenir l'affectation d'origine. »

La parole est à M. Montillot.

M. Robert Montillot. Mesdames, messieurs, puisque nous discutons encore sur le premier projet du Gouvernement qui, à l'heure actuelle, paraît cependant abandonné par lui, je tiens à vous signaler les insuffisances manifestes que je trouve dans l'article 2, insuffisances qui, tout à l'heure, justifieront le vote que mes amis et moi nous émettrons contre l'ensemble du projet.

M. le ministre de l'éducation nationale. Pour ou contre ? Vous avez dit contre ?

M. Robert Montillot. Nous voterons contre l'ensemble du projet.

M. Eugène Claudius-Petit. Il n'est pas question maintenant de l'ensemble !

M. Robert Montillot. Pour l'instant il s'agit, en effet, de l'article 2. Mes explications porteront donc sur cet article.

Ce texte n'est qu'une apparence de concession au principe de la liberté d'enseignement. En réalité c'est une régression sur les garanties données par la législation actuelle de la liberté d'enseignement.

Je crois, mes chers collègues, qu'il n'est pas inutile, à l'occasion d'une discussion comme celle-ci, de rappeler un texte fondamental en la matière : la loi du 30 octobre 1886, qui est la charte de l'organisation de l'enseignement primaire.

En ce qui concerne l'ouverture d'une école privée, cette loi dispose :

« La déclaration d'ouverture doit être faite au maire de la commune intéressée. Le maire est tenu de la recevoir. Il n'a pas le pouvoir de la refuser. Seuls peuvent faire opposition à l'ouverture le maire et l'inspecteur d'académie. »

Le préfet n'a pas ce droit, ni le procureur de la République et pas davantage le conseil départemental.

Le maire ne peut faire opposition que pour un seul motif : l'insuffisance du local destiné à la maison d'école.

L'inspecteur d'académie, de son côté, a deux motifs possibles : d'abord l'intérêt des bonnes mœurs ou de l'hygiène, ce qui est tout à fait naturel ; en second lieu, l'intérêt de l'ordre public, ce qui est spécialement prévu par la loi lorsque le déclarant est un instituteur public révoqué qui voudrait s'installer comme instituteur privé dans la commune où il exerçait auparavant.

Voilà, mes chers collègues, ce que prévoit la loi de 1886 sur l'enseignement primaire.

J'ajouterai quelques observations pour vous montrer à quel point la législation encore en vigueur donne à la liberté d'enseignement des garanties que vous alliez lui retirer.

Sur une opposition faite par le maire ou l'inspecteur d'académie, une juridiction départementale statue : le conseil départemental.

Faites-y bien attention : le conseil départemental — et ceci montre le souci que l'on a eu de prévoir des garanties — le conseil départemental ne peut statuer sur une opposition à l'ouverture d'une école que si deux membres de l'enseignement privé lui sont adjoints.

Précisons encore que, le conseil départemental ayant statué, appel peut être interjeté de sa décision devant le conseil supérieur de l'instruction publique, qui, évidemment, présente une grande indépendance.

Comme l'Assemblée le voit, les garanties les plus sérieuses ont été données par le législateur de 1886 à tous ceux qui veulent créer une école libre.

Comparons maintenant, si vous le voulez bien, à ces garanties, ce que propose le texte qui nous est soumis.

D'après ce texte, il faudrait d'abord l'avis favorable du conseil municipal.

Ainsi donc, la liberté de l'enseignement serait en principe respectée dans certaines communes, puis elle serait violée dans d'autres communes, suivant l'opinion du conseil municipal qui, pour cela, n'aurait aucun motif à fournir.

Quelles possibilités d'abus intolérables ! Quelle certitude de conflits locaux devant en surgir et quel dangereux dessaisissement de la part des pouvoirs publics ! Je n'insiste pas sur ce point. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

En plus de l'avis favorable du conseil municipal, d'après le texte en question, il faut l'autorisation du préfet.

Je pose alors ces questions : Pourquoi l'intervention de ce fonctionnaire ? Dans quel cas le préfet devra-t-il accorder ou refuser l'autorisation ?

Absolument rien n'est prévu, à cet égard, dans le texte qui vous est soumis, de sorte que les garanties très sérieuses de la loi de 1886 sont remplacées par l'arbitraire du préfet sans possibilité d'aucun recours devant aucune juridiction.

M. Joseph Denais. Très bien !

M. Robert Montillot. Nous comprenons fort bien que le Gouvernement ait songé à un texte semblable parce que l'arbitraire du préfet, monsieur le ministre, ce serait, en réalité, l'arbitraire du Gouvernement — vous êtes, en effet, le chef de vos préfets — et cette seule volonté, sans aucun contrôle, sans aucune discussion, déciderait si, dans le cas présent des écoles des houillères, la liberté d'enseignement serait respectée ou ne le serait pas !

Vous comprenez, mesdames, messieurs, qu'en présence d'un texte pareil, dès le début, comme nous l'avons déclaré cet après-midi, nous n'ayons eu que peu d'enthousiasme. J'ajoute, d'ailleurs, qu'après l'attitude du Gouvernement au cours de cette soirée, notre enthousiasme, au lieu d'augmenter, a plutôt diminué.

Nous avions, en effet, l'espérance que M. le président Schuman ferait un effort sérieux en faveur du respect de la liberté d'enseignement, à l'occasion de ces écoles de houillères...

Plusieurs membres au centre. Allons ! allons !

M. Lionel de Tinguy. Vous savez qu'il a fait ce qu'il a pu. En réalité, vous songez beaucoup à la politique et peu aux écoles !

M. Edmond Barrachin. Et vous, vous ne songez qu'au pouvoir ! (*Mouvements divers.*)

M. Robert Montillot. Voilà deux fois que ce singulier reproche de faire de la politique m'est adressé par le groupe du M. R. P.

Je m'étonne que ce reproche me soit adressé, surtout par le groupe du M. R. P., car faire de la politique dans le sens mauvais du mot, dans le sens péjoratif, c'est, n'est-il pas vrai, composer avec les principes ? C'est abandonner certaines de ses idées pour en adopter d'autres, suivant les besoins du moment...

Au centre. Faire une certaine propagande!

M. Robert Montillot. ...faire certaines opérations gouvernementales.

Laissez-moi vous dire, messieurs du M. R. P., que, de notre côté, nous soutenons des idées, des principes, que cela plaise ou ne plaise pas au Gouvernement et que nous ne trouvons pas, de votre côté, la même indépendance d'esprit. (*Applaudissements à droite. — Protestations au centre.*)

Cela dit...

M. Jean Cayeux. Avec un complet souci d'efficacité. (*Rires au centre.*)

M. Edmond Barrachin (*s'adressant au centre*). Pour les résultats que vous obtenez!...

M. Guy Petit. La démonstration de l'efficacité est faite ce soir!

M. Robert Montillot. L'efficacité de ce que vous avez obtenu en toute matière, je laisse à l'Assemblée le soin de la juger.

M. Jean Legendre. Et au pays!

M. Marcel Poimbœuf. Au pays réel, probablement? Dites-le; vous serez dans la tradition!

M. le président. Ne sortons pas du sujet et ne passionnons pas le débat.

M. Robert Montillot. Puisque vous parlez de l'efficacité de telle ou telle politique, laissez-moi vous dire — ce sera mon dernier mot — que, dans cette affaire, on ne pourra, en tout cas, rien nous reprocher. Nous aurons le droit de relever la tête (*Exclamations au centre*), car nous aurons été les seuls à nous opposer aux nationalisations. Nous avons considéré que ces nationalisations auraient nécessairement des conséquences matérielles fâcheuses et qu'elles pouvaient en avoir également d'ordre moral, très regrettables, elles aussi.

M. Edouard Thibault. Soyez sérieux!

M. le président. Laissez M. Montillot conclure.

M. Robert Montillot. Nous en avons un exemple frappant à l'heure actuelle. Nous voyons qu'après avoir voté les nationalisations en question,...

M. Jean Cayeux. Avec le général de Gaulle! (*Très bien! très bien! et rires au centre.*)

M. Edouard Barrachin. Il vous fait bien peur!

M. Robert Montillot. ...lesquelles avaient, à l'époque, un caractère exclusivement matériel, vous êtes appelés, maintenant, à voter une nationalisation d'ordre moral qui est infiniment regrettable. Nous n'avons rien de semblable à nous reprocher! (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je suis saisi de six amendements qui semblent pouvoir être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par MM. Temple et Mallez, tend à rédiger comme suit l'article 2:

« Toutefois, la majorité des parents d'élèves fréquentant ces écoles pourra exprimer par un vote son désir de voir maintenir le *statu quo*, et de soustraire lesdites écoles à l'application des dispositions de l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945. Il sera procédé au vote par les soins du juge de paix à une date qui sera fixée par décret.

« Ces écoles d'enseignement privé seront administrées par des associations de parents déjà existantes ou créées à cet effet.

« Les locaux scolaires feront l'objet, entre l'Etat et ces associations, d'un bail dont la durée ne pourra être inférieure à neuf ans. »

La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Mesdames, messieurs, je vais faire ici ce que j'appellerai une dernière tentative au nom des mineurs. Je veux la faire aussi, au nom de cette Assemblée.

Je crains qu'elle commette une grave erreur.

Plusieurs groupes d'arguments nous ont été proposés.

Une première catégorie — et ce sont ces arguments-là que je redoutais le plus — se prévalait des grands principes.

On a évoqué, en effet, tour à tour, le principe de l'enseignement libre et celui de la laïcité. Je me suis élevé contre cette méthode, précisant qu'il s'agissait non pas d'une affaire de droit public à proprement parler, mais d'une simple question de droit privé et d'usage.

Je regrette, mesdames, messieurs, d'avoir entendu dans un sens ou dans l'autre des discours pleins de talent, certes, mais hors du sujet et dont la sincérité et la flamme auraient trouvé un meilleur usage en des entreprises communes au moment où notre pays doit faire face à d'insurmontables difficultés.

J'avais demandé qu'on ne transporte pas le problème d'un terrain sur l'autre. Hélas! comme de vieilles liaisons venant troubler des unions récentes, les habitudes d'autrefois sont ressorties de leur oubli, poussiéreuses, usées, confondues par les événements. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Il y a eu un second groupe d'arguments auquel je m'arrêterai fort peu: on a fait état, ici, de résultats d'élections municipales.

On a tenu des propos qui relèvent de « Clochemerle » et dont je ne parlerai pas davantage car ils sont indignes de cette Assemblée.

Et puis, enfin, il y a eu le groupe des arguments développés avec talent par M. Claudius-Petit qui, au nom de la liberté, s'est élevé contre le projet qui nous était soumis, et ceux dont j'ai usé moi-même, au nom du droit que les mineurs possèdent sur des écoles bâties souvent par eux, toujours pour eux, avec une partie du rapport de la mine et grâce à leur peine, et dont on a affirmé ici qu'elles étaient le fruit de leur sueur.

En somme, mesdames, messieurs, un ensemble d'arguments qui étaient de nature à enlever à ce débat toute espèce de passion et à permettre à l'Assemblée d'adopter rapidement la seule solution possible: le *statu quo*.

Car je veux vous entretenir maintenant d'un certain *statu quo* dont je n'ai pas parlé au cours de la discussion générale.

Jusqu'ici, quelle avait été la position de l'enseignement libre et de l'enseignement laïque, face à face? C'était le *statu quo*, un *statu quo* insupportable, car il livrait l'enseignement libre à la mort par consomption; toutefois, il avait été supporté par l'enseignement libre dans un but d'apaisement.

Eh bien! vous avez rompu ce *statu quo*. Il ne s'agit même plus de savoir dans quel délai l'enseignement libre, livré à lui-même, va mourir. Vous portez aujourd'hui un coup de hache au système établi et c'est là un événement nouveau. Si la concorde est rompue, c'est vous qui en êtes responsables. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il y avait un remède: c'était d'écarter un tel sujet de friction.

Certes, au nom des engagements pris à la conférence des présidents, on m'a dit qu'il ne fallait pas s'élever contre l'urgence et, finalement, je me suis rallié à cette procédure; mais je crois qu'à certains moments plus d'un parmi nous a dû regretter semblable attitude.

M. Deixonne s'est élevé, avec sa correction habituelle, contre ce qu'il a appelé « un plébiscite ». C'est là un aspect de la méthode de déformation qu'on a voulu imposer dans ce débat. Plébiscite? Non! Il s'agit plus modestement de consulter les parents.

Mon amendement est une protestation contre la décision que vous voulez prendre, protestation d'autant plus formelle qu'il est à chaque instant question, dans cette Assemblée, d'appel au suffrage populaire, à la volonté du peuple.

Cette volonté du peuple, vous la niez aujourd'hui. Si vous ne la craignez pas, réclamez-la! Demandez l'avis des mineurs! Si vous estimez qu'il doit vous être favorable et conforme à ce que vous appelez la légalité républicaine, demandez donc à ces véritables républicains que sont les mineurs ce qu'ils pensent de votre projet! Ils doivent être les seuls maîtres de la décision, aujourd'hui.

Vous avez, en ce moment, une singulière conception de la démocratie! Quel serait le régime résultant de l'application d'un système généralisé comportant le mépris du droit de la famille et de l'individu?

L'amendement que je vous prie d'adopter est un dernier appel. Remarquez que nous ne vous demandons rien aujourd'hui: nous vous disons seulement: « Ne frappez pas! »

Si cet appel n'est pas entendu, vous serez sans excuse.

Je vous dis cela avec beaucoup d'amertume, mais sans haine; c'est un avertissement et non pas une menace.

Quoi qu'il arrive, les croyants, fidèles à leur tradition religieuse, n'en continueront pas moins à travailler pour la concorde entre citoyens, singulièrement négligée aujourd'hui et qui conditionne, plus que jamais, l'avenir de notre patrie. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. M. Temple ne parlait pas ainsi lorsqu'il était préfet de Laval, à Alger, en 1942, au moment du débarquement! (*Vives protestations à droite.*)

M. Emmanuel Temple. Monsieur Grenier, cette discussion, il fallait l'instituer plus tôt, et non pas à l'occasion d'un débat sur l'enseignement libre.

M. Marcel Hamon. Nous n'avons pas de leçons de démocratie à recevoir de vous, monsieur Temple! (*Exclamations à droite.*)

M. Fernand Grenier. Monsieur Temple a été un préfet de Vichy!

M. Emmanuel Temple. Un préfet qui vous a tirés des prisons!

M. Lécrivain-Servoz. Vous oubliez trop facilement que cet homme s'est vaillamment battu pendant la dernière guerre!

M. Hachemi Benchennouf. Je témoigne que M. Temple a été un bon préfet pour les musulmans.

M. le président. La parole est à M. Beugniez, sur le second amendement.

Je prie tous nos collègues de bien vouloir l'écouter en silence. Il est regrettable que, dans une discussion comme celle-ci, on introduise des considérations personnelles sans rapport avec le sujet. (*Applaudissements.*)

M. Louis Beugniez. Monsieur le président, mon amendement s'applique à l'article 2 du projet de loi du gouvernement de M. Ramadier, et je ne saurais, en conséquence, en exposer maintenant les motifs

Je le soutiendrai ultérieurement si l'Assemblée revient à ce projet, ou sous forme d'article additionnel 2 *bis*.

M. le président. L'amendement de M. Beugniez est donc réservé.

Nous arrivons à un amendement de M. Deixonne.

M. Emmanuel Temple. Ne convient-il pas, monsieur le président, de mettre d'abord aux voix mon amendement ?

M. le président. Je suis saisi d'une série d'amendements qu'il y a intérêt à soumettre à une discussion commune, en vue d'éclairer l'Assemblée.

Je les mettrai ensuite aux voix séparément, en commençant par celui dont le texte s'éloigne le plus des dispositions retenues par la commission.

L'Assemblée sera donc appelée à se prononcer sur votre amendement.

M. Emmanuel Temple. Je m'inclinerai devant votre décision, monsieur le président, mais je ne vois pas ce que mon amendement a de commun avec les autres.

M. le rapporteur. Il m'apparaît préférable, monsieur le président, pour le bon ordre de la discussion, que l'Assemblée se prononce d'abord sur l'amendement de M. Temple, qui appelle quelques observations que je voudrais brièvement formuler.

M. le président. Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur l'amendement de M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Je dépose une demande de scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. On a invoqué le droit du père de famille.

Je ne désire par ouvrir un vaste débat; je veux cependant remercier M. Olmi d'avoir fait applaudir récemment, par l'Assemblée, avec sa chaleureuse éloquence, cette thèse que l'enfant n'appartient qu'à lui-même.

Ayant rappelé cette importante réserve de M. Olmi, qui parlait en quelque mesure, nous a-t-il dit, comme représentant des pères de famille, j'observe qu'il y a d'autres limites à ce droit parfaitement respectable de l'usager, du consommateur, qu'on invoque ici. Car il a ses excès, comme celui du producteur, ainsi que je le rappelais dans une précédente discussion.

Par delà les revendications qui peuvent apparaître, comme celles des syndicats et des coopératives, il y a l'action conciliatrice de l'Etat.

Lorsque M. Béranger dit que l'école privée a le mérite de « tenir » les enfants, je suis bien obligé de constater que l'opinion des parents, invoquée en la circonstance, ne va pas précisément dans le sens de la réforme de l'enseignement à laquelle nous travaillons actuellement les uns et les autres.

Il apparaît ainsi que les parents ont quelquefois besoin d'être éduqués à travers leurs enfants; et c'est un peu le rôle de l'instituteur que d'être le guide de la famille.

Je voudrais vous faire comprendre ce qu'il peut y avoir d'excessif dans l'affirmation d'une sorte de droit absolu de propriété sur l'enfant, ce droit du *pater familias*, dont on se réclame parfois.

Il est au moins un cas où vous n'invoquez pas ce droit de l'usager; je fais allusion au service militaire. Ne croyez pas que cette remarque soit ici déplacée. Ce n'est pas à des chrétiens que je devrais rappeler la fière, l'infrangible apostrophe de ce martyr en réponse aux prétentions du césarisme romain: « *Mihi non licet militare, quia christianus sum* ». Il ne m'est pas permis de porter les armes parce que je suis chrétien.

L'objection de conscience, complaisamment invoquée contre l'école laïque, ne serait-elle plus valable dès lors qu'il s'agit du militarisme et de la guerre ? (*Exclamations sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Belle préface à l'enseignement de l'école de la République !

M. le rapporteur. Il faut savoir supporter toutes les conséquences des arguments qu'on emploie. (*Rires à droite.*)

Au centre. Vous avez raison !

M. le rapporteur. M. de Baudry d'Asson nous dit qu'il n'y a pas de risque de pression des associations de parents d'élèves, du moment que les houillères ont été nationalisées. Je le renvoie à la déclaration de M. Béranger qui a déclaré, avec une franchise dont je le remercie, que les associations de parents d'élèves ont précisément pour objet de distribuer un enseignement confessionnel.

Je constate que l'amendement de M. Temple se réfère à la majorité des parents d'élèves. Convenez que ce texte est beaucoup moins précis que le contre-projet présenté par M. Guy Petit. S'agit-il d'une majorité relative ou d'une majorité absolue ? On ne le précise pas.

Vous voulez, monsieur Temple, maintenir le *statu quo* dans certains cas; mais le *statu quo*, permettez-moi de vous dire que, présentement, c'est l'illégalité, c'est l'occupation des locaux par des gens sans droit ni titre.

M. Guy Petit. Les juges de référé ont déclaré le contraire.

M. le rapporteur. Ils se sont déclarés incompétents, vous le savez fort bien.

M. Guy Petit. Parce qu'il y avait une exception d'incompétence sur le fondement du droit.

M. le rapporteur. L'amendement, par ailleurs, aggrave sérieusement les dispositions du texte initial. Il prévoit un referendum — ne parlons plus de plébiscite ! — tous les neuf ans.

On s'est plaint, d'un côté de l'Assemblée, de ce qu'il y a de dictatorial dans la décision imposée par une majorité; il me paraît dès lors excessif de vouloir multiplier les scrutins et l'agitation qui en résulterait; je mets en garde l'Assemblée contre ce propos de multiplier les consultations de parents à l'occasion de la dévolution des locaux contestés.

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Je ne puis laisser sans réponse les objections de M. le rapporteur.

Il a posé la question: majorité absolue ou majorité relative ?

Deux solutions étant seules possibles, il ne sera pas question de majorité relative, mais de majorité absolue.

Ne chicanons pas sur les termes. Si, comme je crois le discerner, vous êtes d'accord sur le fond, ...

M. le rapporteur. Mais non !

M. Emmanuel Temple. ... ne me faites pas un procès de forme ! Proposez à mon texte les amendements qui conviennent et qui, le mettant à l'abri de vos reproches de détail, garantiront son utilité.

En définitive, il s'agit de savoir si l'on va supprimer les écoles privées des houillères, qui représentent un droit depuis longtemps acquis.

La loi sera votée avec ou contre les mineurs.

Toute la question est là. Il n'y en a pas d'autre. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Une simple information, pour l'édification de l'Assemblée: la commission a repoussé, par 23 voix contre 15 et 3 abstentions, le principe défendu par M. Temple.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Temple.

Je suis saisi d'un demande de scrutin présentée au nom du groupe des républicains indépendants.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	248
Contre	303

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Art.* 1er (suite).]

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Beugniez tendant à compléter l'article 1er:

Nombre des votants	551
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	273
Contre	278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Art.* 2 (suite).]

M. le président. Nous reprenons la discussion des amendements à l'article 2.

M. Deixonne a présenté, au nom de la commission de l'éducation nationale, un amendement tendant à remplacer l'article 2 par le texte suivant:

« Les articles 6 et 7 de l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945 précitée cesseront d'avoir effet, pour toutes les houillères de bassin, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne, *rapporteur.* J'ai déjà eu l'occasion de présenter la critique de l'article 2 du projet gouvernemental. Je n'y reviendrai pas. L'amendement que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de la commission devrait, semble-t-il, recueillir l'adhésion d'une large majorité.

En effet, comment financer les écoles des houillères ? L'ordonnance du 2 novembre 1945 prévoyait que, provisoirement, les conseils d'administration des houillères de bassin continueraient à avoir la charge de l'entretien, de la réparation et de l'extension des locaux, voire même des œuvres parascolaires. Il est clair qu'ils ne peuvent pas supporter cette charge éternellement.

Il faut envisager d'autres moyens de financement. Tel est l'objet du texte que nous vous proposons.

Le vote sur cet article implique, je l'ai du reste déjà indiqué, une déclaration du Gouvernement d'après laquelle il nous présentera, très prochainement, un texte permettant par exemple une nouvelle affectation de la redevance minière comme M. Beugniez l'a d'ailleurs très justement demandé.

M. Louis Beugniez. J'ai parlé de taxe locale, ce n'est pas la même chose.

M. le rapporteur. On peut envisager toutes sortes de moyens de financement. L'essentiel est qu'il y en ait un.

M. Henri Mallez. Pour cela, il faudrait faire des bénéfices.

M. le rapporteur. Notre texte dit qu'un mois après la promulgation de la présente loi, les houillères de bassin n'auront plus la charge des écoles.

Je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de nous donner l'assurance que les moyens de financement auxquels il songe certainement déjà, nous seront proposés prochainement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien entendu, je peux donner l'assurance à M. le rapporteur et à l'Assemblée que si le texte proposé est adopté, le Gouvernement fera immédiatement son devoir et remplacera le financement actuellement prévu par un autre mode de financement. Cela va de soi.

Voix nombreuses à droite et au centre. Lequel ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Il y a le choix entre plusieurs modes de financement.

M. Robert Bétolaud. Choisissez!

M. le ministre de l'éducation nationale. On nous donne un délai d'un mois pour le faire.

M. le président. La parole est à M. Beugniez.

M. Louis Beugniez. Je crois que je donnerai satisfaction à M. le rapporteur et à M. le ministre de l'éducation nationale en proposant la rédaction suivante:

« Les articles 6 et 7 de l'ordonnance du 2 novembre resteront provisoirement en vigueur jusqu'à ce qu'une loi fixe les conditions financières de prise en charge, par les communes minières, de l'entretien, des réparations et de l'extension des locaux mis à leur disposition. »

Puisque tout le monde est d'accord, il faut maintenir la participation des houillères aux charges des écoles de nos communes minières.

Voilà un texte précis qui se superpose au texte du projet de M. Ramadier et donne satisfaction, comme tout le monde le demande, à l'ensemble de l'Assemblée.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il est incontestable que M. Beugniez et la commission poursuivent, sous des formes différentes, le même but.

Cependant, la commission s'est prononcée et, en ma qualité de rapporteur, je demande à l'Assemblée de prendre en considération le texte qu'elle a adopté.

Je demande le scrutin.

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Il faudrait tout de même qu'à un moment quelconque de ce débat le Gouvernement consentît à prendre ses responsabilités.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement a déjà pris ses responsabilités.

M. Robert Bétolaud. Je comprends la position du Gouvernement et je compatis. Le Gouvernement, en effet, a pris ses responsabilités cet après-midi.

M. Eugène Claudius-Petit. Qu'il en prenne davantage, ce soir !

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous avons assez vu de débats au cours desquels, de tous les points de l'Assemblée, on reprochait au Gouvernement d'intervenir dans le détail des travaux parlementaires et de ne pas laisser assez de responsabilités à l'Assemblée. (*Exclamations à droite.*)

J'ai souvent entendu ici ce langage.

M. Joseph Laniel. Vous voulez faire une moyenne !

M. Robert Bétolaud. Le Gouvernement a pris cet après-midi ses responsabilités quand, à la suite de l'intervention de M. le président du conseil, il a fait voter, par trois voix de majorité, y compris les voix du Gouvernement, la prise en considération du texte qu'il avait lui-même déposé.

Il s'agit maintenant de savoir si le Gouvernement va maintenir ou non sa position, s'il va ou non abandonner le texte qu'il avait déposé et défendu. Et, puisque j'ai la bonne fortune de voir arriver à son banc M. le président du conseil, j'espère qu'il voudra bien nous donner les éclaircissements nécessaires et nous dire, si oui ou non, le Gouvernement entend encore défendre ce soir un texte qu'il a défendu cet après-midi, s'il entend maintenir sa position initiale ou se désintéresser de ce débat, comme certaines confidences ont semblé nous le laisser entrevoir. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à Mlle Lamblin.

Mlle Solange Lamblin. Je veux simplement exprimer ici mon étonnement. Les écoles des houillères étaient dans une situation particulière; les houillères, en effet financaient les écoles. On ne veut plus de cette situation particulière. Il faut que les écoles rentrent dans le rang.

Dans ce cas, je ne comprends pas que l'on envisage pour ces écoles, qui deviennent des écoles publiques, un autre mode de fonctionnement que celui en vigueur dans toutes les écoles publiques de France, c'est-à-dire la prise en charge des dépenses par l'Etat et les communes.

Il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures. Ces écoles doivent être soumises au même régime que les écoles publiques.

Mme Rachel Lempereur. C'est justement ce que veut la commission.

M. le rapporteur. C'est exactement la thèse de la commission.

M. Pierre Montel. Précisez-le.

M. le rapporteur. Il s'agit de trouver pour certaines communes qui ont des charges spéciales, non seulement d'ordre scolaire, mais d'une nature différente (*Exclamations à droite*), qui ont à la fois la chance et le malheur d'avoir sur leur territoire des exploitations minières, des ressources correspondant à ces charges.

J'ajoute que si M. Bétolaud veut instituer un débat politique sans rapport avec l'objet de nos préoccupations, il a toujours un moyen à sa disposition, à savoir la motion de censure.

M. Max Brusset. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Je réponds à M. Deixonne qu'en effet, une question politique est posée. Il s'agit de savoir si, oui ou non, le Gouvernement prend ses responsabilités et s'il est disposé, oui ou non, à défendre un projet qu'il a déposé et sur lequel l'Assemblée s'est prononcée cet après-midi.

M. Robert Schuman, *président du conseil.* Le Gouvernement aurait-il à défendre un projet que l'Assemblée a déjà pris en considération ?

M. Eugène Claudius-Petit. Il s'agit de savoir, monsieur le président du conseil, si vous maintenez votre position.

M. le président du conseil. Je m'excuse de n'être pas au fait, mais je viens d'entrer dans la salle des séances. Je voudrais savoir quel est le texte sur lequel l'Assemblée est appelée à se prononcer.

M. le président. Monsieur le président du conseil, l'Assemblée examine actuellement l'amendement de M. Deixonne tendant à remplacer le texte de l'article 2.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. M. le président du conseil vient précisément, par sa phrase interrogative, de marquer à la fois son étonnement et la position du débat.

Monsieur le président du conseil, le projet dont il s'agit a été défendu par vous cet après-midi. Or, actuellement, il est abandonné par vous. Il s'agit de savoir si vous le reprenez. Quand vous nous aurez répondu, nous saurons quel est l'état de la question. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement n'a à se prononcer que sur le texte soumis à l'Assemblée. Je viens de me renseigner sur ce texte. Il émane du projet de la commission, projet qui a été écarté par l'Assemblée. Ce n'est pas le texte du Gouvernement. Donc le Gouvernement ne l'accepte pas. (*Vifs applaudissements à droite et au centre. — Mouvements divers à gauche.*)

M. Pierre Montel. Voilà du courage!

M. Henri Mallez. Je voudrais savoir maintenant ce que pense M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le président. Veuillez garder le silence. Vous n'avez pas la parole. Que deviendraient nos débats si chacun intervenait sans avoir la parole!

Je vais mettre aux voix l'amendement présenté par M. Deixonne... (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Monsieur le président, il n'y a pas d'amendement Deixonne.

Voix nombreuses à droite et sur certains bancs à gauche. Amendement repoussé par le Gouvernement.

M. le président. J'ai dit: je vais mettre aux voix l'amendement présenté par M. Deixonne...

M. le rapporteur. Monsieur le président, je proteste. Encore une fois il n'y a pas d'amendement Deixonne. Il y a un amendement présenté au nom de la commission.

M. le président. Monsieur Deixonne, je vous prie de ne pas m'interrompre.

...l'amendement présenté par M. Deixonne, au nom de la commission... (*Interruptions sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Robert Bétolaud. Et repoussé par le Gouvernement. N'oubliez pas de le dire, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Bétolaud, je vous prie également de ne pas m'interrompre.

...et repoussé par le Gouvernement (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. Raoul Calas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Calas, pour expliquer son vote.

M. Raoul Calas. Chacun ici comprend l'importance de la question telle qu'elle est posée.

L'amendement n° 14 a été présenté au nom de la majorité de la commission. Il était nécessaire que l'Assemblée en fût exactement informée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je l'ai dit. L'Assemblée est maintenant suffisamment informée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement présenté par M. Deixonne, au nom de la commission, et repoussé par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant cette opération. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes, est reprise le samedi 15 mai à trois heures quarante-minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement n° 4 de M. Beugniez tendant à compléter l'article 1er:

Nombre des votants	533
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	256
Contre	277

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article* 2 (suite).]

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement déposé par M. Deixonne, au nom de la commission de l'éducation nationale, et tendant à une nouvelle rédaction de l'article 2:

Nombre des votants	590
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	298
Contre	292

L'Assemblée nationale a adopté.

L'adoption de l'amendement de M. Deixonne rend sans objet l'amendement de M. Beugniez et l'amendement de M. Oimi, qui proposaient également une nouvelle rédaction de l'article 2.

Nous arrivons à deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, présenté par MM. Farine, Thibault et de Tinguy, tend à compléter comme suit l'article 2:

« Chaque fois qu'il sera établi que les mineurs ont contribué personnellement à la construction des écoles privées des houillères, celles-ci seront louées avant le 1er octobre 1948 au prix normal de location à des personnes physiques ou morales en vue d'y maintenir leur affectation d'origine. »

Le second, présenté par MM. Guy Petit et Temple, tend à compléter l'article 2 par les deux alinéas suivants:

« Toutefois, lorsqu'il sera établi que les écoles privées des houillères ont été créées, construites ou aménagées soit avec la participation des mineurs, soit avec le concours de bienfaiteurs autres que les anciens propriétaires des houillères, les écoles privées visées au paragraphe précédent seront louées, par bail dont la durée ne sera pas inférieure à neuf ans, aux personnes physiques ou morales qui y donnaient l'enseignement avant la loi du 17 mai 1946 ou, à leur défaut, à la personne morale la plus représentative susceptible de maintenir l'affectation d'origine.

« En cas de contestation en ce qui concerne soit le fond du droit au bail, soit les modalités, il y sera mis fin par l'arbitrage du président du tribunal civil du lieu où est située l'école intéressée. »

La parole est à M. Farine, auteur du premier amendement.

M. Philippe Farine. Mesdames, messieurs, mon intention, en déposant cet amendement, a été de tenir compte d'une situation de fait.

Il a été reconnu que, dans un certain nombre de cas, les mineurs avaient participé eux-mêmes à la construction des locaux scolaires nécessaires à l'installation des écoles privées. Non pas tous les mineurs, certes, mais ceux qui désiraient pour leurs enfants une école libre, puisqu'il existait déjà par ailleurs une école publique.

Ces mineurs ne tiennent donc pas leur école d'un quelconque paternalisme de compagnie minière, mais bien de leur volonté propre. Ces bâtiments sont, de par la volonté même de ceux qui les ont construits, grevés d'une affectation spéciale. Il s'agit donc de respecter cette affectation et l'intention de ceux qui ont construit ces bâtiments, et de tenir compte de leurs droits acquis.

Tel est l'objet de mon amendement. Il ne se place pas sur le terrain des principes, il reconnaît simplement une situation de fait.

M. Claudius-Petit a regretté que l'on fasse découler du droit de propriété le droit d'ouvrir une école privée. Je le regrette comme lui, mais, même en me plaçant sur ce terrain, je m'adresse à tous ceux qui prétendent défendre la propriété, fruit du travail et de l'épargne, et je demande à nos collègues, en votant cet amendement, de laisser aux mineurs l'usage de bâtiments qui sont le fruit de leur travail et ont été entretenus par leur épargne. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, auteur du second amendement.

M. Guy Petit. Mes chers collègues, notre amendement a le même objet que celui de M. Farine. Il est cependant un peu plus large et, je crois, un peu plus précis.

En effet, c'est non seulement dans le cas où les mineurs auront participé à la construction des écoles, mais aussi lorsqu'ils auront participé à leur aménagement et dans le cas où ces écoles auront été créées, construites ou aménagées avec le concours de bienfaiteurs autres que les propriétaires des houillères, que les écoles devront être louées aux personnes physiques ou morales qui, autrefois, y donnaient l'enseignement.

Notre amendement est de nature à satisfaire la majorité de cette Assemblée, si j'en crois ce qu'a dit hier M. Billères, qui avait quelque scrupule à voir dépouiller les mineurs du bénéfice des efforts faits par eux ou par leurs prédécesseurs, parents ou grands-parents, pour construire ou aménager ces écoles.

En effet, si l'expropriation à laquelle il a été procédé du fait de la loi sur les nationalisations des houillères doit porter sur les biens qui appartenaient aux anciens propriétaires, on conçoit mal que l'expropriation de ces écoles qui avaient un caractère tout à fait particulier et qui ne faisaient pas partie de l'ensemble des propriétés des houillères, sinon en droit, du moins en fait, parce que les mineurs et les parents d'élèves avaient sur elles un droit moral, de même que les bienfaiteurs qui avaient contribué à les construire, on conçoit mal, dis-je, que l'expropriation s'exerce à l'encontre de personnes physiques ou morales, qui n'ont reçu aucune compensation, si les propriétaires, eux, ont été, et dans une mesure d'ailleurs assez faible, indemnisés.

C'est pourquoi nous pensons que notre amendement doit être adopté. S'il y a contestation sur le fond du droit, car la preuve sera quelquefois délicate en cas de controverse, nous proposons que le président du tribunal civil soit l'arbitre souverain du débat et que son arbitrage mette fin également à tous les désaccords qui pourraient surgir à propos des modalités du bail qui doit résulter obligatoirement du fait que la preuve est apportée de cette participation ou de ces concours.

Mais, mesdames, messieurs, si j'avais à expliquer mon amendement, j'ai aussi quelques questions à poser au Gouvernement.

En effet, après les incidents qui se sont produits tout à l'heure, le texte du Gouvernement est actuellement repoussé puisque, par suite du vote de l'amendement présenté au nom de la commission par M. le rapporteur, nous nous trouvons en présence d'un article 2, qui est la partie essentielle du projet, non plus du projet du Gouvernement de M. Schuman, mais de celui de M. Ramadier.

M. Fernand Grenier. Du Gouvernement Ramadier-Schuman.

M. Guy Petit. Or, le Gouvernement, par la voix autorisée de M. le président du conseil, a déclaré il y a quelques instants qu'il repoussait l'amendement de M. Deixonne.

Nous voudrions savoir, — c'est une légitime curiosité — quelle va être l'attitude du Gouvernement dans la suite du débat.

En effet, on a agité dans cette enceinte de grands principes, en particulier celui de la laïcité et celui de la liberté de l'enseignement.

Mais n'existe-t-il pas un principe qui, dans notre droit public et dans notre droit privé, comme dans ce qui doit être notre comportement habituel, domine tous les autres celui du respect des contrats ? C'est également le principe d'après lequel les contrats doivent être exécutés de bonne foi.

Je commets peut-être une erreur, mais je pense que le texte proposé par le Gouvernement était le résultat d'un véritable contrat entre ses membres, le fruit d'une transaction.

M. le président du conseil lui-même, hier, n'a pas caché qu'il avait consenti certains abandons dans l'intérêt de la solidarité gouvernementale — abandon non point de ses principes, car il ne l'aurait pas fait, mais de ses désirs et de ses sentiments — pour aboutir à la conciliation dont le résultat est le projet que son Gouvernement a déposé.

Je suis convaincu que chez d'autres ministres, des abandons de sentiment, sinon de principe, ont été également consentis.

L'ensemble de ces abandons a permis d'aboutir à ce projet de conciliation sur lequel le Gouvernement a demandé la priorité de discussion et dont il a sollicité la prise en considération.

C'est le Gouvernement qui dépose le projet; c'est lui qui en demande la discussion d'urgence et la prise en considération. L'ensemble des membres du Gouvernement vote cette prise en considération. Nous pouvons donc dire qu'il y a entre les membres du Gouvernement un contrat qui, jusque-là, a été exécuté de bonne foi par tous.

Or, un membre du Gouvernement a tout à l'heure déclaré que son vote était libre.

Je conçois que le vote de tous les parlementaires ici soit libre. Je crois que le vote de ce membre du Gouvernement avait cessé d'être libre du fait qu'il l'avait déjà engagé en demandant et en votant la prise en considération du projet.

Il semble qu'en chemin, l'exécution du contrat ait été abandonnée par certains sur une question très importante.

Je pourrais rappeler qu'il y a quelques jours, sur la question du statut du fermage, qui n'engageait pas la responsabilité propre du Gouvernement, celui-ci a voté en bloc contre un contre-projet qui était soutenu par le groupe du mouvement républicain populaire. La loi de solidarité ministérielle a joué, et personne ne s'en est étonné.

Aujourd'hui, il semble que cette solidarité ne joue plus. Mais elle jouera, je le crains, dans l'échec car, s'il y a échec dans de telles conditions d'un projet du Gouvernement, c'est le Gouvernement tout entier qui en portera la responsabilité, et non pas seulement ceux de ses membres qui ont cru pouvoir se déjuger en cours de discussion.

C'est pourquoi nous posons très simplement à M. le président du conseil la question: quelle est l'attitude prise par le Gouvernement ? (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Roucaute, contre les amendements.

M. Gabriel Roucaute. Après que M. de Tinguy l'eut défendu devant la commission, qui d'ailleurs ne l'a pas suivi, nos collègues Farine et Petit viennent de soutenir un amendement qui tendrait à céder les locaux des houillères à des personnalités ou à des sociétés, à condition que la preuve soit faite que les mineurs eux-mêmes ont construit ou édifié ces bâtiments scolaires.

On a d'ailleurs, dans ce débat, largement utilisé cet argument que les mineurs étaient les propriétaires naturels de ces locaux, puisqu'aussi bien ceux-ci seraient le fruit du travail des mineurs.

C'est un argument qui n'a pas de valeur, car le fait n'est pas exact.

Ce ne sont pas les mineurs qui ont construit ces bâtiments, mais les anciens propriétaires de mines, qui les ont peut-être édifiés moins pour plaire aux ouvriers mineurs que pour avoir sur eux un moyen supplémentaire de contrôle et d'oppression. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Si je pose la question aux membres de cette Assemblée, je suis sûr qu'aucun ne pourra apporter un fait précis, un exemple qui démontrera que ce sont les mineurs qui ont construit ces locaux scolaires.

Je connais bien mon département minier et je suis sûr de ne pas être contredit en affirmant que ce sont les anciennes compagnies de mines et non les ouvriers mineurs qui sont les auteurs de ces constructions.

Celles-ci datent d'ailleurs de très longtemps, et il doit rester peu de mineurs qui pourraient invoquer votre argument.

Etes-vous sûrs, dans ces conditions, que les mineurs en activité, c'est-à-dire ceux qui pourraient avoir des enfants dans les écoles des houillères, seraient d'accord pour réclamer des bâtiments qu'eux et leurs pères n'ont pu édifier ?

Par ailleurs, je tiens à faire remarquer à l'Assemblée que les enfants des mineurs ne sont pas les seuls qui fréquentent ces écoles. Il y a des enfants dont les parents exercent une autre profession que celle de mineur.

De quel droit alors ces parents pourraient-ils réclamer ces locaux ,auxquels ils n'ont rien à voir sur le plan de la dépense ou de l'effort ?

Votre texte, s'il était accepté, entraînerait des complications juridiques, des enquêtes d'une telle ampleur, l'établissement de tels dossiers et de telles contestations que l'on frémit rien que d'y penser.

A la vérité, votre amendement nous apparaît comme un biais pour reprendre sous une autre forme ce que la majorité de l'Assemblée nationale va vous refuser par ailleurs, et que vous dénommez affectations d'origine.

Et, parce que nous ne voulons d'aucun biais, parce que nous voulons que la question soit très claire, nous repoussons votre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Si je comprends bien les objections soulevées par notre collègue du parti communiste, c'est en raison des difficultés de la preuve, en raison du nombre considérable de dossiers qu'il s'agirait de constituer que son groupe s'oppose à cet amendement.

Il s'y oppose aussi parce que, affirme-t-il, ces écoles n'ont pas été construites par les mineurs.

Ceci m'étonne d'autant plus que je crois me souvenir — c'est le *Journal officiel* d'ailleurs qui pourrait nous départager — qu'il y a huit ou dix jours, lors de la dernière séance où l'on a traité de la question, M. Grenier, interrompant un orateur, a déclaré: « C'est avec la sueur des mineurs que ces écoles ont été construites. »

M. Fernand Grenier. Ce n'est pas la même chose.

M. Marcel Servin. Ils ont fait gagner l'argent aux compagnies.

M. Guy Petit. Il y a évidemment toujours une façon élégante d'interpréter les choses et ses propres déclarations.

C'est très volontiers que je vous donne acte de cette interprétation qui, à vrai dire, m'avait échappé. (*Sourires.*)

Les mineurs, dites-vous, n'ont pas construit ces écoles ? Mais alors, mon amendement va vous donner satisfaction.

Il prévoit, en effet, qu'en cas de contestation sur le fond du droit au bail, c'est-à-dire sur la question de savoir s'il y a eu, pour la construction et l'aménagement de ces écoles, des concours étrangers aux propriétaires des anciennes houillères, c'est le président du tribunal civil qui rendra une sentence d'arbitre, après s'être entouré de tous les moyens d'investigation, et décidé de telle ou telle mesure d'instruction.

Ne vous effrayez pas alors si ces discussions présentent quelque complexité.

Si l'on devait s'arrêter au fait qu'une contestation présente quelque complexité, il n'y aurait que très rarement des procès. Cela n'effraie pas ou effraie rarement les plaideurs.

Et la justice, bien que la contestation soit quelquefois assez délicate, finit toujours par rendre la décision.

Il en sera de même si vous êtes certain que les mineurs n'ont nullement participé à la construction de ces écoles, et qu'il n'y a pas eu de concours étrangers aux propriétaires de mines pour ces constructions.

Acceptez cet amendement. Il y aura toute une série de sentences qui diront que les les parents ou les personnes morales qui tenaient ces écoles auparavant n'ont aucun droit, et ces écoles deviendront écoles publiques.

Mais au moins, on ne pourra pas dire que c'est sans nous pencher sur les droits des parents d'élèves et les mineurs que nous avons décidé de les frustrer de ce à quoi ils tiennent légitimement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je veux simplement indiquer que ces amendements ont été repoussés par 24 voix contre 17 et 2 abstentions.

Ceux de nos collègues qui ont mis le plus d'ingéniosité et de bonne volonté à donner corps à l'idée qui vous est soumise y ont renoncé.

Je songe à M. Billères, dont c'était bien l'idée, je crois, de trouver une transaction honorable sur ce sujet.

Finalement, il a découvert là un nid à procès et à contestations perpétuelles.

M. de Tinguy s'est offert à définir un pourcentage; mais je constate que nous l'attendons encore.

M. Lionel de Tinguy. Puisque vous me mettez en cause, mon cher collègue, permettez-moi de vous répondre.

M. le président. La parole est M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. C'est moi qui ai eu l'initiative de ce texte, que je vois repris avec plaisir par M. Guy Petit. Comme quoi les idées du mouvement républicain populaire ne sont pas toutes mauvaises, du moins à l'avis de notre collègue. (*Sourires.*)

C'est moi qui ai eu l'initiative de ce texte, que je vois repris avec plaisir par M. Guy Petit. Comme quoi les idées du mouvement républicain populaire ne sont pas toutes mauvaises, du moins à l'avis de notre collègue. (*Sourires.*)

Si j'ai voulu, cet après-midi, abonder dans votre sens en limitant la portée du texte, c'était dans l'espoir que vous feriez vous-mêmes un pas vers nous. Mais, constatant que ce pas n'était pas fait, je m'en suis tenu à mon texte initial, qui me paraît parfaitement clair sans autre précision. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur

M. le rapporteur. Je crains que cette explication avantageuse ne soit pas retenue par l'Assemblée.

Vous dites, dans votre texte: « Lorsqu'il sera établi... » — il faudrait évidemment examiner le texte dans son détail, ce que je ne ferai pas — « que des mineurs ont contribué... »

Il conviendrait de se demander s'ils l'ont fait spontanément ou non, s'ils l'ont fait seuls ou avec le concours d'architectes, d'ingénieurs, de maçons, etc. (*Exclamations à droite et au centre.*)

Je répète que nous avons écarté ce texte. L'Assemblée sera bien inspirée d'en faire autant.

Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Godin, pour expliquer son vote.

M. André Godin. Une question a été posée par M. Guy Petit, et nous sommes ici quelques-uns qui, avant de prendre une décision sur l'amendement présenté, désireraient connaître la réponse du Gouvernement.

Celui-ci a changé plusieurs fois d'attitude au cours de ces délibérations.

D'abord, M. Depreux, ministre de l'éducation nationale, nous a fait savoir que le Gouvernement entendait demeurer neutre dans le débat.

Ensuite, M. le président du conseil est intervenu et nous a affirmé au contraire qu'il se proposait de défendre énergiquement son projet.

Une contestation s'est instituée alors au banc même des ministres entre M. le président du conseil et son ministre de l'éducation nationale qui, finalement, et seul parmi ses collègues, a voté contre le projet qu'il avait lui-même signé.

La séance, suspendue sur ses entrefaites vient de reprendre enfin et nous voudrions tout de même savoir quelle est la dernière attitude, en cette troisième phase du débat, du Gouvernement. Il est des palinodies qui appellent des explications. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. M. Guy Petit s'est préoccupé — et je l'en remercie — du sort de cette espèce de contrat qui serait intervenu au sein du Gouvernement.

Cette sollicitude est d'autant plus méritoire que M. Guy Petit n'est pas partie à ce contrat. (*Sourires.*) Je crois qu'il faut laisser aux parties contractantes le soin de s'entendre entre elles. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Par ailleurs, je réponds au second interpellateur que les votes du Gouvernement sont vérifiables et publiés au *Journal officiel*. Je constate simplement que, malgré le vote émis par les membres du Gouvernement, l'Assemblée, en se déjugeant, a rejeté, par le dernier scrutin, le texte que le Gouvernement a proposé et défendu.

Dans ces conditions, la question n'est plus entière. Le Gouvernement doit s'en remettre au vote de l'Assemblée, comme il l'a déclaré à la tribune. Il n'a plus le moyen de rétablir le texte sur lequel est intervenu un vote négatif. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Les explications que vient de nous fournir M. le président du conseil ne nous satisfont qu'à moitié. Nous avons, en effet, assisté au spectacle peu banal d'un ministre de l'éducation nationale qui, au lieu de défendre le projet de son département ministériel au sein du Gouvernement, soutient en réalité la proposition adverse et agit de telle sorte qu'il ne consent à voter et à exprimer une pensée que pour favoriser une disposition exactement contraire au texte qu'il aurait dû défendre.

C'est là une situation que, même dût-elle se borner à un simple constat, nous ne voulons pas passer sous silence.

Après avoir vu un ministre se charger de voter au nom d'autres ministres et de faire rectifier leur vote, nous sommes en droit de penser qu'il y a quelque chose de changé dans la tradition gouvernementale de la République. Jusqu'à présent, nous avions vu un président du conseil voter au nom de ses ministres, mais nous n'avions encore jamais constaté qu'un ministre d'un parti votait pour une fraction du Gouvernement. C'est de la nouveauté: il est bon d'en prendre acte.

Je ne crois pas, non plus, que le vote de ce soir soit si probant. Il y a eu un incident et une certaine précipitation de la part de M. le président, précipitation que j'excuse dans cette séance un peu confuse.

M. le président. Je voudrais, monsieur Claudius-Petit, que vous vous expliquiez nettement sur ce que vous entendez par « une certaine précipitation ».

M. Eugène Claudius-Petit. J'ai pris la précaution de dire, monsieur le président, que j'excuse volontiers cette précipitation où, dans le brouhaha de cette séance quelque peu mouvementée, a été clos le vote.

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, je m'excuse de vous demander des précisions. (*Exclamations à droite.*)

Je m'adresse à M. Claudius-Petit, et je connais assez sa courtoisie pour savoir qu'il voudra bien me répondre.

M. Eugène Claudius-Petit. Monsieur le président, vous faites appel à ma courtoisie pour obtenir des précisions. Permettez-moi d'user de cette courtoisie pour achever mon exposé.

M. le président. Je voudrais que vous donniez ces précisions maintenant, monsieur Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est ce que je vais faire, monsieur le président, mais pour cela il faut me laisser la parole.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Claudius-Petit, et j'attends vos précisions.

M. Eugène Claudius-Petit. Je disais donc que, dans cette précipitation, compréhensible dans une séance quelque peu confuse, M. le président a déclaré clos le scrutin tandis que M. Benchennouf s'apprêtait à déposer les cinq bulletins des députés du groupe musulman indépendant. Or, ces bulletins auraient donné au seul bulletin de M. Depreux toute sa signification politique. En effet, en réalité, c'est ce seul bulletin qui aurait fait pencher la balance.

Mais le règlement ne permet pas d'enregistrer cet incident d'ordre technique. Le vote est acquis et nous nous inclinons.

Nous marquons simplement notre étonnement de la résignation facile du Gouvernement, résignation qui lui fait accepter maintenant de défendre un texte qu'il avait combattu.

Nous espérons que, lorsqu'il s'agira du vote sur l'ensemble du projet, nous retrouverons le Gouvernement s'opposant à un texte qui est exactement le contraire de celui qu'il avait proposé. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, il n'y a eu ni confusion ni précipitation.

Par trois fois, j'ai appelé nos collègues à prendre part au scrutin. Ce n'est qu'après avoir attendu plus longtemps qu'à l'ordinaire que j'ai déclaré le scrutin clos.

Il n'y a eu ni précipitation, ni confusion.

La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Mes chers collègues, le film parlementaire qui se déroule devant nous depuis quelques heures ne manque pas d'intérêt.

Qu'il me soit permis, tout d'abord, de constater que le Gouvernement, après un laborieux effort de conciliation, était parvenu à mettre sur pied un projet de nature à résoudre un problème délicat, bien que n'ayant au fond que très peu d'ampleur.

Ce projet, cautionné d'une part par les ministres socialistes, de l'autre par les ministres M. R. P., était la garantie du respect de la liberté de l'enseignement dans le cadre de la laïcité, pour ceux d'entre nous restés fidèles à la formule: ni subvention, ni monopole. C'est pourquoi j'avais, avec certains de mes collègues, voté la prise en considération du projet du Gouvernement.

Mais l'intransigeance des partis de la majorité au sujet de ce projet initial a eu pour effet l'écartèlement de la majorité de l'Assemblée, bientôt suivi de celui du Gouvernement puisque les ministres socialistes se sont séparés des ministres M. R. P.

M. le président du conseil, répondant à une question que lui posait M. Claudius-Petit, avait affirmé avec autorité être attaché au projet du Gouvernement qui était le sien. Mais il n'a pas été suivi par son ministre de l'éducation nationale. Je ne crois pas faire preuve d'indiscrétion en disant que, du banc que j'occupais tout à l'heure dans l'Assemblée, j'ai entendu aussitôt M. le ministre de l'éducation nationale dire à M. le président du conseil: Bien entendu, monsieur le président, je vous remets ma démission.

Il était, en effet, pour le moins curieux de voir le ministre de l'éducation nationale, signataire d'un projet, voter contre son propre projet qui intéressait au plus haut chef le département dont il a la charge.

Cependant, s'il est vrai que la nuit porte conseil, elle a porté conseil au Gouvernement. Un accord est intervenu permettant au Gouvernement divisé de se ressouder.

Nous croyons savoir, d'après les paroles de M. le président du conseil, que, désormais, le Gouvernement se désintéresse de la question, puisque aussi bien le projet initial a été rejeté par la majorité de l'Assemblée.

Je crains que le pays, justement préoccupé par des problèmes plus angoissants, notamment sur le plan international, ne condamne les jeux singuliers d'une Assemblée occupée depuis quarante-huit heures, à l'occasion du sort de quelques écoles, à rivaliser en assauts d'idéologies qui, pour si respectables qu'elles soient toutes, auraient peut-être pu s'exprimer en d'autres temps.

Je crains également que le pays ne condamne un Gouvernement représentatif d'une force que l'on a qualifié de IIIe, dont les composantes sont divisées, semble-t-il, sur des problèmes fondamentaux, et qui, par conséquent, ne peut rien donner d'efficace dans sa résultante.

De cette inefficacité, nous sommes tout particulièrement les témoins ce soir. Le fait de voir un Gouvernement s'abstenir ou se désintéresser désormais du projet qui, initialement, était le sien, en est, de toute évidence, la démonstration.

M. le président du conseil. Ce projet n'existe plus par la volonté de la majorité de l'Assemblée, devant laquelle le Gouvernement s'incline. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Jean Legendre. Il n'existe plus par la carence de votre majorité, monsieur le président du conseil.

M. Jean Masson. Je constate simplement que M. le président du conseil et tous les membres du Gouvernement ont renoncé à l'attachement qu'ils marquaient à leur projet et que, dorénavant, ils se

désintéressent d'un texte qui était le leur puisque, à l'origine, ils avaient déposé un projet sur le bureau de l'Assemblée.

Je voterai contre tous les amendements, qu'ils viennent de la droite ou de la gauche, car je voudrais pouvoir, comme je l'ai fait lors la prise en considération, apporter mon vote à l'ensemble, à la fin de ce débat, dans la mesure où le projet initial n'aura pas été déformé. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, je me rends parfaitement compte qu'à la fin de cet après-midi, en demandant au Gouvernement de définir enfin sa position, j'ai commis une grosse indiscrétion, puisqu'à quatre heures du matin sa réponse ne nous est pas encore donnée de façon nette.

M. le ministre de l'éducation nationale nous a déclaré, lorsque nous lui avons posé la question, qu'il entendait nous répondre en toute loyauté et en toute franchise et je veux être persuadé que c'est ce qu'il a voulu faire. Mais il a tout de même, qu'il me permette de le lui dire, commis une légère erreur en nous déclarant que le Gouvernement entendait laisser l'Assemblée libre de ses votes. C'est donc qu'il se désintéresse de son propre projet.

Je dis qu'il a commis une erreur, car ce n'était pas tout à fait cela; c'était même très loin de cela. Le Gouvernement avait demandé à l'Assemblée, en réalité à une majorité de rechange, de prendre en considération son projet. J'entends bien qu'il estimait qu'au cas où cette prise en considération ne lui serait pas accordée, il laisserait l'Assemblée libre de voter. Mais ce ne fut justement pas le cas.

On a parlé de contrat. M. le président du conseil a déclaré à cet égard: « Mais s'il y a eu un contrat à l'intérieur du Gouvernement, c'est uniquement entre les contractants qu'il y a, en ce moment, un nouveau débat de conscience ».

Je ferai respectueusement remarquer à M. le président du conseil qu'il y a aussi nous comme contractants. On nous a demandé d'être parties au contrat. On nous a dit: « Il y a un projet socialiste; ce projet socialiste de M. Ramadier, le Gouvernement le rejette. »

Le Gouvernement a demandé à une majorité de rechange de voter la prise en considération. A partir de ce moment, et la prise en considération ayant été acceptée, ce n'est pas l'Assemblée qui se déjuge en ce moment, c'est le Gouvernement. Après avoir demandé nos suffrages, et du moment que nous avons répondu à son appel, une certaine décence devait l'empêcher de nous lâcher en route.

Vous l'avez si bien compris, monsieur le président du conseil, que, lorsque vous êtes arrivé à l'improviste à cette séance, vous avez immédiatement marqué votre étonnement. Vous vous êtes demandé où était votre projet, car le projet socialiste, évidemment, ce n'était pas le vôtre. Puis, avec infiniment d'honnêteté, vous avez déclaré que vous votiez pour le projet du Gouvernement qui avait été pris en considération.

Je regrette de devoir vous dire que votre persévérance ne me semble pas, pour l'instant, être à la hauteur de votre honnêteté, puisque, après avoir déclaré que vous mainteniez la position du Gouvernement, vous dites maintenant que vous ne la défendez plus.

M. le président du conseil. Mais elle n'est plus en cause! Ce sont d'autres textes qui sont actuellement en discussion et nous n'avons jamais eu l'intention de les voter.

M. Eugène Claudius-Petit. Le Gouvernement sera bien obligé de prendre position lors du vote sur l'ensemble.

M. Pierre Montel. Mais, monsieur le président du conseil, nous ne sommes pas au terme des scrutins. Il interviendra, tout à l'heure, un vote sur l'ensemble.

M. le président du conseil. Nous verrons!

M. Pierre Montel. C'est pourquoi, avec peut-être un certain manque apparent de déférence à l'égard du Gouvernement, — je ne voudrais pas que vous l'interprétiez ainsi — je vais me montrer encore indiscret et demander à M. le président du conseil: Jusqu'à quand le Gouvernement refusera-t-il de défendre son projet ? Que fera-t-il lors du vote de l'ensemble ?

Nos votes seront conditionnés par les réponses à ces questions.

On a vu éclater dans cette enceinte, il y a quelques mois, un très grand scandale. Des ministres communistes n'ont pas voté comme le Gouvernement. Ils ont même voté contre et M. Ramadier a immédiatement déclaré: « Cela ne peut pas durer. » (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. Yvon Delbos. La question de confiance était posée.

M. Pierre Montel. Je vais en parler. Il n'en est pas moins vrai que M. Ramadier a demandé à M. le Président de la République de bien vouloir révoquer ces ministres.

Je ne voudrais pas faire de peine à M. le ministre de l'éducation nationale. M. le ministre de l'éducation nationale est, d'ailleurs, le seul à avoir voté contre le Gouvernement, si je ne m'abuse, car les bulletins qu'il avait l'intention de déposer pour les autres ministres socialistes sont, heureusement pour le Gouvernement, arrivés un peu tard, ce qui a permis de ne pas en tenir compte.

Soit dit en passant, sans que la question de confiance ait été posée, comme pour le cas que je viens d'évoquer, il me semble que, moralement, nous sommes aujourd'hui dans la même situation.

Il s'agit aujourd'hui, nous le savons tous, d'une question qui déborde le cadre des écoles des houillères. Il reste à savoir si le Gouvernement, avec trop de facilité — je ne veux pas employer d'autres termes — renonce lui-même à la défense de la liberté d'enseignement. Pour nous, nous ne saurions y renoncer en aucun cas. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais bien qu'on ne perdit pas tout à fait de vue mes deux modestes petits articles.

L'orateur qui vient d'intervenir a parlé d'un projet gouvernemental qui n'existe plus. Il a parlé aussi d'un projet socialiste dont je n'ai, pour ma part, jamais eu connaissance. (*Mouvements divers. — Exclamations à droite.*)

M. Pierre Cloesterman. S'il n'y a plus de texte en discussion, allons donc nous coucher! (*Rires.*)

M. Pierre Montel. Sur quel texte délibère-t-on ?

M. le rapporteur. Sur celui de la commission.

M. Robert Bétolaud. Vous êtes fatigué et privé de mémoire.

M. le rapporteur. La commission a travaillé, monsieur Bétolaud.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Farine, étant entendu que celui de M. Guy Petit sera soumis ensuite au vote de l'Assemblée.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Farine, Thibault et de Tinguy.

La commission a demandé le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

De ce fait, l'article 2 est réservé. Mais l'Assemblée voudra sans doute, en attendant le résultat du scrutin vérifié, examiner les amendements tendant à insérer des articles additionnels. (*Assentiment.*)

M. Claudius-Petit a présenté un amendement tendant à insérer un article additionnel ainsi conçu:

« Les classes des écoles des houillères nationalisées seront pourvues d'un conseil formé de parents des élèves de ces classes.

« Ce conseil a pour rôle de collaborer dans le cadre d'une pédagogie active avec le maître de la classe. Il désigne le ou les éducateurs qui peuvent être choisis en dehors du personnel enseignant et qui sont chargés de l'enseignement facultatif de la morale ou de la religion dans le cadre de l'horaire général. »

La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement en mon nom personnel et c'est en mon nom personnel que je vais le défendre.

Je m'excuse de ne pas l'avoir déposé plus tôt, mais il n'avait de raison d'exister qu'après le vote de la nationalisation des écoles des houillères. Je vous en rappelle les termes.

« Les classes des écoles des houillères nationalisées seront pourvues d'un conseil formé des parents des élèves de ces classes.

« Ce conseil a pour rôle de collaborer dans le cadre d'une pédagogie active avec le maître de la classe. Il désigne le ou les éducateurs qui peuvent être choisis en dehors du personnel enseignant et qui sont chargés de l'enseignement facultatif de la morale ou de la religion dans le cadre de l'horaire général. » (*Rires à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

Je vois que, sur certains bancs de cette Assemblée, ce texte est accueilli par de gros rires; mais je fais remarquer que l'enseignement laïque du second degré n'agit pas d'une façon différente de celle que je propose. Il me semble que ce qui est vrai pour les enfants des commerçants ou des membres des professions libérales devrait l'être pour les enfants du peuple.

Il existe, depuis trois ans — vous le savez tous et plus particulièrement ceux d'entre vous qui sont universitaires — une expérience qui a donné lieu à ce qu'on appelle les classes de 6e, de 5e et de 4e nouvelles. Ces classes de lycées de l'Etat, enseignement public, ont un conseil de parents d'élèves qui collabore, dans le cadre d'une pédagogie active, avec les professeurs pour le plus grand bien de tous.

J'ai entendu notre rapporteur dire que, parfois, il y avait des contacts très utiles et très fructueux établis avec les parents. Il voulait sans doute faire allusion à ce conseil de parents d'élèves des classes nouvelles qui arrive à exercer, avec la collaboration des maîtres, la meilleure influence.

Mais je voudrais signaler à l'attention de mes collègues une autre expérience. Je crois bien — et M. le ministre de l'éducation nationale me démentira si, par hasard,

je fais quelque erreur — je crois bien qu'il existe une école d'une pédagogie toute nouvelle, basée sur la méthode Decroly, qui fonctionne à Saint-Mandé avec des membres de l'enseignement détachés et payés par l'Etat.

Cette école, qui a reçu la visite de M. Naegelen quand celui-ci tenait le poste qu'occupe aujourd'hui M. Depreux, a été ouverte à titre d'expérience et donne les meilleurs résultats pédagogiques. Or, elle a un conseil de parents d'élèves qui fonctionne comme le définit mon article, même pour le choix des éducateurs, pour le plus grand bien de la paix scolaire véritable qui règne dans cet établissement, où toutes les religions sont rassemblées et où la laïcité exacte est respectée.

Je voudrais, non pas instaurer un débat philosophique, car ce n'est pas l'heure, mais ouvrir tout simplement une parenthèse sur le fonctionnement pratique et technique des lycées laïques, que l'Etat entretient avec bonheur, mais malheureusement en trop petit nombre.

Tous ceux qui ont connu l'atmosphère de ces lycées savent que ce qu'il est convenu d'appeler la paix scolaire y règne d'une façon totale.

J'ai regretté, hier, à propos de certaines écoles, un manque d'habitabilité pour tous. L'enseignement secondaire ne pose pas de tels problèmes.

Tous les internats secondaires offrent un enseignement religieux facultatif et, il n'y a pas encore très longtemps, les lycées d'externes ayant des classes du premier degré offraient la même faculté, sans aucune gêne pour quiconque et sans que la laïcité fût pour cela menacée. L'enseignement religieux était même dispensé dans le cadre de l'horaire général, sans qu'un bouleversement fût apporté à l'enseignement.

Nous devrions avoir le souci de décongestionner l'atmosphère quelquefois tendue qui règne dans l'enseignement primaire, et j'ai toujours souhaité que l'on étendît à cet enseignement ce qui existe dans le secondaire.

Je sais bien que le seul fait de cette sorte de libéralisme ne rendra pas semblable l'atmosphère des deux écoles. La formation des maîtres y sera pour beaucoup. Mais là, nous entrons dans un autre domaine.

Puisque, pour les écoles des houillères, une exception est faite, puisque la majorité a voulu faire dépendre du droit de propriété l'usage d'une liberté et plus particulièrement de la liberté de l'enseignement, il serait, à mon avis, assez heureux qu'en partant de cette exception on fît une expérience. Ce ne serait point mal, au moment où, précisément, on instaure un régime nouveau à l'usage des seuls habitants des régions minières, d'en faire le point de départ d'une école qui serait véritablement habitable par tous et où régnerait une atmosphère de bonne volonté mutuelle, de volonté de laïcité réelle, je veux dire de cette laïcité qui accepte toutes les croyances et qui ne les réfute point, d'une laïcité qui, au lieu de chasser certaines croyances, établit leur cohabitation.

Cette expérience tentée sur le carreau des mines, au service des fils des travailleurs les plus humbles, serait une sorte de symbole qui pourrait être heureux pour l'école.

Je ne me fais pas beaucoup d'illusions sur le succès de mon amendement. Je sais bien qu'il est difficile de parler pédagogie, même strictement sur le plan scolaire, à certains collègues qui sont butés dans une appréciation des faits selon laquelle le primaire est soumis à un régime différent du secondaire.

Je ne crois pas, pour ma part, qu'il soit bon de pratiquer dans des classes d'enfants des méthodes d'enseignement différentes et je souhaite personnellement que les bienfaits de l'enseignement secondaire soient étendus à tous les enfants de France, car on pourra peut-être envisager alors ce que M. Binot souhaitait hier: une école, une parce qu'elle sera acceptée par tous! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je maintiens donc mon amendement et je dépose une demande de scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Hamon contre l'amendement.

M. Marcel Hamon. Je voudrais, en effet, dire quelques mots contre l'amendement de M. Claudius-Petit et, en même temps, expliquer mon rire, car je crois avoir compris la pensée de notre collègue.

J'ai eu l'occasion de lire, ce matin, à la tribune de cette Assemblée, une circulaire confidentielle du 15 octobre 1946, envoyée par l'association catholique des assistantes sociales de l'Etat et des collectivités publiques aux élèves des écoles d'assistantes sociales et d'auxiliaires sociales.

M. Eugène Claudius-Petit. Vous avez de meilleures sources de renseignements que moi, monsieur Hamon !

M. Marcel Hamon. J'ai lu ce matin quelques extraits de cette circulaire, mais je me réjouis maintenant d'en avoir réservé une partie pour ce soir. (*Sourires.*)

M. Claudius-Petit nous a parlé des sixièmes nouvelles et il nous a dit qu'il serait souhaitable qu'on étendît ce qui existe aux écoles des houillères.

Voici un texte qui, je crois, va éclairer singulièrement la pensée de M. Claudius-Petit:

« L'enseignement du second degré, dit cette circulaire, lycées, collèges, écoles primaires supérieures, est encore plus sympathique à l'apostolat social en raison de l'attachement affirmé du directeur et de ses collaborateurs, en dépit des précautions opportunes de l'heure, au développement des forces spirituelles.

« On sait combien l'excellente réforme dite des sixièmes nouvelles a répondu au grand réveil catholique dans l'enseignement. » C'est tout. (*Rires et applaudissements au centre et à droite.*)

M. Clovis Macouin. Vous pourrez tendre la main aux catholiques!

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Il y a des gens qui font la politique de la main tendue et qui n'hésitent jamais à lancer également le pied. (*Rires.*)

Je voudrais simplement faire remarquer à mon collègue M. Hamon que la réforme des sixièmes nouvelles a été demandée par des maîtres de toutes opinions et notamment par ceux qui ont voulu faire pénétrer cette pédagogie active dans l'enseignement public qui, en France, particulièrement, était sclérosé.

Je sais bien que lorsqu'on veut énoncer une critique sur l'enseignement public on est aussitôt taxé d'être un adversaire de cet enseignement...

M. Jean Binot. Non, d'être trop sévère.

M. Lucien Coffin. Il faudrait d'abord le connaître, cet enseignement !

M. Eugène Claudius-Petit. Pour ma part, quand je dis qu'il est sclérosé, je m'entends: je le compare tout simplement à la pédagogie appliquée en ce moment en Belgique, en Hollande, en Russie soviétique. Partout la pédagogie est en marche vers des nouveautés...

M. Lucien Coffin. En France aussi!

M. Eugène Claudius-Petit. Bien sûr, mais trop modestement!

Je dis que lorsqu'on a ouvert les sixièmes nouvelles — je reprends ma phrase sans rien y retrancher — cela a été pour lutter contre la sclérose de notre enseignement. (*Protestations à gauche.*)

M. Lucien Coffin. Monsieur Petit, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Eugène Claudius-Petit. C'est extraordinaire. Dès qu'on exprime une critique sur l'enseignement, le parti socialiste se croit visé personnellement! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Excusez-moi, monsieur Coffin, je ne vous permets pas de m'interrompre. Vous me répondrez tout à l'heure. Laissez-moi achever mes explications.

Il se trouve que dans une branche de l'enseignement secondaire, j'ai eu l'occasion de lutter contre une certaine sclérose.

Un autre jour, lorsque l'on voudra parler de pédagogie, nous pourrons nous expliquer et certainement nous entendre. (*Interruptions à gauche.*)

Le fait que ces classes nouvelles commencent depuis trois ans à rénover notre enseignement secondaire est la preuve que celui-ci se guérit de cette sclérose que je viens de signaler.

Cependant, nous pouvons demander à la commission Langevin si elle a refusé les sixièmes, les cinquièmes et les quatrièmes nouvelles et la pédagogie active.

Le fait d'avoir des conseils de parents d'élèves serait-il un crime ? En Russie, n'existe-t-il pas des soviets de parents d'élèves collaborant avec les maîtres, particulièrement dans l'enseignement technique ?

Qu'est-ce un soviet sinon un conseil ? Ce qui est vrai au delà du rideau de fer n'a-t-il pas le droit d'être vrai en deçà ?

Je ne vois pas ce que la démocratie et surtout la véritable pédagogie moderne auraient à perdre à l'expérience que je préconise.

En ce qui me concerne, je défendais le texte que j'ai proposé, car il introduirait dans l'enseignement primaire une nouveauté.

Mais, à vrai dire, ce texte n'innove rien. Il prend ce qu'il y a de meilleur dans l'enseignement secondaire pour en faire bénéficier les enfants du peuple, en commençant par les fils les plus déshérités. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Hamon. La pédagogie active est

Pourquoi affirmer que tout autre que certains veulent en faire est mauvaise.

M. Eugène Claudius-Petit. L'utilisation que vous essayez de faire de l'enseignement technique est-elle bonne ?

Pourquoi affirmer que tout autre que vous ne connaît rien à la question ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je voudrais apprendre à M. Claudius-Petit que notre enseignement est moins sclérosé qu'il veut bien le dire.

Puisque notre collègue s'intéresse aux méthodes de pédagogie active, je suis bien aise de lui dire avec quel intérêt tous les pays d'Europe, voire les pays d'outre-Atlantique, suivent les expériences captivantes qui se déroulent actuellement en France.

M. Lucien Coffin. Et cela dans les écoles primaires.

M. le rapporteur. J'ai eu l'occasion de suivre de très près des expériences de sixièmes nouvelles.

J'ai convoqué moi-même des assemblées de parents d'élèves, mais à titre officieux. Nous avions d'excellents contacts, nous échangions nos idées sur les enfants, nous établissions un fichier scolaire, mais nous n'avions pas cette idée saugrenue de confier à ce soviet ou à ce conseil de parents le choix des éducateurs. (*Mouvements divers au centre et à droite.*)

M. Pierre Clostermann. Pourquoi cette idée serait-elle saugrenue ?

M. le rapporteur. Si nous voulions nous lancer dans de pareilles innovations, c'est la réforme de l'enseignement que nous aborderions, en dépassant d'ailleurs de très loin les buts qu'elle se propose. Je conseillerais alors à M. le ministre de l'éducation nationale de convoquer d'urgence le conseil supérieur de l'instruction publique.

Mais vous conviendrez qu'il est tout de même... (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. le rapporteur. Laissez parler l'orateur.

M. le rapporteur. Vous conviendrez que la commission de l'éducation nationale n'abuse pas souvent des instants de l'Assemblée, mais lorsque, par malheur, nous abordons un des problèmes de l'enseignement, la longueur de la discussion laisse présager le temps qu'il nous faudra pour examiner la réforme Langevin. Nous tâcherons de nous réserver pour ce débat, d'accord avec la présidence, un temps suffisant.

Mes chers collègues, je remarque que, dans l'amendement de M. Claudius-Petit, l'enseignement de la morale est proclamé facultatif. Je demande à cette partie de l'Assemblée (*le centre et la droite*) ce qu'elle pense d'une telle faculté.

Je suis bien aise que l'auteur de l'amendement n'ait pas abordé le problème de l'enseignement des mathématiques ou des sciences naturelles. Je lui donne acte, en tout cas, que son article est véritablement additionnel au projet et je demande aussi un scrutin, mais pour repousser cette adjonction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Claudius-Petit.

Je suis saisi de demandes de scrutin présentées au nom du groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance, et par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute poursuivre la discussion pendant cette opération. (*Assentiment.*)

M. de Tinguy a déposé un amendement qui tend, après l'article 2, à insérer un nouvel article ainsi conçu :

« Les dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus ne sauraient faire obstacle à l'application de la législation sur les loyers aux locaux des écoles des houillères. »

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Les votes qui ont été émis, au sujet des articles 1er et 2, lient les problèmes du statut des écoles des houillères et de la propriété de ces écoles.

Mon amendement tire les conclusions du principe selon lequel la propriété doit régler la question qui nous préoccupe. Non pas que, personnellement, je souscrive entièrement à cette idée; me référant aux votes émis par l'Assemblée, j'en tire simplement les conséquences.

Le droit de propriété n'est pas aujourd'hui un droit absolu; il est soumis à des limitations, en particulier au profit des locataires.

Le législateur a voulu que, dans la période difficile que nous traversons, les constructions étant insuffisantes, à la fois, pour des raisons techniques, conséquence de la guerre, et par manque de moyens financiers, les locaatiers ne puissent être privés des locaux qu'ils occupent sans un minimum de garanties.

Je suis persuadé que vous ne voudriez pas faire exception à ce principe général à propos des locaux scolaires dont il s'agit.

Ce serait consacrer une injustice; car s'il est admis de façon générale que les locataires ne peuvent être privés de leur logement parce qu'ils ne sont pas susceptibles de retrouver d'autres locaux, vous ne sauriez faire une exception qui porterait atteinte à un principe aussi généralement admis que la liberté de l'enseignement.

Pour que la liberté de l'enseignement puisse s'exercer, il faut des locaux; la loi qui garantit l'usage des locaux à ceux qui les occupent doit donc s'appliquer dans ce cas particulier.

Le texte que j'ai rédigé se réfère purement et simplement au droit commun, qui garantit le maintien dans les lieux en attendant la mise à disposition de locaux analogues.

C'est le moyen, à la fois, d'assurer la transition nécessaire et de garantir le respect effectif de la liberté de l'enseignement.

C'est pourquoi j'espère que l'Assemblée voudra bien accepter les dispositions de mon amendement. (*Applaudissement au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Si M. de Tinguy avait déposé cet amendement pour préserver de toute atteinte la législation sur les loyers, nous ne serions pas loin de partager son point de vue. Mais j'ai bien peur que son propos soit autre, qu'il ne veuille placer, au travers de l'œuvre que nous sommes en train d'édifier, le maquis de la discussion infinie qui peut surgir à propos des loyers.

Je n'en veux pour preuve que les deux décisions — que j'ai déjà évoquées — des tribunaux d'Alès et d'Aix, lesquels, se référant à la législation actuelle des loyers, ont dû finalement se déclarer incompétents, pour la raison bien simple qu'une occupation illégale des locaux qui nous intéressent n'a rien de commun avec celle d'un immeuble à usage d'habitation.

Je rappelle qu'un amendement identique a été, une première fois, déposé par M. Thibault, le 30 avril, et repoussé en commission par 21 voix contre 15 et 12 abstentions, M. Thibault a « récidivé » aujourd'hui et son texte a été encore repoussé, par 24 voix contre 17 et 2 abstentions.

La commission demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Tinguy, repoussé par la commission.

La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Farine tendant à compléter l'article 2 :

Nombre des votants	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	271
Contre	295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement de M. Guy Petit, qui avait été réservé en attendant le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Farine et qui tend également à compléter l'article 2.

M. le rapporteur. Je demande le scrutin.

M. le président. La commission demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	271
Contre	297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article* 1er (suite).]

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que l'article 1er avait été réservé jusqu'au vote sur l'article 2.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je lève volontiers l'hypothèque que j'avais prise sur l'article 1er.

En effet, cet article comporte une malfaçon. Il s'agit de la phrase prévoyant que des réserves seraient introduites à l'article 2. Puisque, effectivement, nous n'en avons admis aucune, je fais confiance à la sagesse du Conseil de la République pour supprimer cette phrase malheureuse.

M. le président. Je vais donc consulter l'Assemblée sur l'article 1er.

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Je voudrais que M. le rapporteur veuille bien traduire sa pensée en langage clair. En effet ce qu'il vient de dire est inintelligible pour le Français moyen que je suis. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je m'excuse de ne m'être pas fait comprendre. Vous vous rappelez, mon cher collègue, que vous avez voté à main levée — vous mais pas moi — au début de l'article 1er un membre de phrase ainsi rédigé : « Sous réserve des dispositions de l'article 2 ».

Je constate que l'Assemblée, par les votes qu'elle a émis n'a accepté aucune réserve. Je suis donc fondé à dire que la clause de style à laquelle vous aviez tenu n'a plus d'objet.

Si nous sommes d'accord pour la supprimer, le problème est très simple. S'il vous plaît de la maintenir, il appartien-

dra au Conseil de la République de se prononcer.

M. Robert Bétolaud. Je tiens à adresser mes remerciements à M. le rapporteur pour ces éclaircissements qui m'étaient nécessaires. (*Sourires.*)

M. le président. Il serait préférable que le texte voté par l'Assemblée pour l'article 1er ne comportât pas de référence à des réserves qui ne figurent pas à l'article 2.

M. le rapporteur. Vous avez raison. Il serait certes souhaitable d'épargner un nouveau scrutin à l'Assemblée, mais si elle pense différemment, ce n'est pas moi qui me plaindrai d'envoyer au Conseil de la République un texte, je ne dis pas parfait, mais qui ait tout son sens.

L'Assemblée est-elle d'accord pour supprimer cette phrase ?

Plusieurs voix à droite. Non ! Non !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 1er qui, après les précédentes décisions de l'Assemblée, est ainsi rédigé :

« Art. 1er. — Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, les écoles privées des houillères nationales qui n'ont pas été visées par l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945, relative à la transformation des écoles privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais en écoles publiques et à l'intégration de leurs maîtres dans les cadres de l'enseignement public, seront, à compter du 1er octobre 1947, régies par ladite ordonnance. »

Mme Rachel Lempereur. Nous demandons le scrutin.

M. Raoul Calas. Je dépose également une demande de scrutin.

M. le président. Je suis saisi de demandes de scrutin, présentées au nom des groupes socialiste et communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	298
Contre	268

L'Assemblée nationale a adopté.

Nous allons devoir interrompre le débat dans l'attente de la proclamation des résultats du dépouillement des scrutins vérifiés sur les amendements de M. Claudius-Petit et de M. de Tinguy tendant à introduire des articles additionnels.

M. Pierre Montel *et plusieurs membres à droite.* Ne pourrions-nous entendre, dès maintenant, les explications de vote sur l'ensemble ?

M. le président. Si l'Assemblée y consent, nous pourrions entendre dès maintenant les explications de vote sur l'ensemble. (*Oui! oui!*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Montillot, pour expliquer son vote.

M. Robert Montillot. Mesdames, messieurs, lorsque ce débat a commencé, nous pensions que le projet soumis à nos votes par le Gouvernement était une tentative sincère et sérieuse de transaction honorable.

C'est dans cet esprit et avec l'intention d'améliorer ce texte, pour en faire finalement quelque chose d'acceptable, que nous avions voté la prise en considération dudit projet.

Nous avions eu le plaisir de voir l'Assemblée accepter cette prise en considération. Aussi, au moment de la suspension de séance, en fin d'après-midi, étions-nous remplis d'espoir.

Grande fut donc notre déception au début de la séance de nuit. Nous n'avons d'ailleurs pas été seulement déçus, mais stupéfaits et, disons le mot, indignés. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Quel ne fut pas notre étonnement, en effet, de voir le Gouvernement, après sa victoire de l'après-midi, abandonner, par la voix de M. le ministre de l'éducation nationale, la défense de son texte et de l'amorce de transaction que ce texte contenait.

D'autres incidents pénibles, sur lesquels je ne veux pas insister, se sont déroulés ensuite. Vous y avez assisté comme moi, mesdames, messieurs; il est donc inutile de prolonger mon explication de vote, que je veux brève, pour vous les décrire.

Je me contenterai de dire qu'il est lamentable, dans un débat de l'importance de celui-ci, où l'on a demandé aux membres de l'Assemblée nationale de siéger sans désemparer toute la nuit, de faire attendre ces membres, dans des couloirs, pendant plusieurs heures, sous prétexte qu'un conseil de Gouvernement, restreint mais important, se tient dans une des salles du Palais-Bourbon. Ce sont là des mœurs parlementaires nouvelles. Nous n'avons pas connu cela, autrefois. Il est certain qu'à ce point de vue, tout au moins, je le dis comme je le pense, la IVe République nous fait regretter la IIIe. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Marcel Poimbœuf. Il n'y a vraiment pas de quoi.

M. Raoul Calas. Cela ne nous étonne pas.

M. Robert Montillot. A la reprise de la séance, lorsque M. Deixonne, triomphant à quelques voix de majorité, faisait reprendre par l'Assemblée, au lieu et place du projet du Gouvernement, le texte de M. Ramadier, nous avons vu, avec une surprise attristée, le Gouvernement paraître visiblement soulagé et satisfait de ce que, normalement, il aurait dû considérer comme un échec. (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil. Monsieur Montillot, je fais appel à nos souvenirs communs. Vous n'avez pas le droit de tenir pareil langage devant l'homme qui vous interpelle en ce moment. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. Robert Montillot. Monsieur le président du conseil, au moment précis où vous m'avez interrompu, j'allais justement dire que j'avais pour votre personne le plus grand respect.

Vous savez que, depuis de nombreuses années, j'ai pu vous apprécier. J'ai toujours dit autour de moi, à qui a voulu l'entendre, parce que c'est le fond de ma pensée, que vous étiez un homme d'un grand cœur, d'une grande honorabilité et que vous cherchiez le bien du pays.

Mais lorsque je fais cette déclaration, qui s'adresse à la personne de M. le président du conseil, je n'oublie pas que ce dernier n'est pas seul dans le Gouvernement. Ce que je regrette, c'est qu'un gouvernement présidé par un homme aussi honorable à tous les points de vue...

M. le rapporteur. Charmant!

M. Robert Montillot. ...se laisse malheureusement aller à certaines manœuvres politiques qui ne rehaussent pas le régime parlementaire. (*Protestations au centre et à gauche.*)

Voix nombreuses au centre. Et que dire des vôtres ?

M. André Denis. Ce n'est pas la liberté de l'enseignement qui vous préoccupe, monsieur Montillot, mais plutôt le souci de renverser le Gouvernement.

M. Maurice Schumann. Monsieur Montillot, en réalité vous n'avez jamais servi la liberté de l'enseignement; vous n'avez cessé de vous en servir à des fins politiques.

M. Pierre Montel. C'est vous, monsieur Maurice Schumann, qui avez trahi la liberté de l'enseignement lors de l'élaboration de la Constitution...

M. Maurice Schumann. En l'y faisant inscrire!

M. Pierre Montel. ...en refusant de la faire inscrire dans la Constitution.

Vous récoltez aujourd'hui ce que vous avez semé.

M. Robert Montillot. M. Maurice Schumann a formulé une accusation sans apporter le moindre commencement de preuve et même sans la moindre vraisemblance.

Des accusations de cette sorte sont négligeables et je n'en tiens pas compte.

Mesdames, messieurs, en réalité, au fond de cette affaire, il y a une manœuvre politique.

M. Lionel de Tinguy. C'est vrai!

M. André Denis. Oui, il y a une manœuvre: tenter de renverser le Gouvernement.

M. Robert Montillot. Il s'agissait de donner à certains membres de cette Assemblée une satisfaction apparente, par le dépôt d'un projet dont nous avons voté hier après-midi la prise en considération.

Cette prise en considération votée, d'autres éléments du Gouvernement et de la majorité ne s'en sont pas trouvés satisfaits. Ces éléments ont été les plus forts; ils ont déterminé l'abandon évident par le Gouvernement de la proposition transactionnelle qu'il nous avait présentée.

M. le président du conseil. Cela n'est pas exact !

M. le rapporteur. Monsieur Montillot, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Montillot. Très volontiers.

M. le rapporteur. Je tiens à rétablir la vérité.

On interprète les événements qui viennent de se dérouler comme la conséquence de l'intervention de certain parti politique.

A droite. Bien sûr!

M. le rapporteur. Je rétablis la vérité en disant qu'il s'agit d'une intervention de la commission de l'éducation nationale qui est un peu, qu'on le veuille ou non, comme la conscience laïque de cette Assemblée et je souhaite qu'elle le demeure longtemps. (*Vives exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Conscience n'a pas besoin d'épithète.

M. Robert Bétolaud. Regardez qui vous applaudit, monsieur Deixonne.

M. Robert Montillot. Autrement dit, monsieur le rapporteur, l'accord le plus complet a toujours régné entre les éléments socialistes et M. R. P. de la majorité, sur le texte présenté par le Gouvernement. C'est bien cela, n'est-ce pas, que vous voulez dire ?

M. Lionel de Tinguy. Mais pas du tout! On vous répondra tout à l'heure.

M. Robert Montillot. Laissez-moi vous dire que ce n'est pas sérieux.

Les difficultés qui exitaient entre vous, sur cette question des écoles des houillères, mais elles étaient notoires!

Nous espérions qu'elles s'aplaniraient dans une assez large mesure car, encore

une fois, ce que nous voulions c'était une transaction honorable qui aurait donné satisfaction aux véritables amis de la liberté de l'enseignement.

Ces difficultés ne sont pas aplanies. N'essayez pas, monsieur le président du conseil, de les nier car, enfin, si nous ne savons pas exactement ce qui s'est passé au cours de votre conseil de cabinet de cette nuit vous ne nous ferez tout de même pas admettre que vous ne vous êtes pas entretenus au cours de ces longues, de ces très longues délibérations, des divergences politiques qui existaient entre vous.

Alors ? Certaine partie de la majorité était peut-être plus exigeante que telle autre, de telle sorte que la bonne solution pour arranger les choses, eh bien, elle a été de reprendre le projet de M. Ramadier.

N'est-ce pas là la raison pour laquelle, en réalité, vous avez abandonné la défense du projet que vous aviez soumis à notre vote ?

N'est-ce pas là la raison pour laquelle, à l'heure actuelle, tous les espoirs que nous avions d'une transaction honorable, se sont effondrés ?

M. le président du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Robert Montillot. Je vous en prie, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Avec tout le calme dont je suis capable à cette heure, je tiens très simplement, à vous rappeler, monsieur Montillot, un fait incontestable.

Au moment où est intervenue la suspension de séance pendant laquelle s'est tenue la réunion de quelques membres du Gouvernement, le vote, par lequel le projet du précédent gouvernement était substitué à celui du gouvernement actuel, était acquis.

Mesdames, messieurs, voilà un fait indéniable et vous voyez dans quelles conditions le Gouvernement se trouve devant vous.

Il a soumis deux fois le même texte à l'Assemblée; elle a fini par le rejeter. Le Gouvernement, comme tout gouvernement démocratique, ne peut faire autrement que s'incliner devant le vote de l'Assemblée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Robert Montillot. Monsieur le président du conseil, j'admettrais très bien votre réponse si, dès le début de ces débats, nous avions constaté que le Gouvernement apportait un appui sérieux au texte qu'il proposait à nos votes.

Or, nous avons malheureusement constaté que le Gouvernement avait l'air presque gêné lorsque le vote est intervenu, et nous n'avons remarqué en aucune circonstance que le Gouvernement défendait avec le désir du succès le texte qu'il nous avait soumis. Nous sommes donc maintenant devant cette situation: on a fait miroiter des espérances, on a fait des promesses, ces promesses s'effondrent.

M. Lionel de Tinguy. Voulez-vous me permettre de vous poser une simple question ?

M. Robert Montillot. Non, je ne puis tout de même pas répondre à chaque instant à toutes les interruptions.

M. le président M. Montillot ne vous permet pas de l'interrompre, monsieur de Tinguy. Il ne dispose d'ailleurs que de cinq minutes pour expliquer son vote.

M. Robert Montillot. Je les ai même dépassées.

Que je réponde à M. le président du conseil, c'est par une déférence toute naturelle. Que je réponde à M. le rapporteur, cela peut encore se comprendre... (*Rires à gauche et au centre.*)

M. Jean Binot. Merci pour lui. En quelque sorte, c'est le respect de la hiérarchie! (*Rires.*)

M. Lionel de Tinguy. Je vous remercie de votre courtoisie, monsieur Montillot.

M. Robert Montillot. Mesdames, messieurs, je me résume et je termine.

A deux reprises, durant ce débat, j'ai été accusé par des membres du groupe du mouvement républicain populaire de pratiquer des manœuvres politiques à l'occasion de cette discussion...

M. Lionel de Tinguy. Je pense bien !

M. Marcel Poimbœuf. Nous avons de la suite dans les idées.

M. Robert Montillot. ...et je vois que mes collègues siégeant au centre font des signes affirmatifs.

Il est toujours facile d'accuser sans preuve.

M. Lionel de Tinguy. Alors, pourquoi m'avez-vous refusé de vous poser une question ?

M. Robert Montillot. Comme je le disais tout à l'heure à M. Maurice Schumann, accuser sans preuve ne sert pas à grand'chose et ne grandit pas l'accusateur.

M. Jean Cayeux. L'auriez-vous voté, le projet du Gouvernement ?

M. Maurice Schumann. Monsieur Montillot, permettez-moi de vous interrompre.

M. Robert Montillot. Non, mon cher collègue, j'ai été suffisamment interrompu.

M. Maurice Schumann. Pourtant, vous me mettez en cause. Et il ne me serait pas difficile de démontrer la manœuvre politique.

M. Robert Montillot. Je constate simplement que certains, dans le but de soutenir le Gouvernement, se livrent à chaque instant à des transactions qui, je le reconnais, sont assez pénibles, car il n'est pas très facile d'unir dans un gouvernement des éléments aussi différents que ceux qui le composent présentement.

Mais je dis que, si des hommes qui se livrent ainsi à des tractations journalières accusent des hommes comme nous (*Exclamations au centre et à gauche*) de faire, comme vous le disiez tout à l'heure au sens péjoratif du mot, « de la politique »...

M. Jean Cayeux. Quel bon apôtre !

M. Robert Montillot. ...ils ont une singulière audace, car, depuis que nous siégeons dans l'Assemblée, nous avons voté tantôt avec la majorité, tantôt et le plus souvent contre elle, suivant les projets qui nous étaient présentés...

Au centre. Et avec les communistes!

M. Robert Montillot. ...avec le seul souci de réaliser, dans la mesure où nous le pouvions, les engagements que nous avons fait à nos électeurs, et avec le souci de respecter les principes qui sont nôtres.

Nous n'avons pas toujours constaté une semblable attitude chez des membres de la majorité et je tiens à vous dire, messieurs, que nous aimons mieux être à cette heure à notre place qu'à la vôtre, car nous n'avons rien à nous reprocher dans les votes que nous avons émis, tandis qu'il n'en est peut-être pas de même pour vous!

Et ce projet nous amène à répéter encore ce qui mérite d'être répété, que nous n'avons aucune responsabilité dans les nationalisations. Ces nationalisations, vous les avez votées, alors qu'il s'agissait, apparemment, uniquement d'intérêts matériels, et les résultats satisfaisants au point de vue matériel sont ceux que vous connaissez!

M. Lionel de Tinguy. Vous n'avez pas bonne mémoire. Vous oubliez qui a fait les nationalisations!

M. Robert Montillot. Ces nationalisations qui étaient purement matérielles se transforment maintenant en nationalisations d'ordre moral, ce qui est plus grave, de telle sorte qu'à l'heure présente vous allez participer à un acte de nationalisation de l'enseignement.

M. Lionel de Tinguy. Nous allons participer ? Expliquez votre vote, mais pas le nôtre. (*Rires au centre.*)

M. Robert Montillot. On apprend toujours du nouveau. Vous allez évidemment tout à l'heure déclarer que vous voterez contre le projet en question ? (*Rires sur les mêmes bancs.*)

M. Maurice Schumann. On ne peut vraiment rien vous cacher!

M. Robert Montillot. Parfait! (*Rires et exclamations au centre.*)

M. Jean Cayeux. Cela vous ennuie!

M. Robert Montillot. J'en prends acte avec satisfaction. Cela ne vous dégage pas de la responsabilité que vous avez prise en votant les nationalisations. (*Exclamations au centre.*)

Permettez-moi de vous dire que nous n'avons rien à nous reprocher à ce point de vue et que ce projet, qui ne doit pas donner au fond du cœur satisfaction à M. le président du conseil, j'en suis convaincu, nous aurions mieux aimé qu'il fût voté sous un autre gouvernement que celui de M. Robert Schuman.

J'ai pris la parole, mesdames, messieurs, pour expliquer notre vote. (*Rires.*)

Je n'ai pas besoin de vous dire de quelle façon nous voterons: nous le ferons en regrettant que les tentatives de transaction que nous aurions voulu voir réussir aient échoué par suite de certaines manœuvres politiques qui sont trop évidentes. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Godin

Je me permets de rappeler à nos collègues que les orateurs ne disposent que de cinq minutes pour expliquer leur vote et qu'il convient d'éviter de les interrompre.

M. André-Jean Godin. Mesdames, messieurs, nous sommes un certain nombre sur ces bancs qui, ayant voté cet après-midi la prise en considération du texte proposé par le Gouvernement, avons eu quelque mérite à le faire.

Après avoir, au cours des débats qui se sont déroulés depuis le début de l'année, refusé à différentes reprises d'accorder notre adhésion à la politique,... à ce qu'il est convenu d'appeler la politique du Gouvernement, nous aurions pu aujourd'hui nous complaire au spectacle du désarroi d'une majorité dont la discorde traduit l'incohérence et dont l'incohérence explique clairement l'impuissance d'un gouvernement déchu de son rôle d'arbitre...

M. Marcel Poinmbœuf. Reportons-nous au congrès de Marseille pour voir la position du rassemblement populaire français sur la position de la liberté de l'enseignement!

M. André-Jean Godin. ...et réduit par son abdication à n'être plus rien d'autre qu'un enjeu, celui d'une incessante compétition partisane qui se poursuit, nous l'avons vu tout à l'heure, jusqu'à l'intérieur du ministère.

Nous aurions été excusables de nous laisser aller à cette tentation. Nous l'aurions été d'autant plus que nous n'avons pas voté de gaieté de cœur la prise en considération dont il s'agit.

Profondément attachés à la liberté de l'enseignement...

M. Marcel Poimbœuf. Marseille! Marseille!

M. André-Jean Godin. ...aussi attachés à cette forme de la liberté qu'à la laïcité des pouvoirs publics, et considérant qu'elle apparaît justement comme l'une des conséquences naturelles de la neutralité de l'Etat, nous n'avions pas trouvé, dans le projet du Gouvernement, les dispositions que nous pouvions souhaiter.

Il nous avait suffi de lire son article 2 pour en prévoir les conséquences finales et pour comprendre, sans qu'aucun doute ne soit possible, qu'il n'aurait écarté la fermeture générale et simultanée de toutes les écoles privées des houillères que pour rendre inévitables leurs fermetures successives.

Cependant, nous avions émis un vote favorable à la discussion de ce texte. Nous avions pensé que, dans une discussion qui pouvait, si l'on n'y prenait garde, mettre en cause l'union, la concorde nationale, et ranimer, au détriment des forces affectives de ce pays, de vieilles et dérisoires querelles, il n'était pas possible de laisser passer dans l'indifférence une chance, si minime fût-elle, de conciliation.

Nous avions accepté ainsi de jouer un instant le rôle ingrat de majorité de rechange; nous avions accepté de discuter le projet gouvernemental. Nous nous étions réservé seulement d'en voter ou d'en repousser finalement l'ensemble, suivant que des amendements y auraient ou non incorporé toutes les garanties nécessaires.

Vous savez ce qu'il est advenu de notre espoir, comment il a été déçu et comment le Gouvernement, déchiré, miné de l'intérieur, a finalement capitulé sans combattre.

Nous aurions hésité à voter son projet. Il va de soi qu'il ne saurait être question pour nous d'accepter le texte qui l'a remplacé. Nous voterons contre ce texte et, ce faisant, nous, laïques, mais adversaires de tout sectarisme, nous nous prononcerons une fois de plus pour la liberté de l'enseignement, pour toutes les formes de la liberté. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Comme il a été convenu, j'interromps les explications de vote pour faire connaître à l'Assemblée les résultats des deux scrutins soumis à pointage.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Claudius-Petit tendant à créer un article additionnel:

Nombre des votants	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	270
Contre	298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Voici maintenant le résultat du dépouillement du scrutin vérifié sur l'amendement de M. de Tinguy tendant également à créer un nouvel article:

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	271
Contre	296

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous reprenons les explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Viard.

M. Paul-Emile Viard. Le groupe d'action républicaine ne votera pas le projet. Mon explication de vote consistera simplement en quelques constatations.

La première est que, devant le désarroi compréhensible de la majorité, il faut tout de même rappeler que ce sont les éléments mêmes de cette majorité qui ont porté devant l'Assemblée un problème qui pouvait très bien être évité.

Par conséquent, il est facile de récuser les manœuvres qu'on peut reprocher quelquefois à la minorité.

Il n'a peut-être pas été très habile de la part du Gouvernement de céder à la pression de quelques membres de sa majorité. Il se serait épargné un débat difficile et il aurait épargné à l'Assemblée de constater que sa majorité n'est pas cohérente.

Une deuxième constatation, c'est qu'il est regrettable que ce soit le Gouvernement actuel, avec sa composition, qui se trouve rompre l'espèce de pacte qui avait été conclu, nous a-t-on dit, depuis quelque temps, sur le maintien du *statu quo* en matière scolaire.

Je suis obligé de constater que ce pacte n'est pas respecté et que le Gouvernement a, par conséquent, accepté que le *statu quo* ne soit pas maintenu.

Sur la question parlementaire, je suis également obligé de constater que nous sommes maintenant devant une difficulté de Gouvernement.

En réalité, quand, les uns et les autres, nous développons nos explications de vote, nous serions presque en droit de demander au Gouvernement, ou tout au moins au tronçon de gouvernement, d'expliquer lui-même son vote.

Le fait que le Gouvernement n'est plus unanime en supprime l'existence même, car dans un régime parlementaire, la cohésion du Gouvernement est une règle absolue.

Je constate qu'il y a un désaccord sur ce point au sein du Gouvernement.

Et matériellement même, une petite coutume du régime actuel et des régimes passés ne se trouve pas respectée. Habituellement, quand un texte qui intéresse un département ministériel déterminé est discuté, le ministre intéressé se trouve au premier banc à côté du président du conseil.

Je demande donc si le retrait d'un banc de M. le ministre de l'éducation nationale annonce un retrait plus lointain dans les jours qui viennent.

Il n'y a pratiquement plus de gouvernement. Et je m'élève contre les formules qui sont en usage quelquefois dans cette enceinte.

Dire que le régime parlementaire consiste, pour un gouvernement, à respecter la volonté de l'Assemblée nationale, sans lui donner lui-même l'impulsion de sa propre volonté, est une erreur.

Ce n'est plus le régime parlementaire, car celui-ci suppose un gouvernement cohérent, animant — et non pas animé — animant une majorité cohérente.

La réalité est tout autre. Actuellement s'implante dans nos mœurs politiques un véritable régime d'assemblée, chaque ministre n'étant plus qu'une expression d'une fraction de l'Assemblée.

M. Henri Bouret. Et la séparation des pouvoirs ?

M. Paul-Emile Viard. La séparation des pouvoirs n'est plus respectée parce que l'Assemblée est seule maîtresse des décisions. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. C'est l'exégèse de Colombey!

M. Paul-Emile Viard. Nous sommes en régime parlementaire et, l'animateur d'une majorité, nous ne le voyons plus.

Ceux qui ont vécu les précédentes assemblées se rappellent les débats célèbres sur le même sujet, qui ont eu lieu il y a un peu plus de deux ans.

Nous ne vivons plus un véritable régime parlementaire, mais l'amorce d'un régime d'assemblée.

Voilà les constatations que je voulais faire et, ceci dit, vous comprendrez aisément que notre groupe ne votera pas le projet qui nous est soumis. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mes chers collègues, nous nous sommes battus, en ce qui nous concerne, jusqu'au bout.

Nous nous sommes battus, non point pour notre école, comme dirait M. Binot...

M. Jean Binot. Ne me prêtez pas des propos.

M. Guy Petit. Je ne vous les prête pas, ce sont les vôtres, monsieur Binot. Vous avez distingué ce que vous appeliez « notre école », c'est-à-dire l'école publique et, vous tournant vers ce côté-ci de l'Assemblée, vous disiez « votre école ».

Nous nous sommes battus, non pas pour « notre école », mais pour le principe de la liberté de l'enseignement qui devait être respecté dans ce cas particulier comme il doit l'être dans la généralité des cas.

Je tiens d'ailleurs à rejeter ce grief, qui était contenu dans le discours de M. Binot, que nous étions ici pour défendre une école contre une autre.

Pas un instant, la position que nous avons prise ne pouvait mettre en péril soit l'école publique, soit le principe de la laïcité.

Pour nous, il existe une école, l'école laïque, et un principe, celui de la liberté de l'enseignement, qui veut que l'école libre soit également notre école et qui, au même titre que l'école laïque, doit être l'école des Français qui ont le droit de choisir entre l'une ou l'autre.

Nous nous sommes battus jusqu'au bout pour ce principe, mais nous n'avons pas l'impression d'avoir été suivis jusqu'au bout par celui qui, cependant, nous avait lancés dans cette bataille que nous n'avions pas demandée.

Car ce n'est point de notre côté que des propositions de résolution ou des propositions de loi ont été déposées pour que ce débat irritant soit abordé en un moment où il ne s'imposait pas.

C'est le Gouvernement qui, cédant à on ne sait quelle maladroite pression, a cru bon de rendre l'Assemblée juge de ce différend.

Il a pris ses responsabilités. Il a rédigé un projet.

Et je suis sûr, monsieur le président du conseil, que lorsque, tout à l'heure, vous quitterez cette enceinte, vous penserez que de toutes les servitudes de votre charge, celle que fait peser sur vous le fardeau de la coalisation gouvernementale est le plus pénible.

Je le dis parce que je suis convaincu que vous ne pouvez pas être satisfait.

Mais alors, je vais vous adresser un très respectueux reproche.

Puisqu'il s'agit ici d'un principe auquel vous et vos amis êtes attachés — vous déclarez y être attachés autant que nous le sommes nous-mêmes — peut-être un peu plus d'énergie en cette circonstance aurait permis de tenir en échec une mesure qui ne peut s'analyser qu'en une véritable spoliation (*Protestations à gauche et au centre*), une spoliation spirituelle plus

grave encore que les nationalisations qui, ma foi, n'étaient qu'une expropriation matérielle. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Nous avons donc à exprimer ce regret.

Cependant, en ce qui nous concerne, nous n'avons tout de même rien fait au cours de ce débat pour vous gêner.

Ce n'est pas de nous, mais de l'un de vos ministres qu'est venue l'initiative, sans doute un peu prématurée, d'abandonner le combat avant qu'il ne soit terminé.

Avant qu'il ne soit terminé, dis-je, car je retiens les chiffres qui ont été donnés tout à l'heure par M. Claudius-Petit. Tout n'était pas perdu, après le vote de l'amendement que M. Deixonne proposait au nom de la commission.

Tout le monde savait que les musulmans, qui avaient manifesté l'intention de voter contre cet amendement, étaient arrivés trop tard et que, si l'on ajoutait leurs voix et celle de M. le ministre de l'éducation nationale, l'ensemble pouvait être repoussé.

Or, cette fâcheuse escarmouche fut, je puis bien le dire, le signal de la débandade. Car, avec une allégresse, un empressement que nous avons tous constatés, certains membres du Gouvernement se sont empressés de reprendre leur liberté, fort heureux que le contrat passé avec les autres membres du Gouvernement soit dénoncé.

Monsieur le président du conseil, vous m'avez répondu tout à l'heure, avec d'ailleurs une très grande habileté, comme il sied, que la question de savoir si un contrat devait être exécuté, si un engagement devait être tenu jusqu'à sa conclusion, était du ressort des contractants eux-mêmes.

Mais pour qu'un contrat soit dénoncé, la volonté d'une seule des parties ne suffit pas. Il faut bien aussi que l'autre y consente. Nous sommes sur des principes de droit qui, ici, sont aussi des principes de morale. La volonté d'une des parties contractantes ne suffit pas pour qu'un contrat cesse d'avoir effet.

Il a donc fallu que vous acceptiez cette renonciation des socialistes à l'engagement qu'ils avaient pris.

Vous l'avez acceptée et c'est cela que nous regrettons.

Croyez qu'aussi bien dans de nombreux villages de France des écoles libres luttent non point contre la laïcité de l'Etat ou contre l'école laïque, mais contre un péril plus redoutable qui s'appelle l'impécuniosité.

M. le président. Monsieur Guy Petit, je dois vous rappeler que vous avez atteint la limite de votre temps de parole.

M. Guy Petit. J'en termine, monsieur le président, et vous êtes assez perspicace pour sentir que j'en étais à ma conclusion.

M. le président. Non, cela ne m'apparaissait pas et c'est pourquoi je me suis permis de vous adresser cet appel.

M. Guy Petit. Certes, cette décision de l'Assemblée, ce manque de volonté ou de ténacité du Gouvernement retentiront fâcheusement, croyez-le, dans tous ces villages où l'école libre se défend mal parce qu'elle n'a pas les moyens matériels nécessaires pour se défendre, et aussi et surtout dans ces villages de mineurs où, avec anxiété, on attendait qu'il soit fait un sort à de légitimes revendications.

En cela, nous pouvons dire que nous n'avons, nous, aucune responsabilité. On ne peut point nous accuser d'avoir gêné même nos collègues du groupe du mouvement républicain populaire, d'avoir fait de la surenchère, puisque vous avez voté tous nos amendements.

Si ces amendements avaient été des amendements de surenchère démagogique ou électorale, vous n'auriez pas cédé certainement à la tentation de les voter.

Nous étant battus, et étant battus, c'est avec regret que nous voterons, toujours pour lutter en faveur du principe que nous défendons, contre un texte que nous croyons nuisible à la paix sociale et à la liberté de l'enseignement. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Binot.

M. Jean Binot. A cette heure matinale, et pour sacrifier au rite des explications de vote, je voudrais commencer par dire que nous n'avons pas l'intention d'imiter nos collègues et de nous distribuer des prix de vertu.

Si des espérances sont déçues, que je respecte — encore qu'un journal comme *La Croix* ait écrit ce matin qu'il n'admettait pas que je fusse de bonne foi — d'autres espérances ont été déçues, qui sont des espérances mauvaises.

Cette sorte de jubilation qui éclatait tout à l'heure sur certains bancs, au moment de l'incident dont on a déjà trop parlé, traduisait que, nonobstant les protestations vertueuses que nous avons entendues, on escomptait bien une crise politique, dont on pensait tirer ensuite tous les avantages. (*Protestations à droite.*) On pensait bien qu'à la faveur de cet incident, on mettrait fin à l'existence d'un gouvernement qui n'a point votre audience. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je voudrais — je sais que ce sera accepté comme je le dis — renouveler au Gouvernement et à son chef notre reconnaissance de ce qu'il a laissé l'Assemblée modifier, et modifier jusqu'à le reprendre dans un autre esprit, son projet.

Ce n'est pas la première fois qu'au Parlement surgit un texte fort éloigné de celui qui résultait de l'initiative gouvernementale. Comme le rappelait M. le président du conseil, c'est à la fois le jeu parlementaire et la règle démocratique que le Parlement puisse légiférer comme l'enseignent tous les manuels et que le Gouvernement, qui a fait entendre sa voix...

M. Pierre Montel. Sa voix unanime !

M. Jean Binot. ...mais qui n'a pu la faire admettre, s'assigne ensuite comme but d'appliquer le projet issu de notre vote.

Je voudrais dire encore que le groupe socialiste, en ce qui le concerne, avait déclaré au début de la discussion qu'il ferait tous ses efforts pour que le projet qui lui tenait à cœur fût voté. Mais j'avais indiqué aussi que, pas plus que nous n'entamions ce débat avec allégresse, nous n'espérions en tirer je ne sais quel succès destiné à des fins vulgaires.

Nous sommes presque satisfaits que le débat s'achève à cette heure matinale, parce que nous désirons qu'il soit entouré d'assez de discrétion, que ce qui peut subsister d'amertume chez ceux qui n'ont pu faire triompher leurs désirs s'atténue et que la loi républicaine, qui est celle de la majorité, ayant été affirmée,...

M. Guy Petit. Il n'y a que pour les mineurs que cette loi n'est pas républicaine.

M. Jean Binot. ...les hommes qui se sont opposés et qui ont soutenu des thèses avec une bonne foi que je veux croire égale, mais qui, à cette minute précise, doivent constater que les unes ont prévalu sur les autres, se rassembleront demain pour d'autres combats et, peut-être, d'une manière différente de celle qui les a réunis aujourd'hui.

Encore une fois, et parce que c'était le sentiment du groupe socialiste, nous avons mené cette bataille en gants blancs. La voici achevée. Nous n'entendons pas non plus en faire usage: nous n'avons pas évoqué de porte entrebâillée à la faveur de laquelle on s'engouffrerait ensuite.

La loi va être votée. Le Gouvernement l'appliquera. La République continue! (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Le groupe du mouvement républicain populaire, est-il besoin de dire, enregistre avec beaucoup de regret le résultat des longs et pénibles débats qui viennent de se dérouler.

M. le rapporteur, dans une de ses précédentes interventions, a résumé sa position et celle de la commission dans une phrase que j'ai retenue: « Pour les réserves, nous n'en avons admis aucune ». Voilà, en quelques mots, l'intransigeance à laquelle, malgré tous nos efforts, nous nous sommes constamment heurtés.

Nous avons cherché, dès le début, à limiter le débat afin de ne pas soulever immédiatement les problèmes graves qui pouvaient surgir à la suite d'une question pourtant étroite que nous pouvions envisager séparément. Nous avons recherché tous les terrains possibles de conciliation. Nous avons invoqué le droit sacré des mineurs au fruit de leur travail. Nous avons envisagé les principes généraux de la législation sur la propriété ou sur les loyers. Nous avons même essayé de partir d'un projet gouvernemental dont M. Montillot a fait l'éloge mais que, pour notre part, nous trouvons mauvais.

Je me permets de demander à M. Montillot, puisque, tout à l'heure, il ne m'a pas autorisé à l'interrompre, s'il aurait voté le projet du Gouvernement dont il vient de regretter l'insuccès. En tout cas, nous le trouvions mauvais et nous ne nous y serions jamais ralliés.

M. Robert Montillot. Si vous me posez cette question, monsieur de Tinguy, c'est que vous n'étiez pas présent lors de mon intervention — ce que je regrette — ou que vous ne m'avez pas écouté.

M. Lionel de Tinguy. J'étais présent.

M. Robert Montillot. J'ai indiqué de façon nette que nous votions la prise en considération en espérant que c'était là un commencement de véritable conciliation, mais que, si le projet du Gouvernement devait rester tel quel, sans amélioration, nous serions forcés de voter contre.

M. Lionel de Tinguy. Je prends acte de cette interprétation, qui correspond exactement à nos votes.

Mais comme, en fait, il apparaissait qu'aucune modification de ce texte n'était possible, le système envisagé par les propositions gouvernementales n'était pas à retenir et je ne comprends donc pas, monsieur Montillot, que, ce matin, inversant votre position d'hier après-midi, vous ayez longuement développé vos regrets d'un projet dont vous désapprouvez l'essentiel. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à droite.*)

M. Guy Petit. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur de Tinguy ?

M. Lionel de Tinguy. Comme M. Montillot me l'a répondu tout à l'heure, je vous prie de me laisser achever mon exposé.

Je répète que nous avons cherché tous les terrains de conciliation et que nous nous sommes heurtés à une intransigeance, à une volonté absolue de n'accepter aucune conciliation, aucune considération autre que la volonté de nationaliser systéma-

tiquement des écoles, jusqu'à présent libres conformément à la volonté des parents. Contre cela, le mouvement républicain populaire, avec toute sa fermeté, entend s'élever hautement. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à droite.*)

Voilà les regrets que nous devons exprimer tout d'abord devant l'Assemblée: regret des résultats. Mais nos regrets sont aussi vifs et, au moins, aussi profonds en ce qui concerne l'atmosphère dans laquelle la discussion a eu lieu.

A certains moments, on croyait retrouver dans cette enceinte le souvenir de luttes que nous croyions depuis longtemps oubliées.

Oui, monsieur Montillot, vous regrettiez la IIIe République. Eh bien! je vous assure que nous, les jeunes, qui avons voulu une IVe République neuve, c'est avec désolation que nous avons eu aujourd'hui le spectacle de luttes que nous pensions depuis longtemps révolues. (*Applaudissements au centre.*)

M. Eugène Claudius-Petit. La faute en incombe à quel parti ?

M. Lionel de Tinguy. Certainement pas au nôtre!

M. Robert Montillot. Ni au nôtre!

M. Eugène Claudius-Petit. La faute en est à l'un des partis de la IIIe force! (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Claudius-Petit, veuillez ne pas interrompre.

M. Pierre Montel. Quel est le chef du Gouvernement ?

M. Lionel de Tinguy. Il y a eu, de votre côté, monsieur Claudius-Petit, exactement dans votre voisinage, une autre série de manœuvres qui m'ont également déplu.

Ceux qui ne songent qu'à des problèmes constitutionnels ont voulu, au cours d'un débat qui n'avait rien à voir avec la Constitution, soulever un problème entièrement étranger à la question, mais étroitement lié à leurs fins politiques. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Monsieur Viard, vous savez assez de droit constitutionnel pour que je n'aie pas à vous rappeler que la situation de ce soir a de nombreux précédents.

Pour vous rafraichir la mémoire, je rappellerai seulement, entre autres exemples, qu'en 1927 M. Poincaré est venu à cette tribune demander que le monopole des allumettes soit cédé à un concessionnaire. Une partie de son Gouvernement, avec son accord personnel — si M. le président Herriot était présent il en témoignerait, car il appartenait à ce ministère — a voté contre les propositions du président Poincaré. (*Mouvements divers.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Avec son accord personnel !

M. Lionel de Tinguy. L'accord personnel autorisait la liberté de vote.

M. Eugène Claudius-Petit. Ce n'est pas le cas aujourd'hui !

M. Lionel de Tinguy. Aujourd'hui, une partie des ministres vote également contre un projet gouvernemental. La IIIe République, que l'on nous oppose souvent, a vécu les mêmes errements que ceux que nous connaissons. Je ne m'en réjouis pas, mais je devais le constater.

M. Robert Bétolaud. Il n'y a pas de précédent à une séance aussi scandaleuse que celle d'aujourd'hui! (*Tres bien! très bien! à droite. — Protestations au centre.*)

M. Pierre Montel. Nous avons l'impression que vous voulez être à la fois au gouvernement et dans l'opposition. (*Protestations au centre. — Mouvements divers.*)

C'est trop commode!

M. Lionel de Tinguy. J'ai l'impression de vous avoir touché au vif en parlant de manœuvres. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Montel. Il vous faut choisir !

M. Edmond Barrachin. Dans l'opposition et au gouvernement, c'est trop: il faut choisir entre l'un et l'autre.

M. Lionel de Tinguy. Ceux qui se sentent touchés lorsque je parle de manœuvres continuent de protester. J'ai l'impression d'avoir mis le doigt sur le point sensible de ce débat. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Exclamations à droite.*)

Il y a, enfin, une volonté de manœuvre, de surenchère, qui s'est constamment manifestée au cours du débat.

On a accusé le Gouvernement d'avoir manqué d'énergie. Je demande loyalement quel parti ou quel homme pourrait aujourd'hui empêcher qu'il y ait en France deux fractions à peu près égales — le scrutin de cet après-midi en témoigne, entre autres, avec ses trois voix d'écart — qui se partagent l'opinion du pays.

Il n'est pas un homme, il n'est pas un parti, il n'est pas un chef de gouvernement, il n'est même pas un dictateur qui pourrait faire que la France ne soit pas divisée en deux fractions sur ce terrain. (*Mouvements divers.*)

M. Jean Masson. Si, par de nouvelles élections.

M. Pierre Montel. Le Gouvernement nous a appelés; nous avons répondu: « Présent ! » Il nous a lâchés ensuite. Aurez-vous le courage de le dire ?

M. le président. Monsieur Montel, vous êtes parfois sévère pour les autres; veuillez donc observer maintenant davantage de discipline.

M. Lionel de Tinguy. Nous aurions souhaité une autre ambiance que celle qui se manifeste encore à propos des vérités que je rappelle à l'Assemblée. Nous aurions souhaité un débat serein dans lequel chacun aurait essayé, non pas de faire une propagande politique personnelle, mais de réaliser la compréhension entre Français dans le respect des diversités qui caractérisent aujourd'hui notre pays. Je le dis au nom du groupe du mouvement républicain populaire, tout à fait confiant dans cette affirmation: c'est la seule solution d'avenir sur le terrain des questions scolaires. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Calas.

M. Raoul Calas. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera le projet.

Au cours de ces débats, auxquels nous avons activement participé, nous avons peut-être été ceux qui ont fait preuve de la plus grande sérénité et, en l'instant où il s'agit du vote définitif, je dirai franchement la joie que nous éprouvons à la pensée qu'une majorité va s'affirmer pour la défense des principes de la laïcité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le débat, je le dis franchement encore, n'était pas seulement technique, mais politique. Il a emprunté ce caractère à la situation actuelle. Nous ne regrettons pas de l'avoir porté sur ce terrain, car il revêt ainsi sa pleine signification. La majorité qui s'est affirmée traduit, selon nous, la profondeur des sentiments laïques, solidement enracinés dans notre pays de France. Elle traduit l'inquiétude profonde — je m'adresse aux représentants du mouvement républicain populaire — provoquée par l'offensive dirigée contre l'école laïque et dont les faits rapportés ce matin par nos collègues Doyen et Hamon apportaient des preuves absolument irréfutables.

Elle exprime encore la volonté de la majorité de la nation de défendre la laïcité et la République qui, dans notre esprit, sont deux notions inséparables.

Par ailleurs, je dois dire qu'elle est également le reflet, dans une certaine mesure, de l'essor des forces démocratiques, aussi bien sur le plan national que sur le plan international; et certains faits récents en témoignent.

Les textes votés, quoi qu'on en ait dit, ne signifient nullement le monopole ni la nationalisation de l'enseignement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

La liberté de l'enseignement n'est nullement mise en cause, pas plus dans les localités où se trouvent les écoles des houillères nationalisées que dans les autres communes de France qui n'ont pas d'école libre — elles sont nombreuses encore — mais où, cependant, rien n'empêche que de telles écoles soient édifiées ou ouvertes.

Comment, d'ailleurs, pourrait-on prétendre qu'il s'agit de monopole ou de nationalisation de l'enseignement, lorsque la majorité de l'Assemblée n'a fait que reprendre le texte déposé par le Gouvernement du 26 juin dernier ? Peut-on accuser ce gouvernement, auquel appartenait M. Robert Schuman, d'avoir songé à des mesures de monopole et de nationalisation, comme on l'a affirmé ?

Nous nous étonnons, par ailleurs, de la sollicitude que certains ont montrée pour les mineurs, dans ce débat. Si cette sollicitude était vraiment sincère, elle aurait dû mieux s'exprimer au moment où les mineurs se battaient pour l'amélioration de leurs salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Petit. C'est contre l'Etat qu'ils ont à se battre aujourd'hui, d'après vous.

M. Raoul Calas. Quant à nous, nous voterons le projet qui nous est présenté et pour lequel nous avons lutté de toutes nos forces. D'abord, parce qu'il nous permet de mieux traduire dans les faits les principes laïques affirmés par notre Constitution, ensuite parce que nous trouvons là l'occasion d'appliquer le programme que le comité central de notre parti a élaboré à Gennevilliers et qui comportait le « respect intégral de la laïcité de l'Etat et de l'école publique, condition de l'union des Français, sans distinction d'opinion et de croyance ».

Enfin, nous nous réjouissons d'appartenir à la majorité républicaine qui vient de s'affirmer sur la défense de la laïcité. Peut-être cette majorité ne durera-t-elle que l'espace d'un matin! Peut-être aussi n'est-elle qu'une simple anticipation d'une future majorité...

A droite. Ah! ah!

M. Raoul Calas. ...s'inspirant, dans les autres domaines de l'activité nationale, des mêmes principes qui ont guidé la majorité de cette assemblée dans les voies d'aujourd'hui et pratiquant une politique conforme à la volonté populaire. C'est l'avenir qui le dira.

Le vote qui va avoir lieu sera, avant tout, une victoire de la laïcité, une victoire de la République et, en définitive, une victoire de la France. C'est pourquoi le groupe communiste votera le projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

(*M. Edouard Herriot remplace M. Fernand Bouxom au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

M. le président. La parole est à M. Joseph Denais.

M. Joseph Denais. Mesdames, messieurs, c'est avec une grande tristesse que depuis quarante-huit heures je suis ces débats qui ont évoqué pour moi des souvenirs anciens.

Voici, en effet, près d'un demi-siècle que, de la tribune de la presse ou de ces bancs, j'ai assisté aux travaux de nos assemblées. Trop souvent, j'ai vu les Français se déchirer sur la question de l'école!

Il me semble vraiment étrange qu'à l'heure même où nous avons si grand besoin de ramasser toutes nos forces, d'être unis le plus étroitement qu'il se pourrait pour redresser le pays, nous reprenions entre nous une querelle qui n'aurait jamais dû nous diviser, qui ne devrait plus jamais nous diviser.

Nous sommes tous d'avis que l'école publique doit exister et, qu'existant, elle ne peut être que neutre, c'est-à-dire respectueuse de toutes les consciences, de tous les droits et de toutes les libertés.

Mais nous voulons aussi qu'il puisse y avoir, à côté de l'école nationale ouverte à tous, une école ouverte à ceux qui désirent qu'en dehors de l'instruction générale, de l'éducation morale, si atténuée qu'elle soit à l'école publique (*Protestations à l'extrême gauche et à gauche*) soit donnée une formation plus complète.

Pour nous, catholiques, il ne s'agit pas de juxtaposer tout simplement des leçons de religion à d'autres leçons. La doctrine catholique, la foi catholique imprègne et inspire toute notre existence, toutes nos convictions; et ce que nous voulons, c'est ce que ceux qui le désirent puissent recevoir cette imprégnation.

Ne les blâmez pas et ne le regrettez pas. C'est peut-être à cette imprégnation lointaine qui, à travers les siècles, s'est propagée, même chez ceux qui croient l'avoir oubliée ou prétendent la renier, que la France a dû et doit encore une grande partie du rayonnement qu'elle a dans le monde. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Fernand Grenier. C'est aussi à la Révolution de 1789.

M. Joseph Denais. Nous réclamons cette liberté de l'enseignement, et nous la réclamons en premier lieu parce que le droit des parents de se continuer, non point seulement physiquement mais moralement, existe et prime tous les autres droits.

Notre législation elle-même ne proclame-t-elle pas le droit des parents, quand elle affirme que, pour un mineur coupable d'un délit quelconque, ce sont les parents qui sont responsables? Ce n'est pas l'Etat qui est responsable; ce n'est pas l'école. Ce sont les parents, et je vous demande ce que pourrait répondre un tribunal à un père de famille qui dirait: « Oui, mon fils a commis une faute, et vous m'en demandez compte. Mais m'avez-vous permis de l'élever comme j'aurais voulu le faire ? »

M. le rapporteur. Et les enfants martyrs?

M. Joseph Denais. « M'avez-vous permis de lui donner les maîtres que j'aurais voulu lui donner, de lui faire professer la doctrine, de lui faire acquérir les sentiments que j'aurais voulu lui voir acquérir ? Et voici que, m'ayant exproprié moralement de mon enfant, vous me demandez des comptes sur ce qu'il a pu faire! »

M. Jean Binot. L'insinuation est pernicieuse.

M. Joseph Denais. Que répondrait le tribunal? Que peut répondre à cela chacun de vous, dans sa conscience?

La liberté d'enseignement est indispensable dans une république et dans une démocratie. N'avons-nous pas vu, au cours des dernières années, que, partout où s'est instauré un régime totalitaire — qu'il fût d'extrême droite ou d'extrême gauche — son premier geste a été de supprimer toute liberté d'enseignement? Et ceux qui, aujourd'hui, combattent la liberté d'enseignement ne se rendent-ils pas compte que, quoi qu'ils en aient et quelle que soit leur hostilité au totalitarisme, ils feraient franchir un premier pas à notre pays vers ce régime totalitaire qu'ils abominent et que nous abominons tous?

Enfin, soyons pratiques. Quand vous songez — et votre geste d'aujourd'hui montre bien votre arrière-pensée — à faire de l'école publique l'école unique, la seule, quand vous rêvez de supprimer l'école privée, fût-ce par asphyxie, vous rendez-vous compte que, même sur le plan matériel, vous avez besoin de cet enseignement privé ?

Car vous ne pouvez pas vous en passer, à l'heure actuelle. Vous connaissez les effectifs. Un quart de la population scolaire, pour l'enseignement primaire, va à l'école privée. Plus de la moitié, pour l'enseignement secondaire. Supposez que cette école disparaisse.

M. le rapporteur. Il ne s'agit pas de détruire les écoles.

M. Joseph Denais. Voulez-vous me dire où iront les enfants ? Dans quels locaux trouveront-ils place ?

M. le rapporteur. Dans les mêmes.

M. Joseph Denais. De locaux, vous n'en avez point et vous en manquerez encore plus dans les années prochaines...

M. Jean Binot. C'est une menace ?

M. Joseph Denais. ...alors que la population scolaire de la France va augmenter d'un demi-million d'enfants.

M. Jean Binot. Vous voterez des crédits avec nous.

M. Joseph Denais. Vous serez sans locaux et vous n'aurez pas non plus de maîtres, car le recrutement des instituteurs et des institutrices est insuffisant. Dans chacune des deux dernières promotions des écoles normales, il manquait 730 élèves maîtres.

M. Raoul Calas. C'est votre faute! Il n'y a qu'à mieux les payer.

M. Marcel Ramon. Vous savez ce que vous faites, en leur refusant toute augmentation de traitement.

M. Joseph Denais. Auriez-vous l'arrière-pensée de supprimer ces écoles quand, pour l'instruction de l'enfance, elles sont absolument indispensables ?

D'ailleurs, si vous êtes équitables, ne pensez-vous pas que, d'une manière ou d'une autre, l'Etat devrait tenir compte à l'enseignement privé, sur le plan matériel, de l'exonération de dépenses qu'il assure à son budget ?

Mais je n'insiste pas davantage. Nous ne pouvons pas discuter la question à fond. J'ai simplement voulu, à la fin de ce débat, apporter quelques précisions qui montrent que le problème scolaire doit — suivant un mot qu'on emploie bien souvent maintenant — être reconsidéré par vous.

Je souhaiterais qu'il le soit sur le plan de la réalité, mais aussi sur le plan de la liberté, c'est-à-dire du respect que nous devons tous avoir les uns pour les autres, et avant tout pour l'âme des enfants! (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je m'excuse de reprendre la parole dans ce débat, mais nous avons, chacun à notre tour, souvent repris le fil de notre discours et je voudrais finalement expliquer pourquoi le groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance ne votera pas l'ensemble du projet qui nous est soumis.

Nous avons assisté à des discussions très complexes. Des orateurs se sont efforcés de découvrir chez l'adversaire des intentions politiques de tous ordres, essayant même de rejeter sur certains groupes les difficultés qui ont pu surgir entre deux des principaux groupes de la majorité.

Je crois qu'ils ne pourront pas m'adresser ce reproche. J'ai tenté de « dépolitiser » complètement le problème et de lui enlever ce qu'il avait d'assez factice.

J'ai tenté vainement de le ramener au principe réel qui était, selon nous, l'impossibilité de faire découler l'usage d'une liberté du droit de propriété. Il paraît que c'était une utopie ou un non-sens. Je reste persuadé que la position des autres groupes et du Gouvernement est fausse.

J'indiquerai tout de même que nous aurions changé notre attitude, même vis-à-vis du texte qui nous est présenté, si on avait permis au moins que fût tentée une expérience nouvelle sur le carreau des mines.

Je sais bien que, dans cette Assemblée, on ne peut pas parler des travailleurs si l'on n'appartient pas à un certain parti, de l'école laïque si l'on n'appartient pas à un autre parti, de la liberté de l'enseignement si l'on n'est pas d'un autre parti, et que si, jamais, on veut aborder des problèmes qui touchent à la fois aux tra-travailleurs, à l'école publique et à la liberté de l'enseignement, on est tout de suite accusé des pires manœuvres.

Eh bien! Il n'y a pas de manœuvre dans notre attitude. Jamais, quand il sera question de l'école, on ne nous trouvera disposés à disloquer le service de l'enseignement public en votant, même par des biais, des subventions à l'enseignement privé.

On nous trouvera toujours prêts à reporter sur l'Etat les dépenses que les communes ne peuvent pas assumer actuellement. On nous trouvera prêts à voter les crédits de l'éducation nationale chaque fois que ces crédits auront pour but d'étendre l'enseignement public et surtout de lui donner des moyens matériels en fournitures, livres ou mobilier, qui lui manquent tant actuellement.

Mais, en même temps, on nous trouvera toujours résolus à rechercher les solutions qui, sur le plan pédagogique, sont, j'en suis sûr, plus faciles à trouver, c'est-à-dire les solutions qui permettront d'en finir, dans ce pays de France, avec les querelles existant depuis la fondation de la République et qui devraient disparaître enfin parce que la République n'en est plus à ses premiers balbutiements.

C'est dans ce espoir que nous avions abordé ce petit problème qui intéressait les écoles des houillères, mais nous avons été déçus de rencontrer des sectarismes ou des intérêts partisans et, en même temps, de constater l'attitude du Gouvernement qui ne nous a pas semblé défendre fermement un projet qu'il aurait dû soutenir sans désemparer.

Je sais, monsieur le président du conseil, que les votes étaient acquis et que le Gouvernement ne pouvait que s'incliner, mais je sais également que ces votes n'intéressent qu'un article et que doit maintenant intervenir le vote essentiel, c'est-à-dire le vote de l'ensemble

Je serais très heureux de voir le Gouvernement maintenir sa fidélité au projet qu'il nous a proposé. En effet, j'espère qu'il ne nous avait pas proposé un projet en escomptant son échec, ce qui ne serait pas du tout digne d'un gouvernement.

C'est la raison pour laquelle, en faisant connaître que nous voterons contre le projet rapporté, nous exprimons l'espoir que, par son vote, le Gouvernement permettra de reposer la question. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, nous venons d'entendre les partis exprimer leur déception ou, au contraire, leur satisfaction à la suite des différents votes que nous avons émis.

Bien entendu, votre commission n'a pas à tenir le même langage. Elle tient tout simplement à remercier l'Assemblée d'avoir bien voulu la suivre.

Pour lui épargner une épreuve supplémentaire, elle croit bien faire en renonçant à l'application de l'article 58 du règlement, aux termes duquel, avant le vote sur l'ensemble, en première lecture, l'Assemblée peut décider, sur la demande d'un député, le renvoi à la commission pour revision et coordination.

En effet, mesdames, messieurs, vous nous avez beaucoup donné, trop donné même. Je pense toujours à ce début de l'article 1er, que je signale d'une façon expresse à la vigilance du Conseil de la République.

Je cite ce membre de phrase qui devra disparaître parce qu'il n'a plus aucun objet :

« Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après... »

Nous ne sommes point ici des stylistes et des grammairiens; je n'insiste donc pas davantage et, comme il ne m'appartient pas de parler de dissensions au sein du Gouvernement, je veux simplement porter ici le témoignage qu'au sein de la commission de l'éducation nationale nous avons travaillé constamment dans un bel esprit de camaraderie et de fraternité. J'y veux voir le gage de la réconciliation française qui a toujours été notre propos. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif aux écoles privées des houillères nationales. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	297
Contre	270

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

(*Le projet de loi est adopté le samedi 15 mai à six heures quarante minutes.*)

— 17 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 19 mai 1948, à neuf heures et demie, première séance publique :

Discussion du projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes (Nos 299-745-2020 — M. Cordonnier, rapporteur) ;

Discussion : I. des propositions de loi : 1° de M. Hugues et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la législation actuelle sur la fabrication et la consommation des boissons alcooliques; 2° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des actes dits lois des 23 août 1940 et 24 septembre 1941 relatifs à la lutte contre l'alcoolisme; 3° de M. Lalle, tendant à compléter le deuxième paragraphe de l'article 1er de l'acte dit loi du 24 septembre 1941 contre l'alcoolisme; II. de la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis, MM. Cayol et Valay, tendant à inviter le Gouvernement à organiser et poursuivre la lutte antialcoolique (Nos 409-552-1900-333-1648-2263-3454-3776-4030 — M. Cordonnier, rapporteur) ;

Discussion des propositions de loi : 1° de M. Solinhac et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2340 du 13 octobre 1945, portant établissement d'une liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et de divers services publics et l'article 15 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, fixant le régime d'assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles; 2° de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, tendant à assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés nécessaires à la conservation ou au rétablissement de leur santé (Nos 1219-1679-2173-3569-3792-4009 — M. Regaudie, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi de M. Louvel, tendant à modifier certaines dispositions des lois des 8 avril 1946 et 21 octobre 1946, portant nationalisation de l'électricité et du gaz (Nos 2258-2798-4109 — M. Louvel, rapporteur) ;

Discussion : I. du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant réforme des finances locales; II. des propositions de loi : 1° de M. Jean Meunier, tendant à l'abrogation de l'acte dit loi du 22 décembre 1940 portant modification de dispositions financières intéressant les départements et les communes; 2° de M. Biondi et plusieurs de ses collègues, tendant à l'institution d'une caisse nationale coopérative de solidarité des collectivités locales; 3° de MM. Léo Hamon, Trémintin et Voyant, conseillers de la République, tendant à la réforme des finances locales (Nos 218-1604-114-475-960-1371-1720-1734 — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur) ;

Suite de la discussion des propositions de résolution : I et II. De M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues, tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale; III. De M. Maurice Violette, tendant à modifier l'article 18 du règlement; IV. De M. Hugues, tendant à modifier l'article 39 du règlement de l'Assemblée nationale; V. De M. Bichet, tendant à empêcher l'obstruction des débats parlementaires et à modifier le règlement de l'Assemblée nationale; VI. De M. Bétoland, tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale (Nos 1197 rectifié - 2791 - 2730 - 2769 - 2789 - 2794 - 2848 — Mme Peyroles, rapporteur.)

A seize heures, deuxième séance publique :

Nomination par suite de vacances de membres de commissions;

Nomination d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée;

Nomination de trois membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction;

Suite de la vérification des pouvoirs : département de la Haute-Vienne (rapport supplémentaire de M. Blocquaux);

Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la mise en service des navires météorologiques (nos 3132-3328-4085 — M. Livry-Level, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la construction, l'installation et l'emploi des appareils à pression pour le débit de la bière (nos 2999-3971 — M. Regaudie, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi portant majoration des rentes viagères constituées au profit des anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes (nos 4063-4091 — M. Joseph Denais, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif à la publicité des mutations de fonds de commerce et notamment à celle de l'apport en société de ces fonds (nos 1316-3933 — M. Chautard, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi abrogeant l'ordonnance du 13 janvier 1945, fixant la composition des tribunaux de première instance (nos 2914-3973 — M. Minjoz, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif au service des comptes courants et chèques postaux (nos 814-3974) — M. Minjoz, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote du projet de loi modifiant l'article 387 du code d'instruction criminelle (nos 3398-4003 — M. Minjoz, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de loi de M. Georges Pernot et plusieurs de ses collègues, conseillers de la République, tendant à modifier la loi du 12 juillet 1909 modifiée par le décret-loi du 14 juin 1938 sur la constitution du bien de famille insaisissable (nos 375-2820-2941-4004 — M. Minjoz, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de loi de M. de Geoffre tendant à modifier le financement des dépenses des agences postales (nos 1008-2333-3329 rectifié — Mme Reynaud, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de résolution de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues, tendant à désigner une commission spéciale d'enquête parlementaire pour examiner la gestion et les comptes de la Société des éleveurs du Bourbonnais et, en particulier, de l'abattoir de Villefranche-d'Allier (Allier) (nos 2519-3019-3385 — M. Yves Péron, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (nos 3731-3963 — M. Gros, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 18 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 311 du code civil relatif à la séparation de corps.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 6 février 1948, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 19 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Alphonse Denis une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à la grave situation qui pèse sur l'industrie de la chaussure.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Lenormand une demande d'interpellation sur les causes et les conséquences de l'effroyable accident survenu aux hauts-fourneaux de Colombelles (Calvados), où seize travailleurs du bâtiment ont trouvé la mort au cours de la démolition de la voûte de l'atelier aciérie, atelier atteint par les bombardements lors du débarquement.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 20 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle Mme Galicier déclare retirer la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre à toutes les mères de famille le bénéfice des attributions exceptionnelles de ravitaillement faites chaque année par les services du ravitaillement général à l'occasion de la « fête des mères » (n° 4135), qu'elle avait déposée dans la séance du 4 mai 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 21 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa deuxième séance du 22 avril 1948, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de l'intérieur la proposition de résolution de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence en vue de fournir aux producteurs agricoles de la Réunion, du maïs de semence (n° 3961).

La commission de l'intérieur se déclare incompétente et demande que cette affaire soit renvoyée à l'examen de la commission de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

— 22 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'intérieur demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 3705) relatif aux pouvoirs des préfets et à la déconcentration administrative, qui a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission de la réforme administrative.

La commission des affaires économiques demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 4153) portant ouverture de crédit au titre du budget du ministère de la production industrielle pour l'exercice 1947, qui a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission des finances.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 4141) de M. Le Goff, conseiller de la République, tendant à organiser la sécurité sociale en agriculture et à en déterminer les modalités de financement et d'application, qui a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture.

La commission des affaires économiques demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 4068) tendant à la ratification des décrets portant réalisation d'économies en application de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 portant réalisation d'économies et aménagements de ressources, qui a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission des finances.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 3944) modifiant le régime agricole des assurances sociales, qui a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 23 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédits pour l'octroi d'une indemnité compensatrice à la Société nationale des chemins de fer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 4213, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 24 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de loi tendant à ordonner la revision des rentes viagères nées de la vente d'immeubles ou de fonds de commerce.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4205, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Triboulet une proposition de loi tendant à modifier l'article 12, 6°, de l'ordonnance du 15 août 1945 instituant un impôt de solidarité nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4210, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'organisation des offices agricoles départementaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4212, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 25 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Armengaud et plusieurs de ses collègues, modifiant et complétant l'article 8 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4223, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Lero et plusieurs de ses collègues, et tendant à appliquer aux départements d'outre-mer la loi du 13 avril 1946 relative au statut du fermage et du métayage et les textes qu'elle a modifiés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 4224, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 26 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Gosset, tendant à transférer les études de notaire de l'Escarène, Levens et Roquebillière à Nice et à y créer cinq études complémentaires (n° 2517).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4206 et distribué.

J'ai reçu de M. Mondon un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi modifiant l'article 378 du code d'instruction criminelle (n° 3101).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4207 et distribué.

J'ai reçu de M. Yacine Diallo un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Senghor et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à porter de 7 francs C. F. A. à 15 francs C. F. A. le prix d'achat des arachides aux producteurs sénégalais (n° 3962).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4215 et distribué.

J'ai reçu de M. Senghor un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de résolution de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des territoires d'outre-mer, notamment au Tchad, en Oubangui, et dans les autres territoires d'Afrique équatoriale française, un plus grand nombre d'instituteurs métropolitains pour y développer rapidement la formation des cadres, l'enseignement scolaire et la formation professionnelle des enfants autochtones (n° 3804).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4216 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierrard un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 4026).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4219 et distribué.

J'ai reçu de M. Palewski un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord signé à Paris le 9 décembre 1947 entre la France et le Luxembourg et relatif aux échanges frontaliers entre le grand-duché et les départements français de l'Est (n° 3819).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4220 et distribué.

J'ai reçu de Mme Rose Guérin un rapport, fait au nom de la commission du ravitaillement, sur la proposition de résolution de Mme Galicier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à toutes les mères de famille à l'occasion de la fête des mères une attribution supplémentaire de denrées, notamment 500 grammes de farine, 500 grammes de pâtes, 1 kilogramme de confitures (n° 4208).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4225 et distribué.

J'ai reçu de M. Defos du Rau un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Pouyet et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux veuves de la guerre 1939-1945 le bénéfice de l'ordonnance n° 45-1012 du 22 mai 1945, relative aux rapports entre bailleurs et preneurs de baux à ferme mobilisés, prisonniers de guerre ou déportés (n° 3072).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4226 et distribué.

— 27 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis de M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant l'article 161 du code pénal.

L'avis sera imprimé sous le n° 4214, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réprimant la remise illicite aux détenus de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques.

L'avis sera imprimé sous le n° 4218, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à relever de la forclusion les personnes victimes des événements qui se sont déroulés du 17 novembre 1947 au 15 décembre 1947.

L'avis sera imprimé sous le n° 4217, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains.

L'avis sera imprimé sous le n° 4221, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946, créant une caisse nationale des lettres.

L'avis sera imprimé sous le n° 4222, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 15 mai, à six heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement.

10e BUREAU. — *M. Blocquaux*, rapporteur.

Département de la Haute-Vienne.

(Rapport supplémentaire.)

Dans sa séance du 20 avril 1948, l'Assemblée nationale a reçu la démission de M. Marcel Paul, député.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, M. Jean Tricart qui figurait immédiatement après le dernier élu sur la liste du parti communiste et d'union républicaine et résistante a été proclamé élu par la commission départementale de recensement des votes.

Le dossier de l'élection de M. Jean Tricart a été soumis à l'examen de votre 10e bureau qui a constaté que les opérations s'étaient effectuées régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

M. Jean Tricart justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 10e bureau vous propose de valider son élection.

Désignation de candidature d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.

(Application de l'article 3 de l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée et de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire présente la candidature de M. Robert Prigent pour figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante députés au moins.)

Désignation de candidatures pour le conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

(Application de l'article 19 du règlement.)

A la suite de la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 22 avril 1948, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, d'accord avec la commission des finances, présente les candidatures de MM. Lenormand, René Schmitt et Siefridt pour faire partie du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné MM. Capdeville, Maurellet et Guille pour remplacer, dans la commission de la réforme administrative, MM. Archidice, Coffin et Hussel.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE COMMUNISTE

(167 membres au lieu de 166.)

Ajouter le nom de M. Tricart (Jean).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 14 MAI 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus :

« *Art. 94. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 91 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion, au* Journal officiel. »

« Art. 95. — *L'Assemblée réserve chaque mois une séance pour les questions orales. En outre, dix questions orales sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque vendredi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« Art. 95. — *Le ministre, puis l'auteur de la question, disposent seuls de la parole; l'auteur de la question peut se faire suppléer par l'un de ses collègues.*

« *Les orateurs doivent limiter strictement leurs explications au cadre fixé par le texte de leurs questions; ces explication ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur d'une question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour du vendredi suivant.*

« *Lorsque, par suite de deux absences successives d'un ministre, une question est appelée pour la troisième fois en séance publique et si le ministre est de nouveau absent, l'auteur de la question peut la transformer séance tenante en interpellation et soumettre, sur-le-champ, un ordre du jour au vote de l'Assemblée.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AGRICULTURE

6194. — 14 mai 1948. — **M. Pierre Mouchet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est exact que de grands stocks de café existent en Afrique et qu'une partie de ces stocks rentrent en France sous forme de colis dits familiaux à des tarifs dépassant de loin la taxe et, dans l'affirmative, quel remède il entend apporter à cet état de choses.

INDUSTRIE ET COMMERCE

6195. — 14 mai 1948. — **M. Robert Schmidt** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il est admissible que l'Electricité de France, du fait de la possibilité qu'elle a de vendre aux usagers certains matériels électriques à bas prix et en grande quantité, en raison de ses attributions exceptionnelles de monnaie-matière, puisse concurrencer aisément et victorieusement le commerce de détail, alors qu'elle a pour mission essentielle de produire et de vendre de l'énergie; dans la négative, quelles mesures seront prises pour empêcher la prolongation d'une telle situation.

JUSTICE

6196. — 14 mai 1948. — **M. Pierre Garet** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont ses intentions à l'égard du reclassement des greffiers et des secrétaires de parquet, étant donné l'infériorité de la situation actuelle de ces employés judiciaires par rapport aux magistrats dont la situation a déjà fait l'objet d'un reclassement et, particulièrement, s'il entend intervenir en faveur des secrétaires de parquet, ceux-ci n'ayant même pas encore bénéficié de certains avantages précédemment accordés aux greffiers.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

6197. — 14 mai 1948. — **M. Charles Desjardins** demande à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** pour quelles raisons elle se désintéresse totalement des plaintes très justifiées déposées auprès d'elle contre le fonctionnement d'une usine insalubre — située, 4, rue Auguste-Cabanel, à Paris — dont le bruit et les émanations troublent *le repos et la santé de tout un quartier* du 15e arrondissement.

QUESTIONS ÉCRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

6198. — 14 mai 1948. — **M. Joseph Laniel** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'une veuve, mère de quatre enfants dont l'aîné a 14 ans, est employée comme aide lingère dans un foyer d'anciens combattants; qu'elle a été rémunérée à l'heure, au taux brut de 32 F jusqu'au 31 mars 1948 et de 35 F depuis le 1er avril; que, malgré toutes les démarches effectuées auprès des autorités départementales, sa rémunération mensuelle est demeurée sensiblement inférieure au minimum vital; et lui demande — ce cas n'étant malheureusement pas isolé — s'il compte donner des instructions pour que le salaire des employés de cette catégorie soit au moins égal au minimum vital.

EDUCATION NATIONALE

6199. — 14 mai 1948. — **M. Jean-Paul Palewski** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'Assemblée nationale a voté, à l'unanimité, au cours de sa 2e séance du 20 août 1947, une résolution invitant le Gouvernement à envisager d'urgence, au stade de l'enseignement du troisième degré, l'enseignement de l'organisation scientifique du travail et de l'art administratif et à prévoir l'intégration progressive de ce double enseignement dans les programmes du deuxième et du troisième degré; et demande quelles mesures il a prises ou compte prendre pour assurer la réalisation de ces vœux.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

6200. — 14 mai 1948. — **M. Edmond Barrachin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** *a*) qu'une personne, qui a déclaré ses avoirs en Grande-Bretagne en temps opportun à l'office des changes, à l'enregistrement et aux contributions directes et qui, par non observance de l'avis n° 87 de l'office des changes, n'a encore reçu aucun payement, se voit appliquer actuellement les cours du 5 juin 1946, c'est-à-dire, pour l'or, 131.900 F et, pour la livre sterling, 480 F; *b*) qu'une autre personne, qui n'a fait aucune déclaration, n'a payé aucun impôt, notamment celui de solidarité, peut, ou importer des marchandises, ou réaliser ses avoirs au cours actuel du marché libre, moyennant payement de la pénalité de 25 p. 100, ce qui, après acquit de cette dernière, représente environ, pour l'or, 490.000 F le kg et, pour la livre, 660 F; et demande s'il ne conviendrait pas de mettre fin au plus tôt à cet état de choses parfaitement injuste et s'il ne serait pas possible que les personnes se trouvant dans le premier cas soient autorisées à rapatrier leurs avoirs de la façon prévue pour les avoirs clandestins, mais sans pénalités.

6201. — 14 mai 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, expérience faite, il n'apparaît pas que le décret prescrivant la domiciliation obligatoire des traites soulève des objections sérieuses de la part des agriculteurs, des non-commerçants et des vendeurs à tempérament.

6202. — 14 mai 1948. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un commerçant, ayant un magasin de détail et effectuant également des ventes sur les marchés d'alimentation, peut voir classer son commerce dans la catégorie des magasins à succursales, attendu qu'il est imposé au titre des patentes *sur son magasin de vente et sur les emplacements* occupés sur les marchés d'alimentation et qu'il acquitte la taxe de 1,80 p. 100 *sur les ventes effectuées*, soit dans son magasin, soit dans les marchés d'alimentation.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

6203. — 14 mai 1948. — **Mme Rachel Lempereur,** ayant pris connaissance de la réponse faite le 22 avril 1948 à sa question écrite n° 5526 (*Journal officiel* du 23 avril 1948, p. 2209), demande à **M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1° puisque l'intégration ne constitue pas, pour les fonctionnaires intéressés, aux termes des dispositions qui la réglementent, un avancement avantageux — bien que le traitement puisse se trouver amélioré — ni encore moins une sanction diminuant leur situation antérieure si la commission d'intégration, dont l'avis est prévu pour la mise en place des agents, se conforme à la loi et ne dépasse pas le but unique et spécialement déterminé qui lui incombe, lorsqu'elle arrive à se considérer et à fonctionner: *a*) comme commission d'avancement promouvant certains agents, dans le nouveau cadre, à un grade supérieur à celui qu'ils avaient dans l'ancien cadre; *b*) ou, au contraire, comme ferait un conseil de discipline, plaçant certains agents, dans le nouveau cadre, à un grade inférieur à celui qu'ils avaient toujours conservé dans l'ancien cadre et qu'ils avaient toujours à la date prévue pour l'intégration; 2° dans le cas où la mise en place de divers agents dans le nouveau cadre permettrait de constater l'existence de tels faits, quelles mesures administratives de redressement compte prendre l'administration pour que, par rectification de décisions déjà intervenues, ces « désavantagés » obtiennent, dans le nouveau cadre, la place correspondant exactement à la situation administrative qui est la leur et qui, à quelque titre que ce soit, n'a jamais subi aucune modification justifiant un déclassement quelconque.

FRANCE D'OUTRE-MER

6204. — 14 mai 1948. — **M. Edmond Barrachin** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si l'administration peut refuser à un citoyen français, non interdit de séjour, ayant ses intérêts et son principal établissement en Indochine, l'autorisation de retourner dans ce territoire alors que l'intéressé remplit les conditions édictées par le décret du 30 juin 1929, modifié et remplacé par celui du 31 août 1933, promulgué en Indochine le 28 mars 1934, et fixant les conditions d'admission des citoyens français en Indochine; autrement dit, si toutes entraves apportées à la réglementation locale indochinoise, qui outrepasseraient celles mises par le législateur à la liberté légitime d'aller et venir des citoyens, ne doivent pas être reconsidérées.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

6205. — 14 mai 1948. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** les raisons du retard apporté au règlement des allocations d'attente aux sinistrés prévues par la loi du 31 août 1947.

6206. — 14 mai 1948. — **Mme Rachel Lempereur** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'il semble que la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 ne soit interprétée que dans un sens restrictif car, dans certains départements, on évince les dossiers de dommages de guerre pour pillages, en prétendant que l'article 7 ne précise pas: « occupation ennemie »; et demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de préciser qu'il n'est pas possible de séparer les pillés en deux catégories, selon qu'ils ont subi l'invasion en 1940 ou, dans la période ultérieure, jusqu'en 1945.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6207. — 14 mai 1948. — **M. Raymond Mouson** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une Polonaise, mère d'un enfant déclaré Français à la naissance, peut bénéficier de la prime à la première naissance.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

5487. — M. Auguste Touchard expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, depuis 1939, doit s'ouvrir un marché découvert sur le boulevard de la Vilette, Paris (10e et 19e arrondissement); que cette question a été reprise depuis la libération et le conseil municipal de Paris, par une délibération en date du 29 décembre 1945, a décidé l'ouverture de ce marché du fait que les travaux d'installation avaient été exécutés avant la guerre; qu'il est à noter que ce marché rendrait de grands services à la population de ces quartiers laborieux, mais la direction du service d'approvisionnement du département de la Seine fait toujours des promesses non tenues, prétextant que les concessionnaires des marchés de la ville de Paris manquent de disponibilités en matériaux; et demande quelles dispositions urgentes il compte prendre en vue de l'ouverture de ce marché (*Question du 17 mars 1948.*)

Réponse. — L'administration préfectorale ne peut envisager présentement l'ouverture du marché de la Vilette pour des raisons économiques et techniques ci-dessous exposées: 1° L'ouverture d'un nouvel emplacement de 150 places, boulevard de la Vilette, faisant suite au marché existant de Ménilmontant de 850 places, aurait pour résultat la formation d'un marché de 1.000 places s'étendant sur plus de 3 kilomètres de longueur. Cette importance serait peu compatible avec les mesures actuelles qui sont dictées par la situation économique notamment l'interdiction de toute création de commerce de boucherie, charcuterie; 2° L'emplacement prévu est occupé deux fois au cours de l'année par des installations foraines, ce qui nécessiterait le transfert du nouveau marché sur un autre emplacement et entraînerait des frais importants; 3° Le manque de matériaux nécessaires à la fabrication des tentes abris imperméables est un obstacle à la réalisation actuelle du projet. C'est pourquoi les services de la préfecture, bien que ne perdant pas de vue la question, ne peut dans les circonstances actuelles donner une suite favorable au vœu émis par le conseil municipal.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4763. — M. Antoine Pinay demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelles mesures il compte prendre pour que soient rapidement mis à la disposition des négociants en articles de literie les quantités de coutil matelas et calle nécessaires pour honorer les tickets lettres AL et AR, et pour que la production de ces mêmes coutils soit portée à un niveau permettant de satisfaire les besoins pressants de la population française. (*Question du 4 février 1948.*)

Réponse. — Par décision G. 142 du répartiteur, chef de la section textile de l'office central de répartition des produits industriels en date du 24 mars 1948, parue au *Journal officiel* du 31 mars 1948, le coutil matelas et le coutil calle peuvent être désormais acquis sans remise de titre en contre-partie par les utilisateurs.

JUSTICE

5763. — M. Joseph Denais. ayant pris connaissance de la réponse faite le 21 mars 1948 à la question écrite n° 4998, demande **à M. le ministre de la justice** s'il ne lui paraît pas anormal qu'un magistrat ou un fonctionnaire puisse écarter, pour d'autres considérations si sérieuses soient-elles, un rapport médical concluant qu'une détention prolongée entraîne péril de mort pour un prévenu. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — Ainsi qu'il a été indiqué dans la réponse à la question écrite n° 4998 à laquelle se réfère M. Joseph Denais, les décisions statuant sur la mise en liberté de détenus n'émanent jamais de fonctionnaires, mais du Président de la Républiquue ou de magistrats de l'ordre judiciaire. Il est d'autre part conforme à la tradition et à la loi que l'avis formulé par un expert ne lie ni le chef de l'Etat dans l'exercice souverain du droit de grâce, ni les juridictions d'instruction ou de jugement. Il convient d'observer, de plus, que les détenus dont l'état de santé le requiert sont placés dans des infirmeries ou hôpitaux.

5765. — M. Raymond Cernez demande à **M. le ministre de la justice** si un enfant, né du commerce adultérin d'un homme marié, moins de cent quatre-vingts jours après l'ordonnance de non-conciliation intervenue dans l'instance en divorce de cet homme marié, peut être légitimé par le mariage subséquent de ses père et mère, même s'il existe un enfant légitime issu du mariage au cours duquel l'enfant adultérin a été conçu, lorsqu'il est constant que ledit enfant adultérin est né avant terme, et que le délai de cent quatre-vingts jours aurait été atteint si l'enfant était né à terme. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — Sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, la question comporte une réponse négative. En effet, lorsqu'il existe des enfants issus du mariage pendant lequel l'enfant adultérin du mari a été conçu, la légitimation de cet enfant n'est permise que s'il peut être réputé conçu à une époque où le mari avait un domicile distinct, en vertu de l'ordonnance rendue conformément à l'article 878 du code de procédure civile (cf. art. 331, 2° du code civil). L'enfant ne peut être réputé conçu à une telle époque lorsque la naissance est antérieure au 180e jour depuis l'ordonnance, la période de conception, présumée par la loi, se plaçant entre le 300e et le 180e jour avant la naissance (art. 312 du code civil).

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

5770. — M. Lucien Begouin demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** quel était, à la date du 15 mars 1948, pour son propre département, le nombre: 1° de voitures de tourisme en service; 2° de celles ayant été remises à l'administration des domaines en vue de leur aliénation; 3° des agents chargés de la conduite et de l'entretien de ces véhicules; 4° de ceux ayant fait l'objet d'une mesure de licenciement dans les conditions prévues par le décret du 9 octobre 1947. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — 1° Le nombre de voitures de tourisme en service dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones, à la date du 15 mars 1948, était de 285, se décomposant comme suit: secrétaire d'Etat, secrétaire général, cabinet et administration centrale, 10; services extérieurs (y compris 10 voitures du groupement des contrôles radio-électriques), 275. Total: 285 voitures dont 60 de réserve. Cette dotation est conforme à la décision de la commission de la guillotine (dérogation aux dispositions du décret du 9 octobre 1947), notifiée le 11 février 1948 par la présidence du conseil; 2° 154 voitures en excédent de dotation sont immobilisées, en instance de remise aux domaines, en vue de leur cession à des fonctionnaires prioritaires (dont la liste est en cours d'établissement) ou de leur aliénation; 3° et 4° la conduite des voitures effectivement en service est assurée par 221 agents des postes ou des télécommunications qui, en dehors des heures de conduite, participent aux travaux des ateliers. Les agents qui avaient dans leurs attributions la conduite des voitures supprimées, ou bien consacrent à nouveau toute leur activité à leurs équipes, ou bien ont été affectés au remplacement de conducteurs de véhicules utilitaires sortis de fonctions; de ce fait, il n'y a pas eu d'agent licencié. L'entretien des voitures de tourisme est assuré dans les ateliers administratifs, concurremment avec lui des 3.600 véhicules utilitaires du parc postes, télégraphes et téléphones; les voitures supprimées se trouvant dispersées dans l'ensemble des ateliers départementaux, aucune suppression d'emploi n'a pu intervenir.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

4948. — M. Louis Jacquinot expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'alinéa 2 de l'article 15 de l'ordonnance du 10 avril 1945 n'a pas été reproduit dans la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et que certains conservateurs des hypothèques s'en autorisent pour percevoir le salaire au plein tarif au lieu du tarif réduit de moitié sur les états ou certificats destinés à être joints aux dossiers de sinistrés; et demande si cette prétention est justifiée alors que la loi susvisée n'a abrogé que les dispositions antérieures qui lui étaient contraires et que, nulle part, elle ne se prononce pour l'exigibilité du salaire entier. (*Question du 13 février 1948.*)

Réponse. — L'article 15, alinéa 2 de l'ordonnance n° 45-610, du 10 avril 1945, qui fixait les modalités d'application de la législation sur la reconstruction, a prévu que, pour toutes les opérations intéressant la reconstruction, « les émoluments des officiers publics et ministériels, les salaires des conservateurs des hypothèques sont réduits de moitié ». En ne reproduisant pas cette disposition, la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre a entendu abroger tacitement l'article 15 de l'ordonnance du 10 avril 1945. Par conséquent, en ce qui concerne les opérations relatives aux dommages de guerre, les conservateurs des hypothèques ont le droit d'exiger le plein tarif. Par contre, pour les opérations de remembrement et de reconstruction, qui ne sont pas prises en charge au titre des dommages de guerre, le demi-tarif prévu par l'ordonnance précitée doit être appliqué.

5457. — M. André Béranger expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** la situation de parlementaires qui, du fait de leur élection, ont été contraints de résilier leurs contrats de travail et cesser l'occupation de locaux d'habitation accessoires à ces contrats en faveur desquels toute mesure d'attribution d'office d'un logement, par voie de réquisition s'est avérée inopérante et qui, sans domicile dans leur département d'élection non plus que dans la capitale, en sont réduits à se loger avec les membres de leur famille, en hôtels meublés ou à se faire héberger par des parents ou amis bienveillants; ajoute que, signalée à maintes reprises au bureau de l'Assemblée nationale qui en a délibéré et en a saisi le Gouvernement, cette situation est restée sans solution devant la carence des pouvoirs publics; et demande quelles mesures il compte prendre pour y remédier rapidement et, au besoin, en accord avec les ministres de la justice et de la reconstruction. (*Question du 16 mars 1948.*)

Réponse. — Le logement des parlementaires de province dans l'agglomération parisienne a été l'objet des préoccupations constantes du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du préfet de la Seine (service départemental du logement). C'est ainsi qu'à ce jour, 120 membres de l'Assemblée nationale et 70 conseillers de la République ont bénéficié d'une réquisition portant sur des chambres d'hôtel et que 42 membres de l'Assemblée nationale et 27 conseillers de la République ont été provisoirement installés par voie de réquisition dans des locaux vacants ou inoccupés de l'agglomération parisienne. Toutefois, l'émission de réquisitions pour le logement, non seulement des parlementaires, mais de l'ensemble des prioritaires, a dû, malheureusement, être limitée, depuis plusieurs mois déjà, en raison des restrictions apportées par l'autorité judiciaire à leur exécution. Aussi, en attendant que la revision de l'ordonnance du 11 octobre 1945 ait été réalisée par le Parlement et les moyens d'action indispensables accordés au Gouvernement, pour lutter contre une crise du logement sans cesse croissante, les pouvoirs publics font-ils actuellement porter leurs efforts dans les villes dotées d'un service du logement, ce qui est le cas de toutes les communes du département de la Seine, sur le contrôle systématique des conditions d'occupation des divers locaux d'habitation. Les nombreux locaux insuffisamment occupés, ainsi détectés, sont alors assu-

petits à la taxe de compensation, à l'effet de *conduire leurs détenteurs* soit à en sous-louer une partie, soit à échanger l'ensemble de leur local contre un logement plus petit, et à apporter ainsi une contribution efficace à la solution de la crise.

5783. — M. Paul Hutin-Desgrées demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles mesures il compte prendre pour remédier à la hausse du prix de la reconstruction et pour relever d'une façon sensible le plafond actuel des prêts consentis par la caisse immobilière des habitations à bon marché, car la réglementation établie en juin 1946 ne répond plus au coût de la construction actuelle et un coefficient nouveau devrait être appliqué pour pouvoir faciliter la construction des habitations à bon marché qui intéresse un très grand nombre de familles. (*Question du 20 avril 1948*).

Réponse. — En matière de construction d'habitations à bon marché, les maxima de prêts susceptibles d'être consentis par l'Etat sont actuellement déterminés de deux manières différentes suivant que les avances sont accordées à des organismes constructeurs ou à des sociétés de crédit immobilier. Les maxima des prêts consentis aux offices et aux sociétés d'habitations à bon marché effectuant des opérations de location simple sont fixés dans chaque cas particulier, par décision ministérielle, sur avis de la commission instituée par l'article 3 de la loi 47-1686 du 3 septembre 1947. La détermination de maxima ayant une valeur générale aurait soulevé de graves difficultés, en raison notamment des différences existant entre les conditions de réalisation des programmes de construction. L'importance du prêt est en effet fonction à la fois de l'apport consenti par l'organisme intéressé et du prix de revient, ce dernier variant suivant les conjonctures locales et notamment suivant les disponibilités en main-d'œuvre et en matériaux. Cette méthode de fixation particulière présente d'autre part l'avantage appréciable de permettre une adaptation immédiate du montant des avances au coût de la construction, répondant ainsi au vœu exprimé par M. Paul Hutin-Desgrées. Par contre, les maxima de prêts accordés aux particuliers par l'intermédiaire des sociétés de crédit immobilier ou des sociétés coopératives sont déterminés d'une manière générale. Il eût été, en effet, pratiquement impossible d'examiner préalablement chacune des demandes d'avances individuelles, des crédits globaux étant d'ailleurs accordés aux sociétés de crédit immobilier. Les maxima actuellement en vigueur sont fixés par l'arrêté du 19 décembre 1947, et varient de 360.000 à 600.000 francs suivant les types de logements construits. Il est évident que ces chiffres en sont plus désormais proportionnés au coût de la construction. Un projet d'arrêté tendant à porter les maxima susvisés à 170 p. 100 de leur niveau actuel a en conséquence été soumis à l'examen de la commission interministérielle, laquelle a émis un avis conforme; ces dispositions entreront donc en vigueur très prochainement. L'obtention d'un coût de construction aussi réduit que possible est éminemment souhaitable, et fait l'objet de l'attention constante des services du ministère. Il est permis d'espérer que la réalisation de compositions d'ensemble, l'application aux programmes de constructions nouvelles des règles de modulation générale et de normalisation, et la construction de types déterminés de logements permettront une diminution sensible du prix de revient.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5790. — M. Lucien Bégouin demande à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** quel était, à la date du 15 mars 1948, pour son propre département le nombre: 1° de voitures de tourisme en service; 2° de celles ayant été remises à l'administration des domaines en vue de leur aliénation; 3° des agents chargés de la conduite et de l'entretien de ces véhicules; 4° de ceux ayant fait l'objet d'une mesure de licenciement dans les conditions prévues par le décret du 9 octobre 1947. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — 1° Nombre de voitures de tourisme en service: 6; 2° nombre de voitures de tourisme remises à l'administration des *domaines en vue de leur aliénation*: 5; 3° *a*) nombre des agents chargés de la conduite de ces véhicules: 7; *b*) nombre des agents chargés de l'entretien de ces véhicules: 2. (Ces deux agents assurent en outre l'entretien, réparations y comprises, des deux véhicules utilitaires du ministère); 4° les compressions de personnel (4 chauffeurs) effectuées en application du décret du 18 septembre 1947 (commission de la guillotine) ont précédé les mesures de licenciement que le décret du 9 octobre 1947 aurait rendues nécessaires.

5792. — M. Joseph Delachenal demande à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** si les commissions départementales ne pourraient pas proclamer les jeunes gens soutiens de famille, même si elles leur refusent l'allocation militaire leur permettant de bénéficier ainsi des autres avantages accordés aux soutiens de famille. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — Le rôle des conseils départementaux ne peut que se borner à accorder ou à refuser le bénéfice de l'allocation militaire. La question de savoir si un autre critère que la décision attributive d'allocation pourrait être adopté pour la détermination de la qualité de soutien, étant entendu que certains avantages comme l'allègement de service y seraient éventuellement attachés, relève du ministre des forces armées.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4407. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est exact qu'au centre d'apprentissage accéléré de Creil, les apprentis maçons, qui travaillent huit heures, sont payés pour neuf heures de travail au tarif de 45 francs l'heure; que les apprentis de ce centre ont fait grève lors de la dernière crise déclenchée par le parti communiste et que leurs journées de grève leur ont été entièrement payées lorsqu'ils ont repris le travail; 2° dans l'affirmative, s'il considère que ces jeunes gens contribuent efficacement à l'éducation morale de la jeunesse ouvrière. (*Question du 15 janvier 1948.*)

Réponse. — Des renseignements fournis par le directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre de l'Oise, il résulte: 1° qu'antérieurement au 2 février 1948, la durée hebdomadaire moyenne des cours au centre de formation professionnelle accélérée de Creil était de quarante-huit heures et que depuis cette date, elle a été ramenée, conformément aux instructions de mon département, à quarante heures; 2° que la rémunération payée aux stagiaires, conformément aux prescriptions du décret du 9 novembre 1946, l'a toujours été sur la base des heures de cours effectivement suivis par eux et que les heures de grève n'ont pas été payées; 3° qu'en conformité avec les instructions données par une circulaire du 30 décembre 1947 autorisant les directeurs de centres « pour remédier dans une certaine mesure aux difficultés matérielles du personnel et des stagiaires » à faire récupérer aux grévistes quarante heures de travail réparties sur les jours ouvrables de janvier, au tarif normal, les stagiaires du centre de Creil ayant fait grève entre le 27 novembre et le 4 décembre 1947 ont été autorisés à récupérer trente-six heures de cours.

4475. — M. Joseph Delachenal expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 11 du titre III de la convention collective du travail du personnel des banques prévoit que « tout agent ayant atteint l'âge de soixante ans et ayant accompli au moins 30 ans de service a droit à une pension de retraite; que l'article 77 prévoit que la convention ne peut, en aucun cas, entraîner pour les membres du personnel une réduction des avantages acquis antérieurement à sa signature, notamment de ceux qui peuvent résulter des connaissances particulières exigées de certains agents; et demande, *lorsqu'un agent est mis*, par l'établissement qui l'emploie, à la retraite d'office avant l'âge de soixante-cinq ans, contrairement à son désir, mais conformément à l'article 11, s'il a droit: 1° à l'indemnité de licenciement prévue par l'article 5 de la convention et au demi-congé d'usage que la loi impose lorsqu'il s'agit de mettre fin à un contrat de durée indéterminée; 2° dans l'affirmative, si l'indemnité de licenciement et l'indemnité de délai-congé se cumulent avec la retraite ou bien si celle-ci ne doit commencer à courir qu'à l'expiration du délai-congé; 3° si, en attendant le fonctionnement de la caisse interbancaire des retraites, l'établissement employeur doit avancer partie de cette retraite ou si l'intéressé ne doit rien percevoir avant la création de la caisse ou la liquidation de sa retraite. (*Question du 15 janvier 1948*).

Réponse. — Il n'apparaît pas, sous réserve de l'interprétation qui pourrait être dégagée en cette matière par les tribunaux, que l'agent mis à la retraite d'office, en application de l'article 50 *a*) de la convention collective et du règlement de retraites en vigueur dans l'établissement ait droit à une indemnité de licenciement. En effet, l'article 58 de la convention collective n'envisage l'octroi d'une indemnité de licenciement que dans le cas de suppression d'emploi ou d'insuffisance professionnelle et il ne semble pas possible de considérer à cet égard la mise à la retraite comme un licenciement. En ce qui concerne l'observation d'un délai-congé, l'article 47 de la convention collective prévoit qu'il y a lieu de se conformer aux usages de chaque place. Enfin, il est demandé si, en attendant le fonctionnement de la caisse interbancaire des retraites, l'établissement employeur doit avancer à l'intéressé une partie de la retraite à laquelle il a droit. Il est précisé à ce sujet qu'aucune disposition de la convention collective n'interdit à l'employeur d'effectuer un tel versement mais que, d'autre part, il ne semble pas possible de l'astreindre à ce versement. Il est rappelé enfin qu'aux termes de l'article 9 de la convention collective, les commissions régionales paritaires de la banque sont compétentes pour examiner les différends auxquels peut donner lieu l'application des dispositions de la convention.

5193. — M. Maurice Rabier expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la nomenclature des industries et professions, telle qu'elle résulte du décret du 9 avril 1936, classe sous la rubrique: section 4, industries de transformation, n° 4137, la coopérative ou syndicat vinicole ou viticole avec chai et la cave coopérative; que la nomenclature établie par le décret n° 47-142 du 16 janvier 1947 range, de même, sous les rubriques n° 12300, la vinification, conservation et manutention du vin et n° 12300 la coopérative agricole de vinification; et demande si l'on peut en conclure que la législation et la réglementation du travail applicables dans les établissements industriels s'appliquent automatiquement dans les coopératives ou syndicats vinicoles ou viticoles avec chai et dans les caves coopératives et, notamment, qu'en Algérie, les salariés de ces établissements ont droit au bénéfice de la réglementation des salaires industriels et commerciaux et de celle des allocations familiales instituée par les arrêtés gubernatoriaux du 6 mai 1941 et du 10 juin 1941. (*Question du 20 février 1948.*)

Réponse. — Les dispositions du code du travail relatives à la réglementation du travail sont applicables dans les établissements industriels et commerciaux, même s'ils ont la forme coopérative. Les dispositions légales concernant les salaires sont également applicables dans ces établissements. Il résulte, en effet, de la jurisprudence de la cour de cassation que, pour déterminer la nature d'un établissement, il y a lieu de considérer la nature des opérations qui y sont effectuées, sans se préoccuper de la forme sous laquelle il est constitué. Un établissement qui procède à des opérations industrielles ou commerciales est, selon cette jurisprudence, un établissement industriel ou un établissement commercial, même s'il a la forme coopérative. En particulier, dans le cas d'une dis-

tillerie possédée par une société coopérative vinicole, la cour de cassation, dans un arrêt du 3 juin 1930, a précisé qu'il importait peu « que la société soit uniquement composée de propriétaires viticulteurs et n'ait d'autre objet que la transformation et la vente des produits de chacun des associés, ou qu'elle ait constitué une société de crédit agricole ». Donc, dans la mesure où les établissements auxquels fait allusion l'honorable parlementaire se livrent à des opérations industrielles ou commerciales, on doit admettre qu'ils sont assujettis aux dispositions légales réglementant le travail et les salaires. Cette interprétation est confirmée par le fait que le décret du 27 avril 1937 (*J. O.* des 28 et 29 avril 1937) sur la semaine de quarante heures dans les fabriques et distilleries d'alcools alimentaires, fabriques de liqueurs et spiritueux, brasseries, malteries, fabriques d'eaux et boissons gazeuses et de glace artificielle, comprend dans son champ d'application le sous-groupe 4 Bc de la nomenclature des industries et professions telle qu'elle résulte du décret du 9 avril 1936, sous-groupe qui vise expressément, sous le n° 4137, les coopératives ou syndicats vinicoles ou viticoles avec chai. Elle est encore confirmée par l'arrêté du 28 mai 1945 modifié par l'arrêté du 28 juin 1946 fixant les salaires dans les commerces de gros et de détail de l'alimentation, qui comprend également dans son champ d'application le sous-groupe 4 Bc. Sur la question de savoir si des dispositions analogues à celles indiquées ci-dessus sont actuellement en vigueur en Algérie, l'honorable parlementaire est prié de consulter les services compétents du ministère de l'intérieur.

5472. — M. Louis Christiaens demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale :** 1° s'il est conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant la formation, le recrutement et le fonctionnement des associations mutualistes constituées sous la loi du 1er avril 1898, modifiée par l'ordonnance du 19 octobre 1945, qu'une société de secours mutuels, dont les membres sont recrutés parmi les agents contractuels ou auxiliaires des services de la reconstruction, puisse interdire à ses membres de faire partie ou de demeurer simultanément affiliés à une autre société mutualiste; 2° dans l'affirmative, quelles sont ces dispositions jusqu'ici inconnues; 3° dans la négative, quelles sont les interventions ou les mesures qu'il envisage à l'effet de mettre fin à cet état de choses. (*Question du 16 mars 1948.*)

Réponse. — L'ordonnance du 19 octobre 1945, portant statut de la mutualité, dispose, en son article 5, que les statuts des sociétés mutualistes déterminent les conditions d'admission, de radiation et d'exclusion des membres participants et des membres honoraires. Les statuts-types établis par décret du 18 juin 1946, pris en application de l'ordonnance précitée, comportent un article obligatoire relatif aux conditions d'admission mais laissent aux sociétés mutualistes entière liberté de régler ces conditions comme elles l'entendent. Par ailleurs, une disposition non obligatoire desdits statuts-types prévoit que les membres qui ne remplissent plus les conditions auxquelles les statuts subordonnent l'admission, sont radiés. Il s'ensuit qu'une société mutualiste peut, légalement, introduire dans ses statuts une disposition aux termes de laquelle les personnes qui désirent adhérer au groupement ne seront admises qu'à la condition qu'elles ne fassent pas partie d'un organisme similaire. Si, par ailleurs, cette société adopte la disposition visant la radiation des membres qui ne remplissent plus les conditions auxquelles les statuts subordonnent l'admission, elle peut régulièrement radier ceux des adhérents qui viendraient à s'affilier à une autre société mutualiste.

5474. — M. Joseph Donais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quels motifs les pensionnaires de la fondation Rossini n'ont perçu que la moitié de leur trimestre de retraite des vieux travailleurs. (*Question du 16 mars 1948.*)

Réponse. — Pour permettre de faire procéder à une enquête sur les faits signalés, il serait nécessaire que soient communiqués aux services du ministère les noms des intéressés (nom de jeune fille s'il y a lieu), dates de naissance et leur numéro d'allocations et numéro de récépissés, ainsi que le nom de l'organisme chargé du payement des arrérages.

5513. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est exact que, dans les chefs-lieux d'arrondissements, notamment à Thiers, les vieux travailleurs ne peuvent dépasser le plafond annuel de 45.000 F sous peine de se voir supprimer l'allocation; 2° dans l'affirmative, si ce plafond ne reste pas au-dessous de la moitié du salaire minimum vital et s'il ne conviendrait pas, étant donné qu'il est matériellement impossible de vivre, même dans une ville de province, avec 45.000 F, de relever ce plafond et de le fixer à un niveau moins éloigné du salaire minimum vital. (*Question du 17 mars 1948.*)

Réponse. — En vertu de l'article 2 de la loi n° 46-2153 du 7 octobre 1946 modifiant l'article 5, § 1er, de l'ordonnance du 2 février 1945, l'allocation aux vieux travailleurs salariés n'est due que si le total des ressources personnelles du travailleur — de quelque nature qu'elles soient — et de l'allocation n'excède pas 45.000 F par an. Lorsque le bénéficiaire est marié, l'allocation est due dès lors que le total des ressources des époux n'excède pas 60.000 F. Si le total de l'allocation et des ressources personnelles du travailleur, ou des époux, dépasse ces chiffres, l'allocation est réduite en conséquence ou suspendue. Il n'est fait, sur ce point, aucune distinction entre les villes de plus de 5.000 habitants et les localités de moindre importance. Le projet de loi portant réforme de l'assurance vieillesse, qui est à l'étude dans les départements ministériels intéressés, de même que la proposition de loi déposée par M. Meck sous le n° 3267, envisagent le relèvement des chiffres de 45.000 et 60.000 F précités.

5530. — M. Noël Barrot demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° à quelles sommes s'élèvent parmi les dépenses d'action sanitaire et sociale les subventions accordées au cours de l'année 1947: *a*) aux œuvres prophylactiques et d'hygiène sociale; *b*) aux institutions sanitaires; *c*) aux colonies de vacances; 2° quelles sont les prévisions de subventions pour les mêmes postes au cours de l'année 1948. (*Question du 18 mars 1948.*)

1re réponse. — 1° Les statistiques détaillées des dépenses d'action sanitaire et sociale des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales, en 1947, ne sont pas encore toutes parvenues au ministère du travail et de la sécurité sociale. En ce qui concerne les caisses régionales et de la caisse nationale de sécurité sociale, les dépenses du fonds d'action sanitaire et sociale de ces organismes pendant l'année 1947 en faveur: *a*) d'œuvres prophylactiques et d'hygiène sociale; *b*) d'institutions sanitaires, et *c*) de colonies de vacances se répartissent comme suit:

Caisses régionales.

a) Pour les œuvres prophylactiques et d'hygiène sociale:		
1. Leur appartenant en propre..	35.000.000	
2. Subventions à d'autres œuvres	152.000.000	
3. Prêts ou avances à d'autres œuvres	8.000.000	
Soit		195.500.000
b) Pour des institutions sanitaires:		
1. Leur appartenant en propre.....	260.000.000	
2. Subventions à d'autres institutions....	98.000.000	
3. Prêts ou avances à d'autres institutions	72.000.000	
Soit		430.000.000
c) Pour les colonies de vacances:		
1. Leur appartenant en propre.....	500.000	
2. Subventions à d'autres œuvres.....	10.000.000	
Soit		10.500.000
Total pour les caisses régionales		636.000.000

B. — Caisse nationale.

a) Pour les œuvres prophylactiques et d'hygiène sociale:		
1. Lui appartenant en propre	»	
2. Subventions à d'autres œuvres.....	7.500.000	
Soit		7.500.000
b) Pour des institutions sanitaires:		
1. Lui apaprtenant en propre	43.800.000	
2. Subventions à d'autres institutions....	3.700.000	
Soit		47.500.000
Total pour la caisse nationale		55.000.000

D'autre part, le montant total des dépenses d'action sanitaire et sociale des caisses primaires de sécurité sociale s'élève à 116 millions 700.000 F pour l'année 1947. Les renseignements actuellemnet parvenus au ministère du travail et de la sécurité sociale ne permettent pas encore de répartir ces dépenses selon les rubriques proposées par l'honorable député. Enfin, l'administration n'est pas encore en possession du relevé détaillé des dépenses de toutes les caisses d'allocations familiales. Ce sont surtout ces organismes qui ont fait un effort financier important en faveur des colonies de vacances. Dès que les renseignements complémentaires seront parvenus, une réponse définitive sera faite à la question posée; 2° les dépenses d'action sanitaire et sociale des différents organismes de sécurité sociale en faveur des œuvres prophylactiques et d'hygiène sociale, des institutions sanitaires et des colonies de vacances seront au moins égales, en 1948, à celles qui ont été effectuées en 1947. En effet, les caisses régionales de sécurité sociale disposent d'un reliquat équivalent au double de leurs dépenses totales de 1947; les disponibilités des caisses primaires et de la caisse nationale sont proportionnellement beaucoup plus importantes encore. Quant aux caisses d'allocations familiales, outre le reliquat appréciable de l'exercice 1947, elles disposeront en 1948 des mêmes ressources que l'année précédente pour alimenter leur compte d'action sanitaire et sociale.

5577. — M. Henri Caillavet demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, pour les cas d'ancienneté qui n'ont pas cotisé aux assurances sociales de 1930 à 1947, des mesures doivent être prises pour autoriser les versements arriérés des cadres de cette catégorie, afin que les bénéficiaires puissent compter sur la retraite totale des assurances sociales et sécurité sociale. (*Question du 20 mars 1948.*)

Réponse. — Un projet de loi actuellement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale tend à permettre à tous les assurés qui ont été, pendant une certaine période, exclus des assurances sociales du fait d'une rémunération supérieure au plafond alors en vigueur, d'effectuer des versement rétroactifs pour l'assurance vieillesse (projet 2170 A. N.). Dans le cas où, au cours de la période susvisée, les intéressés ont été affiliés à une institution de prévoyance pour la couverture du risque vieillesse, le montant de ces versements rétroactifs pourra être prélevé sur les réserves mathématiques de cette institution.

5817. — M. Jean Médecin demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un agent général d'assurances, reclassé à la sécurité sociale, au coefficient 420, doit être obligatoirement pourvu d'un poste de directeur de caisse primaire départementale et, dans la négative, pourquoi un agent général classé à 420 ne serait pas pourvu d'un poste équivalent (inspecteur de contrôle, service des primes, vérification comptable des écritures des assurés); 2° si le directeur de

caisse primaire ne perçoit uniquement que la somme de 21.000 francs (indice au 1er janvier: 50 x 420 = 21.000 francs); 3° si les conseils d'administration des caisses primaires, en voie de réorganisation, doivent faire obligatoirement appel aux commissions régionales ou à la commission nationale pour le recrutement du personnel à nommer. (*Question du 20 avril 1948.*)

Réponse. — 1° Le conseil d'administration des organismes de sécurité sociale étant libre de choisir les membres du personnel de direction, un agent général d'assurances ne peut être appelé à occuper un poste de directeur de caisse qu'à la condition d'avoir été choisi par le conseil d'administration; dans la négative, il doit lui être offert une situation tenant compte de son activité et de sa rémunération antérieure; en tout état de cause, d'ailleurs, le maintien de ses avantages acquis doit lui être assuré; 2° le traitement d'un directeur de caisse primaire de sécurité sociale est prévu par la convention collective nationale de travail applicable au personnel de direction des organismes de sécurité sociale, dont les dispositions ont reçu l'agrément ministériel à la date du 18 janvier 1947; le montant de ce traitement est déterminé d'après la valeur du point résultant des arrêtés de salaires et du coefficient applicable à l'intéressé, ce coefficient variant suivant la catégorie à laquelle l'organisme employeur appartient; 3° il résulte, en effet, des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au reclassement du personnel des institutions de sécurité sociale que toute embauche de personnel, dans ces institutions, ne peut être effectuée sans avis conforme de la commission nationale de reclassement ou des commissions régionales auxquelles elle a délégué ses pouvoirs; ce n'est que dans le cas où ces commissions ne peuvent satisfaire à une demande de personnel qu'une caisse peut, exceptionnellement, être autorisée à recruter, à titre précaire, des agents ne remplissant pas les conditions de l'ordonnance susvisée.

5886. — M. Philippe Monin demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est exact que les caisses de sécurité sociale appliquent, dans le calcul des appointements de leurs employés, des coefficients supérieurs à ceux prévus par les arrêtés et décisions fixant les salaires des employés de bureau et services annexes dont la fonction présente un caractère interprofessionnel et, dans l'affirmative, quels sont les textes légaux ou réglementaires qui les autorisent à procéder de la sorte; 2° s'il est également exact que les mêmes organismes accordent une prime de titularisation uniforme de quinze points et, s'il en est ainsi, si cette mesure n'est pas en opposition avec l'arrêté du 29 juillet 1946 accordant une majoration de 4 p. 100 après un mois de présence et de 8 p. 100 après trois mois de présence, arrêté qui a, d'ailleurs, cessé de s'appliquer au 1er décembre 1947 par l'effet des dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1947 portant relèvement des salaires. (*Question du 22 avril 1948.*)

Réponse. — 1° Les coefficients applicables aux différentes catégories d'emplois des organismes de sécurité sociale sont fixés, actuellement, par le protocole d'accord du 7 novembre 1947, qui a modifié les classifications annexées à la convention collective nationale de travail agréée le 16 octobre 1946. Ce protocole a lui-même reçu, le 19 mars 1948, l'agrément du ministre du travail et de la sécurité sociale; en ce qui concerne plus particulièrement les emplois interprofessionnels, visés par la décision du 1er juillet 1947, il a été entendu que les coefficients hiérarchiques de base seraient ceux prévus par ladite décision; 2° le protocole d'accord prévoit, en effet, que le salaire de titularisation serait déterminé en majorant les salaires d'embauche d'une somme correspondant à la valeur de quinze points: cette disposition remplace les majorations de 4 et 8 p. 100 prévues par l'arrêté du 29 juillet 1946 et constitue un aménagement de ces dispositions, propre aux organismes de sécurité sociale.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

5887. — M. Johannès Chargin demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si la Société nationale des chemins de fer français ne pourrait pas adopter, pour l'octroi des réductions familiales, les règles établies en cette matière pour la fiscalité ou la sécurité sociale dans la détermination des enfants à charge; signale, en effet, qu'à partir de dix-huit ans, l'enfant n'est plus considéré à charge par la Société nationale des chemins de fer français au point de vue du droit à réduction, même s'il est encore en état de scolarité, ce qui entraîne non seulement le retrait de sa propre carte de réduction, mais aussi la diminution du taux consenti aux parents et autres enfants mineurs; que, par contre, en matière fiscale et de sécurité sociale, l'enfant qui continue ses études est considéré comme à charge jusqu'à vingt et un ans; et demande, en conséquence, si la Société nationale des chemins de fer français n'envisage pas de maintenir la réduction, dans le cas susvisé, et quel serait le coût approximatif de cette mesure. (*Question du 22 avril 1948.*)

Réponse. — La mesure dont il s'agit se traduirait, d'une part, par une augmentation du nombre de bénéficiaires de réduction de tarif au titre des familles nombreuses; d'autre part, par un relèvement du pourcentage de réduction dont bénéficient actuellement certaines familles nombreuses. Etant donné l'impérieuse nécessité d'équilibrer le budget d'exploitation de la Société nationale des chemins de fer français, une telle mesure ne peut être envisagée qu'à la condition que le remboursement de la perte supplémentaire de recettes en résultant pour le chemin de fer soit pris en charge par le budget du département ministériel intéressé, en l'occurrence le ministère de la santé publique et de la population. Cette charge s'élèverait approximativement à 125 millions de francs pour un exercice.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2e séance du Vendredi 14 Mai 1948.

SCRUTIN (N° 776)

Sur la prise en considération du texte du Gouvernement sur les écoles privées des houillères nationalisées. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 299
Contre 296

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Duparz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Larribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Maconin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mutterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchel.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quillet.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reey (de).
Reille-Soult.
Renouret.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angelelli.
Apithy.

Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bêche.
Bené (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Biloux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guigueu.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jauve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mirjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Pauinier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Trécart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Badie.
Paul Bastid.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de).
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Courant.
Gay (Francisque).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Félix-Dabo).
Viollette (Maurice).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 777)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Guy Petit et M. Paul Ribeyre relatif au projet sur les écoles privées des houillères nationales.

Nombre des votants..... 551
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 251
Contre 300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ile-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Glostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guégin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred)
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle
Lambert (Emile-Louis), Doubs
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.

Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Mariel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montiliot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Oimi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smah.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnat.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegiil.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscaïet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Braulf.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Gérard).
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maureillet.
Mazier.
Mazuez.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mingoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice)
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Anxionnaz.
Augarde.
Bégouin.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Bourgès-Maunoury.
Capitant (René).
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delcos.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Devinat.
Dunraz (Joannès).
Gaillard.
Giacobbi.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lejeune (Max), Somme.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Pantaloni.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Rencurel.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Courant.
Gay (Francisque).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fili-Dabo).
Violette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 550
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 250
Contre 300

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 778)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Thibault relatif au projet sur les écoles libres des houillères nationales.

Nombre des votants..... 541
Majorité absolue..... 271

Pour l'adoption..... 244
Contre 297

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugnez.
Bichet.
Bocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Barlot.
Baron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevalier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescoraï.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Maflez.
Marçellin.
Marc-sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Muller (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyrolles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thoetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asslier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Boysson (de).
Braulé.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Candeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Dames.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Jouve (Gérard).
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
L'Aric.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Mendès-France.
André Mercier, Oise
Méteyer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moutoo.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palmaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyral.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Peuyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Rieb.
Regaudie.
Renard.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.

Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Anxionnaz.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Paul Bastid.
Bayrou.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Cudenet.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Gervolino.
Giacobbi.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lejeune (Max), Somme.
Malbrant.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Olmi.
Pantaloni.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Rencurel.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Courant.
Gay (Francisque).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).
Violette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 577
Majorité absolue..... 273

Pour l'adoption..... 248
Contre 293

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 779)

Sur l'amendement de M. Deixonne à l'article 1er du projet de loi sur les écoles privées des houillères nationales. (Remplacer année 1948 par 1947.)

Nombre des votants..... 502
Majorité absolue..... 252

Pour l'adoption..... 205
Contre 297

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alfonseau.
Angeletti.
Apithy.
Archimède.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Boubey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Carter (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chaussen.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Corniglion.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Baron.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Favel.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garcedy.
Garavel.
Garcia.
Gauhier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouët-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lejeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Mendes-France.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokutari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Moquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Beauquier.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Blocquaux.
Bocquet.
Bogando.
Bonnet.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.

Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (M
Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecouri.
Mme Lefèvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Scielleur.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monjaret
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pcimbœuf.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Sesmaisons (de).
Siefridt
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Anxionnaz.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Paul Bastid.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Bidault (Georges).
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (Général).
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delcos.
Defreux (Edouard).
Derdour.
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Furaud.
Gaillard.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Hugues.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Kaufmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mekki.
Mezerna.
Michelet.
Mitterand.
Moch (Jules).
Mondon.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Olmi.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pflimlin.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Rencurel.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Small.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terrenoire.
Thomas (Eugène).
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Courant.
Gay (Francisque).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidaient la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 504
Majorité absolue..... 253

Pour l'adoption..... 294
Contre 210

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 780)

Sur l'amendement de M. Beugniez tendant à insérer un article nouveau après l'article premier du projet sur les écoles privées des houillères nationales. (Reclassement des instituteurs.) **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **551**
Majorité absolue..... **276**

Pour l'adoption..... **273**
Contre **278**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.

Julias.
July.
Kaufmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laile.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefèvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescoat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillet.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Muller (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darrras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Dravemy.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guéguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger) Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René) Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel)
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Augarde.
Baylet.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Billères.
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Chassaing.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Dezarnaulds.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lejeune (Max), Somme.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mendès-France.
Mezerna.
Mitterand.
Moch (Jules).
Morice.
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Queuille.
Ramonet.
Tony Révillon.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Courant.
Gay (Francisque).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidaient la séance.

SCRUTIN (N° 781)

(Sur l'amendement de M. Beugniez après l'article 1er du projet relatif aux écoles privées des houillères nationales. (Régime des retraites des instituteurs intégrés.) **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 533
Majorité absolue..... 267

Pour l'adoption..... 256
Contre 277

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean)
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefèvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Monteil (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Alroldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bèche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billoux
Binet.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André)
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Moilet (Guy)
Montagnier.
Môques.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.

Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel)
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Auxionnaz.
Augarde.
Paul Bastid.
Baylet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Bilières.
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Chaban-Delmas (Général).
Chassaing.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Gabosit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Giacobbi.
Godin.
Hugues.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jules-Julien (Rhône).
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lejeune (Max), Somme.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mendès-France.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Pantaloni.
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille.
Ramonet.
Rencurel.
Tony Révillon.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Rasata.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Courant.
Gay (Francisque).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 782)

Sur l'amendement de M. Temple à l'article 2 du projet sur les écoles libres des houillères nationales. (Referendum parmi les parents d'élèves.)

Nombre des votants..... 551
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 248
Contre 303

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benkaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugnez.
Bichet.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cotterau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Oimi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Poimbœuf.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Boule (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Braulf.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chierne.

Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme LeJeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Ahnne
Anxionnaz.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Bourgès-Maunoury.
Capitant (René).
Chaban-Delmas (Général).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delcos.
Depreux (Edouard).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Gervolino.
Giacobbi.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lejeune (Max), Somme.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Pantaloni.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pflimlin.
Pineau.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Rencurel.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Courant.
Gay (Francisque).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 551
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 248
Contre 303

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 783)

Sur l'amendement de M. Deixonne, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur l'article du projet sur les écoles libres des houillères nationales. (Abrogation des articles 6 et 7, de l'ordonnance du 2 novembre 1945.) **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **590**
Majorité absolue..... **296**

Pour l'adoption..... **298**
Contre **292**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Akn.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brilouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.

Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Herzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Gérard).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larreppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Móquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Nimme.
Noel (Marcel), Aube.
Noguères.
Naunaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Peruon (Hilaire).
Mme Peri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Phnip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumaudère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Proc.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Scheil.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Auneran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Biondi.
Bocquaux.
Bocquet
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban - Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillon (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazet.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Multer (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schaufler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Paul Bastid.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Saravane Lambert.
Smaïl.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Courant.
Gay (Francisque).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).
Violette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidaient la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Biondi, Lacoste, Max Lejeune, Daniel Mayer, Jules Moch, Morice, Pineau et Eugène Thomas portés comme ayant voté « contre » déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

SCRUTIN (N° 784)

Sur l'amendement de M. Farine à l'article 2 du projet sur les écoles privées des houillères nationales. (Location des écoles construites pour les mineurs.) **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 271
Contre 295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barloux (Jacques).
Barrachin.
Bartol.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bocquaux.
Bocquet.
Bogaudo.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban - Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dalaclier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Diers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Maliez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazet.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Montjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montbillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Braut.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Cabas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cognot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoulle.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Mendès-France.
André Mercier, Oise
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).

Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Nimine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René). Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Augarde.
Paul Bastid.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lejeune (Max), Somme.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Phimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Courant.
Gay (Francisque).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 785)

Sur l'amendement de M. Eugène Petit, dit Claudius, après l'article 2 du projet sur les écoles privées des Houillères nationales (conseil des parents des élèves des écoles privées des Houillères). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 270
Contre 298

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abiune.
Aimot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Châstellain.
Chaulard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouvet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hogues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefèvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescoral.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri) Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Aïroldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archimède.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Bafoe.
Bailou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Basilé.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayiet.
Béche.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet
Bissol.

Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chaussen.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrelliot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Farand.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Herlizog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Rail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palmaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Augarde.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Capitant (René).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lejeune (Max), Somme.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Courant.
Gay (Francisque).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 786)

Sur l'amendement de M. de Tinguy après l'article 2 du projet sur les écoles libres des Houillères nationales (application de la législation sur les loyers aux écoles). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **567**
Majorité absolue..... **284**

Pour l'adoption..... **271**
Contre **296**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bouvier (Xavier), Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban - Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaillet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ibnel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.

Juglas.
July.
Kaüffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Malon.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Lobet.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger) Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René). Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zumino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Augarde.
Paul Bastid.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lejeune (Max), Somme.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Courant.
Gay (Francisque).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 787)

Sur l'amendement de M. Guy Petit à l'article 2 du projet de loi sur les écoles privées des Houillères nationales. (Ecoles à la construction desquelles ont participé les mineurs.)

Nombre des votants..... 565
Majorité absolue..... 283
Pour l'adoption..... 270
Contre 295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aimme.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dieneseh.
Dixmier.
Doublet.
Doumadon.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Feure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Huel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Judas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lambin.
Laniel (Joseph).
Laureili.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazé.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Rauiin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Voillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Aloidi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Basdide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Lautrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Mme Galicier.
Gaty-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gauffier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Méry.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.

Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Augarde.
Paul Baslid.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Delbos (Yvon).
Depreux (Edouard)
Dordour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lejeune (Max), Somme.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Courant.
Gay (Francisque).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 568
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 271
Contre 297

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 788)

Sur l'ensemble de l'article 1er du projet de loi relatif aux écoles privées des Houillères nationales.

Nombre des votants..... **565**
Majorité absolue..... **283**

Pour l'adoption..... **295**
Contre **270**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscariet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Boubey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Dumas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gaulier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Jouve (Gérard).
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Moque'.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice)
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Ahnne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Baslid.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez
Bichet

Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Erreçart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefèvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Plevert (René).
Poimbœuf.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Vernejras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Augarde.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Biondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Capitant (René).
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Durraz (Joannès).
Gaillard.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lejeune (Max), Somme.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Mitterand.
Moch (Jules).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Pflimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Courant.
Gay (Francisque).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).
Viollette (Maurice).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 298
Contre 268

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 789)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif aux écoles privées des Houillères nationales.

Nombre des votants..... 564
Majorité absolue..... 283

Pour l'adoption..... 297
Contre 267

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Angeletti.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bèche.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dosson.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Boutrellot.
Doyen.
Draveny
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Froment.
Gaborit.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.

Guilton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennaguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Herma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazier.
Mazuez.
Mendès-France.
André Mercier, Oise.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Almne.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Asseray.
Aujoulat.
Aumeran (Général)
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouiet (Paul).
Bour.
Bourlan (Pierre).
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jeanmot.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Quilici.
Ramarony.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Roctore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abelin.
Augarde.
Ben Tounes.
Bidault (Georges).
Blondi.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Depreux (Edouard).
Derdour.
Dupraz (Joannès).
Gaillard.
Jean-Moreau.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lejeune (Max), Somme.
Marie (André).
Maroselli.
Martine.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Plimlin.
Pineau.
Mme Poinso-Chapuis.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Courant.
Gay (Francisque).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Sissoko (Fily-Dabo).
Viollette (Maurice).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 567
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 297
Contre 270

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mercredi 19 mai 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes. (Nos 290-746-2030. — M. Cordonnier, rapporteur.)

2. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Hugues et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la législation actuelle sur la fabrication et la consommation des boissons alcooliques; 2° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation des actes dits lois des 23 août 1940 et 24 septembre 1941 relatifs à la lutte contre l'alcoolisme; 3° de M. Lalle, tendant à compléter le deuxième paragraphe de l'article 1er de l'acte dit loi du 24 septembre 1941 contre l'alcoolisme; II. de la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis, MM. Cayol et Valay tendant à inviter le Gouvernement à organiser et poursuivre la lutte antialcoolique. (Nos 109-552-1900-333-1648-2263-3151-3776-4030. — M. Cordonnier, rapporteur.)

3. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Solinhac et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2310 du 13 octobre 1945 portant établissement d'une liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et de divers services publics, et l'article 15 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime d'assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles; 2° de M. Bernard Lafay, conseiller de la République, tendant à assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés nécessaires à la conservation ou au rétablissement de leur santé. (Nos 1219-1679-2173-3560-3792-4000. — M. Regaudie, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Louvel tendant à modifier certaines dispositions des lois des 8 avril 1946 et 21 octobre 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz. (Nos 2258-2798-4100. — M. Louvel, rapporteur.)

5. — Discussion: I. du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant réforme des finances locales; II. des propositions de loi: 1° de M. Jean Meunier tendant à l'abrogation de l'acte dit loi du 22 décembre 1940 portant modification de dispositions financières intéressant les départements et les communes; 2° de M. Biondi et plusieurs de ses collègues tendant à l'institution d'une caisse nationale coopérative de solidarité des collectivités locales; 3° de MM. Léo Hamon, Trémintin et Voyant, conseillers de la République, tendant à la réforme des finances locales. (Nos 218-1601-114-475-960-1371-1729-1734. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion des propositions de résolution: I. et II. de M. Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à la modification du règlement de l'Assemblée nationale; III. de M. Maurice Viollette tendant à modifier l'article 18 du règlement; IV. de M. Hugues tendant à modifier l'article 39 du règlement de l'Assemblée nationale; V. de M. Bichet tendant à empêcher l'obstruction des débats parlementaires et à modifier le règlement de l'Assemblée nationale; VI. de M. Bétolaud tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale. (Nos 1197 rectifié-2791-2730-2769-2789-2794-2848. — Mme Peyroles, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Nomination d'un membre appelé à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée.

3. — Nomination de trois membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

4. — Suite de la vérification des pouvoirs. département de la Haute-Vienne (rapport supplémentaire de M. Blocquaux).

5. — Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la mise en service des navires météorologiques. (Nos 3132-3323-4085. — M. Livry-Level, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de résolution de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réglementer la construction, l'installation et l'emploi des appareils à pression pour le débit de la bière. (Nos 2999-3971). — M. Regaudie, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi portant majoration des rentes viagères constituées au profit des anciens combattants auprès des caisses autonomes mutualistes. (Nos 4063-4091. — M. Joseph Denais, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote du projet de loi relatif à la publicité des mutations de fonds de commerce et notamment à celle de l'apport en société de ces fonds. (Nos 1316-3903. — M. Chautard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote du projet de loi abrogeant l'ordonnance du 13 janvier 1945 fixant la composition des tribunaux de première instance. (Nos 2014-3973. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote du projet de loi relatif au service des comptes courants et chèques postaux. (Nos 814-3974. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote du projet de loi modifiant l'article 387 du code d'instruction criminelle. (Nos 3398-4003. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote de la proposition de loi de M. Georges Pernot et plusieurs de ses collègues conseillers de la République tendant à modifier la loi du 12 juillet 1909, modifiée par le décret-loi du 14 juin 1938, sur la constitution du bien de famille insaisissable. Nos 375-2820-2941-4004. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote de la proposition de loi de M. de Geoffre tendant à modifier le financement des dépenses des agences postales. (Nos 1008-2333-3329 rectifié. — Mme Reyraud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Vote de la proposition de résolution de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à désigner une commission spéciale d'enquête parlementaire pour examiner la gestion et les comptes de la Société des éleveurs du Bourbonnais et, en particulier, de l'abattoir de Villefranche-d'Allier (Allier). (Nos 2519-3019-3385. — M. Yves Péron, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

15. — Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 3731-3963. — M. Gros, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

16. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du mercredi 19 mai 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Dreyfus-Schmidt, jusques et y compris M. Durroux.

Tribunes. — Depuis M. Tourtaud, jusques et y compris M. Viard.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.